

# L'HÔPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC

1692  
1764

MICHELINE  
D'ALLAIRE





L'HÔPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC  
1692-1764

## DU MÊME AUTEUR

*Talon*, Montréal, les Éditions Fides, 1970. Collection *Classiques canadiens*.

*Cet ouvrage a bénéficié d'une subvention du Ministère des Affaires culturelles du Québec, au titre de l'aide à la publication.*

MICHELINE D'ALLAIRE, Ph.D.

L'HÔPITAL-GÉNÉRAL  
DE QUÉBEC  
1692 - 1764

COLLECTION



FLEUR DE LYS  
études historiques  
canadiennes

FIDES

245 est, boulevard Dorchester, Montréal 129

LA COLLECTION FLEUR DE LYS  
EST DIRIGÉE PAR  
MARCEL TRUDEL  
ET  
LUCIEN CAMPEAU, S.J.

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de cet ouvrage, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie ou par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de la Corporation des Editions Fides.

© *Éditions Fides* — 1971

*À MON PÈRE ET À MA MÈRE  
EN TÉMOIGNAGE D'AFFECTION*

## AVANT-PROPOS

On a accordé jusqu'ici peu d'attention à l'histoire de l'Hôpital-Général de Québec. Nous n'avons trouvé qu'un volume traitant du sujet; il s'agit d'un historique de la maison depuis les débuts jusqu'aux années 1880, écrit par une Augustine Hospitalière, à la fin du XIXe siècle. Chez les historiens récents, nous ne trouvons guère à mentionner qu'une étude importante, celle que Marcel Trudel consacre à l'Hôpital-Général pendant le Régime militaire.

C'est pourquoi nous avons jugé utile d'étudier l'Hôpital-Général, depuis sa fondation jusqu'à 1764. Notre intention n'est pas de retracer tous les événements qui marquent son histoire, ni d'étudier la population d'hospitalisés et du personnel secondaire; nous ne voulons pas davantage étudier l'aspect économique dans toutes ses implications de la vie quotidienne. Ce sont là des questions que nous voulons éventuellement aborder.

Pour l'instant, nous nous sommes avant tout appliquée à étudier, sous l'angle social, la communauté des religieuses qui administrent l'Hôpital-Général. Dans l'ensemble, nous avons voulu savoir qui étaient ces religieuses, c'est-à-dire connaître leur origine sociale, la mission qu'elles exerçaient et le comportement qu'elles avaient à l'intérieur du monastère et de l'Hôpital, comme à l'extérieur. En même temps, nous avons essayé de savoir, par diverses observations, s'il s'est produit une évolution sociale de la Communauté, avant 1764.

Au terme de cette étude, nous tenons à exprimer notre gratitude au professeur Marcel Trudel, qui nous a fait bénéficier de ses conseils tout au long du travail.

Nous voulons aussi remercier les archivistes de l'Hôpital-Général qui ont mis à notre disposition tous les documents dont nous avons besoin. Nos remerciements s'adressent encore aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et aux Ursulines de Québec qui nous ont aidées dans nos recherches.



## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	IX
Table des matières .....	XI
Liste des graphiques .....	XIII
Liste des tableaux .....	XV
Sigles .....	XVII
Bibliographie .....	XIX

### *Introduction*

L'Hôpital-Général de Québec : établissement et administration .....	1
Premières préoccupations d'un Hôpital-Général en Nouvelle-France. Localisation du futur Hôpital. Fondation. Direction. Succursale de l'Hôtel-Dieu. Séparation de 1701. Situation matérielle : état des finances, répercussions de la guerre de la Conquête, revenus.	

### *Chapitre premier*

Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec .....	51
Sources. Méthode. Résultats de l'étude. Filles de familles dominantes.	

### *Chapitre deuxième*

Étude des dots .....	95
Régime des dots. Utilisation des dots. Sources et méthode. Résultats de la recherche. Modicité des dots.	

### *Chapitre troisième*

Certaines caractéristiques de la population .....	119
Parties constituantes de la population. Évolution numérique de la population soignante. Moyennes d'âge. Mortalité et années de service. Phénomène de regroupement familial.	

XII L'HÔPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC 1692-1764

*Chapitre quatrième*

Vie intime de la Communauté .....	149
Hiérarchie et préséance. Logement et vêtement. Alimentation. Régime de vie et occupations journalières. Éléments pour l'étude d'une mentalité.	

*Chapitre cinquième*

Rapports de la Communauté avec l'extérieur .....	187
Liens avec d'autres communautés. Procès. L'État dans les affaires temporelles de la Communauté. Troubles à la mort de Saint- Vallier. Légataires universels et le Palais épiscopal.	

<i>Conclusion</i> .....	219
-------------------------	-----

*Appendices*

A : Recettes et dépenses de l'Hôpital-Général .....	231
B : Dettes de l'Hôpital-Général .....	233
C : Familles de dominants comptant plus d'une religieuse à Québec .....	234
D : Familles de dominés comptant plus d'une religieuse à Québec .....	235
<i>Index</i> .....	237

## LISTE DES GRAPHIQUES

1. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1693-1702	57
2. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1703-1712	57
3. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1713-1722	58
4. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1733-1742	59
5. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1743-1752	60
6. Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général : 1753-1764	60
7. Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764 : groupe de l'élite de fonction et de dignité	61
8. Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764 : groupe des entrepreneurs	62
9. Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764 : groupe des hommes de métier et artisans	63
10. Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764 : groupe des censitaires ruraux	63
11. Groupes sociaux de l'Hôpital-Général : 1693-1764	64
12. Groupes des dominants et des dominés à l'Hôpital-Général : 1693-1764	65
13. Groupes sociaux des trois communautés : 1693-1702	67
14. Groupes sociaux des trois communautés : 1703-1712	68
15. Groupes sociaux des trois communautés : 1713-1722	70
16. Groupes sociaux des trois communautés : 1723-1732	71
17. Groupes sociaux des trois communautés : 1733-1742	73
18. Groupes sociaux des trois communautés : 1743-1752	74
19. Groupes sociaux des trois communautés : 1753-1764	76
20. Groupe de l'élite de fonction et de dignité chez les trois communautés : 1693-1764	77
21. Groupe des entrepreneurs chez les trois communautés : 1693-1764	79
22. Groupes des hommes de métier et artisans chez les trois communautés : 1693-1764	80
23. Groupes des censitaires ruraux chez les trois communautés : 1693-1764	82

24. Pourcentage des groupes sociaux par rapport à chaque communauté : 1693-1764 .....	83
25. Pourcentage des groupes sociaux par rapport à l'ensemble des communautés : 1693-1764 .....	85
26. Pourcentage des dominants et des dominés par rapport à chaque communauté : 1693-1764 .....	86
27. Pourcentage des dominants et des dominés par rapport à chaque communauté, sans compter les sorties : 1693-1764 .....	88
28. Pourcentage des dominants et des dominés par rapport à l'ensemble des communautés, sans compter les inconnus : 1693-1764 .....	89
29. Pourcentage des dominants et des dominés par rapport à l'ensemble des communautés, sans compter les sorties : 1693-1764 .....	90
30. Nombre de procès soumis au Conseil supérieur par l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu de Québec .....	193

## LISTE DES TABLEAUX

1. Moyenne des dots par décennie : Hôpital-Général de Québec ....	106
2. Tableau comparatif des moyennes de dots par religieuse .....	113
3. Dénombrement de la population autre que celle des religieuses	120
4. Nombre d'entrées à l'Hôpital-Général .....	130
5. Nombre d'entrées à l'Hôtel-Dieu .....	130
6. Nombre d'entrées chez les Ursulines .....	131
7. Moyenne d'âge d'entrée des religieuses, par décennie .....	136
8. Moyenne d'âge d'entrée des religieuses : 1693-1764 .....	137
9. Comparaison des âges des supérieures .....	138
10. Moyenne d'âge au décès et nombre d'années en religion .....	140
11. Moyenne des dots par rapport aux années de service .....	141
12. Moyenne d'âge des religieuses au décès : 1693-1764 .....	141
13. Moyenne du nombre d'années en religion : 1693-1764 .....	141

## SIGLES

AAQ	Archives de l'Archevêché de Québec
AHD-Q	Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec
AHG-Q	Archives de l'Hôpital-Général de Québec
APC	Archives publiques du Canada
APQ	Archives de la Province de Québec
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
AUQ	Archives des Ursulines de Québec
BRH	Bulletin des recherches historiques
CHR	Canadian Historical Review
MSG	Mémoires de la Société généalogique
RAPQ	Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec
RAC	Rapport sur les archives du Canada
RUL	Revue de l'Université Laval
RHAF	Revue d'histoire de l'Amérique française

# BIBLIOGRAPHIE

## I. SOURCES

Pour étudier l'histoire sociale de la communauté de l'Hôpital-Général, le matériel n'est pas tellement considérable. D'une part, les archives de l'Hôpital-Général possèdent peu d'ensembles documentaires à la fois sûrs et complets; d'autre part, bien des vides subsistent.

Une partie importante de notre étude vise à connaître le comportement des religieuses. Malheureusement, il nous a été impossible de trouver des lettres qu'on s'est sans doute adressées entre religieuses, d'une communauté à l'autre. Que le monastère de Dieppe n'en ait conservé aucune datée antérieurement à 1764, cela s'explique par les incendies qui ont brûlé bien de leurs documents; mais que les archives de l'Hôpital-Général ne possèdent aucune lettre, cela est un peu surprenant, quand on sait que la maison n'a jamais connu d'épreuve semblable. Un hasard nous a toutefois fait retrouver une lettre fort intéressante écrite par une religieuse de la Communauté, à la Supérieure des Augustines de Rennes. Cette lettre décrit l'atmosphère qui a existé à l'intérieur de la Communauté, vers les années 1730, alors qu'il y avait division parmi les religieuses. Serait-ce que les religieuses n'écrivaient jamais ? Ou bien aurait-on détruit toutes leurs lettres ? Nous aurions aussi aimé retrouver des sermons pour étudier la mentalité des religieuses à qui ils étaient adressés. Nous pensons encore au vif intérêt qu'aurait pu présenter la conservation d'enquêtes faites à l'Hôpital-Général, de procès-verbaux de ses administrateurs et de pièces qui résumeraient les visites épiscopales. Pour saisir la valeur intellectuelle des religieuses nous nous serions trouvée chanceuse de pouvoir mettre la main sur des listes de livres qu'elles possédaient et lisaient, sur des programmes et des méthodes d'enseignement. Comment expliquer que des religieuses n'aient laissé aucune pièce littéraire autre que le poème récité par les élèves du pensionnat en l'honneur de Saint-Vallier ?

Les *Annales* manuscrites auxquelles nous étions de prime abord portée à donner une place capitale parmi les sources devraient normalement pouvoir combler cette lacune de documentation. Malheureusement, le contenu est un peu décevant. La religieuse qui les a transcrites, en 1870 seulement, y a ajouté des données en se servant d'ouvrages d'historiens, tel Ferland. Ces additions

altèrent nécessairement la narration de ces annales qui, par nature, doivent être faites au jour le jour, sans plus. Grâce à elles, nous avons tout de même pu, dans une certaine mesure, reconstituer l'atmosphère qui existait dans la Communauté et trouver une histoire événementielle valable. Puis, pour comparer et comprendre certaines données recueillies à l'Hôpital-Général, les *Annales* de l'Hôtel-Dieu nous ont parfois aidée; il est regrettable que ce précieux instrument de travail s'arrête en 1717. Quant aux *Annales* des Ursulines, elles ne nous ont pas servi; ce long manuscrit d'environ 480 pages est reproduit à grands traits dans les *Ursulines de Québec*, comme le sont d'ailleurs les *Annales* de l'Hôpital-Général, dans *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*.

Pour connaître le régime de vie des religieuses et l'esprit qui l'anime, nous avons eu recours aux *Constitutions* qui régissent la Communauté. Encore une fois, nous avons dû manipuler ce document — qui date de bien avant la fondation de l'Hôpital-Général — avec réserve: au cours des années, on y a ajouté et on a transformé certains articles, mais en omettant d'indiquer les dates où se sont faites ces modifications. De sorte qu'il nous est impossible de suivre avec exactitude l'évolution de la mentalité chez les religieuses de l'Hôpital-Général. Elles avaient probablement un coutumier: nous ne l'avons pas trouvé.

L'étude qui porte précisément sur l'origine sociale des religieuses a pu heureusement reposer sur un ensemble de sources assez sûr, tant par leur quantité que par leur qualité. Trois sources ont servi de base: d'abord les actes de réception des postulantes nous ont fourni, entre autres renseignements, les âges d'entrée, de profession et de décès, les noms des père et mère et le montant de la dot promise, cela pour presque toutes les religieuses; les contrats de profession ont aussi aidé à l'étude sociale et à celle des dots, en faisant connaître le montant réel de la dot donnée, le nom du tuteur et souvent le métier du père de la religieuse. Malheureusement, les archives de l'Hôpital-Général ont conservé très peu de ces actes; cela nous surprend puisque chaque religieuse devait signer un contrat civil lors de sa profession. Il faut croire que ces documents ont été égarés ou perdus. Une troisième source assez sûre pour baser notre étude sociale vient des *Actes capitulaires* de la Communauté. Ils ont été rédigés immédiatement après les séances du chapitre par une religieuse qui y avait participé. A ces assemblées, on discutait, entre autres choses, des élections, de l'acceptation des postulantes, des exigences à poser aux religieuses; mais l'intérêt majeur que nous y avons trouvé vient des réflexions d'ordre social qu'on y passait sur les candidates qui se présentaient au monastère. Toutefois, les *Actes capitulaires* ne nous renseignent pas sur le va-et-vient de la vie quotidienne, autrement qu'en nous faisant part des diverses transactions opérées par la Communauté.

Pour comparer divers faits de l'Hôpital-Général, nous avons eu recours aux registres des Ursulines et à ceux de l'Hôtel-Dieu. Ces documents sont assez sûrs: plusieurs autres nous ont permis de vérifier l'exactitude de ces manuscrits qui n'ont pas été retouchés. La centaine de contrats civils de profession conservés à l'Hôtel-Dieu nous ont particulièrement aidée en nous fournissant un matériel considérable pour l'étude sociale des religieuses et pour celle des dots. Enfin, les *Actes capitulaires* de l'Hôtel-Dieu, conservés, comme ceux de l'Hôpital-Général, dans leur état original, ont fourni des renseignements importants que nous ne trouvions pas dans les registres.



Nous avons complété les dossiers des religieuses par l'examen des recensements pour les années 1666, 1667, 1681 et 1744, par l'utilisation de pièces notariales et par multiples informations biographiques puisées dans les périodiques destinés à l'histoire du Canada.

Les livres de comptabilité de l'Hôpital-Général demeurés tels quels ont probablement été la source la plus sûre et la plus utilisée. Nous y avons trouvé une foule de renseignements concernant les recettes, les dépenses ainsi que l'emploi des recettes; par eux, nous avons connu les créanciers de la Communauté et les donateurs; ils nous ont aussi permis d'étudier la consommation vestimentaire et alimentaire. Malgré l'utilisation assez considérable que nous avons faite de ces précieux documents, nous considérons qu'ils demeurent encore inexploités.

Pour aborder l'étude de la mentalité, nous avons dû recourir à des documents disparates conservés à l'Hôpital-Général. Ces bribes de documents nous rendent un peu inquiète: les notices biographiques, par exemple, qui sont généralement écrites au décès d'une religieuse, revêtent presque toujours un caractère d'éloge et d'édification; de sorte qu'ils ne peuvent pas nous être d'une grande utilité. Toutefois, les lettres, mémoires ou requêtes signés par des autorités locales nous informent davantage: leur prise de position face à la Communauté nous révèle parfois certaines attitudes des religieuses elles-mêmes et nous indique de quelle façon la Communauté était vue de l'extérieur. Puis, quand il s'est agi d'étudier les procès dans lesquels les religieuses étaient impliquées, les *Jugements et délibérations du Conseil supérieur*, conservés aux archives de la Province de Québec, nous ont fourni ce que nous cherchions.

Sur l'établissement et le fonctionnement de l'Hôpital-Général, les archives de la Communauté possèdent un ensemble complet de documents d'ordre administratif. Mais il s'agit alors de copies de documents. De plus, des lettres originales, fort intéressantes, se rapportant aux disputes préliminaires à la fondation, ont été mises à notre disposition par le Séminaire de Québec. Dans l'ensemble, ce groupe de documents nous renseigne bien sur les buts, sur la politique, sur le fonctionnement et sur l'administration de l'Hôpital-Général. Toujours au plan des affaires temporelles, les archives de l'Hôpital-Général possèdent une foule d'actes, de titres et de papiers se rapportant aux biens de la Communauté. Malheureusement, les livres de comptes des seigneuries qui nous auraient avant tout intéressée, sont absents.

Comme arrière-plan de notre étude, nous nous sommes servie de grandes collections conservées aux archives du Canada: la série C11A et la série B — pour les années 1692-1760 — nous ont permis de suivre l'évolution de certaines politiques concernant les dots et le contrôle numérique de la Communauté, de comprendre le but que se propose l'Etat dans la fondation de cet Hôpital, de saisir certains rapports de la Communauté avec les autorités et de connaître la prise de position de l'Etat dans des conflits épineux où la communauté de l'Hôpital-Général se trouve impliquée. Dans la même veine, la collection Moreau Saint-Méry a fourni des documents que nous n'avons pas trouvés dans les deux séries précédentes.

Nous avons dû compléter la somme de documents recueillis à l'Hôpital-Général par des sources variées: des correspondances de contemporains nous

ont fourni des données intéressantes par les nombreuses allusions qui y sont faites; telles sont celles de madame Bégon, de madame Brooke, des chanoines Pierre Hazeur de l'Orme et Joseph-Marie de la Corne. Des observateurs immédiats de la Communauté, comme Kalm et Knox nous ont décrit certaines attitudes et habitudes des religieuses: assez souvent, une affirmation corroborait l'autre.

Ces remarques générales étant faites, voici comment se subdivisent les sources que nous avons utilisées.

### A. Sources manuscrites

#### a) Archives publiques

##### i) archives du Canada (APC)

Série C11A. — *Correspondance générale, Canada*. Cette collection comprend les lettres envoyées au Ministère de la Marine par les autorités civiles et religieuses de la Colonie. Nous avons dépouillé les livres 10 à 126 qui correspondent aux années 1692-1760. Il existe un inventaire de la collection, réparti en 5 boîtes. Il existe aussi un index de cet inventaire, couvrant les années 1540-1715.

Série B. — Dépêches expédiées par le Ministère de la Marine aux fonctionnaires des colonies. Nous avons dépouillé les volumes 15 à 115 qui correspondent aux années 1691-1760. Il existe un inventaire de la collection; de 1692 à 1720, on le trouve dans le *Supplément du Rapport de Brymner sur les archives canadiennes*, par E. Richard, 1899, Ottawa, 1901: 281-533; de 1721 à 1742, dans le *Rapport concernant les archives canadiennes pour 1904*, Ottawa, 1905: 21-309; de 1743 à 1764, dans le *Rapport concernant les archives canadiennes pour 1905*, Ottawa, 1906: 5-359. De plus, on trouve dans Taillemite, l'inventaire analytique de la correspondance générale avec les colonies, Série B.

Collection F<sup>3</sup>. — *Collection Moreau Saint-Méry*. Elle comprend une foule de documents relatifs à l'histoire du Canada. Cette collection nous a permis de trouver des documents qui n'étaient pas dans les séries C11A et B. Nous avons consulté les volumes 1 à 16, 83 à 94 et 143.

Série F<sup>5</sup>A. — *Missions et cultes religieux. Eglise et missionnaires, 1658-1782*. Trois volumes. Nous nous sommes servie des volumes 2 et 3 pour connaître les revenus et charges des communautés de la Nouvelle-France, nous renseigner sur la question des dîmes et des gratifications du Roi. Nous y avons aussi puisé des informations concernant les terres des religieuses, en particulier celle des Islets. Il existe un index à la fin de chaque volume.

##### ii) archives de la Province de Québec (APQ)

*Jugements et délibérations du Conseil Supérieur 1717-1760*, manuscrit appelé *Registre NF11*. Nous avons dépouillé tout le registre pour étudier les procès dans lesquels les religieuses de l'Hôpital-Général étaient impliquées.

b) *Archives privées*

## i) archives de l'Hôpital-Général de Québec (AHG-Q)

*Actes capitulaires de la Communauté des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'hôpital général de Québec.* Manuscrit de 250 pages.

*Annales des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, établies à l'Hôpital-Général Notre-Dame des Anges près Québec (fondé par Mgr J. Baptiste de la Croix de Chevrières de Saint-Vallier, Second Evêque de Québec, en 1693.* Le tome I, 437 pages, couvre les années 1693-1743; le tome II, 515 pages, couvre les années 1743-1793; le tome III, dans lequel la pagination s'arrête à 211, soit vers le milieu du volume, couvre les années 1793-1843. En plus d'avoir une pagination désordonnée, les *Annales* prêtent à la confusion dans la classification des volumes. Une première rédaction, datée de 1870, les groupe en cinq volumes, alors qu'une autre qui n'est pas datée, les groupe en trois volumes. Dans nos références aux *Annales*, le lecteur devra donc tenir compte des années indiquées plutôt que de la numérotation des volumes.

*Cahiers divers. Notices. Eloges funèbres. Circulaires. Notes diverses.* Série de documents relatifs à l'Hôpital-Général aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. En référence, nous utiliserons *Cahiers divers*. Nous y avons trouvé une lettre importante, la seule, écrite par une religieuse de l'Hôpital-Général, à l'occasion des élections frauduleuses faites en présence d'un grand-vicaire du diocèse de Québec en 1730.

*Différents Papiers* (Nos 1 à 95). Ces documents couvrent les années 1698-1960. Nous avons lu, entre autres, le *Mémoire de Mgr Briand sur l'Hôpital-Général pour être présenté à Mgr l'Evêque d'Orléans, à M. de Choiseul et à M. le Contrôleur-Général (1760)*, 4 pages; *Inhumations des Militaires employés dans les troupes françaises, morts en cet Hôpital*; enfin, *Tableau abrégé de l'état ecclésiastique et religieux de la ville de Québec, pendant le siège et immédiatement après la prise de la ville.* 3 p.

Contrats de profession. 19 seulement ont été conservés. Nous les avons utilisés pour connaître le montant de la dot donnée au moment de la profession.

*Divers extraits de nos Annales et autres notes diverses.* Manuscrit de 133 pages. Nous y avons trouvé une requête des religieuses de l'Hôpital-Général adressée au Séminaire de Québec, aux fins d'être exemptées de la dîme, des notes concernant les dots des religieuses et la liste des bienfaiteurs de la Communauté.

*Extrait des décrets ecclésiastiques et des ordonnances qui érigent la paroisse de Notre-Dame des Anges.* Voûte de la procure, classeur CC-V:1-(2). Le document parle de l'érection de la paroisse Notre-Dame des Anges, comme corps civil et religieux, en 1721.

*Fondation de l'Hôpital-Général de Québec.* Ce groupe de documents a trait plus particulièrement à l'établissement de l'Hôpital-Général:

l'abandon de la terre et du couvent des Récollets, le contrat de donation de ces terres et couvent par Saint-Vallier aux pauvres de l'Hôpital-Général, l'obédience accordée par l'Hôtel-Dieu pour les religieuses destinées au nouvel établissement, l'acte de l'administration entière de l'Hôpital déferé à Saint-Vallier, l'ordonnance de la séparation des deux communautés, les deux testaments de Saint-Vallier (1717 et 1725), etc.

*Lettres des Evêques pour le gouvernement de la maison.* Nous avons utilisé le document No I: permission de Mgr de Saint-Vallier pour établir un pensionnat.

*Lettres, notes généalogiques. Copie de documents etc. au sujet de Mgr de Saint-Vallier.* Les notes de P.-G. Roy, sur les différentes inhumations nous ont servi. Nous y avons aussi trouvé des notes concernant le Palais épiscopal légué à la Communauté par Mgr de Saint-Vallier.

*Lettres patentes.* Il s'agit de copies de lettres patentes qui se rapportent directement à l'Hôpital-Général. Nous avons utilisé celles qui dictent la politique à suivre pour la fixation du nombre de religieuses au monastère, celles qui se rapportent à la terre des Islets et celles qui parlent de l'administration de l'Hôpital, en général.

*Lettres reçues des Evêques, du Clergé, des Communautés religieuses, I: 1725-1868.* Nous y avons trouvé une ou deux lettres circulaires intéressantes; une décrit le sens des affaires de Louise Soumande, supérieure.

*Livre contenant Les Extraits des Actes et d'autre Titres, Documens et Papiers de la Communauté de L'Hôpital Général de Québec concernant les Biens et affaires temporelles d'icelle fait et dressé par le Procureur ad negotia de la dite Communauté, Antoine Archange Parent notaire en l'année 1834.* Cet ensemble de documents importants compte 233 p. La plupart des documents ont été copiés.

*Livre des Comptes de l'hopital general Etably prez de Quebec par Monseig.<sup>r</sup> de Lacroix de S.<sup>t</sup> Vallier Second Eveque de cette ville et administré par les Religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus.* Le premier volume couvre les années 1693-1726, le deuxième, les années 1726-1750 et le troisième, les années 1751-1776.

*Notes, Lettres, Mémoires, Documents relatifs à l'établissement de l'Hôpital-Général de Québec.* Groupe de documents copiés, qui compte 25 pages. La remontrance de d'Auteuil contre l'établissement d'une communauté à l'Hôpital-Général ainsi que quatre autres mémoires touchant cet établissement nous ont servi.

*Papiers concernant la Fondation de l'Hôpital-Général.* Ce groupe de papiers qui forme un tout complet est conservé aux archives du dépôt.

*Papiers qui se rapportent au Fief Notre-Dame des Anges.* Groupe de documents conservés aux archives du dépôt.

*Registre des Elèves admises au Pensionnat de l'Hôpital-Général de Québec.* Ce manuscrit ne commence qu'en 1765. Ce qui nous a intéressée, c'est l'article du début de ce registre qui traite de l'érection du pensionnat.

*Registre des entrées des religieuses et ce qu'elles ont apporté pour leurs dots (25 avril 1699—15 septembre 1907).* Dans ce registre, nous avons trouvé le nom civil de la religieuse, son âge d'entrée, de profession et de décès, le nom des père et mère et l'acompte de la dot promise.

*Titres concernant le Fief des Récollets ou Seigneurie de Notre-Dame des Anges.* Ces documents sont conservés aux archives du Dépôt.

ii) archives de l'Hôtel-Dieu de Québec (AHD-Q)

*Actes capitulaires depuis le 17 juillet 1700.* Manuscrit original de 263 pages contenant les délibérations du chapitre des religieuses au sujet de transactions, en général. Nous nous sommes surtout intéressée aux délibérations concernant l'acceptation des religieuses.

*Actes de réception des religieuses de chœur 1719-1755.* En 1755, l'Hôtel-Dieu fut incendié et le livre des actes de réception des postulantes reçues au monastère depuis 1718 consumé par les flammes. Mgr Pontbriand, pour compenser cette perte, jugea bon de faire dresser un acte où seraient indiqués le nom de la religieuse, celui de ses père et mère, l'âge et la date d'entrée, le lieu de naissance.

*Actes de réception des religieuses, vêtue, profession: choristes et converses 1677-1834.* Manuscrit original.

*Contrats civils de profession.* Dossier C. Il s'agit des dossiers des religieuses dans lesquels il est question des dots promises et données. La nature des dots nous a particulièrement intéressée.

*Entrées, vêtues, examens, professions des Sœurs de chœur et des sœurs converses, depuis le mois de mars 1700 jusqu'en 1781.* Manuscrit original de 250 p.

*Tableau contenant les noms des Religieuses converses de l'Hôtel-Dieu de Québec, leur entrée, Prise d'habit, Profession et décès depuis la fondation de leur établissement en 1639.*

*Tableau contenant les noms des Religieuses de chœur de l'Hôtel-Dieu de Québec, leur entrée, Prise d'habit, Profession et décès, depuis la fondation de leur établissement, en 1639.* Ce tableau et le précédent ont été faits à partir des registres des entrées et professions.

*Recette et emploi des dots des religieuses professes de ce Monastère, selon le pouvoir que nous donnent nos lettres royales, de constituer en rentes les dites dotes à quelques sommes de deniers qu'ils se puissent monter.*

iii) archives des Ursulines de Québec (AUQ)

*Annales du Monastère des Ursulines de Québec.* Manuscrit de 480 pages, avec notes intercalées. La partie de 1639 à 1686, détruite dans l'incendie de 1686, a été refaite de mémoire en 1689, par les survivantes de l'époque de la fondation, témoins oculaires des faits; après 50 ans, elles n'ont pu, toutefois, se les rappeler tous. Plusieurs textes des *Annales* sont reproduits dans *Les Ursulines de Québec*.

*Constitutions rédigées par le R.P. Jérôme Lalemant, Sup.<sup>r</sup> des Jésuites, à Québec, et adaptées aux besoins du pays, pour les Ières Ursulines du Canada, (1647) et approuvées par Mgr de Laval (1662) avec les Règlements.* Manuscrit original d'environ 160 pages. Les Constitutions et Règlements de Paris adoptés en 1681-82.

*Livre contenant les actes d'assemblées capitulaires tant pour les Elections de L'assistante zélatrice et Dépositaire, que pour autres affaires en assemblées capitulaires, de le Monastère de S<sup>te</sup> Ursule de Québec commencé le 30 8<sup>bre</sup> 1686.* Ces actes couvrent les années 1686-1802. Ce manuscrit original, d'environ 400 pages, est paginé jusqu'à la page 342. Ces actes capitulaires nous ont permis de compléter ou corriger certaines données concernant les dossiers des religieuses, surtout dans la question des dots. De plus, ils nous ont permis de savoir combien de religieuses sont sorties avant de faire profession.

*Registre des entrées, vêtures et professions des religieuses Ursulines de Québec de 1647 à 1783.* Ce registre nous a servi pour l'étude des dots.

*Registre des entrées, vêtures et professions des religieuses de 1647 à 1861.* Ce registre ajoute au précédent, en ce sens que nous y avons trouvé les noms des postulantes sorties avant la profession, noms qui n'y apparaissaient pas.

#### iv) archives du Séminaire de Québec (ASQ)

*Boîte 14, liasse 6.* Nous avons lu le document No 10 concernant le projet de réunir l'Hôpital-Général de Québec à l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1748. Document copié aux archives publiques d'Ottawa.

*Chapitre, No 160.* Mémoire sur l'état dans lequel Mgr de Saint-Vallier laisse l'Eglise du Canada, 6 août 1691.

*Documents Faribault, Nos 170-171.* Documents concernant l'achat du couvent des Récollets par Saint-Vallier, le 29 janvier 1693.

*Journal de M. Récher, curé de Québec, 1er cahier du 5 juin 1757 au 21 novembre 1758, Séminaire 7, No 72a.* Récher décrit l'Hôpital-Général, devenu un hôpital militaire, en 1757.

*Lettres, cartons N, O, P.* Nous avons surtout utilisé la correspondance entre Dudouyt et Laval qui nous fait part du plan de Talon pour fonder un Hôpital-Général à Québec. Nous avons aussi trouvé deux lettres de Tremblay à Glandelet: dans la première, longue de 51 pages, il désapprouve la fondation de l'Hôpital-Général; dans la seconde, 90 pages, il parle des sorties légères que font les religieuses de l'Hôpital-Général.

*Polygraphie, cartons 3, 18 et 22.* Notons en particulier une lettre de la supérieure de l'Hôpital-Général à Beauharnois, après les troubles de l'inhumation de Saint-Vallier, 3 p.

*Registre A.* Nous y avons trouvé l'acte du partage du revenu des abbayes de Benevent, de Lestrées et de Meaubec, daté le 16 avril 1697. Copie.

## v) archives de l'Archevêché de Québec (AAQ)

*Copies de lettres*, vol. II et IV. Soulignons surtout le document de 5 pages, contenant les instructions secrètes de Briand à la supérieure de l'Hôpital-Général, et qui décrit la décadence du monastère, après 1760. Nous y trouvons aussi l'état religieux déplorable, tel que décrit par Dosquet au Ministre.

*Diocèse de Québec*, III. Copies de lettres sur les problèmes religieux. Célèbre document original de Briand, long de 15 pages, qui exhorte les religieuses de l'Hôpital-Général à revenir à l'ancienne régularité et discipline.

*Gouvernement*, vol. III. Nous avons utilisé une lettre de 4 pages adressée par Beauharnois et Hocquart au Ministre, à propos des dissensions à l'intérieur de l'Hôpital-Général, en 1731.

*Registres*, A, B, C. Nous avons trouvé des actes de donation à l'Hôpital-Général, l'explication des fondations faites tant au Séminaire qu'à l'Hôpital-Général, la requête de la Communauté qui demande que l'enceinte de l'Hôpital-Général soit érigée en cure séparée de la paroisse de Québec.

## B. Sources imprimées

*Concession originale de la seigneurie de Notre-Dame des Anges, 16 mars 1626*, RAPQ (1924-1925), 272.

*Constitutions de la congrégation des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint-Augustin*, M.D.C. LXVI. Réimpression, après permission accordée en 1910, 388 p. Ces constitutions ont été approuvées par une bulle du pape Alexandre VII, en 1665 et approuvées par Mgr de Harlay, en 1666. La communauté de l'Hôpital-Général gardera ces constitutions jusque vers 1920.

*Constitutions des religieuses Ursulines, de la Congrégation de Paris*, Paris, MDCCV. La pagination est désordonnée. Ces constitutions avaient été approuvées par Jean-François de Gondi, le 23 mai 1640.

*Correspondance de madame Bégon*, RAPQ (1934-1935), 1-277. Nous y avons trouvé quelques allusions à la situation matérielle de la colonie.

DE L'ISLE-DIEU, abbé de, *Lettre à Mgr de Pontbriand*, 3 mars 1753, RAPQ (1935-1936), 366-368. Cette lettre concerne la demande des Hospitalières de Québec au sujet de la réunion de leurs biens à ceux des pauvres.

DUFEBVRE, B., *Cinq femmes et nous*. Québec, Belisle, 1950. 289 p. Nous nous sommes surtout intéressée aux lettres de madame Brooke qui décrivent le Canada de 1763 à 1768.

*Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du roi concernant le Canada*, Québec, E. R. Fréchette, 1854-56, 3 vol.

FRANQUET, Louis, *Voyages et mémoires sur le Canada*. Québec, 1889, 212 p.

GOSSELIN, A., *Quelques notes sur le patronage des églises tirées des archives du Séminaire de Québec*, RAPQ (1922-1923), 121-126. On parle du projet d'érection de l'Hôpital-Général en cure.

HAZEUR DE L'ORME, P. et Joseph-Marie DE LA CORNE, *Le Chapitre de la cathédrale de Québec et ses délégués en France, 1723-1773*, BRH, XIII (1907), XV (1909), XVI (1910). Document important pour étudier le comportement du Chapitre de Québec dans les troubles de 1728.

*Instruction pour le sieur comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy dans les pays de la domination de Sa Majesté en l'Amérique septentrionale (7 juin 1689)*, RAPQ (1927-1928), 3-12. Il est question de l'opposition du Roi à la fondation d'un Hôpital-Général.

*Journal du Marquis de Montcalm durant ses campagnes en Canada de 1756 à 1759*, publié sous la direction de l'abbé H.-R. Casgrain, Québec, Demers et Frères, 1895, 626 p. Ce journal fait partie de la collection des manuscrits du maréchal de Lévis.

JUCHEREAU DE SAINT-IGNACE et DUPLESSIS DE SAINTE-HÉLÈNE, Mères, *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec*, 1636-1716, éditées dans leur texte original avec une introduction et des notes par Dom Albert Jamet, Montréal, Presses de Garden City, 1939, XLVIII-444 p.

*Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, 6 vol. Québec, A. Côté, 1885-1891.

KALM, Peter, *Travels in North America*, 2 vol. New-York, Dover Publications, 1966. L'auteur décrit brièvement les trois couvents de Québec.

KNOX, John, *An Historical Journal of the Campaign in North America for the Years 1757, 1758, 1759, and 1760 by Captain John Knox*. Edited with Introduction, Appendix and Index by Arthur G. Doughty, Toronto, The Champlain Society, 1914, 3 vol. Nous y avons recueilli quelques descriptions intéressantes de certaines habitudes des religieuses de l'Hôpital-Général, pendant la guerre de la Conquête. Knox, commandant d'un détachement anglais a vécu pendant une semaine à l'Hôpital, avec les religieuses; témoin des événements, il tient son journal jour par jour.

*Lettre au Ministre de Pontchartrain sur l'Hôpital-Général de Québec, le Conseil souverain, la Justice (7 novembre 1694)*, RAPQ (1922-1923), 11. On désapprouve Saint-Vallier d'avoir fondé l'Hôpital-Général de Québec.

Lettres de l'intendant Bigot au chevalier de Lévis, publiées sous la direction de l'abbé H.-R. Casgrain, Québec, Demers et Frères, 1895, 110 p. Ces lettres font partie de la *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*.



- Lettres de particuliers au maréchal de Lévis*, publiées sous la direction de l'abbé H.-R. Casgrain, Québec, Demers et Frères, 1895, 248 p. Ces lettres font partie de la *Collection des manuscrits du maréchal de Lévis*. Tous les documents de cette collection que nous avons utilisés se rapportent à l'Hôpital-Général et la guerre de la Conquête.
- Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*. Publiés par Mgr H. Têtu et l'abbé C.-O. Gagnon, Québec, A. Côté et Cie, 1887-88, vol. I et II.
- Marie de l'Incarnation. *Ecrits spirituels et historiques publiés par Dom Claude Martin de la congrégation de Saint-Maur, réédités par Dom Albert Jamet de la congrégation de France avec des annotations critiques, des pièces documentaires et une biographie nouvelle*. Paris, Desclée de Brouwer; Québec, L'Action sociale, 1929-1939. 4 vol.
- Mémoire de M. Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, sur les troubles arrivés à Québec en 1727 et 1728, après la mort de Mgr de Saint-Vallier, Evêque de Québec*, RAPQ (1920-1921), 78-105. Important document pour étudier les troubles de 1727-1728.
- Mémoire de Mgr de Saint-Vallier au Cardinal de Noailles, au sujet de l'Hôpital-Général de Québec*, BRH, XXIX (1923): 335s. L'Evêque montre les avantages de faire administrer l'Hôpital-Général par des Hospitalières constituées en communauté distincte de celles de l'Hôtel-Dieu.
- Mémoire sur l'Etat de la Nouvelle-France (1757)*, RAPQ (1923-1924), 42-70. Ce mémoire est signé par Bougainville; tout en décrivant la colonie, il situe les hôpitaux du Canada et parle de la condition sociale des religieuses de l'Hôpital-Général.
- Papier terrier de la Compagnie des Indes occidentales, 1667-1668*, publié par P.-G. Roy.
- Relations des Jésuites: The Jesuit Relations and Allied Documents*. Cleveland, 1896-1901. 73 vol. Relations et pièces éditées dans la langue originale et en anglais, par Reuben Gold Thwaites. Nous avons utilisé les volumes XXI et LXIX.
- Recensement de la Nouvelle-France, en 1666*, RAPQ (1935-1936), 1-154.
- Recensement nominal de 1667*, dans B. Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*, Montréal, Wilson, 1882-1884, vol. IV: 64-78.
- Recensement de 1681*, *ibid.*, vol. V: 53-90.
- Recensement de la ville de Québec, en 1744*, RAPQ (1939-1940), 1-154.
- Requête des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, pour se faire payer les « certificats de fournitures »... pour 1759*, BRH, XXIV (1918): 227s.
- SHORTT, A. et A. DOUGHTY, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1759-1791*, seconde édition. Ottawa, Imprimerie du Roi, 1921. 2 vol. Nous nous sommes servis du premier seulement.

### C. Source muséographique

Musée du monastère Notre-Dame des Anges, à l'Hôpital-Général de Québec. Plusieurs objets conservés au musée nous ont permis de reconstituer matériellement la maison quant à l'éclairage, chauffage, aqueduc, mobilier, etc.

## II. INVENTAIRES ET DICTIONNAIRES

CARON, Ivanhoe, *Inventaire des documents concernant l'Eglise du Canada*, dans RAPQ (1939-1940), 155-353; RAPQ (1940-1941), 333-473; RAPQ (1941-1942), 179-298.

*Dictionnaire biographique du Canada*. Publié par les Presses de l'Université Laval et par University of Toronto Press, 1965. Le volume premier, dirigé par George W. Brown et Marcel Trudel, couvre la période qui s'étend depuis les découvertes jusqu'à 1700.

GODBOUT, A., o.f.m., *Nos ancêtres au XVIIe siècle. Dictionnaire généalogique et biobibliographique des familles canadiennes*, dans RAPQ, 1951-1953, 1953-1955, 1955-1957, 1957-1959, 1959-1960.

ROY, Antoine, *Bibliographie de généalogies et histoires de familles*, dans RAPQ (1940-1941), 95-332.

ROY, P.-G., *Index des jugements et délibérations du Conseil Souverain de 1663 à 1716*. Québec, Archives de la Province de Québec, 1940. 287 p.

ROY, P.-G., *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombrements*. Conservés aux Archives de la Province de Québec, Beauceville, L'Eclaireur, 1923-1932. 6 vol.

ROY, P.-G., *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760*. Beauceville, L'Eclaireur, 1932-1935. 7 vol.

ROY, P.-G., *Inventaire des ordonnances des intendants de la Nouvelle-France*. Conservées aux archives de la Province de Québec, Beauceville, L'Eclaireur, 1919. 3 vol.

TANGUAY, Cyprien, prêtre, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes... depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*. Québec, Eusèbe Sénécal, 1871-1890. 7 vol.

## III. ÉTUDES

### A. Études spécialisées

Nous n'énumérons ici que les études qui traitent spécialement de l'Hôpital-Général.

- Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec.* Québec, C. Darveau, 1882. 743 p. L'insuffisance de documentation pour la période du régime français amène l'auteur (religieuse anonyme) à parler longuement de Saint-Vallier. Malgré les références rarissimes, on se rend compte que le travail est fait, en grande partie, à partir des *Annales* de la Communauté. Toutefois, les *Annales* fournissent plus de renseignements que ce volume. Pratique pour la chronologie des événements, ce livre a été écrit avant tout pour fins d'édification.
- MALOUIN, Reine, *La seigneurie Notre-Dame des Anges.* Cahiers d'Histoire No 7, Société historique de Québec, Université Laval, Québec, 1955. 40 p. Travail bien fait.
- LE BOURHIS, Josette, *L'évolution sociale dans les communautés religieuses sous le régime français. L'Hôpital-Général de Québec.* Mémoire dactylographié pour licence ès lettres présenté à l'Université Laval, 1965. 53 p. Dans l'étude des dots, l'auteur a fait l'erreur de prendre l'acompte de la dot pour le montant total qui ne doit être versé qu'à la profession.

## B. Ouvrages divers

- BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle et capitalisme (XVe-XVIIIe siècle).* Paris, Armand Colin, 1967. 463 p.
- CASGRAIN, abbé H.-R., *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec.* Québec, Léger Brousseau, 1878. 612 p.
- CHAPAIS, Thomas, *Jean Talon. Intendant de la Nouvelle-France (1665-1672).* Québec, 1904. xxi-540 p.
- CHARLEVOIX, F.-X., s.j., *Histoire et description de la Nouvelle France, avec Journal Historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale.* Paris, Rollin Fils, 1744. 3 vol. Il est question de l'Hôpital-Général dans le volume III.
- CHAUNU, P., *La civilisation de l'Europe classique.* Paris, Arthaud, 1966. 705 p., dans la collection *Les grandes civilisations.*
- DUBÉ, Jean-Claude, o.m.i., *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France 1678-1738.* Montréal et Paris, Fides, 1969. 395 p.
- ECCLES, W. J., *Social Welfare Measures and Policies in New France.* p. 9-20 du XXXVI Congreso Internacional de Americanistas, vol. 4, Séville, 1966.
- FAUTEUX, A., *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada.* Montréal, Les Editions des Dix, 1940. 252 p. Ce livre contient une notice biographique de chacun des 145 chevaliers, environ, qui ont servi en Nouvelle-France.
- FERLAND, J.-B.-A., *La France dans l'Amérique du Nord.* Montréal, 1929. 2 vol. Nous avons utilisé le deuxième qui couvre les années 1663-1760.

- FOUCAULT, Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*. Paris, Plon, 1961. 673 p.
- GOSSELIN, abbé A., *L'Eglise du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la Conquête*. Québec, Laflamme & Proulx, 1911-1914. 3 vol.
- HAMELIN, J., *Economie et Société en Nouvelle-France*. Cahiers de l'Institut d'Histoire, Université Laval, No 3, Québec, Les Presses universitaires Laval, 1960. 137 p.
- HENRIPIN, J., *La population canadienne au début du XVIIIe siècle*. Institut national d'études démographiques. Travaux et Documents. Cahier No 22, PUF, 1954. xx-129 p. Travail fait surtout à partir de Tanguay.
- KEALY, M., Rev. Thomas, A. B., Litt. B., J.C.L., *Dowry of Women Religious*. The Catholic University of America Canon Law Studies, No 134, The Catholic University of America Press, Washington, D.C., 1941. 152 p. Ce livre, spécialisé en droit canon, contient un historique sur la législation des dots.
- LATREILLE, A., DELARUELLE, E., PALANQUE, J.-R., *Histoire du catholicisme en France*. Paris, Editions Spes, 1957-1962. 3 vol.
- LE BRAS, G., *Etudes de sociologie religieuse*; t. 1.: *Sociologie de la pratique religieuse dans les campagnes françaises*; t. 2: *De la morphologie à la topologie*. Paris, PUF, 1955-1956. 2 vol., xx-395 p. et 397-820 p.
- MANDROU, R., *Classes et luttes de classes en France au début du XVIIIe siècle*, Università Degli Studi di Pisa. Pubblicazioni dell'Istituto di storia della Facoltà di Lettere, Casa Editrice G. d'Anna, Messina-Firenze, 1965. 125 p.
- MANDROU, R., *La France aux XVIIe et XVIIIe siècles*. PUF, Nouvelle Clio 33, 1967. 335 p.
- MAURO, F., *L'expansion européenne 1600-1870*. PUF, Nouvelle Clio 27, 1964. 411 p.
- MERLE, L., *L'Hôpital-Général du Saint-Esprit de Niort (1665-1790)*. Cahiers de la Revue du Bas-Poitou et des Provinces de l'Ouest, No 2, Fontenay-le-Comte, 1966. 158 p.
- MIREAUX, E., *Une province française au temps du Grand Roi. La Brie*. Paris, Hachette, 1958. 352 p.
- MOLLAT, M., *Recherches sur les Pauvres et la Pauvreté au Moyen-Age*. Cinquième cahier de l'Institut d'Histoire de l'Université de Paris, 1966-1967. 154 p. Parmi les travaux présentés, quelques-uns touchent aux XVIIe et XVIIIe siècles.
- MOUSNIER, R., *Les XVIe et XVIIe siècles*; t. IV de la collection *Histoire générale des civilisations*, publiée sous la direction de Maurice Crouzet. PUF, 1961. 671 p.
- MOUSNIER, R., J.-P. LABATUT et Y. DURAND, *Problèmes de stratification sociale. Deux cahiers de la noblesse (1649-1651)*. Travaux du Centre

- de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, fascicule 3, PUF, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris, série « textes et documents », t. IX, 1965. 184 p. dont 49 d'introduction par R. Mousnier.
- NEATBY, Hilda, *Québec, The Revolution Age 1760-1791*. The Canadian Centenary Series, Mc Clelland and Stewart, Toronto 1966. xii-300 p.
- NISH, Cameron, *Les bourgeois-gentilhommes de la Nouvelle-France, (1729-1748)*. Montréal et Paris, Fides, 1968. XXXIX-202 p.
- O'NEILL, C. E., *Church and State in French Colonial Louisiana. Policy and Politics to 1732*. New Haven and London, Yale University Press, 1966. 315 p.
- PARADIS, A., P.M.E., *Kamouraska (1674-1948)*. Québec, 1948, xxi-394 p.
- PÉROUAS, L., *Le Diocèse de la Rochelle de 1648 à 1724. Sociologie et Pastorale*. Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VIe section, S.E.V.P.E.N., Paris, 1964. 532 p. Ce volume présente une méthode pour aborder l'histoire sociale. La façon de l'auteur d'approcher la vie interne des communautés nous a surtout intéressée.
- PIACENTINI, R., *Origines et Evolution de l'Hospitalisation, Les chanoines Augustines de la Miséricorde de Jésus*. Paris, Grasset, 1956. 418 p.
- PRÉCLIN, E. et E. JARRY, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVIIe et XVIIIe siècles*; vol. 19 de l'*Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, fondée par A. Fliche et V. Martin. Paris, Bloud & Gay, 1955. 838 p.
- REID, Allana G., *The first poor-relief system of Canada*. CHR, 27 (1946). 424-432.
- ROCHEMONTEIX, P. Camille DE, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*. Paris, 1896. 3 vol. Nous n'avons utilisé que le 3e volume, qui donne une synthèse de l'œuvre et de la personnalité de Saint-Vallier.
- ROY, J.-E., *Guillaume Couture, premier colon de la Pointe-Lévy*. Lévis, 1884.
- ROY, P.-G., *La famille Hazeur*. BRH, XLI (1935). 321-349.
- ROY, P.-G., *La famille Mariauchau d'Esgly*. Lévis 1908, 13 p.
- ROY, P.-G., *La famille Martin de Lino*. Lévis, 1935. 39 p.
- ROY, P.-G., *La famille Pinguet de Vaucour*. Lévis, 1934. 39 p.
- ROY, P.-G., *La famille Soumande*. Lévis, 1945. 15 p.
- ROY, P.-G., *La ville de Québec sous le régime français*. Publié par le service des archives du gouvernement de la Province de Québec, 2 vol., Québec, Imprimeur du Roi, 1930.

- SÉGUIN, R.-L., *La civilisation traditionnelle de l' « Habitant » aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Montréal et Paris, Fides, 1967. 701 p.
- SÉGUIN, R.-L., *Le costume civil en Nouvelle-France*. Musée national du Canada, mai 1968. xvi-330 p.
- SHORTT, A., *Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Canada sous le régime français*. Bureau des publications historiques, archives du Canada, Ottawa, Imprimerie du Roi, 1925. 2 vol.
- TASCHEREAU, L.-E., *Histoire du Séminaire des Missions Etrangères de Québec*. Manuscrit de 1283 p., conservé au Séminaire de Québec.
- TÊTU, Mgr Henri, *Histoire du Palais épiscopal de Québec*. Québec, Prunéau et Kirouac, 1896. 304 p. dont un appendice de 71 p.
- TÊTU, Mgr Henri, *Notices biographiques. Les Evêques de Québec*. Québec, Narcisse-S. Hardy, 1889. 692 p.
- TRUDEL, M., *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire 1759-1764*. Montréal, 1956, Institut d'histoire de l'Amérique française et Québec, 1957, Presses Universitaires. 2 vol.
- TRUDEL, M., *Histoire de la Nouvelle-France II, Le Comptoir 1604-1627*. Montréal et Paris, Fides, 1966. XLIX-554 p.
- Ursulines (les) de Québec depuis leur établissement jusqu'à nos jours...* Québec, C. Darveau, 1863-1866. 4 vol. Les souvenirs religieux occupent la première place.
- WILLAERT, L., s.j., *Après le concile de Trente. La Restauration catholique (1563-1648)*; t. 18 de l'*Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours*, fondée par A. Fliche et V. Martin. Paris, Bloud et Gay, Belgique, 1960. 491 p.

## INTRODUCTION

### *L'Hôpital-Général de Québec : établissement et administration*

*Premières préoccupations d'un Hôpital-Général en Nouvelle-France. Localisation du futur Hôpital. Fondation. Direction. Succursale de l'Hôtel-Dieu. Séparation de 1701. Situation matérielle: état des finances, répercussions de la guerre de la Conquête, revenus.*

C'est au problème social causé par les mendiants de Paris et des grandes villes que se rattache la création des Hôpitaux-Généraux en France. En effet, les guerres de religion et les guerres intestines de la Fronde ont fait pulluler les mendiants à un tel point, qu'ils forment une véritable légion; dès lors, chaque mendiant connaît un sentiment de force — et aussi d'insolence — qui compromet d'autant la sécurité publique. L'historien Latreille écrit à ce sujet:

Le fléau de la mendicité n'a pas cessé de s'aggraver à travers les campagnes sur lesquelles il fait planer des peurs irraisonnées et jusque dans les villes: à Paris, où l'on parle de 40,000 vagabonds, il déshonore la capitale et compromet la sécurité. Organisés en véritables corporations de mendiants, parmi lesquels se coudoient infirmes, vrais ou faux, anciens soldats, déserteurs, malandrins, gens de sac et de corde, réclament l'aumône, l'épée à la main et se réfugient dans les cours des miracles où ils narguent le guet<sup>1</sup>.

Les efforts pour résoudre ce problème sont d'ailleurs anciens. Tout au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, on élabore, peu à peu, une législation policière en commençant par obliger les mendiants à travailler: ainsi peut-on distinguer entre les vrais et les faux pauvres. Puis, pour éviter de compter sur des revenus aléatoires, quêtes, dons, legs, etc., le pouvoir royal institue la

---

1. Latreille, Delaruelle et Palanque, *Histoire du catholicisme en France*, t. II, *Sous les rois très chrétiens*, 380s.

« taxe des pauvres » qui n'est rien d'autre qu'une réglementation de l'aumône. Avec les années, on coordonne ces diverses mesures par la création de multiples institutions, un peu partout en France, afin de distribuer les secours et d'exercer la police sur les mendiants; d'autres établissements ont pour but de faire travailler les mendiants dans des ateliers ou villages où l'on mène « les pauvres des deux sexes et les enfants rebelles à l'autorité paternelle »<sup>2</sup>. C'est l'origine de l'idée du « renfermement des pauvres ».

Tout cela n'est cependant qu'à un stade rudimentaire jusqu'au moment où Vincent de Paul, s'attaquant au problème, en 1653, fonde un hospice pour les vieillards mendiants. Mais ce geste demeure encore insuffisant pour freiner l'expansion du paupérisme. Cependant, à force de chercher des solutions, on précise l'idée, déjà émise, du « renfermement » des pauvres et l'on finit par l'institutionnaliser avec l'édit de 1656 qui crée un « Hôpital-Général pour le renfermement des pauvres mendiants de la ville et faux-bourgs de Paris »; cette institution royale est confiée à des administrateurs désignés par le Roi. Le succès de l'entreprise ne va pas se faire attendre.

En effet, l'ouverture de l'établissement qui suit immédiatement l'application de l'édit de 1656, provoque un tel afflux de mendiants, qu'un nouvel édit vient, en 1662, prescrire la fondation d'un Hôpital-Général dans toutes les grandes villes de France; puis l'interdiction de la mendicité devient rigoureuse et prévoit des peines d'internement.

Voilà une nouvelle étape dans l'histoire de l'assistance en même temps que celle du paupérisme en France. A partir de ce moment vont être créés plusieurs Hôpitaux-Généraux à travers le Royaume, l'édit de 1662 portant « la création d'un Hôpital en chaque ville et bourg du royaume pour les pauvres, malades, mendiants et orphelins »<sup>3</sup>.

Trente ans seulement après l'édit de 1662, allait être fondé, en Nouvelle-France, un Hôpital-Général.

### *Premières préoccupations d'un Hôpital-Général en Nouvelle-France*

Bien avant sa démission comme évêque de Québec, Mgr de Laval avait envisagé la fondation, dans la colonie, d'un Hôpital-Général, semblable à ceux de la France. Bien que depuis 1639 déjà l'Hôtel-Dieu eût rendu de grands services aux malades de la colonie, l'accroissement constant du nombre des pauvres réclamait de plus en plus le secours d'un Hôpital-Général.

2. Merle, *L'Hôpital du Saint-Esprit de Niort* (1665-1790), 8.

3. *Ibid.*, 9. L'auteur n'énumère pas ces Hôpitaux-Généraux qui furent créés. Il nous apprend cependant qu'avant 1662, plusieurs villes de France possédaient déjà un Hôpital-Général; il cite Amiens et Lyon dont l'hôpital servit de modèle.



Sur cette question, Frontenac et Duchesneau partageaient les vues de Laval. En effet, la pauvreté était devenue chose courante parmi les nombreuses familles surchargées d'enfants; ces messieurs craignaient, à juste titre, l'affluence, à Québec, de pauvres gens vivant d'aumônes et abandonnant leurs enfants à la fainéantise et au libertinage. Un Hôpital-Général aurait justement permis d'enseigner un métier à ces enfants: ils auraient ainsi été aptes à travailler plus tard chez un habitant.

Il fut décidé, d'un commun accord, qu'on demanderait à Sa Majesté d'accorder des lettres patentes à cet effet.

De France, Talon aurait-il trouvé dans cette idée un bon moyen de se débarrasser de ses biens au Canada ? Mystère. Très méfiant à l'égard de l'ancien intendant, M. Dudouyt, représentant de Laval pour les affaires ecclésiastiques à Paris, expliqua à l'évêque de Québec que Talon était prêt à bailler sa brasserie et tout ce qu'il possédait au Canada pour établir un Hôpital-Général à Québec, dans l'espoir de recevoir du Roi quelques compensations en France. Néanmoins, Dudouyt lui-même ne pouvait nier la nécessité d'un tel établissement <sup>4</sup>. Et il était sans doute bien conscient du problème de la mendicité puisqu'un commissaire délégué par la Cour venait de déclarer, en 1676, qu'il y avait, dans la seule ville de Québec, 300 mendiants à charge de la colonie <sup>5</sup>; cela pour une population d'environ 1,200 âmes.

Pourtant, le doute qu'on entretenait sur l'attitude de Talon l'emporta sur le bien-fondé d'un Hôpital-Général: l'année suivante, en 1682, Dudouyt écrivit à Laval que Seignelay ne voulait pas presser la chose <sup>6</sup>. En fait, Talon avait offert à ce dernier d'établir un Hôpital-Général au Canada sans qu'il en coûtât rien au Roi. Il s'était même engagé à pourvoir lui-même à la subsistance d'autant de pauvres que possible. Pour hâter les décisions de la Cour, Talon avait demandé à Dudouyt un mémoire sur les nécessités d'établir un Hôpital-Général à Québec, tout en affirmant qu'il n'accepterait pas de fonctions au Canada. Dudouyt, ne voyant qu'intérêt camouflé dans toutes ces dispositions, expliqua à Laval que Talon profiterait de l'occasion pour laisser entrevoir à la Cour qu'il était disposé à passer au Canada juste au moment où l'on parlait du changement du gouverneur et de l'intendant. Peut-être aussi désirait-il venir soutenir son neveu Perrot ? C'était plausible, puisque Talon était sur le point de demander au Roi des commissions pour examiner les accusations portées contre Perrot, afin que justice soit faite. De son côté, même si la Cour ne s'était pas encore prononcée, Dudouyt avait toutes les raisons de croire à la révocation de Frontenac, de Perrot et peut-être aussi de Duchesneau.

---

4. Dudouyt à Laval, 9 mars 1681 et 9 mai 1681, ASQ, *Lettres*, N:52.

5. *Jugements et délibérations du Conseil souverain*, II, 30.

6. Dudouyt à Laval, 9 mars 1682, *ibid.*, 61.

A la surprise de Dudouyt, et peut-être à son désagrément, Talon allait persister dans son plan de fondation d'un Hôpital-Général, même après la révocation de Perrot et la nomination du nouveau gouverneur et du nouvel intendant. Malgré tout, rien n'étouffa le doute de Dudouyt sur l'ambition de Talon: il y avait encore la possibilité que celui-ci devînt gouverneur de Montréal<sup>7</sup>. On peut dès lors comprendre pourquoi, devant la persistance de Talon à vouloir fonder un Hôpital-Général comme un simple moyen d'arriver à ses fins, Dudouyt ne s'empressa pas d'obtenir du roi les lettres patentes que la Nouvelle-France réclamait. Perplexe, Dudouyt pensa qu'il valait mieux remettre le projet à plus tard<sup>8</sup>.

De son côté, la Cour s'opposa au projet d'un Hôpital-Général. A son avis, un tel établissement au Canada ne pouvait que favoriser la fainéantise<sup>9</sup>. Elle craignait, en réalité, qu'on y acceptât des personnes capables de travailler; reproche qu'on pouvait facilement adresser à tous les Hôpitaux-Généraux de France. Face à la nécessité d'un Hôpital-Général telle que démontrée par Talon, Seignelay répondit qu'on pouvait se servir de l'Hôtel-Dieu de Québec pour secourir les vieillards et les orphelins abandonnés en accordant des revenus, à cet effet, aux religieuses qui l'administraient. L'Evêque fut évidemment le premier à s'opposer au projet du Ministre; successeur de Laval qui avait fondé le Séminaire de Québec, Saint-Vallier ne désirait-il pas, lui aussi, laisser une grande œuvre dans la colonie? Toutefois, il faut admettre que, d'une part, l'évolution de la colonie avait fait surgir de nouveaux problèmes — tels le paupérisme et la mendicité — auxquels il fallait faire face; d'autre part, l'Hôpital-Général projeté ne visait pas les mêmes objectifs que l'Hôtel-Dieu.

Là-bas, Talon, bien que convaincu de la nécessité de séparer les deux établissements<sup>10</sup>, demeura inébranlable dans son intention d'entreprendre, à ses propres frais, l'établissement d'un Hôpital-Général à Québec, séparé ou non de l'Hôtel-Dieu, selon le souhait de la Cour; il ne demandait que la protection du Roi. Dudouyt avoua ne pas comprendre le dessein de Talon et continua à imaginer l'ex-intendant capable de déloger Demeulle. Voilà comment, afin d'éviter de donner à Talon un prétexte pour s'immiscer dans les affaires de la Colonie, l'établissement fut différé pour quelques années encore.

Les pressions exercées sur la Cour, contre le projet, produisirent certainement des effets. En réponse à Talon qui avait montré les avantages d'un Hôpital-Général pour la colonie, tant pour la subsistance des pauvres invalides que pour l'établissement de manufactures utiles au pays, Louis

7. Dudouyt à Laval, 26 mai 1682, *ibid.*, 62.

8. Dudouyt à Laval, 30 mai 1682, *loc. cit.*

9. Dudouyt à Laval, 31 mai 1682, *loc. cit.*

10. *Doc. cité.*

XIV en fit voir les inconvénients. Il démontra d'abord le danger d'augmenter la fainéantise. Puis, à son avis, la petite population de la colonie ne justifiait pas encore la fondation d'un Hôpital-Général, parce qu'elle ne comptait pas suffisamment de pauvres invalides. Pour lui, enfin, dans un pays nouveau, l'essentiel était la culture des terres; l'établissement de manufactures n'était utile qu'à un pays déjà établi <sup>11</sup>.

Laval, Frontenac, Duchesneau et Talon en France avaient donc vu la nécessité d'un Hôpital-Général en Nouvelle-France, — distinct de l'Hôtel-Dieu qui ne s'occupait pas des vieillards et des invalides — pour remédier au paupérisme, à la fainéantise et au libertinage. Si l'on ne met pas en doute l'honnêteté d'intention des trois premières personnes, comment expliquer la méfiance de Dudouyt à l'égard de Talon ? Était-elle justifiée ? Quoi qu'il en soit, cette volonté de Talon à vouloir occuper le plus d'habitants possible en Nouvelle-France, fait partie de toute sa pensée cohérente sur la colonie. Quant aux arguments du Roi pour refuser le projet d'un Hôpital-Général, ils ne sont certainement pas dépourvus de sens, puisqu'en 1680, la population de la colonie n'avait pas encore atteint 10,000 personnes. Sa crainte de voir un Hôpital-Général à charge à la colonie est tout aussi justifiable. L'hésitation nous semble normale, quand on se rappelle que la Cour est loin d'être très intéressée à sa colonie, à ce moment-là.

Par ailleurs, au moment où fut émis le projet d'un Hôpital-Général il existait déjà, dans la colonie, un Bureau des Pauvres sous forme de comités de secours. Comme il était défendu aux pauvres de mendier, ces comités essayaient d'obliger les mendiants valides à travailler. Les législations faites pour lutter contre la mendicité ne font que révéler l'ampleur que prenait ce mal dans la société de l'époque <sup>12</sup>.

Dès 1677 (ordonnance qui sera répétée en 1683), il est défendu de mendier dans les villes sous peine du carcan la première fois et du fouet, la deuxième fois. Défense également aux particuliers de faire l'aumône aux

11. Louis XIV à Champigny, 31 mai 1686, ASQ, *Lettres*, p. 51.

12. Têtu et Gosselin affirment qu'avec l'organisation du Bureau des Pauvres avant 1692, la mendicité était presque inconnue. Nous rejetons cette affirmation. En 1700, Louis Ango des Maizerets écrit au Ministre, par rapport aux mendiants de Québec et demande de protéger particulièrement l'Hôpital-Général qui paraît l'œuvre la plus importante au bien de la religion et de la colonie. (APC, Mg<sup>7</sup>, vol. 58, No 209773, p. 62-63). C'est dire que l'Hôpital apportait une amélioration sensible. A côté des pauvres capables de mendier, il y avait tous les pauvres invalides, infirmes et vieillards.

Malgré tout, les pauvres se feront nombreux jusqu'à la fin du régime français. Encore en 1742, Pontbriand s'inquiète de l'accroissement des mendiants qui affluent à Québec d'une distance de 60 lieues. Il souligne les inconvénients classiques qu'entraîne cette mendicité: crimes, vols, vie vagabonde et retard de la culture des terres. (22 août 1742, APC, C11A, 78). L'année suivante, le Conseil de la Marine envoie à Beauharnois un projet de règlement pour bannir les pauvres mendiants de Québec. (8 mai 1743, APC, C11A, B76<sup>1</sup>:317).

mendiants sous peine de dix livres d'amende<sup>13</sup>. Mais cette législation ne règle pas le problème des pauvres mendiants, des infirmes et des vieillards. Lorsque, en plus, on songe à l'ampleur qu'a pris la mendicité après la reprise des guerres iroquoises, vers les années 1685, on comprend pourquoi le 8 avril 1688, grâce au support de marchands influents, on établit un Bureau des Pauvres à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. Cette institution vise trois objectifs: fournir la subsistance nécessaire aux indigents, leur donner du travail et mettre fin au désordre public<sup>14</sup>.

Chaque bureau était composé du curé, d'un directeur à qui l'on s'adressait pour avoir des aumônes, d'un directeur-trésorier et d'un directeur-secrétaire qui tenait les registres de toutes les délibérations. A tous les quatre mois, il fallait élire un nouveau directeur en remplacement de celui qui sortait de fonction. On devait s'assembler au moins deux fois par mois. Lors de ces séances, deux directeurs suffisaient pour régler les affaires pressantes. Une des fonctions du secrétaire consistait à trouver deux femmes pour aller quêter, chaque mois, chez les habitants, afin d'ajouter aux aumônes qui étaient déposées dans des boîtes spéciales, partout dans les églises et chapelles de Québec et aux amendes reçues des tribunaux. Une fois les aumônes recueillies, il appartenait aux directeurs de les distribuer eux-mêmes ou d'acheter des objets pour les pauvres.

Dans cette lutte contre la mendicité, défense était faite aux cabaretiers d'acheter, des pauvres, outils ou hardes. Par ailleurs, les directeurs pouvaient faire châtier les pauvres qui mendiaient: les punitions allaient du retranchement des vivres jusqu'à l'emprisonnement. Parfois, cependant, une famille plongée dans le malheur pouvait obtenir la permission de quêter dans la paroisse. Ces exceptions étaient applicables seulement aux pauvres qui habitaient le même endroit depuis au moins trois mois. De toute façon, tous les pauvres valides étaient obligés de travailler avant d'être admissibles à recevoir l'aumône<sup>15</sup>.

Soulignons qu'à la campagne, chaque paroisse ou seigneurie avait soin de ses pauvres<sup>16</sup>.

En plus des aumônes recueillies par les femmes, le Bureau retirait annuellement des revenus de chaque communauté<sup>17</sup>. Néanmoins, il restait bien des familles en détresse dans la colonie et l'on a tort d'affirmer que la mendicité était presque inconnue. On peut deviner, par ailleurs, que ce système d'aumônes volontaires n'était pas le plus sûr moyen financier pour assurer une assistance publique efficace.

13. *Edits et ordonnances*, II, 102.

14. W. J. Eccles, *Social Welfare Measures and Policies in New France*, 13.

15. *Ibid.*, 119s.

16. *Loc. cit.*

17. Juchereau de Saint-Ignace et Duplessis de Sainte-Hélène, Mères, *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec (1636-1716)*, 273. A l'avenir, *Annales de l'Hôtel-Dieu*.

### *Localisation du futur Hôpital*

Le projet d'un Hôpital-Général resté sans suite devait, quelques années plus tard, se réaliser.

Avant même de penser à utiliser le futur emplacement de l'Hôpital-Général, Saint-Vallier trouve le site fort agréable<sup>18</sup>. On imagine facilement la beauté du paysage que présente ce petit domaine des Pères Récollets, en pleine forêt et tout près d'un coude fantaisiste que dessine la rivière Saint-Charles à cet endroit.

Ces agréments poétiques sont-ils accompagnés d'avantages géographiques ? L'emplacement est situé hors de la ville. Pour y arriver, on doit suivre un « chemin » qui fait d'abord entrer « dans la Campagne »<sup>19</sup>. On devine déjà que le facteur de l'éloignement aura des conséquences sur la vie du futur Hôpital-Général. A la fin de l'année 1709, par exemple, sachant leur maison éloignée de la ville et par conséquent exposée aux attaques des ennemis, les religieuses, prises de panique, croient nécessaire de se retirer dans une autre communauté de Québec<sup>20</sup>. De fait, loin du centre, on peut craindre non seulement l'attaque de l'ennemi, mais encore qu'il se serve de cette maison comme lieu de retraite. Il faut donc étendre les fortifications. Les autorités coloniales le comprennent, puisque Vaudreuil écrit au Ministre, en 1711, que les habitants sont prêts à se défendre; qu'une ligne de défense a été établie depuis l'Hôpital-Général jusqu'au Palais<sup>21</sup>.

Cet éloignement va être partiellement corrigé par la construction de chemins qui doivent mettre l'Hôpital-Général en communication avec des centres: une ordonnance au Conseil Supérieur, datée du 7 août 1706, décrète l'ouverture d'un grand chemin entre l'Hôpital et l'Ancienne-Lorette<sup>22</sup>.

Bien qu'éloigné du cœur de Québec, l'emplacement du futur Hôpital-Général n'a pas moins une histoire aussi vieille que la colonie elle-même. Ce monastère a d'abord appartenu aux Récollets, arrivés en 1615. L'emplacement qui leur a paru le plus propice pour servir de base à leur tra-

18. Mgr de Saint-Vallier, *Etat présent de l'Eglise et de la Colonie française dans la Nouvelle-France*, 1688, cité par Dom Jamet, dans une note au bas de la p. 273 dans *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec*.

19. Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle-France*, avec le *Journal historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale*, t. III, 77.

20. *Histoire du Monastère de Notre-Dame des Anges et de l'Hôpital-Général de Québec. Depuis la fondation de l'Hôpital-Général jusqu'à la mort de Monseigneur de Saint-Vallier (1692-1727)*, t. I, 226. A l'avenir, *Annales de l'Hôpital-Général*.

21. Vaudreuil à Pontchartrain, 25 octobre 1711, AC, C11A, 32:58.

22. *Commissions et ordonnances rendues par Monsieur Raudot intendant de Justice, Police et Finances En ce paix depuis le septième Septembre 1705 jusque Et compris le dixhuit Novembre 1707*, 60.

vail missionnaire est celui de l'actuel Hôpital-Général, situé à une demi-lieue du fort. Par une transaction passée avec Louis Hébert, ils en deviennent propriétaires en 1618<sup>23</sup>. Aussitôt, ils donnent à la petite rivière que Cartier avait appelée *Sainte-Croix*, le nom de *Saint-Charles*<sup>24</sup>. C'est sur ce domaine que la première église de la Nouvelle-France est bénite, le 25 mai 1621, sous le vocable, non pas de Notre-Dame des Anges, mais de Saint-Charles<sup>25</sup>.

Lorsque les Anglais s'emparent de Québec en 1629, les Récollets doivent se rembarquer pour l'Europe. Ils ne reviendront en Nouvelle-France qu'en 1670, pour retrouver un couvent en ruine; tout au plus, quelques familles françaises sont allées, non pas s'y loger, mais donner un abri confortable à leurs animaux en utilisant l'étage inférieur du couvent.

Pendant la longue absence des Récollets, M. d'Avaugour cède une partie des terres à Marin Boucher et une autre à la veuve de Repentigny; en 1662, il fait don du reste — la plus grande partie — à M. de Lotbinière, afin de ne pas laisser ces terres abandonnées. Cette dernière terre, concédée en fief et seigneurie, va porter le nom de *Notre-Dame des Anges*; ainsi on aura deux seigneuries voisines qui ont le même nom: la seigneurie *Notre-Dame des Anges* constituée d'anciennes terres des Récollets et qui appartient aux Chartier de Lotbinière, et la seigneurie *Notre-Dame des Anges*, propriété des Jésuites<sup>26</sup>.

De retour au Canada en 1670, les Récollets se font remettre leurs anciennes terres par M. de Lotbinière qui, d'ailleurs, a toujours eu l'intention de les leur restituer<sup>27</sup>. L'année suivante, le 22 juin 1671, la première pierre de leur nouvelle église est posée par Talon: c'est l'église actuelle de l'Hôpital-Général de Québec; celle-ci formera plus tard, avec l'Hôpital et ses dépendances, la paroisse de Notre-Dame des Anges.

Le recouvrement de leurs anciennes terres sera complété par la reprise, en 1673, des deux portions de terrain qui ont été cédées à Marin Boucher<sup>28</sup> et à la veuve de Repentigny<sup>29</sup> et qui, ensuite, sont tombées aux

23. *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, 87. A l'avenir, *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*.

24. En souvenir de leur bienfaiteur, M. Charles Des Boves, grand vicaire de Pontoise.

25. Sur cette question, voir M. Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, II, 320s.

26. 29 janvier 1662, AHG-Q, *Livre contenant Les Extraits des Actes et d'autres Titres, Documens et Papiers de la Communauté de l'Hôpital Général de Québec concernant les Biens et affaires Temporelles d'icelle fait et dressé par le Procureur ad negotia de la dite Communauté, Antoine Archange Parent notaire en l'année 1834*, 77-79. A l'avenir, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*. Sur ce domaine, voir Reine Malouin, *La seigneurie Notre-Dame-des-Anges*.

27. 23 octobre 1670, *ibid.*, 79s.

28. 23 janvier 1673, *ibid.*, 84-87.

29. 20 avril 1673, *ibid.*, 87s.

moins des religieuses de l'Hôtel-Dieu. Les Récollets entrent ainsi en possession de leurs anciennes terres qui comptent 10 arpents de front sur la rivière Saint-Charles, touchant de deux côtés aux terres des Hospitalières, par 106 arpents de profondeur<sup>30</sup>.

De son côté, le roi accorda des lettres de recommandation aux autorités coloniales afin de rétablir les Récollets dans leurs droits; car on se souvient du naufrage arrivé à leur retour de France, en 1669: le bâtiment qui les ramenait sombra et la mer engloutit les titres qu'ils avaient pour la propriété de leur habitation à Québec. C'est pourquoi Frontenac, après avoir reconnu que ces droits appartenaient aux Récollets à cause des dons et concessions qui leur avaient été faits antérieurement, leur aurait donné des titres nouveaux reconnaissant leur droit de propriété. En mai 1677, le roi signa la lettre d'amortissement des Récollets. Désormais, ils tenaient terres, lieux et bâtiments en mainmorte et exempts de droits<sup>31</sup>.

Leur syndic apostolique<sup>32</sup>, le comte de Frontenac, n'avait certes pas manqué d'être bien disposé à leur endroit. A peine la question de terrain réglée, il fit élever, en 1677, un corps de logis de 60 pieds de long sur 21 de large et s'y réserva un appartement.

Quinze ans plus tard, ce monastère devait passer au service des pauvres. En effet, c'est sur cet établissement que Saint-Vallier jeta les yeux dès l'instant où il songea à fonder son Hôpital-Général: il fit l'acquisition du monastère le 13 septembre 1692, moyennant la somme de 16,000 livres du pays à payer en une fois et la somme de 1,600 livres pendant cinq ans; il offrait aussi la cession d'un petit terrain d'un arpent situé près de l'hospice des Récollets dans la haute ville<sup>33</sup>. De leur côté, les Récollets cédaient à l'Evêque leurs 106 arpents de terre, leur église et leur couvent; ce couvent était

... un cloître en carré long, composé de sept et huit arcades de chaque côté: dont l'un des dits côtés, au sud, était le long de la dite église; le deuxième était sous partie et le long d'un dortoir bâti de pierres, contenant vingt-quatre cellules; sous lequel dortoir étaient les dépenses, cuisine, réfectoire et vestibule et les caves au-dessous; par-dessus un grenier de toute la longueur; le troisième des dits côtés du dit cloître était le long d'un bâtiment de colombages, qui consistait en chambres et offices que monseigneur le comte de Frontenac avait fait bâtir, lequel était appelé pour ce sujet « le bâtiment de monsieur le comte »; et le quatrième côté, au nord-est, était une simple allée de cloître sans bâtiment<sup>34</sup>.

30. 26 avril 1673, *ibid.*, 88s; *ibid.*, 93-95.

31. 9 mai 1677, *ibid.*, 95-97.

32. Chez les Récollets, le nom de syndic apostolique est donné à un protecteur de la communauté qui remplit les fonctions d'un chargé d'affaires. C'est ce qu'on pourrait appeler un comptable chargé de l'administration temporelle des Récollets.

33. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 100.

34. *Ibid.*, 99s.

Sa Majesté ne tarda pas à manifester son contentement à l'Evêque de Québec ainsi qu'aux Récollets qui avaient accepté, sans difficulté, de lui céder leur maison pour l'établissement d'un hôpital: elle leur fit donner 500 livres de gratification extraordinaire et, par la suite, les fit assister <sup>35</sup>.

La nouvelle attitude du Roi nous fait supposer que la parole de Saint-Vallier savait attirer l'attention des gens de la Cour. De toute évidence, sa relation sur le Canada, *Lettre à un ami*, publiée à Paris en 1688, — même si l'auteur dut en retirer plusieurs exemplaires à cause du décret qui défendait de ne rien publier sans la permission de la Propagande — lui valut des attentions de toutes sortes; lors de son séjour en France en 1691-1692, Sa Majesté elle-même était prête à accorder multiples bienfaits à son ancien aumônier.

### *Fondation*

Pourquoi fonder un Hôpital-Général dans la colonie, alors qu'elle était déjà dotée d'un certain équipement charitable? L'analyse des lettres patentes du Roi portant l'établissement de l'Hôpital-Général de Québec en fait voir la finalité.

L'institution dont on parlait déjà depuis plusieurs années allait naître du charitable dessein de Saint-Vallier — personne fort appréciée du Roi — conjugué aux buts, avant tout politiques, de la Cour de France. Si, d'une part, nous n'avons pu lire l'argumentation systématique de Saint-Vallier plaidant la cause d'un Hôpital-Général, les visées de la Cour, d'autre part, nous apparaissent fort claires.

L'acte d'établissement, daté de mars 1692, renseigne d'abord sur les fins poursuivies par la Cour. On y expose ensuite les pouvoirs des directeurs et administrateurs sur la réception et l'utilisation des legs, sur les droits d'aménagement, sur la question des amortissements et sur les privilèges généraux de l'Hôpital <sup>36</sup>. Pour l'instant, découvrons l'essentiel des fins poursuivies.

Si le Roi énumère plusieurs buts à poursuivre par l'établissement d'un Hôpital-Général à Québec, il reste que son argumentation tient au point fondamental d'une politique de colonisation basée sur la culture des terres. Or voici que le succès des Hôpitaux-Généraux en France l'amène à vouloir en fonder un dans sa colonie du Canada dans le but de réaliser cette politique.

Partant de cette expérience heureuse du Royaume, il ne conçoit aucun autre moyen plus utile pour la police d'une collectivité et pour la réduction

35. Mémoire du Roi à Frontenac et Champigny, 1693, AC, B 162:276-317; le Roi à Saint-Vallier, 28 mars 1693, AC, B 162:366-370.

36. *Edits et ordonnances*, I, 271-274.



tion de l'oisiveté des mendiants dont la plupart refusent de travailler, trouvant bien plus facile de vivre de charité publique. Avec raison, pense-t-il, ces aumônes faites aux parasites auraient des effets beaucoup plus bénéfiques si on les utilisait pour soulager les véritables pauvres, malades et invalides. Au Canada, pense le Roi, l'oisiveté revêt un caractère particulier: elle est liée au problème majeur du défrichement des terres. La culture de la terre, principale occupation de la colonie, exige du courage. Malheureusement, l'oisiveté détourne trop de gens encore sains et robustes vers la mendicité. Or, ajoute le Roi, il faut développer, chez les jeunes gens, le goût de l'effort et du travail, sans quoi la colonie s'achemine vers une impasse. La situation est d'autant plus dangereuse qu'ils prennent facilement le chemin des bois pour y vivre dans le libertinage: obstacle au peuplement de la colonie. La meilleure solution, selon le Roi, réside donc dans l'établissement d'un Hôpital-Général qui recevrait les pauvres mendiants valides et invalides; ils y seraient occupés à divers travaux selon leurs forces, y compris la culture de la terre sur les fermes de l'Hôpital-Général.

Prévoyant plusieurs difficultés, l'Evêque avait fait représenter que bon nombre d'habitants s'offraient à fournir les sommes nécessaires pour la fondation d'un Hôpital-Général. De toute façon, le Roi accorda la permission de l'établir en prenant soin d'énumérer les pouvoirs des directeurs et administrateurs. La direction fut composée de l'Evêque, du gouverneur et de l'intendant; le curé de Québec et trois laïcs en constituèrent l'administration.

La Cour était désormais convaincue de l'utilité d'un Hôpital-Général dans la colonie. Malgré tout, cependant, la peur de voir se développer l'oisiveté revient à plusieurs reprises: il faut prendre garde, continue le Roi, que les habitants trouvent dans l'Hôpital une subsistance assurée, ce qui augmenterait la fainéantise et détournerait de la fin primordiale envisagée par la Cour: la culture des terres <sup>37</sup>.

Ces lettres patentes du roi, datées du 30 mars 1692, furent communiquées au procureur-général le 24 octobre 1692 pour être enregistrées au Conseil Souverain de la Nouvelle-France <sup>38</sup>. Six jours plus tard, une dame de la Congrégation conduisit les pauvres à l'hospice de Notre-Dame des Anges <sup>39</sup>.

37. Mémoire du Roi à Frontenac à Champigny, avril 1692, AC, B 161:236-238.

38. *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, III, 703.

39. Rappelons que les dames de la Congrégation occupaient, depuis 1687 ou 1688 une maison dans la haute-ville, tout près de la grande place Notre-Dame et où elles avaient établi un ouvroir, placé sous le vocable de la Providence. C'est dans cette maison que Saint-Vallier voulut d'abord établir son Hôpital-Général. Marguerite Bourgeois accepta tout de suite la tâche en y mettant en charge la sœur Anne Hiou. Ces religieuses y demeurèrent jusqu'en avril 1693.

Dès la même année, en 1692, Saint-Vallier forma le dessein de mettre quelques Hospitalières de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital-Général. Il leur en fit la proposition qu'elles acceptèrent difficilement. Entre autres choses, elles craignaient un changement dans leur manière de vivre: cette œuvre n'allait-elle pas modifier le but de leur institut qui était de s'occuper du soin des malades ? Elles avaient surtout peur de voir diminuer le nombre de leurs sujets <sup>40</sup>. Les religieuses commencèrent par suggérer à l'Evêque d'agrandir l'Hôtel-Dieu de quelques salles pour y mettre les invalides. Comme il ne voulait rien entendre, les religieuses de l'Hôtel-Dieu finirent par céder, de peur de s'attirer des difficultés dans l'avenir <sup>41</sup>.

Capitulairement assemblées, le 9 janvier 1693, celles-ci acceptèrent les propositions de l'Evêque de donner la somme de 1,000 livres pour la nourriture et l'entretien de quatre religieuses, pour avoir soin des pauvres de l'Hôpital-Général et entretenir l'ecclésiastique. Au mois de mars de la même année, l'élection des futures fondatrices de l'Hôpital-Général détacha de leur communauté Mère Marguerite Bourdon <sup>42</sup>, Mère Louise Soumande, Mère Marie-Madeleine Soumande, Mère Geneviève Gosselin et Sœur Marie-Madeleine Bacon, professe converse <sup>43</sup>. Toutes quatre se dirigèrent vers l'Hôpital-Général pour s'y dévouer au service des pauvres et s'occuper de la régie des biens donnés par Saint-Vallier pour leur subsistance. L'année suivante, une cinquième religieuse de l'Hôtel-Dieu, Marie-Gabrielle Denys, fut choisie pour leur venir en aide.

Le contrat signé par l'Evêque et les religieuses de l'Hôtel-Dieu était de nature à laisser croire à ces dernières qu'elles garderaient l'Hôpital-Général sous leur tutelle:

La Maison de l'Hôpital Général doit tellement dépendre de celle cy, que la supérieure de la doit en toutes choses avoir rapport à celle d'icy, de sorte qu'elle ne gouvernoit que comme une subdeleguée <sup>44</sup>.

Ce contrat signé par l'Evêque, le Gouverneur, l'Intendant et les administrateurs, signifiait que l'Hôpital-Général était une cellule de l'Hôtel-Dieu.

### *Direction*

Avant de concentrer notre étude sur la communauté des religieuses qui administrent l'Hôpital-Général, il convient de relever les principaux rouages

40. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 274.

41. *Ibid.*, 275.

42. Pour nous situer au point de vue social, nous n'utiliserons que les noms civils des religieuses de préférence à leurs noms en religion.

43. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 42.

44. *Ibid.*, 275.

de l'administration de l'établissement, tels que voulus par les lettres patentes du Roi. Car si les religieuses administraient les biens des pauvres, elles devaient, néanmoins, se conformer aux volontés d'un organisme appelé Bureau, lui-même soumis à un ensemble de prescriptions royales.

Ce conseil était semblable à celui des Hôpitaux-Généraux du Royaume. Il s'agissait d'un organisme où l'élément laïc équilibrait l'élément ecclésiastique, conformément à la conception acceptée en France, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Bien sûr, les ecclésiastiques y avaient une place importante — sinon par la quantité, du moins par le prestige —, mais non pas exclusive dans la direction de l'établissement. Ce caractère laïc qu'on aurait voulu lui donner venait de ce qu'ici, comme dans le Royaume, on ne voulait pas confier au clergé l'administration des Hôpitaux-Généraux. D'autant plus que le caractère policier attaché à l'Hôpital-Général qui, par nature, devait lutter contre la mendicité, convenait plutôt mal aux clercs. Reportons-nous au texte des lettres patentes:

Nous avons nommé et nommons le dit Sieur Evêque ou Son Grand-Vicaire, les Gouverneur et Intendant de ce pays, pour être eux et leurs successeurs au dit évêché, gouvernement et intendance, chefs de la direction du dit Hôpital. Outre les chefs de la direction, le curé de la ville de Québec et trois laïques seront administrateurs et seront les dits trois administrateurs nommés pour la première fois, par les trois chefs de la direction et dans la suite, par tous les directeurs tant anciens que modernes, à la pluralité des voix. L'un des dits administrateurs laïques sera secrétaire et l'autre trésorier, à moins que dans la suite les administrateurs ne jugent nécessaires d'avoir un trésorier à gages, lequel sera destituable à volonté. Le Secrétaire, Trésorier et autres officiers feront le serment au bureau, dans l'assemblée, entre les mains de celui qui présidera et sera par chacun d'eux satisfait au règlement qui leur sera donné<sup>45</sup>.

A côté de l'élément stable constitué par les membres nommés par le Roi et désignés sous le nom de directeurs, le Bureau comprenait des administrateurs à mandat temporaire, choisis par les directeurs. Les administrateurs n'avaient d'ailleurs pas de caractère prestigieux attaché à leur titre puisque, selon les lettres patentes, ils devaient prendre « leur rang selon l'ancienneté de réception, sans aucune distinction de qualité »<sup>46</sup>.

Directement par l'autorité royale, ce Bureau de conseillers, directeurs et administrateurs, était investi de fonctions administratives et policières. Ces conseillers avaient d'abord la responsabilité de la police (charge qui impliquait les mesures correctives à appliquer) « tels que les pères sur

45. Lettres patentes de Louis XIV datées du 13 septembre 1692, portant l'acte d'établissement de l'Hôpital-Général de Québec. Copie de document faite par P. M. O'Leary et conservée aux AHG-Q. *Edits et ordonnances*, I, 271-274.

46. *Doc. cité.*

leurs enfants ». Ils avaient même l'autorité nécessaire pour faire emprisonner ceux qui mendiaient illégalement et pouvaient aussi légiférer, s'ils le jugeaient à propos, pour la discipline de l'Hôpital-Général.

Quant aux fonctions de l'administration, elles étaient nombreuses: tout ce qui concernait les biens des pauvres devait être délibéré à l'assemblée. Voici les prescriptions des lettres patentes:

Les administrateurs pourront recevoir tous legs, donations universelles et particulières, soit par donation entre vifs, pour cause de mort, testament ou pour quelque cause que ce soit et en faire l'acceptation, recouvrement et poursuites nécessaires, comme aussi ils pourront acquérir, vendre, échanger et aliéner tous les héritages, tant en fief qu'en roture, en franc alleu, ... ordonner et disposer de tous les biens du dit Hôpital, selon qu'ils le jugeront à propos... Les administrateurs auront droit de faire bâtir volières, colombiers, moulin à vent et à l'eau, si besoin est dans l'étendue du dit Hôpital-Général<sup>47</sup>.

En principe, les directeurs du Bureau de l'Hôpital-Général bénéficiaient d'une grande autorité. Toute l'activité de l'organisme reposait, en définitive, sur ce Bureau où les greffiers devaient déposer les extraits des sentences, jugements et autres actes où il y avait adjudication d'amendes ou aumônes au profit de l'Hôpital. De même les curés et notaires avaient l'obligation d'envoyer les extraits de tous les actes des biens donnés aux pauvres. Cependant, un directeur seul ne pouvait décider de rien. Le Roi exigeait que, pour délibérer et résoudre les affaires ordinaires, les directeurs fussent au moins trois; pour celles de plus grande importance, il en fallait jusqu'à cinq. Enfin, — autre manifestation de l'importance du Bureau — le roi lui permettait, en prévoyance d'un rendement inadéquat de l'Hôpital-Général face aux besoins de la colonie, d'établir des maisons de charité aux endroits qu'il jugerait à propos. Ces maisons devaient demeurer dépendantes de l'Hôpital-Général.

Toutes ces prescriptions allaient être suivies d'une façon fort lâche, au moment où les religieuses amenées à l'Hôpital-Général allaient vraiment prendre en main le gouvernement intérieur de l'établissement. Toutefois, si Saint-Vallier n'apparaissait pas au premier plan, il n'en demeure pas moins que les religieuses durent lui obéir pendant plusieurs années, car de fait, c'est lui qui détenait le gouvernement de la maison. Les directeurs et administrateurs n'avaient d'ailleurs pas tardé à le constater; c'est probablement pour cette raison qu'en 1698 on remit officiellement à Saint-Vallier toute la responsabilité de l'administration. En même temps, le Conseil Souverain rétablit le Bureau des Pauvres avec toutes ses anciennes prérogatives.

Les directeurs nommés par le Roi n'avaient pas manqué de dynamisme. Dès septembre 1692, Frontenac et Champigny pensaient déjà à exer-

47. *Doc. cité.*

cer leurs privilèges accordés par les lettres patentes du mois de mars précédent. Ils annoncèrent alors au Ministre le projet d'établissement d'un Hôpital-Général à Montréal, au moyen de dons provenant de personnes fortunées et charitables<sup>48</sup>. Ils annoncèrent en même temps un projet de fondation d'écoles à l'intérieur des Hôpitaux-Généraux, leur objectif étant d'empêcher l'oisiveté de se développer chez les jeunes<sup>49</sup>.

Dès octobre, les pauvres étaient donc transportés à l'hospice de Notre-Dame des Anges. Ici commence l'histoire de l'Hôpital-Général de Québec sous l'œil vigilant de ses directeurs. Frontenac présidait ordinairement les réunions. Agissaient comme administrateurs: Saint-Vallier, François Dupré, curé de Québec, René-Louis Chartier de Lotbinière, lieutenant-général, Paul Dupuy, Charles Aubert de La Chesnaye, Pierre Bécart, Peuvret Demesnu, François-Magdeleine Ruette d'Auteuil<sup>50</sup>.

La première réunion du Bureau se tint au Palais de l'Intendant. On y délibéra sur l'acceptation de la donation annuelle de 2,000 livres par Saint-Vallier aux pauvres. Après lecture d'un contrat passé devant le notaire Genaple, le 10 janvier 1693, on accepta la donation à l'unanimité des voix, sauf celle du sieur Ruette d'Auteuil, procureur-général<sup>51</sup>. Cette opposition laissait déjà présager des difficultés.

En effet, dès novembre 1694, le procureur-général rappela au Ministre Pontchartrain l'arrêt du Conseil Souverain de 1688 porteur de l'acte d'établissement d'un Bureau des Pauvres, et ne manqua pas d'en louer le fonctionnement. Quant à l'Hôpital-Général, il ne constituait, à son avis, qu'un attrait pour les fainéants, surtout parce qu'il était éloigné d'une demi-lieue de la ville et situé en plein bois. Et quel dommage, selon lui, de n'avoir pas donné un gouvernement séculier à cet établissement<sup>52</sup> ! Ruette d'Auteuil croyait-il sincèrement à l'inutilité de l'Hôpital-Général ? Ses paroles amères étaient-elles dirigées contre Saint-Vallier ou contre le clergé en général ? En effet, il est difficile de ne pas voir dans l'attitude d'Auteuil — tout comme dans celle de Talon vis-à-vis Dudouyt vers 1680 — une certaine opposition à toute influence ecclésiastique dans l'administration de la colonie.

Rappelons que Ruette d'Auteuil faisait partie de ce Bureau des Pauvres créé en 1688. On comprend alors sa vive réaction devant Saint-Vallier lorsque celui-ci décida de supprimer le Bureau des Pauvres et

---

48. Frontenac et Champigny à Pontchartrain, 15 septembre 1692, AC, C11A, 121:19s.

49. *Ibid.*, 20.

50. H. Têtu, *Les Evêques de Québec*, 100.

51. 12 janvier 1693, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*, 112.

52. AHG-Q, *Lettres, notes généalogiques. Copie de documents, etc. au sujet de Saint-Vallier*, par P.-G. Roy. Il s'agit ici de la copie du résumé de la lettre faite par le Conseil du Roi; cette lettre n'a pas été retrouvée.

d'en appliquer les revenus à l'Hôpital-Général. Si les administrateurs du Bureau finirent pas céder, ce ne fut pas sans heurts; et dans cette lutte du plus fort, Saint-Vallier se montra habile et accapareur. L'opposition des administrateurs du Bureau des Pauvres à la fondation de l'Hôpital-Général ne surprend donc pas. Ils manifestèrent fortement le désir de faire desservir l'Hôpital par des personnes séculières nommées par eux: ils voulaient d'abord être les maîtres, comme l'affirme l'annaliste de l'Hôpital-Général; ajoutons qu'ils craignaient surtout l'Evêque.

Au fond, n'y voit-on pas une manifestation de la lutte pour la suprématie entre l'Eglise et l'Etat en Nouvelle-France? D'une part, Saint-Vallier refuse de laisser l'administration des hôpitaux et des hospices aux mains des séculiers, d'autre part, les administrateurs laïcs — même devant l'évidence de leur incapacité à répondre aux exigences des pauvres vieillards et des pauvres malades — acceptent très difficilement l'idée d'un organisme de protection sociale dirigé par le clergé.

L'administration de l'Hôpital-Général allait subir un changement important. En 1698, en effet, les directeurs offrirent à l'Evêque le poste de directeur unique et à vie de l'Hôpital à la condition de constituer un nouveau revenu de 1,500 livres. Dorénavant, Saint-Vallier tenait en main la conduite entière de l'Hôpital-Général et de ses revenus. Aucun administrateur ne pouvait demander compte ni à lui, ni aux religieuses qui gouvernaient l'établissement. Charge assez lourde, puisque l'Evêque dut s'engager à fonder un nouveau revenu pour l'entretien de 20 pauvres en plus des 30 qu'il entretenait déjà. Les lettres patentes signifiaient cependant que ses successeurs ne pourraient prétendre aux mêmes droits et privilèges qui lui avaient été accordés <sup>53</sup>.

Sous l'autorité du Bureau et de Saint-Vallier, les religieuses, chargées de la discipline intérieure, allaient-elles avoir une certaine liberté d'action? La lecture des procès-verbaux de leurs assemblées capitulaires est de nature à nous faire entendre que leur rôle ne se bornait pas à la discipline sanitaire, morale et pieuse. Elles jouaient un rôle important dans l'administration même de l'Hôpital-Général. Elles prirent l'initiative de demander une concession sur les terres des Islets, terres inaliénables parce que propriété des pauvres. Evidemment, il ne leur appartenait pas de faire les dernières délibérations importantes. C'était là la tâche des administrateurs qui en expédiaient ensuite le procès-verbal au Conseil d'Etat. En somme, si les religieuses obtenaient le plus souvent l'agrément des administrateurs, ceux-ci, cependant, ne consentirent jamais à l'aliénation de certains fonds faits en faveur des pauvres <sup>54</sup>.

53. AHG-Q, *Lettres patentes*, 115-119.

54. AHG-Q, *Actes capitulaires de la Communauté des Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'hôpital général de Québec*, 96s. A l'avenir: *Actes capitulaires*.

*Succursale de l'Hôtel-Dieu*

Pour la période qui s'étend de 1693 à 1701 — celle où l'Hôpital-Général vit sous la tutelle de l'Hôtel-Dieu — le fonctionnement de l'Hôpital-Général n'est pas facile à saisir. Aucune mention des délibérations des assemblées n'est faite aux archives hospitalières ni dans les autres dépôts d'archives de la Province. Nous supposons alors que les administrateurs se réunissaient et délibéraient sans faire de compte-rendus. Pour combler cette lacune de sources, nous avons exploité les *Annales* et les *Livres des comptes* de la communauté ainsi que la correspondance générale. Ces quelques documents nous ont permis de saisir un peu la vie intérieure de l'Hôpital-Général au début de son existence.

*Situation matérielle*

L'état matériel de la maison qui attendait les religieuses fondatrices était plutôt lamentable. En arrivant, elles s'installèrent dans la partie qu'on leur avait assignée: probablement le second étage de la maison des Récollets, réparti en vingt-et-une cellules<sup>55</sup>. Quant aux pauvres, ils étaient logés au premier étage dans l'appartement du comte de Frontenac, peut-être aussi dans le réfectoire des Récollets. A leur arrivée, les Hospitalières trouvèrent peu de choses dans la maison, pour 42 personnes: 6 pains, 2 livres de beurre, 13 harengs et un minot de fèves, provisions à peine suffisantes pour quatre à cinq jours. Elles espéraient en recevoir directement de l'Hôtel-Dieu qui s'était réservé l'administration des 1,000 livres destinées à l'entretien des fondatrices. Quant à celles-ci, elles n'avaient pas l'autorité de gérer cet argent, de quelque façon que ce soit; elles n'avaient pas le loisir de comprimer les dépenses, ni, non plus, celui d'utiliser les dots: tout était contrôlé par l'Hôtel-Dieu.

Dans cette angoissante situation matérielle de la première année de l'établissement, les religieuses pensèrent d'abord à peupler la basse-cour qui ne comptait que 10 à 12 volailles; elles en achetèrent deux douzaines avec quelques poules d'Inde, puis 4 porcs et 2 vaches « pour avoir quelques petites douceurs tant pour elles que pour les pauvres ». Puis, au cours de cette année-là, deux précieux secours leur arrivèrent: une veuve de l'île d'Orléans leur donna une vache et une génisse; une autre personne du même endroit leur fit don de la somme de 300 livres en retour du privilège qu'on lui accorda de se retirer à l'Hôpital-Général; elle donna en plus deux bœufs et un cheval pour la ménagerie. En outre, le monastère possédait une ânesse et une charrette comme moyen de locomotion<sup>56</sup>.

---

55. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 54.

56. *Ibid.*, 57.

*Dons*

Dès les premières années, quelques dons substantiels sortirent les religieuses d'embarras; celles-ci se montrèrent assez habiles pour tirer profit de ces libéralités. Charles Aubert de La Chesnaye fit pour sa part une aumône de 1,000 livres pour les besoins de l'Hôpital et pour l'entretien des pauvres<sup>57</sup>. Charles Patu de Courneuve, marchand de Québec, par son testament fait en 1691, avait légué à perpétuité aux pauvres du Bureau de charité la somme de 2,000 livres, constituée en rentes au denier vingt, — c'est-à-dire au taux de 5% — ce qui donnait cent livres par année, rentes qui devaient être appliquées à partir de janvier 1694<sup>58</sup>. Par contrat du 10 janvier 1692 concernant l'établissement de l'Hôpital-Général et le logement des pauvres, Saint-Vallier avait fondé une somme de 1,000 livres en principal pour aider à la nourriture et à l'entretien des pauvres, et une pareille somme pour la nourriture et l'entretien à perpétuité de quatre religieuses du monastère, pour l'entretien d'un ecclésiastique et pour les réparations de l'église, de la sacristie et de la partie de maison que les religieuses occupèrent<sup>59</sup>.

Ces 1,000 livres annuelles de l'Evêque pour l'entretien des 30 pauvres suffisaient à peine pour le nécessaire, car il fallait tout acheter et le blé était très cher. Toutefois, au cours des années suivantes, les aumônes arrivèrent à point. En 1696, les religieuses s'inquiétaient du manque de blé: les Jésuites leur en envoyèrent 40 minots; de M. Soumande, 25 minots et d'autres donateurs, elles en reçurent une soixantaine<sup>60</sup>. De plus, les magasins du roi fournissaient, chaque année, quelques barriques d'anguilles et de sel. De leur côté, les Ursulines donnèrent annuellement une aumône de 40 livres à l'Hôpital-Général; MM. Beaudoin et Lavallet, prêtres, M. Hazeur, marchand de Québec, M. Aubert de La Chesnaye et plusieurs membres de la famille Soumande vinrent aussi au secours du jeune établissement par des libéralités tant en argent qu'en provisions. Puis, de temps à autre, on recevait d'une personne généreuse une demi-barrique de vinaigre. Enfin, les produits de dispenses, de quêtes et de tronc de l'église, ajoutés à quelques petites sommes que les religieuses retiraient parfois de leur travail, venaient augmenter la recette<sup>61</sup>. Il reste que les religieuses devaient administrer avec beaucoup d'économie pour arriver à soutenir une institution avec des ressources insuffisantes qui n'étaient pas en rapport avec leurs lourdes responsabilités envers les pauvres.

Si les aumônes étaient nombreuses, elles n'étaient cependant pas fortes. Nous sommes à une époque où les biens se font rares. Exception faite de Pierre Mortrel, les bienfaiteurs semblent donner peu de choses.

57. *Loc. cit.*

58. AAQ, *Registre A*, 627-629.

59. *Ibid.*, 541.

60. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 71.

61. *Ibid.*, 72.



L'Annaliste, en effet, parle avec abondance et gratitude de Pierre Mortrel et de son épouse, Adrienne de Lastre<sup>62</sup>. Ce couple donna tout ce qu'il possédait: deux terres (dont nous ignorons la superficie) avec tous les bâtiments et leurs biens meubles et immeubles dont ils s'étaient réservé l'usufruit. Ils apportèrent, de plus, chaque année, des denrées et laissèrent aux religieuses de l'Hôpital l'usage de leurs bestiaux. Ils firent bâtir, à leurs frais, une maison dans la cour de la ménagerie et à l'occasion, ils aidèrent à acquitter les dettes de la Communauté<sup>63</sup>. On peut toutefois se demander si cette donation fut vraiment considérable. Serait-on porté à en exagérer l'importance, parce qu'elle est la première faite à l'Hôpital-Général ?

Au chapitre des aumônes, il est un bienfaiteur qui occupe une place d'honneur: Saint-Vallier. Il se chargea d'abord de faire venir de France, chaque année, des effets de toutes sortes, tant pour les religieuses que pour les pauvres. Lors de son séjour en France de 1694 à 1697, il s'empressa de placer sur l'Hôtel de Ville la somme de 21,000 livres, monnaie de France, qui assurait 2,000 livres à l'Hôpital-Général, dont une moitié allait aux religieuses et l'autre aux pauvres<sup>64</sup>. En outre, il fit l'acquisition de la terre des Islets qu'il donna, encore une fois, partie aux pauvres, partie aux religieuses, en retour de quoi les religieuses s'obligeaient à faire certains travaux de défrichement sur ces terres qui promettaient de grandes ressources. En plus de l'acquisition de plusieurs autres parties de rentes sur des personnes de la ville, l'Evêque, avant la fin de l'année 1697, ajouta la somme de 300 livres de rentes annuelles au revenu de 1,000 livres qu'il avait déjà affecté à l'entretien des religieuses<sup>65</sup>, jugeant que cette dernière dot, fondée en janvier 1693, était trop modique.

### *Dénombrement, recettes et dépenses*

Pour saisir davantage le fonctionnement de la maison pendant les huit premières années de son existence, voici un tableau de la somme des aumônes, recettes et dépenses annuelles par rapport au dénombrement de la maison<sup>66</sup>.

---

62. Passés en Nouvelle-France avec le convoi de colons vers 1666. Pierre Mortrel mourut à l'Hôpital-Général en 1711 et sa femme promit de servir comme sœur tourière pour le reste de sa vie.

63. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 239.

64. 10 mars 1696, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*, 52-54.

65. *Ibid.*, 5s.

66. Les chiffres donnés sont tirés à la fois des *Annales* et des *Livres des Comptes* dont la vérification nous a fait constater qu'il y avait généralement concordance entre ces deux sources, sauf pour l'année 1696-1697, année pour laquelle les *Annales* enregistrent 5,721 livres de recettes, alors que les *Livres des Comptes* en enregistrent 4,382. N'ayant pas décelé d'erreurs dans les nombreux comptes de Mère Marie de la Conception, dépositaire de l'Hôpital-Général, nous accordons notre confiance aux *Livres des Comptes*, dans les cas douteux.

1693: Population: 42 personnes  
Aumônes tant en argent qu'en provisions: 1,409 livres  
Recettes: 3,116 livres  
Dépenses: 3,186 livres  
Excédent des dépenses: 70 livres

1694: Population: 47 personnes  
(5 religieuses, 40 pauvres, 2 domestiques)  
Aumônes: 2,320 livres  
Recettes: 3,444 livres  
Dépenses: 3,306 livres  
Excédent des recettes: 138 livres

1695: Population: 47 personnes  
(5 religieuses, 40 pauvres, 2 domestiques)  
Aumônes: outre les bienfaits de Saint-Vallier, 758 livres  
Recettes: 3,932 livres  
Dépenses: 3,753 livres  
Excédent des recettes: 179 livres

1696: Population: 44 personnes  
(6 religieuses, 35 pauvres, 3 domestiques)  
Aumônes: 1,029 livres  
Recettes: 4,382 livres  
Dépenses: 5,721 livres  
Excédent des dépenses: 1,339 livres

1697: Population: 50 personnes  
(6 religieuses, 40 pauvres et 4 domestiques)  
Aumônes: 1,700 livres et quelques provisions évaluées à  
375 livres  
Recettes: 7,400 livres  
Dépenses: 8,306 livres  
Excédent des dépenses: 906 livres

1698: Population: 46 personnes  
 (un ecclésiastique, 6 religieuses, 35 pauvres, 4 domestiques)  
 Aumônes: 2,089 livres  
 Recettes: 7,113 livres  
 Dépenses: 7,205 livres  
 Excédent des dépenses: 92 livres

1699: Population: 46 personnes  
 (un ecclésiastique, 6 religieuses, 35 pauvres, 4 domestiques)  
 Aumônes: 519 livres  
 Recettes: 5,791 livres  
 Dépenses: 6,322 livres  
 Excédent des dépenses: 531 livres

1700: Population: 51 personnes  
 Aumônes: 217 livres  
 Recettes: 8,065 livres  
 Dépenses: 8,771 livres  
 Excédent des dépenses: 706 livres

Si les effectifs de population globale subissent une augmentation beaucoup moins forte que celle des recettes et des dépenses, le nombre des religieuses lui, passe de cinq en 1693 à 10 en 1700, alors que le nombre des domestiques double. Si la population totale ne paraît pas tellement augmenter au cours de cette période, c'est que le nombre des pauvres augmente peu.

Nous constatons que les excédents des recettes sont rares: ils n'existent que pour les années 1694 et 1695 où l'on n'avait pas encore entrepris de travaux sérieux d'expansion. En 1696 et 1697, les dépenses accusent un surplus assez prononcé. Cet excédent est dû, en partie, à certaines dépenses nécessaires pour la basse-cour et pour la ménagerie, en partie à la grande quantité de blé que les religieuses achètent (2,172 livres).

Nous remarquons enfin, que les aumônes rapportent beaucoup au début de la période et diminuent sensiblement vers la fin, à partir de 1699. C'est le moment où commencent les pénibles années de marasme dans la colonie, causé par les déboires économiques que manifeste l'échec de la Compagnie du Canada. Cette lamentable situation, jointe à la guerre qui atteint le Canada en 1702, ne peut qu'être défavorable à la multiplication des aumônes.

### *Revenus des différentes communautés*

Au moment où l'Hôpital-Général commence un nouveau chapitre de son histoire, il nous a paru utile d'établir la comparaison des revenus des onze communautés de la Nouvelle-France pour l'année 1701. La comparaison a été établie d'après un mémoire non signé fait sur la situation matérielle des communautés <sup>67</sup>.

Selon le mémoire, le Séminaire de Québec retire, cette année-là, 3,825 livres, 11 sols, 8 deniers; les Jésuites, 14,645 livres, les Ursulines de Québec, 5,285 livres, 4 sols; les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, 4,783 livres; l'Hôtel-Dieu lui-même, 7,286 livres; le Séminaire de Montréal, 11,423 livres; l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Montréal, 4,177 livres (les religieuses elles-mêmes, 3,528 livres du montant); les filles séculières de la Congrégation de Montréal, 3,000 livres; l'Hôpital-Général de Montréal, 1,350 livres; les Ursulines des Trois-Rivières, 1,600 livres; les filles séculières de la Congrégation Notre-Dame à Québec, aucun revenu.

Le mémoire laissait-il voir l'Hôpital-Général comme étant plus comblé que les autres communautés ?

Le revenu total des religieuses de l'Hôpital-Général, était-il dit, consistait en la somme, plutôt modique, de 975 livres, cela pour se charger de l'entretien de 10 religieuses, d'un ecclésiastique et pour servir aux réparations des bâtiments. Quant à l'Hôpital lui-même, il retirait 500 livres de son domaine, et, d'une terre, environ 100 minots de blé et 200 d'avoine et de pois. Avec ces revenus, on devait entretenir 30 pauvres et payer les gages de 4 hommes dont on avait absolument besoin pour faire valoir les terres.

En réalité, ce mémoire sur l'état des revenus et charges des communautés diminue les recettes et exagère les dépenses afin d'apitoyer l'Etat sur elles. On n'y inscrit que les revenus officiels, alors que le détail des recettes des livres de comptes nous informe bien autrement. Pour l'année 1700-1701, l'Hôpital-Général enregistre des recettes pour une somme de 8,064 livres, 18 sols, 8 deniers, comprenant 1,000 livres constituées sur le trésor royal pour les religieuses et le prêtre de l'Hôpital, 300 livres provenant d'une augmentation de don faite par l'Evêque, 1,347 livres de dons, aumônes et reddition de compte, 692 livres de rentes, 103 des dispenses et des bans, 1,600 livres des dots et pensions et 3,020 livres de divers travaux <sup>68</sup>. Quant aux dépenses pour la même année, elles montent

67. APC, Mg 1, F5A, *Missions et cultes religieux. Eglise et missionnaires, 1658-1782*, III, 48-56.

68. AHG-Q, *Livre des Comptes de l'hôpital général Etably prez de Quebec par Monseign de Lacroix de S Vallier Second Eveque de cette ville et administré par les Religieuses hospitalieres de la Misericorde de Jésus* (1er avril 1693 au 2 mai 1726).

à 8,770 livres, 6 sols, 4 deniers, ce qui produit un excédent de dépenses de 705 livres, 7 sols, 8 deniers<sup>69</sup>. Il est vrai que nous devons distinguer ici les revenus casuels des revenus réguliers. Or la somme des gains fixes (rentes constituées sur le trésor royal) monte déjà, à elle seule, à près de 2,000 livres. À côté, il faut compter un certain revenu annuel qui, pour être variable, n'en est pas moins régulier. Voilà jusqu'à quel point on peut se fier aux documents officiels ! Il faut croire que l'auteur du mémoire était mal renseigné.

Il n'en demeure pas moins que malgré les amplifications de charges et les diminutions de revenus, l'Hôpital-Général de Québec et la communauté qui le dessert sont peu choyés. Heureusement que les nombreuses aumônes de diverses personnes, surtout Saint-Vallier, compensent pour cette lamentable situation.

### *Séparation de 1701*

Au tournant du siècle, 1699-1701, un changement important vint marquer les premières années de fonctionnement de l'Hôpital-Général: la séparation complète des Hospitalières de l'Hôpital-Général de celles de l'Hôtel-Dieu en fit deux communautés distinctes. Cette dernière transformation, selon Saint-Vallier, se conformait aux règles des premières maisons de l'Ordre qui défendaient à une même supérieure de conduire deux maisons à la fois. On évitait ainsi les sorties trop fréquentes des religieuses qui, sous prétexte d'aller visiter l'autre maison, auraient pu abuser des permissions accordées.

Belle raison alléguée par Saint-Vallier mais qui ne contribua pas à simplifier le processus de la séparation. Comme nous allons le voir, tout ne se passa pas sans discussion.

Les premiers gestes de séparation furent commandés par des nécessités urgentes à l'intérieur de l'Hôpital-Général. La supérieure de la petite communauté récente, Mère Louise Soumande, se vit assez tôt obligée de faire réparer des parties de la maison. Or ces travaux requéraient une certaine liberté dans les affaires temporelles. Mère Louise Soumande en prit l'initiative et fit procéder aux premières réparations, au cours de l'année 1695-1696. C'était le signe avant-coureur d'une séparation: ce qui pouvait alerter les religieuses de l'Hôtel-Dieu et toutes les personnes qui partageaient leur sentiment.

Dans le conflit qui allait commencer, il y avait les partisans de l'idée d'un Hôpital-Général, succursale de l'Hôtel-Dieu, et ceux qui le concevaient comme une communauté distincte. Entre ces deux camps oppo-

---

69. *Doc. cité.*

sés, l'arbitre royal venait de déclarer, en 1698, qu'il y avait, dans la colonie, un trop grand nombre d'établissements qui étaient à la charge du Roi et des habitants <sup>70</sup>.

A partir de 1699, les événements donnèrent tout lieu de croire à une séparation imminente. Sur cinq religieuses de chœur à l'Hôpital-Général, il n'y en avait que trois en mesure de rendre service à 35 infirmes réclamant des soins assidus. Devant l'insuffisance de ce personnel soignant, Saint-Vallier demanda une religieuse de chœur et une converse à l'Hôtel-Dieu qui était lui-même dans la gêne. Il parvint à les obtenir, mais à la condition que la nouvelle maison demeurât sous la dépendance de l'ancienne <sup>71</sup>. Or une de ces deux recrues, Mère Catherine Thivierge, fort attachée à sa communauté, alarma sa famille par des plaintes et des pleurs, et attira l'attention des habitants de la ville au moment du transfert de couvent. Cette tragi-comédie lui valut de retourner immédiatement parmi ses consœurs. Toutefois, cet incident déplorable détermina Saint-Vallier à rendre le monastère Notre-Dame des Anges distinct de celui de l'Hôtel-Dieu en lui permettant de recevoir ses propres novices.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec supplièrent alors l'Evêque de ne pas donner suite à son dessein, craignant, avant tout, l'incapacité, pour la colonie, de fournir suffisamment de sujets pour pouvoir remplir deux maisons. Advenant un choix à faire entre les deux maisons, il va de soi que l'Hôtel-Dieu ne doutait nullement de sa supériorité. Les religieuses pensaient cependant que les filles de la colonie se présenteraient plutôt à l'Hôpital-Général qu'à l'Hôtel-Dieu: à l'Hôpital-Général, en effet, on était moins exposé à certains périls que présente la ville en temps de guerre; les tâches y étaient moins lourdes, le climat et la situation géographique beaucoup plus agréables; enfin, il y avait l'attrait du nouveau <sup>72</sup>. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu n'étaient pas non plus sans craindre quelque préjudice à leurs revenus.

Le 7 avril 1699, Saint-Vallier publia ses lettres pastorales concernant la séparation des deux communautés, celle de l'Hôtel-Dieu et celle de l'Hôpital-Général. Après s'être apitoyé sur l'état de la communauté de l'Hôtel-Dieu affaiblie par les mortalités et les maladies, il exprima sa compréhension de l'incapacité, pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu, de fournir, dorénavant, d'autres sujets à l'Hôpital-Général. Pour veiller à la conservation de l'Hôtel-Dieu autant qu'au maintien de l'Hôpital-Général, Saint-Vallier déclara que le meilleur moyen était de séparer les deux maisons. Il ordonna qu'à l'avenir chaque maison fût conduite par sa supérieure et

70. Pontchartrain à Saint-Vallier, 21 mai 1698, AC, B 20<sup>1</sup>:237-240.

71. *Annales de l'Hôtel-Dieu*, 275.

72. AHG-Q, *Cahiers divers. Notices — Eloges funèbres — Circulaires. Notes diverses* « Notes relatives à la Colonie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », 93s. A l'avenir, *Cahiers divers*.

donna à chacune le droit de faire ses élections et de recevoir des novices <sup>73</sup>.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu se virent forcées, le 27 avril, d'accepter cette séparation. Les raisons officielles qui poussaient Saint-Vallier à cette séparation, étaient les mêmes qu'invoquaient les religieuses de l'Hôtel-Dieu pour conserver l'autorité sur l'Hôpital-Général: la communauté affaiblie et réduite au nombre de 10 ou 12 religieuses en état de servir les malades, ne pourrait trouver suffisamment de filles pour la vocation hospitalière. Sans défense, les religieuses de l'Hôtel-Dieu devinrent amères et s'en prirent aux religieuses de l'Hôpital-Général et à Saint-Vallier. Elles affirmèrent que la plus grande partie des pauvres de l'Hôpital-Général étaient des femmes ou des filles de mauvaise vie: il serait honnête et plus juste d'employer des veuves pour aider les religieuses dans leurs travaux <sup>74</sup>. Elles s'exprimèrent à cœur ouvert aux religieuses de Dieppe<sup>75</sup>: elles n'avaient accepté la séparation que pour éviter les menaces de l'Evêque et pour arrêter le scandale causé par le transfert d'une de leurs jeunes professes; à leur avis, si l'Evêque avait été contraint de la retourner dans sa communauté pour céder aux crises du peuple, ce déplaisir l'avait conduit, en quelque sorte, à les traiter avec rigueur. Les religieuses, dirent-elles, avaient bien tenté de résister à la décision de Saint-Vallier, et pour plusieurs raisons: les religieuses de l'Hôpital-Général étaient opposées au service des malades, s'occupant bien plus volontiers des femmes de mauvaise vie; le nouvel établissement allait être un Hôtel-Dieu à leur porte, et l'Evêque le favoriserait en tout, le regardant comme son œuvre. Ce serait d'ailleurs, pensèrent-elles, un puissant motif pour décider plusieurs filles de s'y retirer, persuadées d'être mieux considérées de l'Evêque que les religieuses des autres maisons. Enfin, à la mort de Saint-Vallier, qu'allait-il arriver de ces filles dépouillées de tout bien? Elles ne pourraient pas compter se diviser dans plusieurs couvents comme on l'avait fait en Europe: toutes seraient à la charge de l'Hôtel-Dieu, ce qui entraînerait sa ruine.

Cette lettre se termine sur un ton un peu rude à l'endroit de Saint-Vallier:

Si on lui représente qu'on ne peut consentir à ses désirs, il s'emporte, il foudroie, il menace et dit toutes nos affaires qui font des remuements terribles, en sorte que tout le Canada est en rumeur; c'est ce qui fait qu'on se rend à tout pour éviter le scandale... il est capable de tout quand on lui résiste quelque juste et bonne que soit la chose <sup>76</sup>.

73. AHG-Q, *Ordonnance au sujet de la séparation des deux communautés: Hôpital-Général et Hôtel-Dieu*, copiée par O'Leary.

74. AHG-Q, *Cahiers divers*, 45. Lettre sans date ni lieu mais que l'on situe facilement à la suite de l'acte de séparation des deux communautés.

75. La Communauté de l'Hôpital-Général à la Communauté de Dieppe, *Ibid.*, 87-93.

76. *Doc. cité.*

Champigny, partisan de l'Hôtel-Dieu, désirait la dépendance de l'Hôpital-Général. S'adressant au Ministre, il reprocha à l'Evêque d'avoir fait de l'Hôpital-Général une institution séparée où l'on commençait à recevoir des novices, et demanda à la Cour de faire cesser la séparation<sup>77</sup>.

De son côté, Saint-Vallier s'empressa de procéder aux élections d'une supérieure à l'Hôpital-Général. Mère Louise Soumande fut élue et s'engagea à prendre soin des affaires temporelles qu'on voulait lui confier.

L'hiver de 1699 se passa assez calmement à l'Hôpital-Général. Néanmoins, les religieuses sentaient monter le mécontentement de la communauté de l'Hôtel-Dieu et plusieurs paroles laissaient soupçonner qu'il se préparait quelque chose.

La suite des événements allait montrer que les religieuses de l'Hôtel-Dieu n'avaient pas été trompées par leur intuition. Quelques jours avant le moment fixé pour la profession des Sœurs Angélique Hayot et Louise-Madeleine Lenoir dit Rolland, le 21 juillet 1700, Callières pria Saint-Vallier de retarder la cérémonie jusqu'à l'arrivée des vaisseaux du Roi, en prétextant qu'on recevrait peut-être, de la Cour, quelque règlement concernant le problème de la séparation. L'Evêque décida de passer outre et procéda à la cérémonie.

Les religieuses de l'Hôpital-Général surent à quoi s'en tenir quand, en réponse à une lettre de la communauté de l'Hôpital-Général demandant des prières pour les deux novices, la supérieure de l'Hôtel-Dieu leur fit connaître les dispositions de sa communauté à l'égard des deux futures professes: convaincue que la Cour n'approuvait pas le nouvel établissement, la supérieure de l'Hôtel-Dieu essaya de persuader les novices de l'Hôpital-Général de retarder la cérémonie jusqu'à l'arrivée des vaisseaux du Roi<sup>78</sup>. Il n'y avait pas d'équivoque: les religieuses de l'Hôtel-Dieu voulait rompre l'engagement qu'elles avaient pris au sujet de la séparation. Mère Marie-Gabrielle Simon Denys de l'Hôpital-Général n'en fut nullement surprise et répondit fermement que l'Hôpital-Général était bien en droit de faire faire profession à ces deux novices et qu'aucune raison ne les ferait attendre; la Cour désapprouvait peut-être les nouveaux établissements, mais pas ceux nés depuis huit ans; d'ailleurs, les communautés de France qu'elles avaient consultées, trouvaient que la réception des nouvelles professes était un fait glorieux et avantageux<sup>79</sup>. On attendait anxieusement les vaisseaux du Roi, mais la cérémonie eut lieu quand même.

Les ordres de Roi qui arrivèrent en septembre montrèrent bien que les religieuses de l'Hôtel-Dieu étaient déjà au courant des désirs du Roi,

77. Champigny à Pontchartrain, 2 mai 1699, AC, C11A, 17:81-88.

78. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 108.

79. *Ibid.*, 110s.



ce qui expliquait leur assurance en s'opposant à la profession des deux novices. En effet, les ordres de la Cour visaient à briser la nouvelle Communauté. Il faut se rappeler que le Bureau des Pauvres venait de reprendre son activité. (Ce Bureau pouvait bien prendre soin des mendiants et des chômeurs, mais, sans l'Hôpital, il ne pouvait pas s'occuper des malades, des vieillards et des infirmes.) Or le Roi ne voulait pas la multiplicité des établissements dans un pays si peu avancé et souhaitait la réintégration des religieuses de l'Hôpital-Général à la communauté de l'Hôtel-Dieu, laissant le soin de l'Hôpital-Général à des personnes choisies par les administrateurs<sup>80</sup>. Chose aussi curieuse qu'amusante, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, devant les décisions de la Cour, semblaient aussi peinées que Saint-Vallier: elles n'auraient pas voulu voir l'œuvre détruite, mais seulement garder l'Hôpital-Général sous leur dépendance. Malheureusement, ceux sur qui elles s'étaient appuyées dans leur lutte continuaient de vouloir briser la petite communauté de l'Hôpital-Général.

L'application formelle des ordres de la Cour devenait fort embarrassante. Le seul moyen de défense de l'Hôtel-Dieu était de refuser les deux nouvelles professes de l'Hôpital-Général. A partir du 20 septembre, les réunions auxquelles prirent part le Gouverneur et l'Intendant se multiplièrent: on cherchait de quelle façon remplacer les religieuses pour la conduite de l'Hôpital-Général. Des mémoires du Canada avaient déclaré au Roi que la responsabilité de l'Hôpital-Général pouvait être assumée par des personnes salariées tout comme on le pratiquait dans les Hôpitaux-Généraux en France. Aux assemblées, on constatait pourtant que la chose était impraticable ici, pour deux raisons: premièrement, on ne disposait pas d'autant de sujets qu'en France; deuxièmement, il n'y avait pas assez de biens pour payer les gages<sup>81</sup>. L'assemblée tomba d'accord sur ce fait, excepté d'Auteuil qui s'obstinait à vouloir employer des personnes séculières. Soulignons que Saint-Vallier avait déclaré que le retrait des religieuses amènerait le retrait des fonds affectés pour leur entretien. Le Gouverneur et l'Intendant eux-mêmes, poussés par la communauté de l'Hôtel-Dieu, désiraient empêcher le retour des nouvelles professes à leur monastère d'origine. Ils proposèrent alors de renvoyer à l'Hôtel-Dieu toutes les religieuses à l'exception d'une seule qui resterait à l'Hôpital-Général pour y prendre soin des nouvelles professes. Les objections que d'Auteuil fit valoir avec force, amenèrent enfin le Gouverneur et l'Intendant à céder: ils déclarèrent que les ordres du Roi allaient être exécutés.

Mal à l'aise dans l'attente de l'ordre officiel, les religieuses de l'Hôtel-Dieu essayèrent, encore une fois, de briser les décisions. Leur ténacité à ne pas vouloir recevoir les deux professes de l'Hôpital-Général eut l'effet attendu. Les choses furent si bien menées que le Gouverneur et l'Intendant, lors d'une réunion secrète, en vinrent aux résolutions suivantes: vu l'im-

---

80. *Ibid.*, 113.

81. *Ibid.*, 115.

possibilité de trouver des sujets pour prendre soin de l'Hôpital-Général, il était préférable d'y garder les religieuses, étant donné que le transfert exposait l'œuvre à être abandonnée; ce qui serait contraire aux intentions du Roi et malsain pour la colonie<sup>82</sup>. Puis, pour obéir aux ordres du Roi, ils pensèrent renvoyer à l'Hôtel-Dieu la supérieure et les novices de l'Hôpital-Général.

Saint-Vallier décida d'aller en France pour plaider sa cause. Il laissa le soin spirituel des religieuses à M. de La Colombière; M. Hazeur, beau-frère de Mère de Saint-Augustin, devait s'occuper de leur fournir le nécessaire. Les pourparlers qu'il allait entreprendre demandaient beaucoup d'habileté puisque l'attitude de la Cour était négative. Le Roi avait déclaré, en effet, que l'Hôpital-Général de Québec devait être sous la conduite d'administrateurs tout comme les Hôpitaux-Généraux en France<sup>83</sup>. Aussi, quelle surprise, pour Sa Majesté, d'apprendre que Saint-Vallier avait, de sa propre autorité, transféré des religieuses de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital-Général<sup>84</sup>.

En Nouvelle-France, les opinions sur le sujet étaient partagées. Callières se prononça en faveur du maintien de l'Hôpital-Général: il demanda nettement au Ministre de faire en sorte que l'Evêque puisse continuer de soutenir l'Hôpital-Général, œuvre très utile au pays<sup>85</sup>. Champigny n'était pas du même avis, convaincu de « l'utilité de la réunion de cette communauté à l'hôtel Dieu, à l'exception des deux nouvelles religieuses » que l'Evêque avait fait recevoir avant le temps<sup>86</sup>.

C'est probablement le prestige et l'habileté de Saint-Vallier combinés à la force d'un mémoire de M. Ango des Maizerets, grand-chantre de la cathédrale, qui contribuèrent à changer les vues de la Cour<sup>87</sup>. Ce mémoire essaie d'abord de dresser un tableau fidèle des événements pour ensuite présenter des arguments sérieux en faveur de la séparation. Voici la substance du mémoire présenté par Saint-Vallier à la Cour.

De par les raisons mêmes de son existence, on ne peut douter, selon le mémoire, de l'importance de l'Hôpital-Général qui reçoit les pauvres, les invalides, les paralytiques, les vieillards en enfance, les aliénés, les femmes repenties et tous les autres pauvres qui ne peuvent être reçus à l'Hôtel-Dieu, celui-ci n'exerçant l'hospitalité qu'à l'égard des malades. Pour remplir ces fonctions, il est normal de recourir à la bonne volonté des religieuses hospitalières, habituées qu'elles sont à l'exercice de l'hospitalité. Aussi, ont-elles accepté, quoique avec réticence, de donner six de leurs sujets, au cours des sept premières années du nouvel établissement.

82. *Ibid.*, 119s.

83. Pontchartrain à Saint-Vallier, 5 mai 1700, AC, B 222:245-251.

84. M. Tremblay à M. Glandelet, 7 mai 1700, ASQ, *Lettres* 0:28.

85. Callières à Pontchartrain, 16 octobre 1700, AC, C11A, 17:32-41.

86. Champigny à Pontchartrain, 15 octobre 1700, AC, C11A, 18:55-76.

87. Mémoire d'Ango des Maizerets, AHG-Q, Liasse « Différents papiers », 1 à 95, années 1698-1960, document 3.

Mais, poursuit le mémoire, la demande de deux autres religieuses les fait gronder de mécontentement, et, par la suite, les différends survenus entre l'Hôtel-Dieu et l'Evêque donnent lieu à la séparation des deux communautés, séparation acceptée même des autorités civiles, au nom de la paix. Elle s'est faite sous certaines clauses dont la principale a été de restreindre le nombre des religieuses de l'Hôpital-Général à douze de chœur et à trois converses. Selon la mise au point du mémoire, les choses semblent donc réglées: on procède à l'élection d'une supérieure et l'on reçoit des novices qui font profession.

Tout va relativement bien, lit-on dans le mémoire, quand on apprend que Sa Majesté ne veut pas de communauté à l'intérieur de l'Hôpital-Général et ordonne de renvoyer les religieuses à leur ancienne maison. On obéit en renvoyant la supérieure et les novices à l'Hôtel-Dieu, mais en laissant les autres à l'Hôpital pour s'occuper des malades. Il n'y a plus qu'à espérer que Sa Majesté, une fois bien informée, rétablisse la Communauté.

Les arguments du mémoire ne manquaient pas de force pour persuader Sa Majesté: il serait utopique de compter sur les veuves séculières, puisque, contrairement à la France, il n'y en avait pas dans la colonie. Seules les Hospitalières pouvaient exercer ce genre d'hospitalité et, depuis huit ans, l'expérience avait justement montré qu'elles pouvaient conduire cette maison avec succès; d'ailleurs, les femmes séculières ne pourraient pas compter sur la fondation de l'Evêque pour vivre, puisque celle-ci, une fois la séparation faite, retournerait au profit du bienfaiteur. Quant aux pauvres qui vivaient en grande partie des revenus de la basse-cour, ajoute le mémoire, il faudrait bien en congédier un bon nombre, puisque la basse-cour diminuerait à rien: on devrait vendre les bestiaux et chevaux qui avaient été donnés aux religieuses. Il faudrait donc en acheter d'autres, — puisqu'on en aurait absolument besoin pour faire valoir les terres — engager des personnes salariées, ce qui consommerait tous les revenus. Par ailleurs, il serait plus qu'incertain de pouvoir trouver des femmes séculières capables de faire autant de bien spirituel que n'en ont fait les Hospitalières.

Dans de telles conjonctures, poursuit le mémoire, Sa Majesté accepterait de faire de l'Hôpital-Général une communauté distincte de celle de l'Hôtel-Dieu. Cette séparation était d'ailleurs exigée par les constitutions mêmes des religieuses qui défendaient à une même supérieure de conduire deux maisons à la fois. C'était aussi nécessaire si l'on voulait respecter le vœu de clôture. De plus, il était difficile pour les religieuses de vivre calmement et de s'entraîner avec enthousiasme aux travaux exigés à l'Hôpital-Général, en vivant continuellement dans l'incertitude d'être rappelées. Enfin, termine le mémoire, l'union des deux maisons deviendrait une source de différends entre l'Hôtel-Dieu, l'Evêque et les administrateurs quand il s'agirait de s'entendre sur le nombre et le choix des filles à amener à l'Hôpital-Général.

Il n'y avait donc point d'inconvénients, selon le mémoire, à opérer la séparation pourvu que l'on fixât à douze religieuses de chœur et à trois converses le nombre de sujets acceptés à l'Hôpital-Général.

Ce résumé historique accompagné d'arguments judicieux décida le Roi à accorder la séparation. L'existence autonome de la communauté de l'Hôpital-Général était désormais assurée. L'Hôpital lui-même allait être conduit par Saint-Vallier pendant plus d'un quart de siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment de sa mort, en 1727.

Il ne restait plus qu'à rétablir l'ordre à l'intérieur de la nouvelle Communauté, pour la mettre en mesure de répondre le mieux possible aux buts de la fondation: ce qui allait être relativement facile pour ces religieuses, favorisées et suivies de près par un évêque qui les considérait comme « ses filles ». Cette même sympathie ne se retrouvait malheureusement pas entre elles et la communauté de l'Hôtel-Dieu: cette dernière en éprouva alors une telle amertume qu'il en restait encore quelque chose au début du vingtième siècle.

Il convient maintenant de jeter un coup d'œil sur la situation matérielle de l'Hôpital-Général, afin de mieux apprécier la façon dont les religieuses accomplissaient leur tâche, de mesurer les difficultés qu'elles ont dû surmonter et de découvrir partiellement l'ambiance de la maison qui a sans doute contribué à la formation de leur mentalité.

### *Situation matérielle*

Nous avons déjà parlé de l'organisme préposé à l'administration de l'Hôpital-Général, sans toutefois insister sur les biens administrés. Il est à propos d'apporter ici quelques notions fort simples sur le sujet, avant de décrire la situation financière de l'Hôpital-Général, une fois devenu autonome.

Selon les *Constitutions* de la Communauté, il devait y avoir séparation des biens des pauvres de ceux de la Communauté<sup>88</sup>. Mais, devenu l'uni-

---

88. 1. Il y aura en chaque Maison de l'Institut, (de) deux sortes de biens: l'un des pauvres, l'autre des Religieuses; lesquels ne pourront en aucune façon estre meslez, n'y confondus l'un avec l'autre, et à cette fin il y aura une Depositaires pour les pauvres, autre que la Depositaires de la Communauté. 2. Les Religieuses n'auront aucun droit sur le bien des pauvres; hormis la possession paisible et inalienable des emplacements, et demeures, joignant l'Hospital, qui leurs auroient esté accordez par les Administrateurs du bien des pauvres; et quelques rentes annuelles pour toujours ou pour faire subsister un temps notable, et limité, les quatre, cinq, ou six Religieuses qui auroient commencé la fondation; et la part que la Communauté auroit ou prendroit avec les pauvres, à ce qui auroit esté donné à eux et aux Religieuses conjointement. 3. Semblablement, les Administrateurs du bien des pauvres, n'auront aucun droit n'y autorité sur le bien et revenu des Religieuses; n'estant icelles contables dudit bien et revenu, qu'au Prelat ordinaire du lieu. 4. Si l'on commet ausdites Religieuses l'Administration du Temporel des pauvres, elles le pourront accepter; à condition de s'en demettre à leur volonté: et tant qu'elles en seront chargées, les Comptes de ce bien seront dressez en un Registre particulier, separé de la Recepte et Mise des biens du Monastere;... (*Constitutions de la congrégation des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint-Augustin*, 265s.)

que administrateur de l'Hôpital-Général, en 1698, Saint-Vallier décide que désormais il n'y aura plus de distinction entre le fonds des religieuses et celui des pauvres. La Dépositaire de l'Hôpital explique elle-même que l'Evêque préférerait un fonds commun pour la simple raison de simplifier l'administration des affaires temporelles <sup>89</sup>.

Les rouages administratifs apparaissent donc fort simples: les religieuses de l'Hôpital-Général gèrent les biens de la Communauté et ceux des pauvres, puis en rendent compte à Saint-Vallier seul. Toutefois, les administrateurs ont leur mot à dire, ou plutôt leur approbation à donner quand il s'agit de transactions importantes. Par exemple, lorsque les religieuses projettent, en 1709, la construction d'un moulin à vent, elles conviennent de vendre une habitation laissée à la Communauté par Pierre Mortrel et sa femme. Le rapport des *Actes capitulaires* ajoute qu'il faut d'abord obtenir le consentement des administrateurs des biens des pauvres <sup>90</sup>. Comme nous le voyons, les administrateurs exercent une certaine surveillance sur la gestion des affaires de l'Hôpital-Général.

Si la Communauté s'occupe elle-même de ses opérations financières à Québec, elle ne peut toutefois le faire en France que grâce à un procureur. Celui-ci surveille en particulier les rentes, tout en servant de conseiller pour les affaires difficiles. Par ailleurs, le Ministre s'adresse souvent au procureur pour lui demander des comptes-rendus concernant l'Hôpital-Général de Québec <sup>91</sup>. C'est encore le procureur qui s'empresse d'annoncer aux religieuses, les nouvelles importantes concernant la Communauté.

Pendant près de 35 ans, de 1722 à 1755, c'est Saint-Senoche qui s'occupe des intérêts de la Communauté en France; il le fait même sans recevoir de rétributions pour ses services. Sa générosité va souvent jusqu'à avancer, sur ses propres deniers, de quoi faire honneur à des lettres de change de la Communauté, pour une valeur supérieure aux sommes qu'il va recouvrer <sup>92</sup>. Et que de menus services Saint-Senoche rend-il à la Communauté en achetant, pour elle, tantôt de l'étamine à voile ou du drap d'argent, tantôt du ruban, de la frange d'or ou des aiguilles! ce qui nous ferait bien sourire aujourd'hui <sup>93</sup>. Cet agent est vraiment l'hom-

89. AHG-Q, *Livres des comptes*, 1698.

90. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 12.

91. Maurepas à Saint-Senoche, 1740, AC, B 7:21.

92. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 372.

93. Saint-Senoche écrit aux religieuses en mai 1735: « Je vous ai acheté trente-neuf aunes d'étamine à voile; j'aurais souhaité me trouver en état de vous en envoyer davantage, mais il ne m'a pas été possible... J'ai fait tenir toutes les boutiques de Paris pour en trouver... » Le 5 mai 1737, il les prévient: « Je compte vous envoyer les petites eplettes que vous m'avez demandées, qui est une aune et demie de drap d'argent,... une demi pièce de ruban couleur de cerise, et une autre pièce en vert... » En avril 1735, il s'excuse presque: « J'apprehende que vous trouviez la frange d'or trop belle, et que vous ne la trouviez trop chère... il m'a été impossible de l'avoir à meilleur marché. Je vous envoie aussi quatre milliers d'aiguilles assorties... » (*Annales de l'Hôpital-Général*, I, 373.)

me de confiance de la Communauté; c'est grâce à lui que les religieuses parviennent à régler leurs problèmes financiers en France.

Voilà donc le schéma du mécanisme peu compliqué qui assure le fonctionnement de l'Hôpital-Général. Mais quels sont donc ces biens que les religieuses travaillent à affermir tant au Canada qu'en France ?

### *Etat des finances*

Les seules pièces de comptabilité que nous ayons aux archives de l'Hôpital-Général sont les *Livres des comptes* dans lesquels nous trouvons, année par année, la somme détaillée des recettes et des dépenses, ainsi que les dettes passives et actives de la Communauté. De sorte que les *Annales* qui ont été rédigées postérieurement, c'est-à-dire au XIX<sup>e</sup> siècle, ne nous donnent à leur tour que les résumés des recettes et des dépenses, documentation que les religieuses ont puisée dans ces mêmes *Livres des comptes*.

Outre ces documents, il aurait été intéressant de mettre la main sur les procès-verbaux des assemblées des administrateurs pour connaître leur façon de gérer les biens de l'Hôpital-Général. Mais les administrateurs n'ayant laissé aucune trace de leurs assemblées, on peut supposer que la religieuse dépositaire, chargée de tenir les comptes, assumait, seule, la responsabilité d'inscrire les recettes et les dépenses de l'année. Après tout, la tenue de ces livres était fort simple, si l'on pense que la notion de budget — entendons les prévisions pour les années suivantes — échappait tout à fait aux hommes de cette époque, même en France.

Toutefois, les *Livres des comptes* comportent une difficulté: les revenus tirés des seigneuries ainsi que les dépenses occasionnées par elles sont enregistrés dans les mêmes livres, à côté des recettes et des dépenses de l'Hôpital et de la Communauté. De sorte que pour évaluer convenablement les revenus et charges de la Communauté, il nous manque les livres de comptes de chaque seigneurie, registres qui n'existent malheureusement pas sous le régime français. Il reste que pour l'appréciation globale des recettes et des dépenses de l'Hôpital-Général, ces entrées de comptes se rapportant aux seigneuries ne changent rien à l'image d'ensemble, puisque les dépenses aussi bien que les recettes y sont incluses. Nous pouvons donc nous faire une idée valable, quoique imprécise, des recettes et des dépenses, année par année, par rapport à la population<sup>94</sup>; ce qui nous permet de dégager quelques considérations sur la situation matérielle de l'établissement.

Nous constatons d'abord que le chiffre de population à l'Hôpital-Général connaît un sommet pendant la période 1736-1749 environ; à cette date, 1749, la population qui est de 119 personnes, s'est multipliée par

94. Voir l'appendice A, p. 231.

environ 3.7 depuis 1701, et les dépenses, au montant de 25,562 livres, à peu près dans la même proportion, soit environ 3.5. A partir de 1749, le chiffre de population, tout en restant relativement élevé, varie entre 102 et 121 personnes jusqu'en 1756, pour ensuite diminuer jusqu'en 1764. Parallèlement, les dépenses subissent plusieurs fluctuations de 1749 à 1757, jouant entre 25,562 livres et 42,693 livres; elles enregistrent de fortes augmentations à partir de 1756 pour atteindre un sommet de 136,482 livres en 1759. De leur côté, les recettes, qui varient entre 21,891 et 40,603 livres, subissent à peu près les mêmes fluctuations que les dépenses jusqu'en 1756. En 1759, la somme des dépenses dépasse de 37,152 livres la somme des recettes qui est de 99,334 livres. En 1761, la différence entre les recettes et les dépenses sera encore considérable rendant les dépenses supérieures de 15,559 livres à la somme des recettes qui est de 28,596 livres.

Au cours des 64 années sur lesquelles porte notre observation, les recettes n'excèdent les dépenses que sept fois seulement: en 1712, de 1,500 livres; en 1713, de 4,988 livres; en 1740, de 46 livres; en 1747, de 2,410 livres; en 1754, de 1,886 livres; en 1757, de 607 livres; en 1762, de 1,191 livres. Nous constatons qu'en général les dettes s'accroissent souvent d'une année à l'autre.

Cette analyse nous amène à nous interroger sur la chute accentuée des recettes à partir de 1729; de 22,410 livres qu'elles étaient en 1728, elles sont tombées à 14,851 livres en 1729: en un an, les recettes connaissent une baisse d'environ 32.8%.

Ces contrariétés matérielles de l'Hôpital-Général correspondent à la période troublée qui suit la mort de Saint-Vallier. Nous savons que l'Evêque décède à la fin de l'année 1727; la nouvelle arrive en France au cours de l'année suivante et donne le signal à la kyrielle de problèmes qui vont se succéder jusqu'en 1738. Pour leur part, les religieuses se retrouvent tout à coup avec plus de 8,000 livres de lettres protestées<sup>95</sup>, ce qui amène des déboires aux porteurs de ces lettres. En effet, les lettres de change qu'elles avaient tirées comme à l'ordinaire sur leur agent en France, Saint-Senoche, ne furent pas payées. Cet ennui était d'autant plus pénible que les religieuses savaient qu'au moment de la mort de Saint-Vallier leur agent en France tenait entre ses mains les épargnes d'une année entière. Malheureusement, il n'existait plus pour elles ni rentes, ni remboursements: « la saisie était posée sur tout ce qui avait rapport à la succession du Prélat »<sup>96</sup>. Les religieuses se trouvèrent réduites à ne percevoir que quelques rentes dont la somme égalait, en tout, 1,830 livres<sup>97</sup>. Devant faire face à leurs affaires temporelles ainsi qu'à leurs créanciers,

95. *Annales de l'Hôpital-Général*, II. La pagination désordonnée du tome II des *Annales* nous empêche de donner des références plus précises.

96. *Ibid.*, II.

97. *Ibid.*, II.

on comprend qu'elles se considèrent frustrées de leur juste part des bénéfices. Elles ressentirent d'autant plus ce contretemps, qu'une rente achetée au capital de 10,102 livres, provenant des générosités de Saint-Vallier et de plusieurs dots, restait intouchable<sup>98</sup>. Pendant ce temps, les religieuses continuaient de faire les dépenses nécessaires à la subsistance de l'Hôpital, ce qui, évidemment, faisait accumuler les dettes.

Malgré tout, les religieuses ont su se tirer d'affaire, puisqu'en 1737 on jette les fondations d'un nouvel édifice à l'Hôpital-Général. C'est pourtant le moment où la colonie ressent durement la grande disette de blé<sup>99</sup>. L'Hôpital ne semble alors pas en péril, puisqu'à la provision normale de blé que les religieuses achètent chaque année, elles parviennent, cette année-là, à se pourvoir de 700 à 800 minots en surplus, afin de nourrir une vingtaine d'ouvriers pendant plusieurs mois<sup>100</sup>. Puis au cours des années particulièrement pénibles de 1742, 1743 et 1744, l'Hôpital-Général, malgré la grande disette dont il est affecté — comme toute la colonie, d'ailleurs — continue d'assister les pauvres qui viennent demander l'aumône<sup>101</sup>.

Il ne faut pas croire que l'Hôpital-Général demeure à l'abri de la gêne financière périodique qui existe dans la colonie. L'image de sa véridique situation matérielle nous est donnée quand nous considérons les dettes qui s'accumulent d'année en année<sup>102</sup>.

Nous remarquons qu'à partir des années de misère, les dettes de l'Hôpital-Général commencent à augmenter: de 7,564 livres qu'elles étaient en 1738, elles sont montées à 12,541 livres en 1739. Si les religieuses réussissent à en payer une partie en 1740, soit 3,012 livres sur 12,541 livres, elles en accumulent considérablement par la suite: 14,253 livres en 1741; 18,030 livres en 1742; 21,760 livres en 1743; 20,355 livres en 1744; 15,641 livres en 1745; 9,648 livres en 1746; 13,264 livres en 1747, après quoi les dettes oscillent généralement entre 14,000 et 18,000 livres jusqu'en 1759. On voit bien que les excédents des recettes, à certaines années, ne sont pas nécessairement signe de prospérité.

Malgré les années difficiles que vit la colonie en général, la communauté de l'Hôpital-Général réussit à payer une partie de ses dettes à partir de 1745. En effet, au moment où l'on parle de cherté des provisions dans la colonie, en 1746, elle parvient à équilibrer ses recettes et ses dépenses et à diminuer ses dettes d'environ 40%. Pourtant, c'est bien cette année-là que le Conseil de la Marine explique la situation fâcheuse de l'Evêque de Québec: « D'un costé la guerre occasionne une cherté de

98. *Ibid.*, II.

99. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 301; *Lettre de Hazeur de l'Orme*, 1739, BRH, XVI:266.

100. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

101. *Ibid.*, II.

102. Voir l'appendice B, p. 233.



plus du double dans les provisions qu'il est obligé de faire venir de France; Et d'un autre les occasions de dépense augmentent à proportion pour luy dans son diocèse »<sup>103</sup>. Et c'est en vain qu'on espérerait voir baisser les prix puisqu'encore, en 1749, madame Bégon écrit à son gendre qu'il est impossible de vivre au Canada; le bois, dit-elle, est à 15 ou 20 sols la corde, le blé à trois livres, le veau à 30 livres, la dinde à 5 livres la pièce et le reste à proportion<sup>104</sup>.

On serait porté à croire qu'avec les recettes de l'année 1757, 104,052 livres, les religieuses peuvent maintenant économiser. Mais il faut savoir que la moitié de cette somme, soit 87,734 livres, provient des pensions militaires. Par conséquent, on peut facilement supposer les dépenses élevées que le traitement des nombreux malades exige, et à un moment où les denrées coûtent un prix exorbitant. Songeons seulement à la quantité de boissons fortes que la Communauté doit acheter pour ces centaines d'hommes « habitués à ne jamais s'en abstenir »<sup>105</sup>.

### *Répercussions de la guerre de la Conquête*

Après 1759, les religieuses de l'Hôpital-Général connaîtront, en plus d'un très grand dénuement matériel, un état financier des plus critiques<sup>106</sup>.

L'avenir apparaît fort menaçant, en effet. Les religieuses commencent à se désoler du désordre qui règne partout: elles se plaignent qu'à l'intérieur, les soldats de la garnison s'emparent des effets des pauvres, et qu'à l'extérieur ils font pire encore. Le pillage qui est partout répandu n'épargne pas les religieuses; pour se nourrir, une troupe de soldats français envahit la seigneurie de Saint-Vallier et s'empare de tous les bestiaux ainsi que du blé du moulin<sup>107</sup>. C'est là une grande perte pour l'Hôpital-Général qui a absolument besoin de cette seigneurie pour nourrir ses malades et les 300 blessés de la bataille du 13 septembre.

Mais le pire réside dans l'accumulation de tous les faux frais payés des deniers mêmes des religieuses qui espèrent se faire rembourser par le roi de France. Malheureusement, les choses ne se passeront pas ainsi. En plus d'avoir tué tous les bœufs de leurs terres pour faire des bouillons, d'avoir donné presque tout leur linge et tous les lits de la Communauté aux soldats, officiers et blessés, en 1759, pour des effets qui ne seront jamais mis à leur disposition la somme de 1,200 livres<sup>108</sup>. A partir de 1760, les religieuses sont plongées dans une véritable indigen-

103. Maurepas au Comte de Muy, 28 mars 1746, AC, B 841:98.

104. Madame Bégon à son gendre, 26 avril 1749, RAPQ, 1934-1935:60.

105. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 115.

106. Sur ce problème, voir Marcel Trudel, *L'Église canadienne sous le Régime militaire* (1759-1764), II, 302-313.

107. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 133.

108. *Ibid.*, 133.

ce <sup>109</sup>: comme le Roi ne pouvoit pas aux nécessités de l'Hôpital-Général, elles se voient obligées d'en assumer la responsabilité par des crédits obtenus des marchands tant anglais que français <sup>110</sup>. La situation est d'autant plus inquiétante que le bilan de l'administration courante de mai 1759 à mai 1760 n'est pas satisfaisant: les dépenses de 136,482 livres dépassent les recettes de 37,152 livres <sup>111</sup>. L'année suivante, de mai 1760 à mai 1761, on va également enregistrer un déficit de 15,559 livres. L'Hôpital-Général s'enfonce dans ses dettes. A peine les religieuses ont-elles le temps de respirer au cours de l'année 1761-1762, lorsque les recettes excèdent légèrement les dépenses de 1,191 livres. Ce surplus sera rapidement utilisé.

Comment faire face à toutes ces nécessités ? Comment calmer les créanciers les plus impatients ? Comment régler toutes ces dettes gênantes avec des recettes provenant presque exclusivement de pensions, d'aumônes et du fruit de leurs travaux ? Si encore le total de ces revenus était raisonnable. Mais non. En 1762-1763, si la dépositaire n'inscrit qu'un petit déficit de 952 livres dans l'administration courante de l'Hôpital, il faut voir la somme que représentent les dettes.

C'est qu'à partir de 1762, l'Hôpital-Général, sans cesse exposé à des poursuites, connaît une situation alarmante. Les négociants avec lesquels les religieuses ont fait affaire, inquiétés par la lenteur de leurs débitrices qui tâchent, elles, d'obtenir leurs paiements de la Cour de France, les traduisent devant les tribunaux anglais. Elles sont condamnées. Par exemple, le 2 février 1762, une sentence du Conseil militaire de Québec est rendue contre elles en faveur de Méthot, sentence qui les condamne à payer 36,277 livres « pour valeur reçue en fourniture de bœuf » pour les blessés des troupes françaises. Le sieur Valet, huissier, répondant que la Communauté ne peut rien faire avant la liquidation des affaires du Canada avec la Cour de France, tous les biens meubles et immeubles de la Communauté sont saisis. Ces biens demeureront hypothéqués par privilège au sieur Méthot, avec charge d'intérêt jusqu'au remboursement <sup>112</sup>. On voit alors les religieuses retirer quelques fonds de rentes, les mieux placés, tels ceux du Séminaire de Québec et de la Fabrique de Québec <sup>113</sup>. Elles vendent même, en 1762, une belle terre de trois arpents qu'elles ont à Saint-Vallier et qu'elles font valoir de concert avec le domaine; elles la cèdent « pour la modique somme de 700 livres et cela pour aider à satisfaire à quelques créanciers » <sup>114</sup>.

109. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 375.

110. « Mémoire de Briand sur l'Hôpital-Général pour être présenté à l'Evêque d'Orléans et au contrôleur-général », 1760, AHG-Q, *Différents Papiers*, (1 à 95).

111. *Livres des comptes pour l'année 1759-1760*.

112. *Annales de l'Hôpital-Général (1743-1793)*, 101s.

113. *Ibid.*, 168.

114. *Ibid.*, 172.

C'est donc avec raison que le rapport de Murray sur le gouvernement de Québec en 1762 esquisse un tableau plutôt sombre de la situation de l'Hôpital-Général. Il rapporte qu'à ce moment-là les dépenses excèdent les recettes d'une part, et que, d'autre part, le Roi de France doit à la Communauté un montant considérable pour les soins donnés aux malades de l'armée <sup>115</sup>.

En 1763, les événements placent les religieuses de l'Hôpital-Général dans un état encore plus déplorable. Selon Mère Le Gardeur de Repentigny, c'est le comble de l'indigence. Demandant secours au Roi, au nom de la Communauté, elle se plaint:

Nous sommes la seule communauté religieuse de ce pays exposée à mendier son pain... N'est-il pas temps, monseigneur, après trois ans d'attente et de souffrances, d'être remboursées des sommes que nous avons avancées pour la guérison et le rétablissement de ses troupes ? <sup>116</sup>

Heureusement, les religieuses peuvent encore compter sur les aumônes. En tête des personnes généreuses vient le grand vicaire Briand qui donne 2,896 livres; l'ecclésiastique Rigauville le seconde en donnant 444 livres et d'autres aumônes tant en argent qu'en nature; Brement fait don de 150 minots de pois avariés avec la farine de 140 minots de blé également avarié, le tout donné pour « 11 sols la pochée seulement »; les curés de Lorette, de la Petite-Rivière, de Beauport et de Charlebourg leur procurent, par leurs paroissiens, quantité de matériaux: planches, chaux, etc.<sup>117</sup>

Pendant ce temps, la France, peu empressée de secourir l'Hôpital-Général de Québec, garde le silence. Les créanciers, inquiets, posent des exigences.

Le 21 mars 1763, on applique une seconde hypothèque sur les biens de la Communauté. Ceux-ci sont aliénés, cette fois, en faveur de Terroux, négociant de Québec, pour la somme de 1,973 livres, sans compter les intérêts. Par chance, les religieuses peuvent se tirer de cette hypothèque grâce à Benjamin Comte, en s'acquittant à l'égard de Terroux, le 22 novembre de la même année. Déjà, à cette date, les intérêts montent à 295 livres, ce qui porte la somme à 2,268 livres. Ce n'est évidemment pas une pure charité de la part de Comte car, comme Terroux, il ne se départit pas de ses intérêts de 5%. Il reste que cette délégation de charge à Comte permet à la Communauté de respirer pendant un moment <sup>118</sup>.

La principale cause des graves difficultés financières auxquelles doit faire face l'Hôpital-Général pendant plusieurs années, réside dans le défaut des traites qui devraient être délivrées sur le trésor royal. Avec ces

115. Rapport de Murray concernant le gouvernement de Québec au Canada, 15 juin 1762, Shortt et Doughty, *Documents constitutionnels* (1759-1791), 54.

116. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 375.

117. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 175s.

118. *Ibid.*, 174s.

traites, les 71,394 livres de ration et de fourniture que les religieuses ont avancées pourraient être remboursées. En mars 1763, l'Annaliste de l'Hôpital-Général fait un relevé détaillé de cette créance, c'est-à-dire de l'état des sommes qui sont dues par le Roi à l'Hôpital<sup>119</sup>. En voici le résumé:

pour paille fournie aux malades en 1759, sur ordre de Bigot .....	600 livres
pour journées d'infirmiers et de buandiers employés pendant les neuf premiers mois de 1759 aux soins des soldats, malades et miliciens .....	16,956 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les neuf premiers mois de 1759 aux miliciens malades ....	39,669 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les sept derniers mois de 1759 aux officiers des troupes de la marine, malades .....	9,320 "
pour l'inhumation et la sépulture de 160 soldats et miliciens pendant les neuf derniers mois de 1759 ..	480 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les neuf derniers mois de 1759 aux soldats de la marine, malades .....	13,300 livres
pour ration d'hôpital fournie pendant les huit derniers mois de 1759 aux matelots malades .....	10,412 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les neuf derniers mois de 1759 aux habitants de l'Acadie et aux sauvages malades .....	11,094 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les neuf derniers mois de 1759 aux soldats des troupes de terre, malades .....	30,262 "
pour ration d'hôpital fournie pendant les sept derniers mois de 1759 aux officiers des troupes de terre, malades .....	14,328 "
pour l'entretien des fous des deux sexes pour 1759	1,000 "
pour l'entretien des fous des deux sexes pour 1760	1,000 "
pour gratifications extraordinaires accordées annuellement en considération des soins donnés aux soldats et autres malades .....	1,000 "
<b>TOTAL</b>	<b>149,421 livres</b> <sup>120</sup>

119. Etat des sommes qui sont dues par le Roi aux religieuses de l'Hôpital-Général, pour les années 1759 et 1760, *ibid.*, 150-156.

120. Ces difficultés financières ont été étudiées par Marcel Trudel dans *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire*, II:306; toutefois, quand l'auteur fixe

En 1764, d'après les *Livres des comptes*, la Communauté sera encore débitrice de 58,259 livres. Par ailleurs, les 14,039 livres de recettes qu'elles ont accumulées au cours de l'année représentent une somme inférieure à ce chiffre, à cause de la forte dépréciation que subit l'argent de papier.

Cette sombre situation de l'Hôpital-Général, à la fin du régime militaire, laisserait entrevoir une faillite complète à brève échéance, surtout quand on songe que la Communauté ne reçoit plus la pension annuelle de 2,000 livres comme sous le régime français. Toutefois, comme l'écrit Marcel Trudel qui a fait une étude spéciale du régime militaire:

Les religieuses pouvaient encore trouver quelque espoir pour l'avenir dans l'importance de la situation que l'Hôpital avait occupée pendant tout le régime militaire. C'est là que vivait le grand-vicaire Briand depuis 1759; c'est de là qu'il dirige l'Eglise de Québec; comme du temps de Mgr de Saint-Vallier, l'Hôpital-Général était devenu, pour l'Eglise, un centre administratif: la plupart des lettres du grand-vicaire sont envoyées de l'Hôpital, les curés y acheminent leur correspondance et très souvent ils doivent se rendre eux-mêmes à l'Hôpital pour y expliquer leur conduite ou pour demander des conseils. C'est encore à l'Hôpital que le Chapitre tiendra le plus grand nombre de ses réunions.

L'Hôpital-Général pouvait encore s'honorer d'avoir été le siège de deux élections épiscopales, en 1763 et en 1764.

De plus, l'amitié que les religieuses ont su s'attirer des autorités anglaises pendant les années 1759-1763 va les aider à se sortir partiellement de ce marasme financier <sup>121</sup>.

### *Revenus*

Quoi qu'il en soit, malgré les pires années de décadence matérielle, l'Hôpital-Général, sous le régime français, s'en tire assez bien grâce, en partie, à différentes sources de revenus: jardins, ferme, travaux, dots, soldes des soldats, dîmes, pensions, dispenses et troncs de l'église; toutefois, ces revenus rapportent des profits plutôt minimes dans l'ensemble. Mais il vaut la peine de s'arrêter aux principales sources de revenus en France, gratifications du Roi et rentes, et sur celles du Canada, aumônes et seigneuries.

Les gratifications du Roi, de par leur nature même, ne constituent pas pour l'Hôpital-Général la source la plus importante de revenus. De plus, le Roi n'accorde son aide qu'en proportion de l'utilité que, selon lui, la colonie retire des communautés <sup>122</sup>; or si l'on en juge par le traitement

---

à 108,475 livres 7 sols la somme due par le Roi, il se fonde sur la situation de 1762, alors qu'un état préparé en 1763 atteste que la France doit un peu plus, soit 149,421 livres pour ce que l'Hôpital-Général a dépensé de 1759 à 1761.

121. *Ibid.*, 311-313.

122. *Mémoire du Roi, pour servir d'instruction au Sr Chazel*, 8 mai 1725, AC, B 48<sup>1</sup>:186-205.

qu'il accorde à l'Hôpital-Général, celui-ci ne semble pas jouir d'une bien grande considération. C'est seulement en 1720 que, sensibilisé à la situation de l'Hôpital qui ne reçoit encore rien du Roi, le Conseil de la Marine accepte de lui verser 1,000 livres de gratification annuelle, parce qu'on y a fait bâtir une maison pour les « Fols et infirmes d'Esprit des deux sexes ». En retour, les religieuses devront recevoir les soldats des troupes de la colonie; mais ces soldats, explique-t-on, ne seront pas à la charge de l'Hôpital, puisque le Roi fera remettre à la Communauté la demi-solde accordée à ces invalides <sup>123</sup>. Malheureusement, ces libéralités ne peuvent pas continuer longtemps, loin de là: pour prévenir les désirs de Saint-Vallier, le Ministre, en 1724, l'informe que le Roi ne peut, pour le moment, accorder de nouvelles grâces aux communautés religieuses <sup>124</sup>. Effectivement, Beauharnois et Dupuy ont beau intercéder auprès du Ministre, en 1726, pour obtenir des secours à l'Hôpital-Général, leur demande demeure sans effet pendant quelques années.

A partir de 1729, les religieuses se mettent à craindre, avec raison, pour l'avenir de leur œuvre: non seulement les aumônes baissent, mais les revenus mêmes de la Communauté diminuent d'une façon considérable. Aussi, en 1731, le procureur-général Verrier examine les affaires de la Communauté pour constater, à la fin, qu'elles n'ont que 2,000 livres de revenus: ce qui rend les religieuses incapables d'assumer les lourdes responsabilités qui pèsent sur la Communauté <sup>125</sup>. Mais le Roi, se basant sur les prétentions que les religieuses ont sur la succession de Saint-Vallier, compte sur une augmentation éventuelle de revenus pour la Communauté et répond que les biens suffiraient s'ils étaient mieux administrés. Toutefois, face aux dettes de la Communauté, Sa Majesté se laissera bientôt toucher, reconnaîtra ces besoins et agira en conséquence; en effet, en 1732, l'Hôpital-Général est doté d'une gratification de 6,000 livres répartie sur quatre années. Cette somme l'aidera à sortir de sa gêne financière <sup>126</sup>. Somme toute, les gratifications du Roi envers l'Hôpital-Général sont plutôt maigres. Bien sûr, elles aident l'établissement à vivre, mais heureusement que des rentes viendront s'y ajouter.

Les revenus tirés des rentes constituent, en effet, un fonds important pour l'Hôpital-Général de Québec. Dès le début de l'établissement en 1692, dans le contrat même de fondation, Saint-Vallier s'empresse de placer sur l'Hôtel de Ville de Paris la somme de 21,000 livres, monnaie de France; ce placement avantageux assurera un revenu de 2,000 livres du Canada, moitié pour les pauvres, moitié pour les religieuses. Puis, ju-

123. Conseil de la Marine à Vaudreuil et Bégon, 2 juin 1720, AC, B 42:265-286.

124. Maurepas à Saint-Vallier, 30 mai 1724, AC, B 47:73-76.

125. Procès-verbal de Verrier sur les affaires de l'Hôpital-Général, 15 janvier 1731, C11A, 54:3-10.

126. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 1er avril 1732, AC, B 57:35-39.

geant insuffisante, cette dot de 1,000 livres affectée à l'entretien des religieuses, Saint-Vallier, en 1697, l'augmente de 300 livres de rentes annuelles<sup>127</sup>. L'Evêque place encore, en 1719, 17,379 livres à rente sur l'Hôtel de Ville; de cette somme, 14,379 livres proviennent des dots.

Cette source de revenus, constituée en rentes, est vitale non seulement pour l'Hôpital-Général de Québec, mais aussi pour tous les hôpitaux du Canada. On s'en rend bien compte en 1720 lorsque la crise financière en France affecte les rentes sur l'Hôtel de Ville. Les supérieures des hôpitaux du Canada supplient alors le Conseil de la Marine de faire en sorte que les rentes perçues sur l'Hôtel de Ville de Paris ne soient pas diminuées<sup>128</sup>.

Quant aux religieuses de l'Hôpital-Général, inquiètes, elles décident, à la fin de l'année, de retirer leurs rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. La Supérieure explique qu'on ne peut pas laisser ces fonds au denier cinquante<sup>129</sup> étant impossible pour la Communauté de se soutenir avec des rentes aussi diminuées<sup>130</sup>. Elles pensent juste. Suivant d'assez près les fluctuations économiques de la France, elles préfèrent de beaucoup, lorsque les affaires semblent incertaines là-bas, recevoir de l'argent en espèces sonnantes, plutôt qu'en rentes. C'est pourquoi, tantôt elles acceptent, tantôt elles refusent des dots de professes constituées en rentes<sup>131</sup>.

Il faut reconnaître que ces revenus de France, gratifications et rentes, sont incapables à eux seuls de soutenir l'œuvre de l'Hôpital-Général de Québec. Pour vivre et se développer, celui-ci doit réaliser des bénéfices ici même dans la colonie. Joint à multiples petits profits glanés ici et là, les gains tirés des seigneuries et des aumônes constituent la partie la plus imposante dans l'ensemble des revenus de l'Hôpital-Général.

Au point de départ, nous avons pensé que les seigneuries de l'Hôpital-Général pouvaient former en elles-mêmes l'objet d'une étude sociale et économique intéressante. Le dépouillement des archives hospitalières nous ont cependant appris que la Communauté ne possède aucun registre séparé de ses anciennes seigneuries avant le XIXe siècle. De sorte qu'il nous est impossible de pénétrer la vie économique des seigneuries, encore moins leur vie sociale. Toutefois, les *Livres des comptes* de l'Hôpital-Général nous fournissent une certaine somme de renseignements qui ont pour valeur de nous montrer que les seigneuries de la Communauté ont

127. 11 décembre 1697, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*, 5.

128. Supérieures des hôpitaux du Canada au Conseil de la Marine, 16 avril 1720, AC, C11A, 41:151.

129. C'est-à-dire placés à 2%.

130. *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 40.

131. En 1721, par exemple, les religieuses exigent que les 2,640 livres de dot promises par les parents de Mère Madeleine Duplessis soient remplacées par 1,000 livres en espèces sonnantes. (*Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 45.)

grandement aidé à maintenir l'équilibre des recettes et des dépenses. Pour suppléer à la carence de documentation, nous avons tout juste en mains, outre les *Livres des comptes*, quelques documents officiels propres à identifier ces seigneuries et à nous donner une idée de leur état; les *Actes capitulaires* nous apportent parfois des informations intéressantes.

Avant 1760, l'Hôpital-Général était possesseur de quatre seigneuries: Notre-Dame des Anges, les Islets, Saint-Vallier et Kamouraska.

La seigneurie Notre-Dame des Anges est celle où se situent précisément l'Hôpital-Général de Québec et ses bâtiments<sup>132</sup>. Cette seigneurie tire son importance économique du moulin à eau que les religieuses y ont fait construire en 1702. Ce moulin permet aux religieuses de retirer suffisamment de profits pour n'être plus dans l'obligation d'acheter, comme elles le faisaient antérieurement, plusieurs centaines de minots de blé par année. Les *Livres des comptes* nous montrent que le moulin répond même aux besoins des censitaires des Islets et des cultivateurs des paroisses environnantes. C'est pourquoi, le moulin étant devenu vital au point de vue économique, les religieuses décident, en 1709, d'en faire construire un à vent, pour remplacer ce moulin à eau, à cause du manque d'eau une partie de l'année et parce que « cela donnera lieu de recevoir plus de pauvres »<sup>133</sup>. C'est tout à leur profit que le moulin soit terminé en 1710, parce que l'Intendant leur demandera de moudre une certaine quantité de blé pour les magasins du Roi, chaque année. Voilà donc une source de revenus sur laquelle les religieuses compteront grandement, à l'avenir. Aussi, en 1731, décident-elles de faire rebâtir en pierres le moulin à vent pour la raison qu'il était « tout pourri »<sup>134</sup>.

La première acquisition d'importance que fait Saint-Vallier dans l'intérêt de l'Hôpital-Général est celle de la terre des Islets ou comté d'Orsainville, située sur la rivière Saint-Charles. Cette terre des Islets comprend une superficie totale de 3,575 arpents. Le domaine lui-même compte 719 arpents de terres dont 135 labourables et 80 en prairie, le tout consistant alors en 215 arpents auxquels les religieuses de l'Hôpital ne peuvent pas avoir part. La seigneurie comprend en plus 504 arpents en partie défrichée, portion de terre où les religieuses vont obtenir une partie de ce qu'elles feront défricher à leurs dépens. Au-delà du domaine, on situe deux rangs de concessions faites à des habitants; les deux rangs ensemble comptent 60 arpents de profondeur et 480 arpents en superficie. Puis, au-delà de ces concessions s'étend le reste de la terre en bois debout contenant 2,376 arpents en superficie<sup>135</sup>.

132. Voir la carte en hors-texte.

133. Supérieure de l'Hôpital-Général à Pontchartrain, 1708, AC, C11A, 29:137.

134. *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 52s.

135. Procès-verbal concernant l'Hôpital-Général, 14 octobre 1723, AC, C11A, 45:15-26.



Au moment où l'Evêque achète la seigneurie des Islets — devenue comté d'Orsainville — celle-ci vient de passer, depuis quelques mois seulement, à François Talon, neveu et légataire universel de l'intendant. Le contrat de vente est signé le 10 mars 1696, moyennant la somme de 6,000 livres, avec la mère de François Talon et sa sœur Geneviève, toutes deux à titre de procuratrices<sup>136</sup>. Saint-Vallier ne tarde pas à faire don du comté d'Orsainville à l'Hôpital-Général, partie aux religieuses, partie aux pauvres<sup>137</sup>; quelques jours plus tard, les administrateurs de l'Hôpital acceptent la donation<sup>138</sup>.

De 1718 à 1723, plusieurs délibérations sont faites de part et d'autre en vue d'un nouveau partage du comté d'Orsainville entre les pauvres et la Communauté de l'Hôpital-Général<sup>139</sup>. En effet, en novembre 1718, l'Evêque et la supérieure de l'Hôpital appuyés par le Gouverneur et l'Intendant, demandent au Conseil une concession sur la terre des Islets — terre inaliénable, comme on le sait. Selon le mémoire, les religieuses offrent de faire défricher, à leurs frais, chaque année, un certain nombre d'arpents en bois debout fixé par le Conseil lui-même. Comme indemnité, elles demandent qu'on leur rembourse les frais du défrichement et la propriété de la moitié de ces terres<sup>140</sup>.

Le Conseil commence par estimer raisonnable la demande de l'Hôpital-Général et, en 1720, le Roi leur accorde la faveur de la moitié de toutes les terres qu'elles défricheront<sup>141</sup>. Malheureusement, le Conseil, en 1723, revient sur l'arrêt de 1720, alléguant que cette permission pourrait être préjudiciable aux pauvres de l'Hôpital-Général. Après avoir considéré les différents rapports, le Roi ordonne alors que la Communauté de l'Hôpital-Général reçoive, d'une part, la propriété du tiers des terres en bois abattu dans les 504 arpents de cette nature; d'autre part, elle aura la moitié de celles qu'elle fera défricher et rendre labourables dans les 2,376 arpents de terre de bois de haute futaie. Ce défrichement, selon l'exigence du Roi, doit être fait en l'espace de dix ans, à partir du 1er janvier 1726<sup>142</sup>.

Les *Livres des comptes* nous montrent qu'effectivement les religieuses de l'Hôpital-Général ont pris les moyens pour développer la seigneurie, car la colonne des dépenses enregistre régulièrement des sommes destinées à l'achat de grains, d'animaux etc. pour les Islets. La colonne des recet-

136. 10 mars 1696, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*, 52.

137. 4 janvier 1698, *Ibid.*, 54s.

138. 10 janvier 1698, *Ibid.*, 55s.

139. 15 juin 1718, *Ibid.*, 62s.

140. Vaudreuil et Bégon au Conseil de la Marine, 8 novembre 1718, AC, C11A, 39:20-31.

141. 2 juin 1720, AHG-Q, *Extraits des Actes, Titres et Documents*, 64s.

142. *Edits et ordonnances*, I, 497-9.

tes, par ailleurs, indique que les religieuses retirent régulièrement de l'argent des produits de la seigneurie, car après avoir pris les denrées nécessaires à la consommation de l'Hôpital, elles en vendent aux habitants des environs.

Les archives de l'Hôpital-Général nous permettent tout juste de savoir que les religieuses ont possédé une seigneurie du nom de Saint-Vallier; en effet, le nom de cette seigneurie revient assez souvent dans les *Livres des comptes*, mais cela ne nous renseigne pas davantage. Puis, quelques documents officiels et, par le biais encore une fois, les *Actes capitulaires* nous ont permis de glaner quelques informations.

Nous savons que Saint-Vallier, vers 1717, songe à consolider l'établissement de l'Hôpital-Général, craignant les obstacles que pourraient faire naître les administrateurs sous prétexte d'intérêt des pauvres à qui appartiennent la seigneurie de Notre-Dame des Anges et celle des Islets. Heureuse coïncidence: le 18 août 1720, Louis-Joseph La Durantaye vend à l'Hôpital-Général la moitié de sa seigneurie; cette moitié, détachée du fief La Durantaye, reçoit le nom de Saint-Vallier<sup>143</sup>. Située sur la rive sud du Saint-Laurent, à environ 18 milles en aval de Québec, la seigneurie mesure une lieue et demie de front sur une profondeur de quatre lieues; ce territoire fait aujourd'hui partie du comté de Bellechasse.

Les religieuses de l'Hôpital-Général s'intéressent beaucoup à cette seigneurie. Les délibérations du Chapitre nous apprennent en effet, qu'elles se rendent parfois sur les lieux et qu'il leur arrive même de servir de marraines aux enfants des habitants. Par ailleurs, nous pouvons constater que les religieuses suivent de près le travail de leurs censitaires. Plusieurs parmi eux ayant négligé de mettre leurs terres en valeur, les religieuses décident de présenter une requête contre eux: le 5 août 1733, l'Intendant condamne au moins 20 habitants de la seigneurie de Saint-Vallier à tenir feu et lieu dans le cours de l'année, à peine de réunion de leurs terres au domaine des religieuses de l'Hôpital-Général<sup>144</sup>. Le même fait se reproduira en 1744.

Développer la seigneurie pour mettre les terres en état de leur fournir du blé, voilà ce que les religieuses désirent avant tout. Aussi, les *Actes capitulaires* nous informent qu'elles emploient des parties de dots pour faire défricher leur domaine de Saint-Vallier. En outre, comme le témoignent ces mêmes registres, la seigneurie fournit du bois de chauffage et du froment à l'Hôpital-Général<sup>145</sup>.

Jusqu'à la fin du régime français, tout au moins, les religieuses continueront de s'occuper sérieusement de cette seigneurie et de ses bâtiments.

---

143. Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie*, IV, 225.

144. *Edits et ordonnances*, III, 291.

145. *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 56; *ibid.*, 82s.

En 1741, la maison de Saint-Vallier est-elle en mauvais état, la Communauté décide d'en bâtir une en pierres <sup>146</sup>. Puis, en 1747, malgré les dettes qu'elles ont, les religieuses décident de construire un moulin à eau dans la seigneurie, pour remplacer le moulin à vent qui ne suffit plus aux besoins <sup>147</sup>.

A la seigneurie de Saint-Vallier se rattache le nom de celle de Kamouraska. Située sur la rive sud du fleuve, à environ 80 milles en aval de Québec, cette seigneurie a une superficie de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur.

Saint-Vallier achète la seigneurie de Kamouraska pour libérer celle de Saint-Vallier d'une redevance qui y est attachée. Il s'agit du douaire de 10,000 livres appartenant à madame de La Durantaye et resté sur le domaine de la seigneurie de Saint-Vallier; ce qui diminuerait d'autant le revenu, si Saint-Vallier ne pensait pas, en 1725, à acheter la seigneurie de Kamouraska pour y transporter le douaire en question, tout en laissant à la Communauté la jouissance du produit des terres <sup>148</sup>. En réalité, cette seigneurie produit peu de choses, selon les *Annales*. Néanmoins, elle fournit, chaque année, 500 cordes de bois à l'Hôpital-Général.

En somme, ces propriétés foncières de l'Hôpital-Général ont été une source de revenus pour la Communauté qui l'administrait; les religieuses ont su en tirer profit, tant en argent qu'en nature. Mais ces quelques seigneuries suffisaient-elles à compléter les secours de France? Nous en doutons. Sans les nombreuses aumônes sur lesquelles on pouvait presque compter comme un revenu régulier, quoique variable, l'Hôpital-Général n'aurait probablement pas pu survivre.

Au cours des premières années, on voyait « venir l'argent de tout côté par la libéralité des âmes charitables », déclare l'Annaliste de l'Hôpital-Général <sup>149</sup>. En effet, par l'examen des *Livres des comptes*, on constate que les bienfaits et les bienfaiteurs ont été plus nombreux dans le premier quart du siècle qu'après. Nous observons en particulier que la somme des aumônes est particulièrement élevée à partir de 1709 jusqu'au moment de la mort de Saint-Vallier, en 1728; après quoi elles ne seront jamais aussi considérables. Mais pour l'ensemble de la période envisagée, 1701-1764, il reste que la somme des aumônes contribue à diminuer la différence entre les recettes et les dépenses. Le tableau suivant <sup>150</sup> représente les aumônes données en argent:

146. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

147. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 27s; *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 103.

148. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 291s.

149. *Ibid.*, 205.

150. Tableau fait d'après les *Livres des comptes* et les *Annales*.

<i>Année</i>	<i>Aumônes</i> (livres)	<i>Année</i>	<i>Aumônes</i> (livres)	<i>Année</i>	<i>Aumônes</i> (livres)	<i>Année</i>	<i>Aumônes</i> (livres)
1701	128	1717	45,323	1734	1,015	1749	1,643
1702	343	1719	2,000	1735	1,555	1750	1,648
1703	245	1720	51,326	1736	1,834	1751	744
1704	102	1721	1,907	1737	909	1752	1,010
1705	105	1722	8,279	1738	500	1753	642
1706	45	1723	4,878	1739	500	1754	2,845
1707	113	1724	8,800	1740	640	1755	159
1708	170	1726	10,912	1741	617	1756	750
1709	2,169	1727	12,329	1742	1,184	1757	508
1710	2,259	1728	3,964	1743	1,370	1758	373
1711	1,417	1729	950	1744	1,408	1759	2,000
1712	2,843	1730	1,260	1745	1,650	1761	1,400
1713	5,859	1731	840	1746	661	1762	3,680
1714	48,302	1732	673	1747	3,133		
1715	5,000	1733	270	1748	1,287	1764	3,516
1716	3,348						

Le fondateur de l'Hôpital-Général est vraiment le premier à donner l'exemple de générosité<sup>151</sup>. Les *Livres des comptes* nous révèlent qu'il donne à l'Hôpital-Général, certaines années, au-delà de 45,000 livres; signalons les années 1714, 1717 et 1720. Pourtant l'Evêque n'est pas très riche; en effet, à partir de 1713, il fixe sa résidence à l'Hôpital-Général, parce que, dit-il, ses revenus sont trop modiques pour maintenir les dépenses de la résidence du palais épiscopal. A vrai dire, il vient de perdre, à ce moment-là, une somme considérable d'argent par une réduction de rentes sur l'Hôtel de Ville. Par ailleurs, Têtu affirme que l'Evêque s'est endetté en France pour plus de 25,000 francs afin d'acheter des vivres aux pauvres<sup>152</sup>. Ce fait est plus que suffisant pour justifier, de sa part, la plus stricte austérité financière.

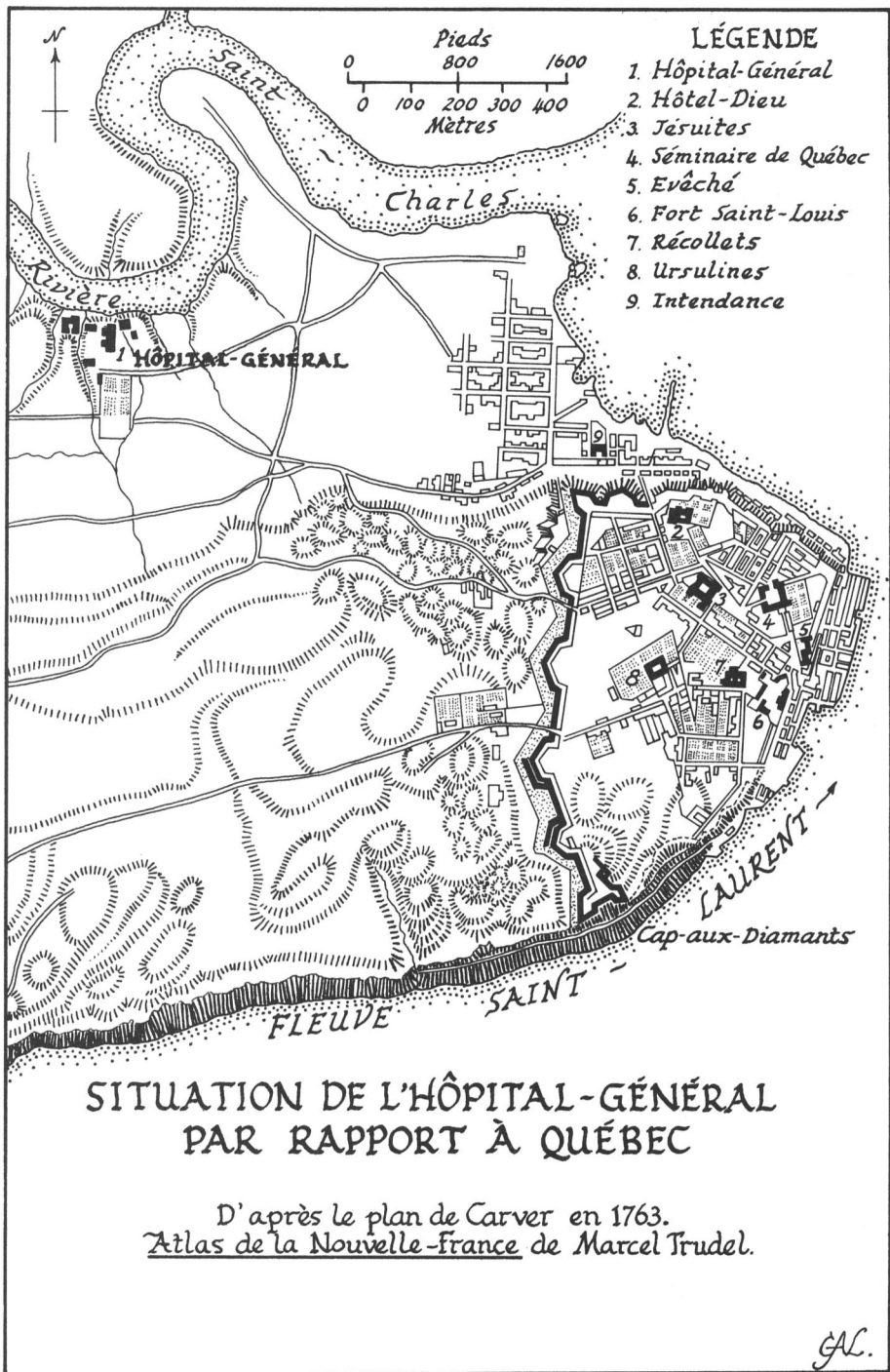
La première grande libéralité faite par Saint-Vallier à l'endroit de l'Hôpital-Général — nous tenons à le rappeler — consiste dans l'achat de la seigneurie de Notre-Dame des Anges en 1693 pour la somme de 19,000 livres. Elle sera suivie, trois ans plus tard, de l'achat du comté

151. Les archives de l'Hôpital-Général ont permis à Têtu de dresser une liste des aumônes connues qu'a faites Saint-Vallier au Canada: 40,080 livres au Séminaire de Québec; 80,000 livres pour la construction du palais épiscopal; 60,000 livres pour la fondation de l'Hôpital-Général; 30,000 livres pour la fondation des Ursulines des Trois-Rivières; 20,000 livres aux prêtres du Séminaire de Montréal; 8,000 livres pour le soutien d'une école à Québec; 6,000 livres aux sœurs de la Congrégation Notre-Dame à Montréal. Le total des aumônes que Saint-Vallier a faites au Canada s'élève à 600,000 livres. (Têtu, *Evêques de Québec*, 149). Ces données ne signifient pas que Saint-Vallier est riche; c'est que l'Evêque donne tout ce qu'il possède. Par ailleurs, il reçoit beaucoup d'aumônes de personnes charitables en France.

152. Têtu, *Histoire du Palais épiscopal de Québec*, 38s.



*Portrait de Mère Louise Soumande de Saint-Augustin, première supérieure de l'Hôpital-Général de Québec (peinture de Michel Dessailiant exécutée en 1708).*



d'Orsainville au montant de 6,000 livres. Puis, en 1720, il fait l'acquisition de la seigneurie de La Durantaye pour 30,000 livres. La même année, il achète une rente foncière de 4,100 livres, encore en faveur de l'Hôpital-Général. Par la suite il constitue une autre rente de 2,700 livres afin de permettre à la Communauté de recevoir davantage de pauvres; malheureusement, la plus grande partie de ces rentes se trouvent réduites, et même, plusieurs d'entre elles, anéanties. Il paie aussi quatre dots entières et aide au paiement de plusieurs autres. Enfin, comme nous le disions précédemment, il consacre, chaque année, des sommes considérables pour assurer l'existence de la Communauté<sup>153</sup>.

Saint-Vallier n'est pas le seul bienfaiteur de la Communauté. Quelques-uns de ses successeurs et des membres du clergé ont partiellement hérité de sa générosité, surtout vers la fin du régime français et après la Conquête. En particulier, nous pensons à Mgr de Pontbriand qui donne, de 1744 à 1757, 5,230 livres à la Communauté; l'ecclésiastique Desglis, 1,152 livres; Briand, grand-vicaire devenu évêque, donne, de 1761 à 1793, 17,895 livres<sup>154</sup>. D'autres ecclésiastiques offrent tour à tour soit des arpents de terres, soit des sommes d'argent pour payer des dots ou des pensions. Quant aux legs testamentaires des ecclésiastiques, ils sont plutôt maigres: 12 livres, 10 sols de Poncelet, prêtre, en 1712; 2 livres, 10 sols de Dauric, prêtre, en 1713. Les legs testamentaires faits à la Communauté par des personnes séculières sont plus nombreux: en 1694, 83 livres, 13 sols, 8 deniers de Charles Patu de Courneuve; en 1721, 8 livres, 6 sols, 8 deniers de Basset; la même année, 4 livres, 3 sols, 4 deniers de dame Foucault; en 1738, 95 livres, un sol, 8 deniers de Rolland Tessier, ancien serviteur de Saint-Vallier<sup>155</sup>. Puis, en 1744, les religieuses apprennent qu'on allait leur remettre la somme de 1,500 livres que feu Patu avait laissée aux pauvres au commencement de l'établissement de l'Hôpital-Général; cette somme qui a été hypothéquée leur est maintenant remboursée par ses héritiers<sup>156</sup>.

Il serait fastidieux d'énumérer la longue liste de tous les bienfaiteurs mentionnés par les *Livres des comptes*; retenons seulement les suivants: François Hazeur, négociant de Québec, Aubert de La Chesnaye, Soumande (marchand de Montréal), Dupont de Neuville, Joseph et Guillaume de la Colombière, dame Le Gardeur de Repentigny, le chirurgien Gervais Beaudoin, les intendants Raudot, Bégon, Hocquart, Bigot, les gouverneurs Beauharnois, LaJonquière, les Jésuites, les Ursulines de Québec, le Séminaire de Québec, le Chapitre de Québec, Vallier, confesseur des religieuses de l'Hôpital-Général, les évêques Dosquet, Pontbriand, Briand et le chanoine de Rigauville.

153. *Les bienfaiteurs de notre Communauté*, AHG-Q, Divers extraits, 62s.

154. *Ibid.*, 64.

155. *Ibid.*, 93.

156. *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 96s.

Les aumônes sont des plus variées, allant des provisions de bouche — qui sont les plus nombreuses — jusqu'à l'ameublement de la maison. On offre souvent du blé: chaque année, les religieuses en reçoivent plusieurs minots, la plupart du temps, avarié <sup>157</sup>.

A part le blé, le Roi leur donne, annuellement, quelques barriques d'anguilles et une certaine quantité de sel <sup>158</sup>. Pour les pauvres, les religieuses reçoivent de la toile, du coton, de la serge, de la flanelle, du vin, de l'eau-de-vie, du vinaigre, des peaux de chevreuil. Parmi les autres dons, on relève ceux de 120 paires de souliers de chevreuil, un poêle, des tuyaux, du fer, des clous, de l'huile à brûler, du bois, etc. Quant à Pontbriand, il révèle un esprit pratique par la nature de ses dons: pendant plusieurs années consécutives, il leur donne des planches. Ajoutons à cela le produit de quelques dispenses, de quêtes, et du tronc de l'église. En somme, toutes ces aumônes réunies, ajoutées aux dons en argent, permettent aux religieuses de se tirer d'affaires.

En outre, que de dons inopinés ! Par exemple, un vieillard se présente à Mère Soumande, en 1700, pour lui dire son désir de donner tous ses biens à l'Hôpital-Général. L'Annaliste rapporte que « la somme qu'offrait le bonhomme était 1,500 livres en argent » et que dans l'embarras où se trouvaient les religieuses, « ce secours n'était pas à dédaigner » <sup>159</sup>. On accepta le vieillard et tous ses biens, sans discussion, il va de soi.

Les religieuses trouvent une autre source de revenus chez leurs pensionnaires perpétuelles. Ces pensionnaires sont des femmes pieuses qui demandent à être logées à l'Hôpital-Général. En retour, elles offrent leur argent et leurs effets. On accepte aussi des hommes comme pensionnaires; il s'agit généralement d'un ouvrier qui consent à rendre service pendant toute sa vie à la Communauté, sans exiger de rémunération. Ce qui diminue d'autant les prix des constructions entreprises à l'Hôpital-Général.

Pour être variable d'une année à l'autre, cet ensemble de bénéfices n'est pas moins considéré comme une source régulière de revenus pour la Communauté. De plus, ces aumônes, par la qualité aussi bien que par la quantité, nous montrent bien que les Québécois, en général, étaient contents d'avoir un Hôpital-Général dans leur ville.

De cet aperçu de la vie économique à l'Hôpital-Général ressort le caractère plutôt aléatoire de sa situation financière. Nous avons d'abord constaté que la vie économique du Canada, comme certaines périodes de crise économique en France, conditionnent, jusqu'à un point, la variation des recettes à l'Hôpital-Général. Toutefois, nous avons pu observer que

---

157. Il semblerait que les religieuses, assez souvent, vendent leur blé et consomment celui qu'elles reçoivent en aumônes.

158. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 71.

159. *Ibid.*, 97.



ce secteur de la population a été moins vulnérable que d'autres aux effets des crises périodiques, telles, par exemple, celles des années 1742-1744.

Mais il serait illusoire de penser que ce sont les secours de France qui ont immunisé l'Hôpital-Général aux difficultés économiques de la colonie. En effet, il est heureux que plusieurs bénéfiques casuels soient venus s'ajouter aux revenus stables du Roi. D'ailleurs, on s'en souvient, il a fallu plusieurs années au Roi pour doter l'Hôpital-Général ! D'autre part, si les rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris avaient toute l'apparence de la solidité, nous avons vu quelle catastrophe a failli entraîner la crise financière du Royaume à l'Hôpital-Général de Québec, vers les années 1720, encore à une époque où les religieuses ne pouvaient pas tellement compter sur le revenu de leurs terres. La Communauté pouvait-elle alors assurer sa situation matérielle en acquérant des terres ? Elle l'a cru, à bon droit. A cet effet, elle a acquis des seigneuries dont deux d'entre elles en particulier, celle des Islets et celle de Notre-Dame des Anges, ont à elles seules aidé à supporter la plus grande part du fardeau de dépenses de l'Hôpital-Général, malgré les fluctuations de leurs rendements annuels. Puis, pour être de nature encore plus variables, les aumônes ont largement contribué à amenuiser la différence entre les revenus et charges de la Communauté. Somme toute, les revenus de France qui représentent une part moins importante que ceux du Canada (par exemple, en 1735, 4,100 livres de revenus proviennent de France et 10,299, du Canada), ou même, comme en 1758, une part négligeable (en 1758, 2,981 livres proviennent de France et 107,663, du Canada), n'ont que légèrement aidé à maintenir l'équilibre financier de l'Hôpital-Général, au cours du XVIIIe siècle.

A la vérité, — malgré la mince documentation qui nous empêche de mieux juger — les religieuses de l'Hôpital-Général se sont montrées, dans leurs activités économiques, des femmes pratiques; elles ont surtout été habiles à multiplier les revenus et à les utiliser à bonne fin. Entre autres moyens, n'auraient-elles pas profité des liens de parenté qui les unissaient à quelques hommes d'affaires de la colonie ? Il est à propos de se demander si parce que les religieuses viennent de familles fortunées la Communauté n'attire pas les dons. Il y a surtout lieu de poser la question relativement aux rapports de parenté entre les supérieures et les bienfaiteurs de la Communauté, entendons par bienfaiteurs, ceux qui font des libéralités en argent ou en provisions et ceux qui prêtent à la Communauté. Or parmi les bienfaiteurs, nous avons remarqué plusieurs bourgeois à l'aise: Soumande (plusieurs membres de la famille), François Hazeur, Ignace Juchereau, Peuvret Demesnu, madame de Ramezay et madame Le Gardeur de Repentigny. Or nous savons que la première supérieure de la Communauté est une Soumande et que sa sœur, Anne-Marguerite, celle qui hérita de son père de 50,000 écus en 1716, était l'épouse du grand négociant François Hazeur. Quant au bienfaiteur Juchereau dont le nom revient dans les *Livres des comptes*, il n'est nul autre que le père des deux supé-

rieures de l'Hôpital-Général. De plus, la mère de ces deux dernières est une Peuvret Demesnu; madame de Ramezay est la mère de la supérieure Marie-Charlotte de Ramezay. Enfin, nous trouvons une autre Repentigny supérieure qui est une Le Gardeur de Repentigny.

Il est tout à fait normal que ces religieuses aient tiré parti de ces liens de parenté, femmes pratiques qu'elles étaient, comme nous le disions. Mais pour savoir si, dans l'ensemble de leurs activités économiques, elles ont vraiment développé une grande habileté financière, il faudrait une étude de la vie économique beaucoup plus poussée, étude que ne facilite pas la pauvreté de documentation.

## CHAPITRE PREMIER

### *Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec*

*Sources. Méthode. Résultats de l'étude. Filles de familles dominantes.*

Laisant de côté l'Hôpital-Général envisagé comme dépôt de la mendicité et lieu d'asile, notre étude a pour objet la population soignante de l'Hôpital. Cette étude suscite évidemment plusieurs questions, mais celle qui nous retient d'abord est l'origine sociale des religieuses de la Communauté. De quelles couches de la société proviennent-elles ? de la classe dominante ? de la classe dominée ? Se fait-il une évolution sociale chez les religieuses de l'Hôpital-Général de 1693 à 1764 ? Les filles de familles dominantes dont la présence fut signalée par plusieurs observateurs, sont-elles en grand nombre du commencement de l'établissement jusqu'à la fin du régime français ? Les conclusions de Marcel Trudel sur l'aspect social de l'Hôpital-Général pendant le régime militaire sont-elles valables pour toute la période antérieure ? Les sœurs converses viennent-elles du peuple, comme nous avons tendance à le croire ? Pourquoi, enfin, les filles de l'élite entrent-elles à l'Hôpital-Général plutôt que dans les autres communautés ?

Sans point de repère, notre étude aurait manqué de rigueur; nous avons donc essayé de connaître les origines sociales des religieuses des deux autres communautés québécoises de la même époque afin d'en arriver à qualifier celle de l'Hôpital-Général. Les membres de cette communauté avaient-ils une origine plus relevée que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec d'où ils étaient venus ou que les religieuses ursulines ? Y eut-il une communauté d'origine sociale supérieure aux autres ? Cette supériorité ne variait-elle pas avec les périodes ? C'est ce que nous allons voir. Toutefois, les documents ne nous ayant pas toujours fourni les éléments dont nous avons besoin et surtout parce que la population soignante est d'une dimension fort restreinte, nous avons pris garde de sauter à des conclusions plus brillantes que fondées: nos réponses seront le plus souvent des approximations.

*Sources*

Notre principale source d'informations vient des registres mêmes des trois communautés. Aux archives de l'Hôpital-Général, nous avons dépouillé les *Registres des entrées des religieuses et ce qu'elles ont apporté pour leurs dots* (25 avril 1699 — 15 septembre 1907). Dans ce registre, nous avons trouvé, pour chaque religieuse: le nom en religion, le nom civil, les noms des père et mère, l'âge d'entrée, les dates de profession et de décès. Aux archives de l'Hôtel-Dieu nous avons examiné les *Entrées, vêtements, examens, professions des Sœurs de chœur et des sœurs converses, depuis le mois de mars 1700 jusqu'en 1781*. Ce manuscrit original étant incomplet, nous avons dû recourir à un *Tableau contenant les noms des Religieuses de chœur de l'Hôtel-Dieu de Québec, leur entrée, prise d'habit, profession et décès, depuis la fondation de leur établissement, en 1639* et à un autre tableau semblable se rapportant aux sœurs converses. En plus d'avoir mis à notre disposition ces deux derniers tableaux, les archivistes du monastère, fouillant dans leurs vieux papiers auxquels nous n'avons pas eu accès, nous ont fourni une foule de détails sur l'origine des parents des religieuses. De leur côté, les Ursulines de Québec, par leur *Registre des entrées, vêtements et professions des religieuses, de 1647 à 1881*, ont mis à notre disposition des renseignements analogues à ceux du registre de l'Hôpital-Général que nous venons de mentionner. Malheureusement, nous avons recueilli peu d'informations sur les religieuses sorties, en particulier sur les converses.

Les *Annales* de l'Hôpital-Général, celles de l'Hôtel-Dieu et celles des Ursulines nous ont également aidée à situer socialement certaines personnes.

Dans les trois communautés, les *Actes capitulaires* ont parfois laissé des détails significatifs concernant l'origine sociale des religieuses. Par exemple, lorsqu'il s'agissait de discuter l'acceptation d'une jeune fille au noviciat de la communauté, le chapitre assemblé apportait parfois, dans les discussions, des informations sur les parents de la future novice.

Enfin, les archives de deux communautés nous ont permis la lecture de contrats de dots dont la nature nous a parfois révélé l'occupation du père. Malheureusement, ces contrats de dots qui faisaient partie des contrats de profession n'ont pas tous été conservés; nous n'avons cependant pas manqué d'utiliser ceux qui étaient disponibles, soit un peu plus de 100 pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu et une vingtaine pour les religieuses de l'Hôpital-Général.

Nous avons complété notre documentation par l'étude des registres d'état civil, des recensements, des procès-verbaux du Conseil souverain, par les nombreuses monographies de P.-G. Roy et par diverses études biographiques.

Avec cette documentation, nous avons pu constituer un dossier pour la plupart des religieuses et, à la fin, la somme des renseignements nous a paru suffisante pour arriver à une approximation valable de l'origine sociale de la communauté de l'Hôpital-Général par comparaison avec celles des Ursulines et de l'Hôtel-Dieu.

### *Méthode*

L'absence de véritables classes sociales en Nouvelle-France entraîne à des opérations délicates dès qu'on tente de dégager les groupes hybrides qui la constituent. Ce travail requiert d'autant plus de précautions dans l'analyse et de prudence dans les conclusions qu'il est difficile, avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, de circonscrire les groupes constituants de la colonie: il faut attendre que la population atteigne une certaine consistance, et la société elle-même, des cadres assez stables.

Pour décrire la société de la Nouvelle-France, on est porté, à priori, à la comparer à la société française qui, évidemment, a fait passer bien des habitudes de vie avec les émigrants qu'elle a envoyés au Canada. Cependant, les exigences locales ont peu à peu différencié la société coloniale de la métropolitaine, au point qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la France et la Nouvelle-France offrent des phénomènes d'observation différents l'un de l'autre.

Au vrai, la stratification sociale en France, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ne se retrouve pas tout à fait en Nouvelle-France. Ici, point de structures rigides: contrairement à là-bas, c'est la mobilité sociale qui caractérise d'abord la colonie. Par conséquent, il n'existe pas de limites bien claires entre les classes populaires, la bourgeoisie et l'aristocratie. D'ailleurs, comme le dit Cameron Nish, dans une étude récente, « la question de structure de classes en Nouvelle-France n'était tout simplement pas un problème »<sup>1</sup>. Bien sûr, l'existence d'un statut privilégié chez certains individus est indéniable. Mais on ne peut pas pour autant parler de classes: les nobles d'ici ont l'esprit bourgeois; quant à ceux qu'on pourrait appeler « bourgeois », nous les retrouvons, en plus, évidemment, d'être mêlés au commerce, à la fois dans l'administration, dans la vie seigneuriale et dans l'activité militaire. L'homme d'affaires canadien, contrairement au bourgeois français, peut même être placé très haut dans la société: ambitieux, il peut, par ses attitudes et les nouvelles valeurs qu'il adopte, se hisser parmi les nobles, étant donné l'absence de classes bien définies. Aussi, plusieurs riches marchands d'ici possèdent-ils des lettres de noblesse alors qu'en France, ces personnes seraient considérées comme usurpatrices par la noblesse d'épée. (On sait qu'à partir de 1685, le noble canadien peut, sans déroger, se livrer au commerce de détail.) La

---

1. C. Nish, *Les Bourgeois-gentilhommes de la Nouvelle-France (1729-1748)*, 183.

voie utilisée pour devenir noble est généralement celle-ci: on commence par s'enrichir dans le commerce des fourrures, on se fait remarquer par les autorités coloniales puis on devient seigneur; on sait qu'être seigneur est, en soi, une marque distinctive de supériorité sociale. Enfin, on peut, à ce niveau, aspirer aux titres de noblesse. C'est pourquoi l'idée de classes sociales sied mal dans la société française d'Amérique. On aurait peine, par exemple, à reconnaître une classe dominante, en Nouvelle-France, telle que l'historien Mandrou la définit<sup>2</sup>. Aussi, nous a-t-il paru prudent d'éviter systématiquement l'utilisation du mot classe.

Il ressort, de ces observations, que le travail de compartimentation sociale est infiniment délicat à faire dans cette Nouvelle-France où la conscience de groupe ne se retrouve pas et où l'osmose sociale est facile. Par conséquent, quelle que soit la terminologie utilisée, elle demeure discutable.

Or, tenant compte des difficultés que présente toute tentative de mettre la société en catégories hiérarchisées et de l'état actuel de la recherche en histoire sociale de la Nouvelle-France, nous avons choisi une classification, arbitraire, il est vrai, qui, sans trahir la réalité, évite toute discussion juridico-sociale. Ainsi donc, notre étude n'entend pas établir des critères d'appréciation valables des différentes couches de la société, pas plus qu'elle n'entend analyser leur comportement. Nous en serions d'ailleurs incapable. Eloignant alors les concepts de bourgeoisie et de noblesse (ce qui ne nous empêchera pas de parler de nobles en tant qu'individus dont les titres et qualités révèlent d'une façon patente le caractère de noblesse; les nobles et la noblesse étant deux réalités distinctes), nous avons encadré la population étudiée dans des catégories très larges. En effet, la classification pour laquelle nous avons opté, apporte une vision plutôt souple de la société, en la découpant en élite et en masse, plus exactement en dominants et en dominés. (Il ne faut toutefois pas prendre ces termes, dominants et dominés, au sens fort des mots, c'est-à-dire impliquant l'idée du clan.) Cette division vaporeuse permet justement de comprendre ce phénomène de capillarité qui attire des individus comme Pierre Boucher et Charles Aubert de La Chesnaye au sommet de la société.

Ce mode de répartition de la société entre dominants et dominés est tout aussi valable que d'autres puisqu'en Nouvelle-France il n'existe pas de groupes prééminents multiples comme en France, au XVIIe siècle, où l'on voit, au sommet de la société, la noblesse et la bourgeoisie, formant ensemble « les groupes dominants » dont parlent certains historiens contemporains. Dans la colonie, les personnes qui ont de l'ascendant sur les

---

2. R. Mandrou attribue à une classe dominante les caractéristiques suivantes: a) pleine conscience et sécurité de moyens; b) genre de vie caractéristique reconnu supérieur à d'autres groupes sociaux; c) conscience que sa culture est la plus riche; d) prise de conscience face au reste de la collectivité. (R. Mandrou, *Classes et luttes de classes en France au début du XVIIe siècle*, 30-32.)

petites gens forment plutôt un bloc monolithique; par conséquent, n'est perceptible, ici, qu'un seul groupe de dominants ayant, sous sa tutelle, les milieux populaires ou les dominés.

Toutefois, pour découvrir le sommet et la base de la pyramide sociale, nous subdiviserons les dominants en élite de fonction et de dignité, d'une part, et en entrepreneurs, de l'autre. Quant aux dominés, nous les subdiviserons en gens de métier et artisans, et en censitaires ruraux. Les catégories dans lesquelles nous ferons entrer la population étudiée seront donc les suivantes:

- A) élite de fonction et de dignité
- B) entrepreneurs
- C) gens de métier et artisans
- D) censitaires ruraux.

Voilà la méthode qui nous permettra de tracer nos graphiques et, par conséquent, de démontrer les origines sociales des religieuses: étaient-elles recrutées parmi les dominants ou parmi les dominés ?

D'abord, nous avons cru nécessaire de qualifier la première catégorie, celle de l'élite, par la fonction et la dignité: cette précision signifie que l'élite de la catégorie A ne comprend qu'une partie de la couche supérieure de la société. Autrement dit, ce regroupement de l'élite de fonction et de dignité n'est qu'une première étape pour découvrir le groupe de l'élite en général, les dominants.

Lorsqu'il s'agissait d'un noble, la classification s'établissait aisément; lorsqu'il s'agissait d'une personne investie d'une fonction importante, comme celle de gouverneur ou de conseiller au Conseil souverain, le regroupement s'opérait également bien. Mais il nous a été parfois difficile d'évaluer l'importance de la fonction: par exemple, un écrivain du roi pouvait être plus ou moins important selon la fonction qu'il exerçait comme écrivain. Toutefois, malgré les hésitations et même les risques, nous pouvons, dans l'ensemble, arriver à des résultats plausibles<sup>3</sup>.

La catégorie suivante, celle des entrepreneurs, ne comprend pas nécessairement des personnes fortunées, puisqu'on ne sait pas qui était riche, en Nouvelle-France: on pouvait l'être pendant cinq ans et devenir pauvre par la suite. L'exemple de La Chesnaye est typique. Par ailleurs, l'ensemble de nos entrepreneurs n'offre pas un aspect quantitatif suffisant pour diviser en élite riche et en élite moins riche. Sans compter que le montant de la dot pouvait bien nous donner quelque indice de l'état de fortune au moment même de la dotation, mais c'était insuffisant pour amener à conclure sur la valeur de tel entrepreneur en particulier. La catégorie B ne vise donc pas à donner une image réelle du milieu des affaires;

---

3. Nous pouvons nous demander, par exemple, s'il est exact de placer un notaire royal ou un greffier de la prévôté de Québec, dans la catégorie A.

c'est pourquoi nous avons choisi le terme très large de « entrepreneur », terme qui comprend ici les commerçants médiocres comme les gros marchands. La caractéristique commune des gens qui en font partie, c'est qu'elles agissent dans la société en participant d'une façon quelconque aux affaires. Un entrepreneur, à notre sens, c'est celui qui effectue, par lui-même ou par l'intermédiaire d'employeurs, un travail rémunérateur; ce serait encore un commerçant; ce serait aussi un cultivateur riche, par hypothèse celui qui aurait plus de 100 arpents en valeur, et qui, par conséquent, emploierait du personnel. Au sens plus large, un entrepreneur, c'est celui qui dirige une entreprise quelconque, en acceptant les risques et en profitant des bénéfices <sup>4</sup>.

Quant aux dominés, ils comprennent les gens de métier, les artisans et les censitaires ruraux. Concernant cette dernière catégorie, nous avons évité d'utiliser le terme *paysan* parce que sa signification n'est pas la même en France; quant aux mots *cultivateur* et *agriculteur*, ils nous ont semblé trop techniques pour être employés: *habitant*, enfin, désigne autant un propriétaire urbain qu'un propriétaire rural. Nous avons donc choisi l'expression de *censitaire rural* pour désigner les personnes qui vivent sur une terre dans les censives de la campagne. La qualification *censitaire rural* n'est évidemment indiquée nulle part dans les divers registres ou contrats; par le biais, nous sommes tout de même arrivés à savoir qui était censitaire rural, d'après le lieu d'origine, la dot ou le genre de procès dans lesquels étaient impliqués certains pères de religieuses.

Nous pouvons maintenant présenter deux séries de graphiques; la première porte sur la communauté de l'Hôpital-Général; la deuxième tente d'établir une comparaison des origines sociales des trois communautés de femmes de Québec. Examinons d'abord les graphiques concernant la communauté de l'Hôpital-Général.

### *Résultats de l'étude*

#### Hôpital-Général de Québec

Les six premiers graphiques ont pour objet de représenter, par décennie, de 1693 à 1764, le nombre de pères de religieuses appartenant à chaque groupe social.

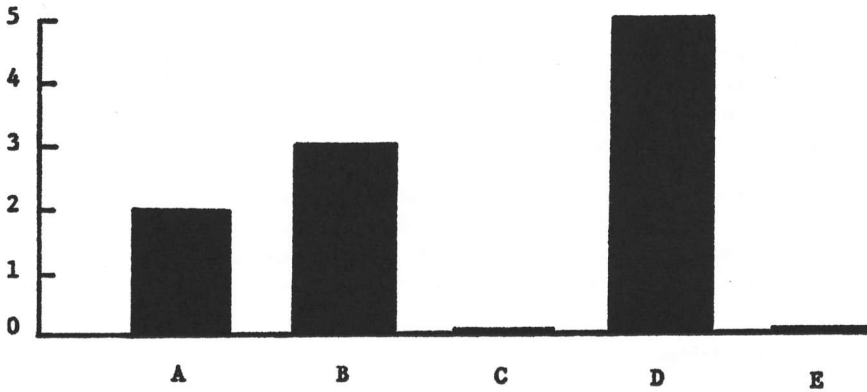
De 1693 à 1702 (graphique 1), on assiste au tout début de la fondation: les religieuses s'établissent et la jeune Communauté ne devient indé-

---

4. Il nous est arrivé de pouvoir faire entrer un nom tant dans la catégorie A que dans la catégorie B. Dans ces cas, nous avons opté pour celle qui semblait davantage qualifier la personne. Par ailleurs, quand la mère était de l'élite de fonction et de dignité et le père, homme d'affaires, nous avons considéré le père seulement.



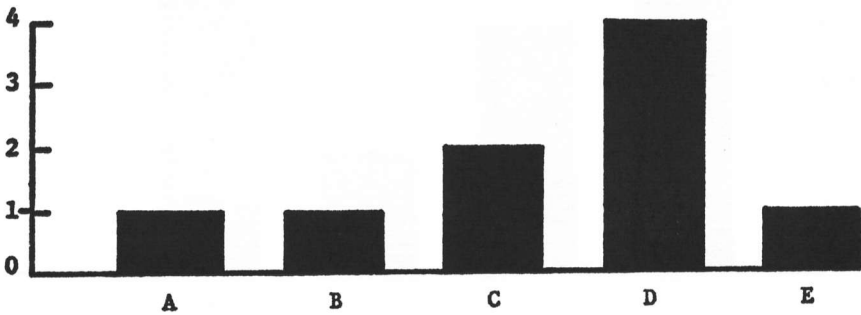
Nombre d'individus



- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

Graphique 1: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1693-1702

Nombre d'individus

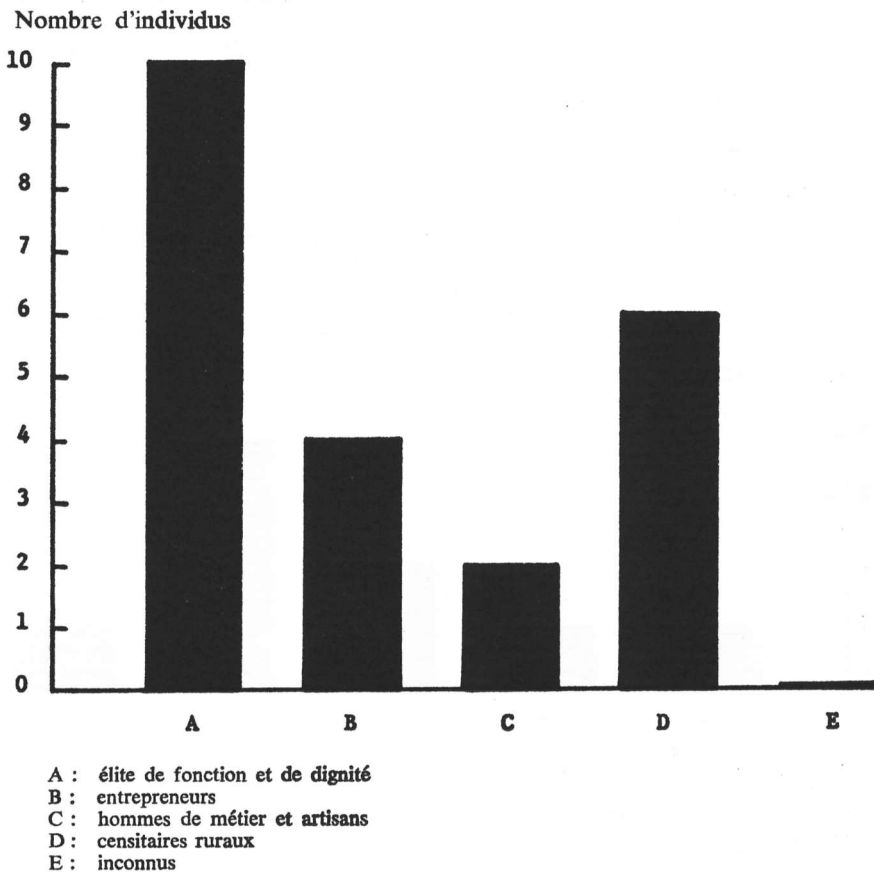


- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

Graphique 2: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1703-1712

pendante qu'en 1701. Pendant ces dix premières années, on compte deux religieuses faisant partie du groupe A: les deux viennent de l'Hôtel-Dieu de Québec, lors de la fondation. Que les censitaires ruraux soient en plus grand nombre, ce n'est pas étonnant, car, au cours de ces années, le quart de la Communauté est constitué de sœurs converses — généralement filles de cultivateurs — sujets sans doute très utiles en période d'établissement. Le peu d'exigence de la Communauté concernant les dots, a, par ailleurs, l'effet d'attirer les filles de familles pauvres.

Un seul élément nouveau marque la deuxième décennie, 1703-1712, (graphique 2): c'est l'entrée de deux filles d'artisans. La période de tâtonnement se continue et correspond aux années d'absence prolongée de Saint-Vallier. Toutefois, l'œuvre est sur le point de progresser

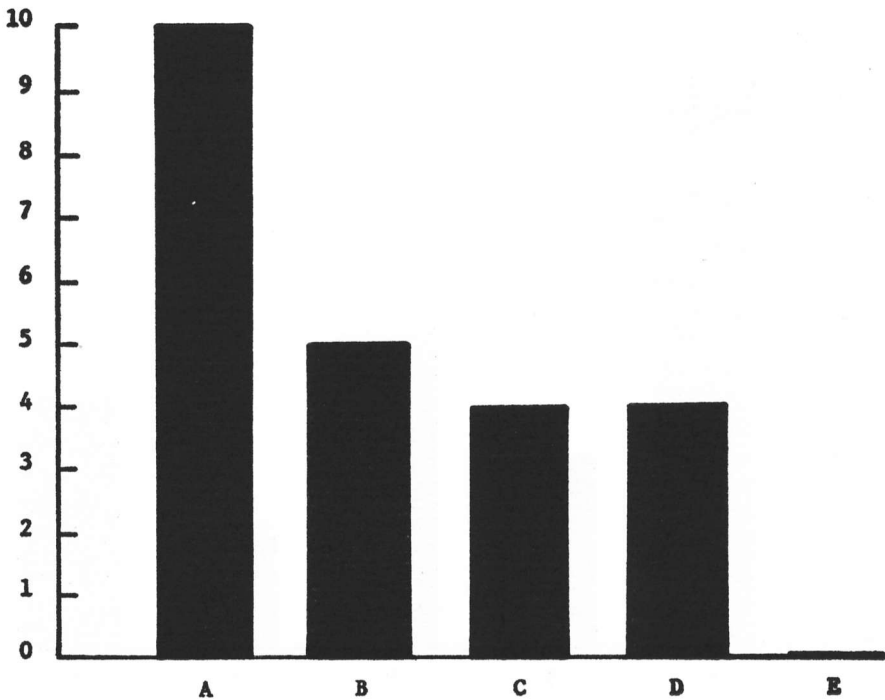


Graphique 3: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1713-1722

sensiblement, l'Evêque n'ayant pas cessé un seul instant de diriger, même de loin, les travaux de son Hôpital-Général.

Son retour serait-il partiellement la cause de l'augmentation subite des effectifs de la Communauté ? Nous sommes portée à le croire puisqu'il est bien placé, à titre d'Evêque, pour faire le recrutement dans les paroisses. Par ailleurs, les constructions des deux nouvelles ailes de l'Hôpital sont maintenant terminées, en plus de la maison que Saint-Vallier a fait bâtir en 1717 pour recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale; on a donc davantage besoin de religieuses pour assumer ces nouvelles responsabilités. Remarquons surtout l'augmentation du nombre de religieuses issues de l'élite de fonction et de dignité (graphique 3); même si le nombre de la période précédente était petit, il reste qu'il s'est multiplié

Nombre d'individus



- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

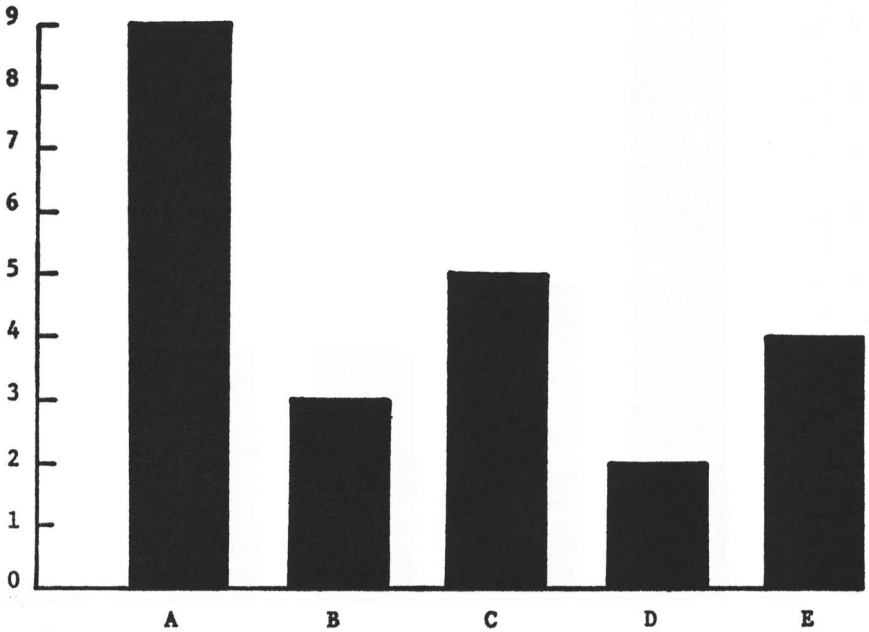
Graphique 4: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1733-1742

par dix. Quant au groupe des censitaires ruraux, il augmente en nombre, mais baisse relativement à la moyenne des autres groupes.

La décennie 1723-1732 n'enregistre aucune entrée de postulantes au monastère. De fait, de 1721 à 1736, il n'y a aucune profession, ni de choristes, ni de converses. C'est que le Roi, à partir de 1721, exige une surveillance rigoureuse des stipulations relatives aux dots des religieuses en même temps qu'il décide d'en porter le minimum à 5,000 livres. Quand on connaît l'état de pauvreté de l'Hôpital-Général et quand on sait les minces dots apportées par les religieuses qui s'y présentent, la raison est bien suffisante pour faire fermer les portes du noviciat pendant quatorze ans. A un moindre degré, cette politique relative aux dots affectera aussi la communauté de l'Hôtel-Dieu et celle des Ursulines.

A partir de 1734, alors que le montant exigé pour la dot est retombé à 3,000 livres, on accueille à nouveau des postulantes. Pendant les huit

Nombre d'individus



- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

Graphique 5: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1743-1752

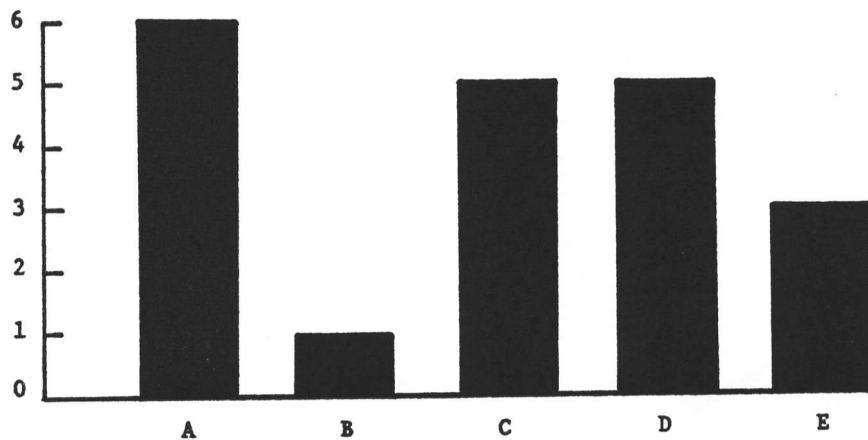
années qui suivront (graphique 4), la colonne de l'élite de fonction et de dignité se maintient au même niveau alors que celle des entrepreneurs monte d'un échelon. Par contre, on voit baisser le nombre des censitaires ruraux à l'avantage des gens de métier. Dans l'ensemble, le nombre de recrues, relativement élevé, s'explique, en partie, par l'exigence moins forte de la dot, en partie, par la proposition de la Cour à la Communauté, en 1734, de recevoir des militaires hors d'état de faire leur service. Tous ces soins vont naturellement exiger un plus grand nombre de religieuses.

La colonne des hommes de métier monte de deux crans au cours des dix années suivantes, 1743-1752, (graphique 5), alors que les colonnes A, B et C accusent des diminutions. Remarquons que les quatre religieuses dont l'origine demeure inconnue peuvent légèrement faire varier ces différentes colonnes.

Enfin, pendant la dernière décennie, 1753-1764 (graphique 6), le groupe A l'emporte encore sur les autres même si la colonne qui le représente a subi une diminution. A côté de celle-ci, nous constatons que les colonnes C et D ensemble prennent de l'importance tant en nombre qu'en valeur relative aux autres groupes.

Le graphique 7 illustre la courbe du nombre de religieuses appartenant à l'élite de fonction et de dignité, pour toute la période 1693-1764. Pour

Nombre d'individus



- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

Graphique 6: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1753-1764

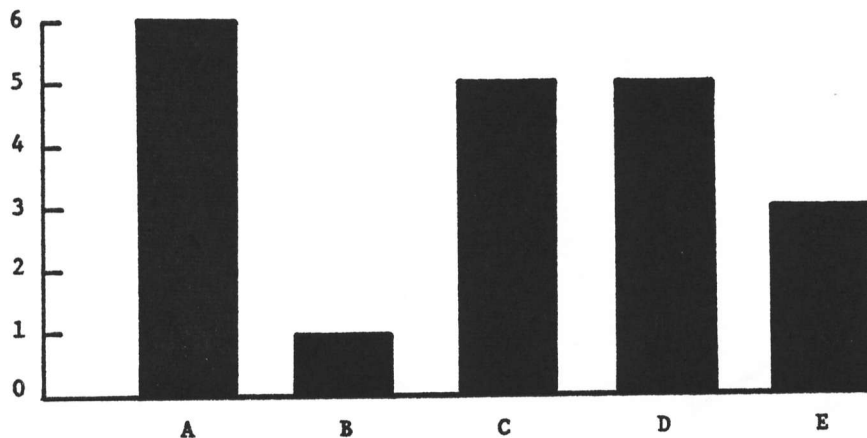
années qui suivront (graphique 4), la colonne de l'élite de fonction et de dignité se maintient au même niveau alors que celle des entrepreneurs monte d'un échelon. Par contre, on voit baisser le nombre des censitaires ruraux à l'avantage des gens de métier. Dans l'ensemble, le nombre de recrues, relativement élevé, s'explique, en partie, par l'exigence moins forte de la dot, en partie, par la proposition de la Cour à la Communauté, en 1734, de recevoir des militaires hors d'état de faire leur service. Tous ces soins vont naturellement exiger un plus grand nombre de religieuses.

La colonne des hommes de métier monte de deux crans au cours des dix années suivantes, 1743-1752, (graphique 5), alors que les colonnes A, B et C accusent des diminutions. Remarquons que les quatre religieuses dont l'origine demeure inconnue peuvent légèrement faire varier ces différentes colonnes.

Enfin, pendant la dernière décennie, 1753-1764 (graphique 6), le groupe A l'emporte encore sur les autres même si la colonne qui le représente a subi une diminution. A côté de celle-ci, nous constatons que les colonnes C et D ensemble prennent de l'importance tant en nombre qu'en valeur relative aux autres groupes.

Le graphique 7 illustre la courbe du nombre de religieuses appartenant à l'élite de fonction et de dignité, pour toute la période 1693-1764. Pour

Nombre d'individus



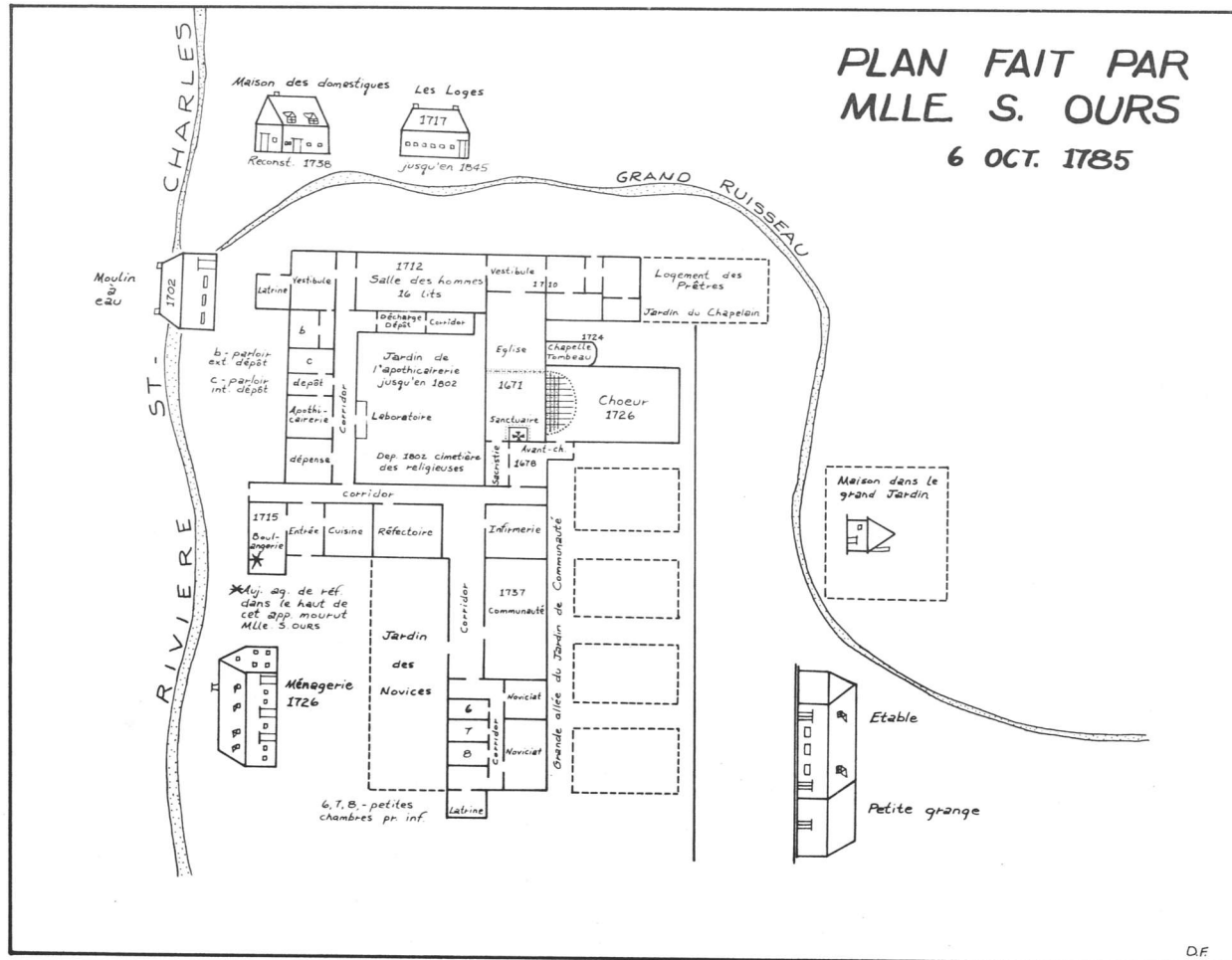
- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

Graphique 6: Origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général: 1753-1764



*Vue aérienne de l'Hôpital-Général de Québec, au XX<sup>e</sup> siècle*

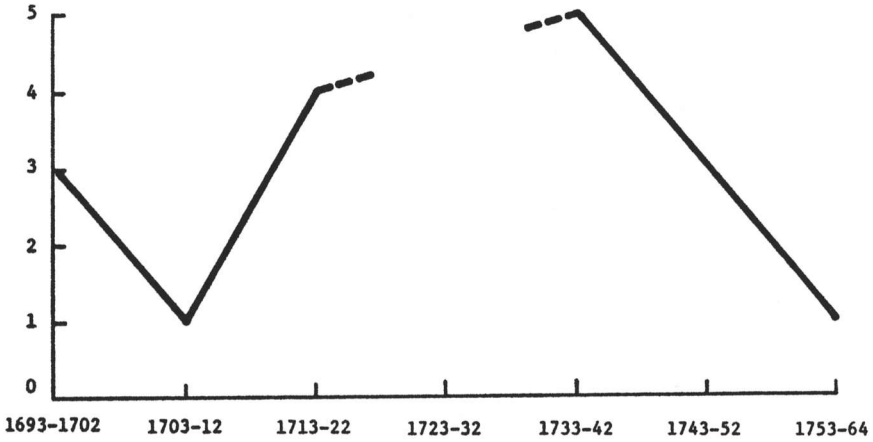
PLAN FAIT PAR  
MLLE S. OURS  
6 OCT. 1785





Au contraire, pour l'ensemble de la période, on constate un accroissement léger mais constant du groupe des hommes de métier et artisans (graphique 9). Cependant, par rapport aux autres groupes, il y a fluctuation dans les pourcentages.

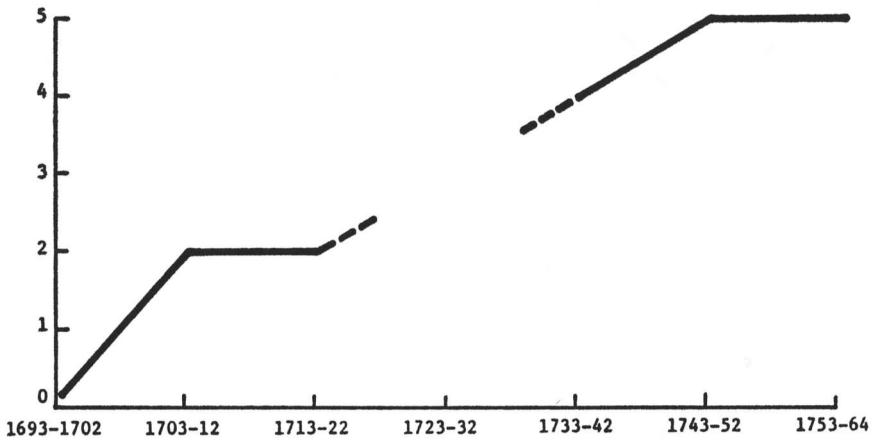
Nombre d'individus



N.B. Aucune entrée de 1720 à 1734

Graphique 8: Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764: groupe des entrepreneurs

Nombre d'individus



N.B. Aucune entrée de 1720 à 1734

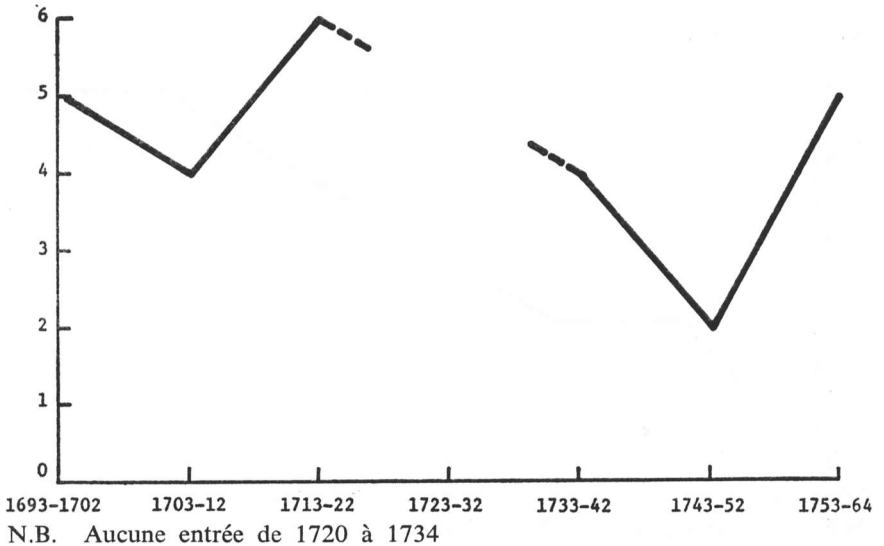
Graphique 9: Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764: groupe des hommes de métier et artisans

Il est intéressant d'observer chez le groupe des censitaires ruraux, pour la même période (graphique 10), une ligne coupée et relativement élevée au début et à la fin de la période, contrairement à la courbe du groupe A.

Les graphiques 11 et 12 se veulent plus éloquentes que les précédents. Le premier illustre le pourcentage de chaque groupe pour l'ensemble de la période 1693-1764. La colonne A apparaît nettement supérieure aux autres, représentant 35.5% des effectifs de la Communauté. Quant à la colonne des inconnus, une fois répartie sur l'ensemble de la population, elle ne peut altérer que légèrement les différents groupes.

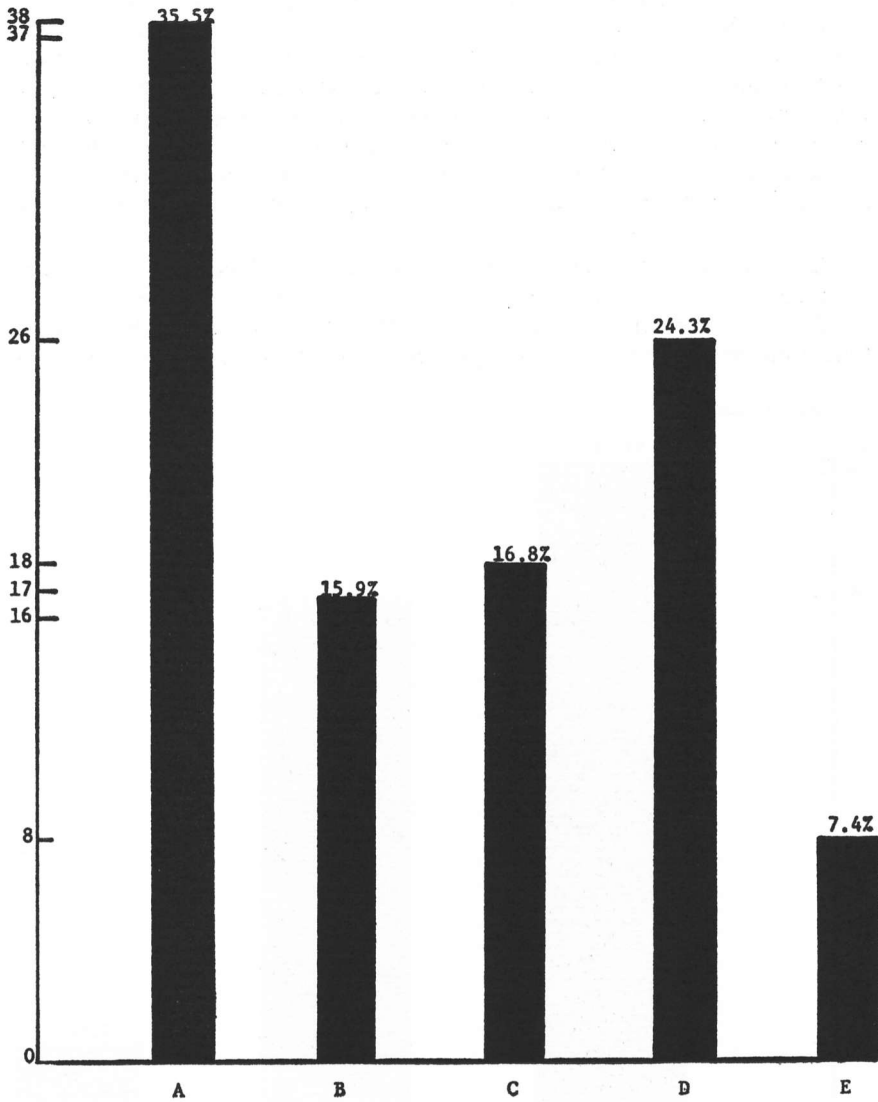
Enfin, le regroupement final, illustré par le graphique 12, laisse entrevoir la réponse à la question du début, à savoir si la Communauté de l'Hôpital-Général est davantage constituée de religieuses recrutées parmi les dominants ou parmi les dominés de la société. Rappelons que par dominants, nous entendons les personnes appartenant à l'élite de fonction et de dignité et au groupe des entrepreneurs; par dominés, nous entendons les hommes de métier et les censitaires ruraux. Au cours de la période 1693-1764, le groupe A (dominants) enregistre 55 religieuses et le groupe B (dominés), 44: la supériorité revient donc au groupe des dominants avec une différence de 10.4%. Reste à voir si la même démonstration faite pour les communautés de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines aboutit à des résultats à peu près identiques.

Nombre d'individus



Graphique 10: Religieuses de l'Hôpital-Général, 1693-1764: groupe des censitaires ruraux

Nombre d'individus



- A : élite de fonction et de dignité
- B : entrepreneurs
- C : hommes de métier et artisans
- D : censitaires ruraux
- E : inconnus

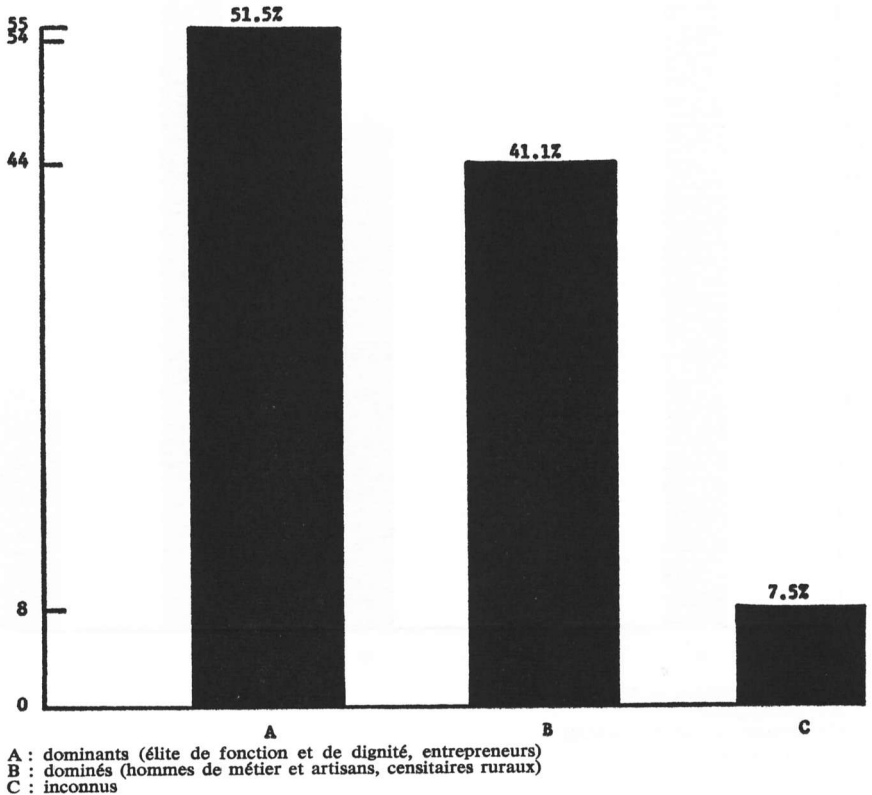
Graphique 11: Groupes sociaux de l'Hôpital-Général: 1693-1764

### Comparaison des trois communautés

La série de graphiques 13 à 29 que nous présentons maintenant a pour but d'établir la comparaison des origines sociales entre les trois communautés de femmes de Québec, en illustrant leurs différences quantitatives et qualitatives. Nous avons d'abord voulu comparer, par décennies, les trois communautés par rapport aux différents groupes sociaux auxquels appartiennent les religieuses (graphiques 13 à 19). Nous nous sommes bornée à montrer ces différences au moyen de colonnes ne représentant que des nombres absolus, car l'insuffisance de population ne nous a pas permis de les illustrer en pourcentage.

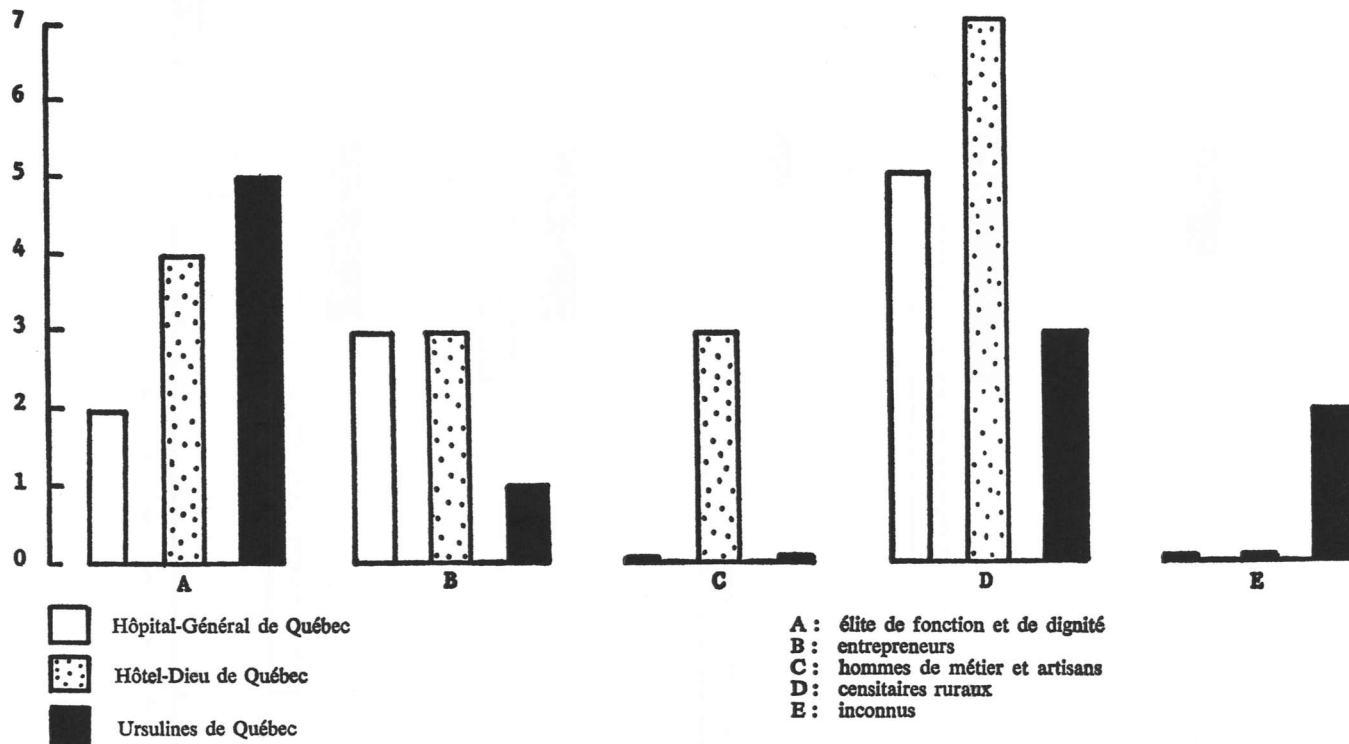
Le graphique 13 représente le nombre de religieuses appartenant au groupe de l'élite de fonction et de dignité, pour la décennie 1693-1702. La communauté de l'Hôpital-Général, qui n'est qu'au début de sa fondation, ne compte que deux représentants du groupe. A côté, les Ursu-

Groupe d'individus



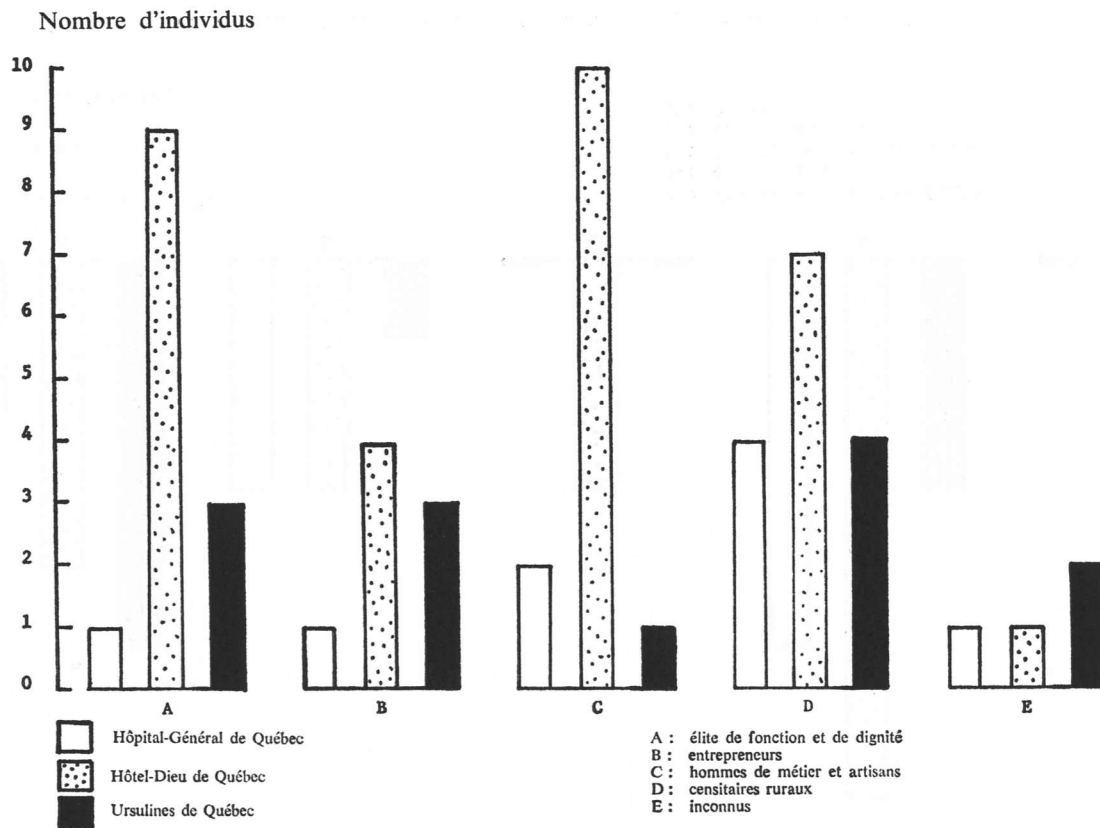
Graphique 12: Groupes des dominants et des dominés à l'Hôpital-Général: 1693-1764

Nombre d'individus



ORIGINE SOCIALE DES RELIGIEUSES

Graphique 13: Groupes sociaux des trois communautés: 1693-1702



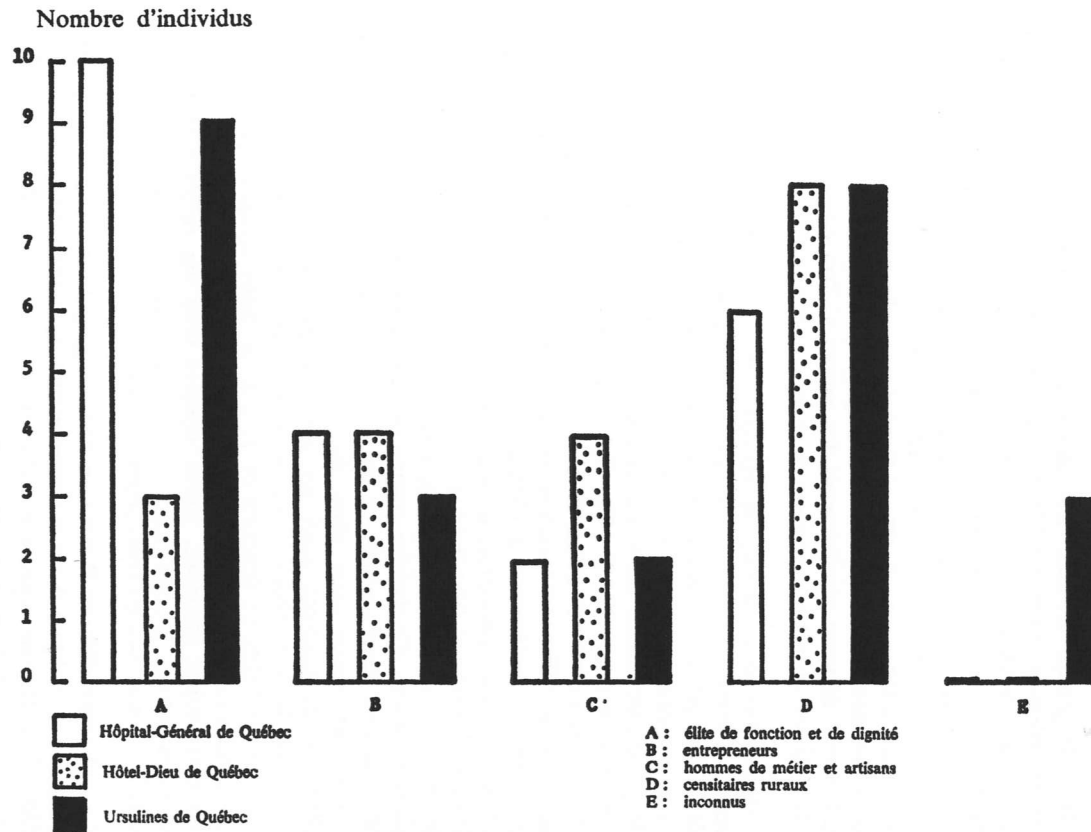
Graphique 14: Groupes sociaux des trois communautés: 1703-1712

lines n'en comptent que cinq. Pourtant, elles existent depuis déjà 1639; de plus, il s'agit d'une communauté enseignante, c'est-à-dire qui cherche à recruter des filles instruites, appartenant souvent à l'élite de fonction et de dignité.

Dans le groupe B, celui des entrepreneurs, l'Hôpital-Général compte ses représentantes: comme à l'Hôtel-Dieu, il compte trois sujets, contre un seul chez les Ursulines. Que la communauté de l'Hôtel-Dieu soit la seule à compter des filles d'artisans ou d'hommes de métier, ne doit pas nous surprendre: le nombre plus élevé de nouveaux sujets risque tout simplement de compter des personnes de milieux sociaux variés. Enfin, le groupe D présente des colonnes relativement élevées pour chacune des communautés. Si la communauté de l'Hôtel-Dieu a la priorité en nombres absolus, l'Hôpital-Général dépasse sensiblement les autres si l'on considère le groupe des censitaires ruraux par rapport à chaque communauté.

Au premier coup d'œil, on aperçoit, sur le graphique 14, quelques colonnes nettement mises en évidence: ce sont celles de la communauté de l'Hôtel-Dieu qui a la supériorité dans les quatre groupes. Il va sans dire que son nombre élevé en nouvelles recrues pour la période 1703-1712 en est la principale cause: alors que la communauté de l'Hôpital-Général reçoit 9 postulantes, celle des Ursulines en reçoit 13, et celle de l'Hôtel-Dieu, 31. On a constaté qu'après le scandale de 1701, les filles de familles appartenant à l'élite de fonction et de dignité semblent se diriger vers l'Hôtel-Dieu de préférence à l'Hôpital-Général. Il reste que par rapport à la Communauté elle-même, le pourcentage des religieuses issues de l'élite de dignité n'est pas très élevé. La colonne A est même dépassée par celle des hommes de métier et suivie, à peu de sujets près, par le groupe des censitaires ruraux. Ce dernier groupe est fortement représenté à l'Hôpital-Général si l'on tient compte de sa petite population: environ la moitié des nouveaux sujets sont filles de censitaires ruraux. Les religieuses ursulines en enregistrent aussi un pourcentage assez élevé par rapport à l'ensemble de leurs recrues; leur groupe de censitaires ruraux dépassent même celui de l'élite de fonction et de dignité. Sans compter que le nombre de censitaires ruraux serait probablement plus élevé si l'on pouvait caser les deux sujets inconnus. Enfin, compte tenu des différences dans le nombre des entrées, la répartition des religieuses se fait d'une façon normale dans le groupe des entrepreneurs et dans celui des hommes de métier.

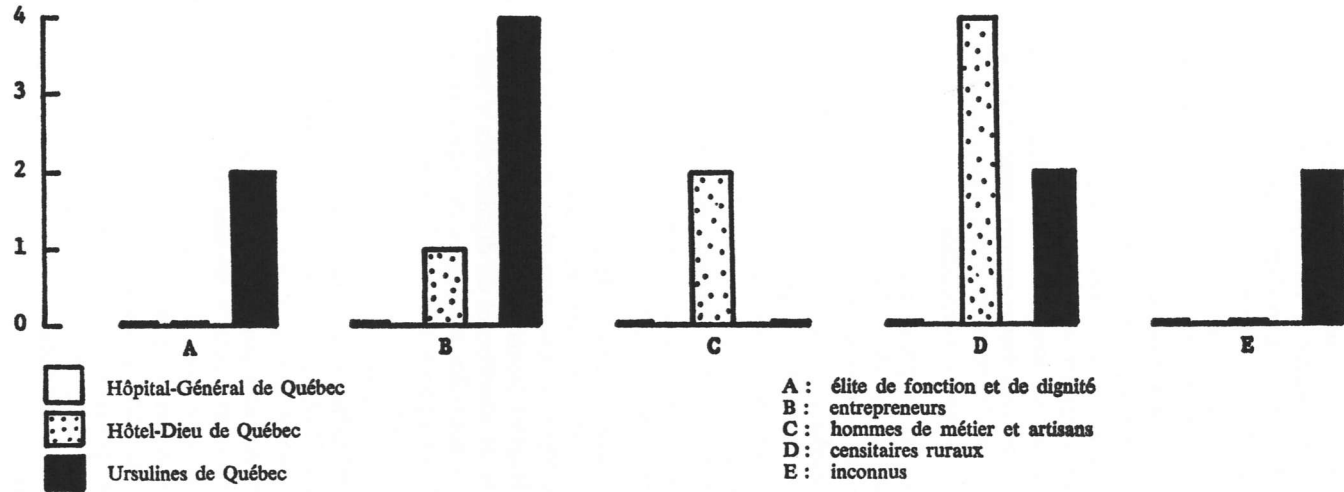
Ce qui attire d'abord l'attention dans le graphique 15, c'est la montée en flèche de la colonne A de la communauté de l'Hôpital-Général: en plus de s'être décuplée par rapport aux dix ans qui précèdent, elle détient la supériorité sur les deux autres communautés. Cette montée s'est surtout faite aux dépens de la communauté de l'Hôtel-Dieu qui a vu diminuer ses effectifs de l'élite des deux tiers. La hausse de recrues appartenant à l'élite de fonction et de dignité s'expliquerait-elle partiellement par le retour de Saint-Vallier dans la colonie? Etant allé s'installer à l'Hôpital-Général dès



Graphique 15: Groupes sociaux des trois communautés: 1713-1722



Nombre d'individus



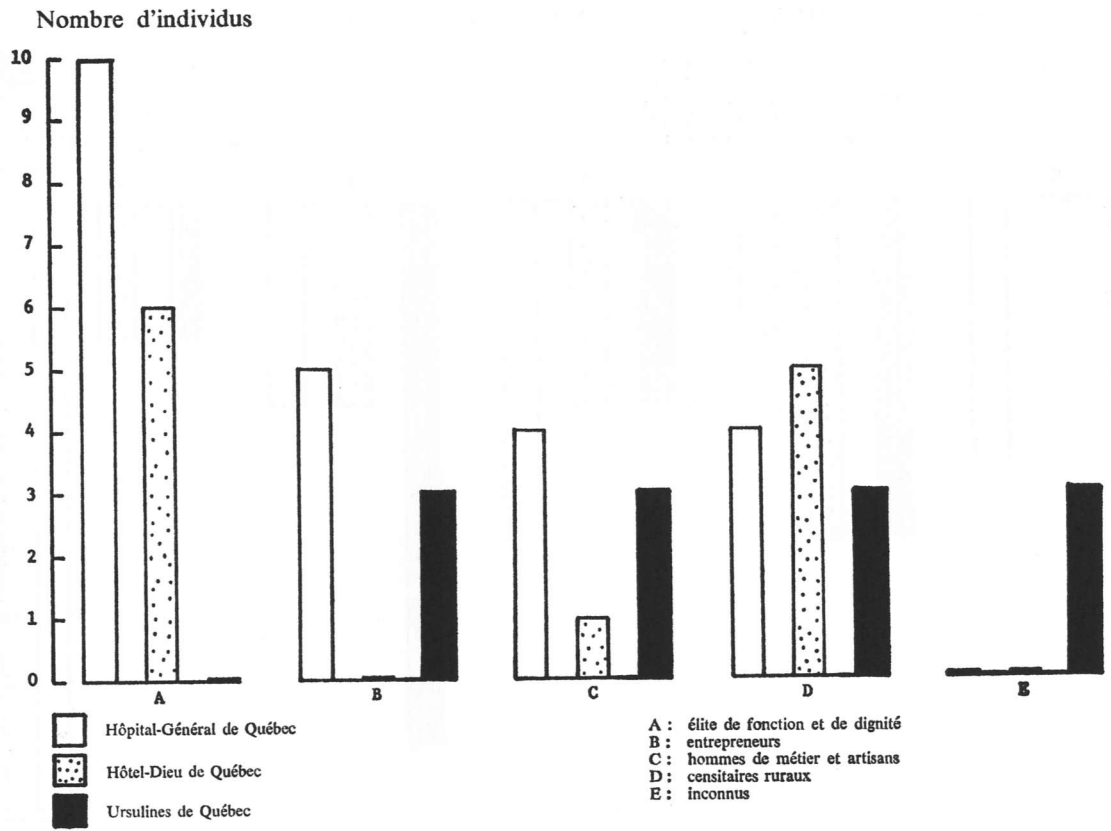
ORIGINE SOCIALE DES RELIGIEUSES

Graphique 16: Groupes sociaux des trois communautés: 1723-1732

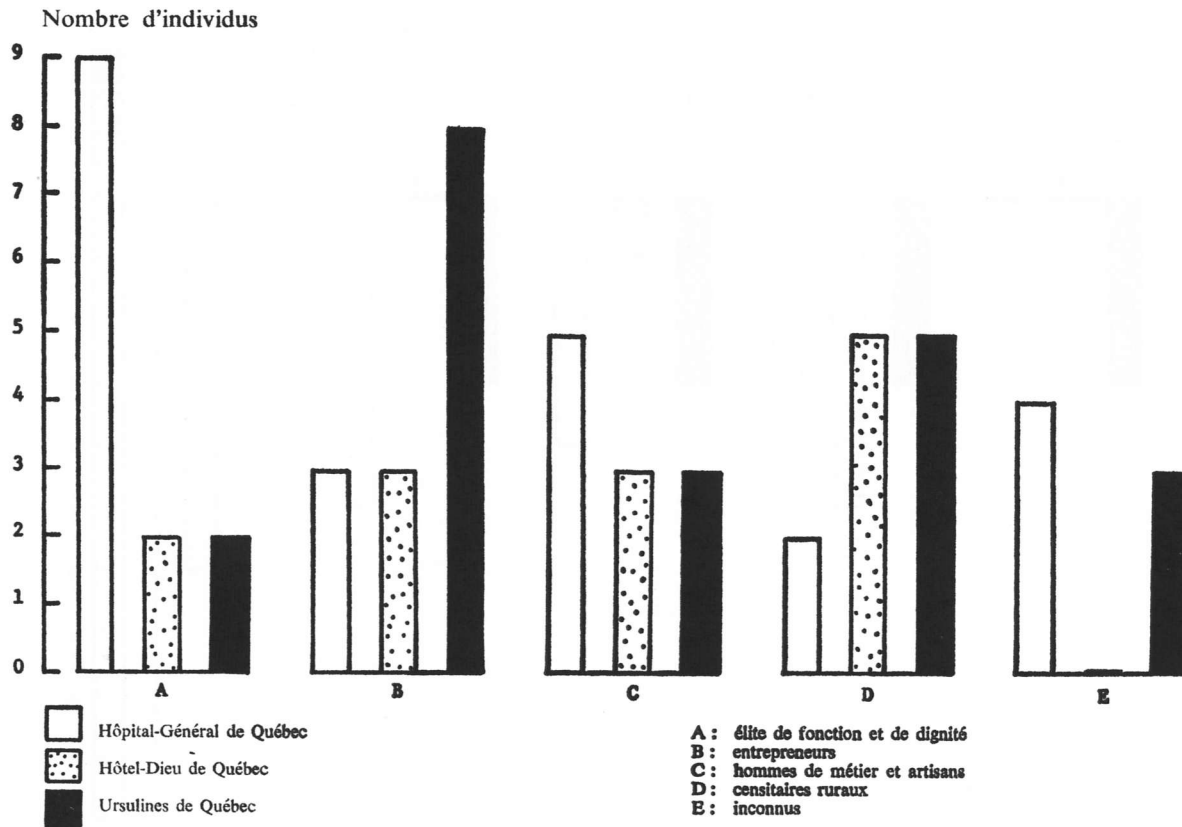
1713, on peut supposer que des jeunes filles à l'esprit plus pratique y voyaient certains avantages à faire partie d'une communauté privilégiée par l'Évêque. Mais notre hypothèse n'est pas tellement sûre, quand on voit le monastère des Ursulines ouvrir aussi ses portes à plusieurs nouveaux sujets appartenant à l'élite. Par ailleurs, le nombre plutôt élevé de recrues pendant cette décennie permet une distribution assez normale des sujets dans les colonnes représentant les entrepreneurs et les hommes de métier. Enfin, le graphique peut mentir à vouloir représenter la communauté de l'Hôtel-Dieu et celle des Ursulines comme étant constituées de filles de censitaires ruraux en nombre égal puisqu'il est possible que les trois Ursulines d'origine inconnue soient des filles de petits cultivateurs. Quant au groupe de censitaires ruraux pour la communauté de l'Hôpital-Général, s'il perd de l'importance par rapport au groupe de l'élite, il gagne en nombre sur la décennie précédente.

Le graphique 16 est plutôt nu. Sa simplicité tient au peu de nouvelles recrues au cours des années 1723-1732; pendant dix ans les trois communautés ensemble ne reçoivent que 17 sujets. Il faut noter ici que l'Hôpital-Général n'enregistre aucune entrée avant 1734. Dans les deux autres communautés, on remarque le peu d'entrées de filles appartenant à l'élite: il y en a deux en tout et les deux entrent chez les Ursulines. Cette dernière communauté attire aussi quatre filles d'entrepreneurs, tandis qu'elle ne reçoit que deux filles de censitaires ruraux. La communauté de l'Hôtel-Dieu n'enregistre que sept nouveaux sujets en tout dont plus de la moitié sont filles de petits cultivateurs.

Le total des entrées ayant triplé au cours de la décennie suivante, 1733-1742 (graphique 17), les colonnes, dans l'ensemble, se dessinent d'une façon mieux équilibrée et plus régulière. Après la fermeture prolongée de son noviciat, l'Hôpital-Général rouvre ses portes pour accueillir surtout les filles de l'élite de fonction et de dignité: dix y entrent, tandis que l'Hôtel-Dieu reçoit six nouvelles religieuses du même groupe social et les Ursulines, aucune. Remarquons ici, que le nombre des nouvelles religieuses dans cette dernière communauté est moins élevé que dans les deux autres; de plus, le nombre des inconnus peut faire varier la figure. La communauté de l'Hôpital-Général est encore à la tête du groupe des entrepreneurs. La colonne C distribue à son tour des sujets aux trois communautés; encore ici, l'Hôpital-Général dépasse les deux autres colonnes par le nombre de sujets recrutés parmi le groupe des hommes de métier. Enfin, le groupe des censitaires ruraux dessine une colonne un peu plus longue pour l'Hôtel-Dieu que pour les autres communautés. A cause de son grand nombre d'entrées au cours de ces années, nous notons que l'Hôpital-Général compte aussi plusieurs filles de censitaires ruraux, représentant toutefois un pourcentage peu élevé par rapport à la Communauté elle-même. Si l'on excepte les inconnus, la communauté des Ursulines compte le tiers des nouvelles religieuses faisant partie du groupe des censitaires ruraux.



Graphique 17: Groupes sociaux des trois communautés: 1733-1742



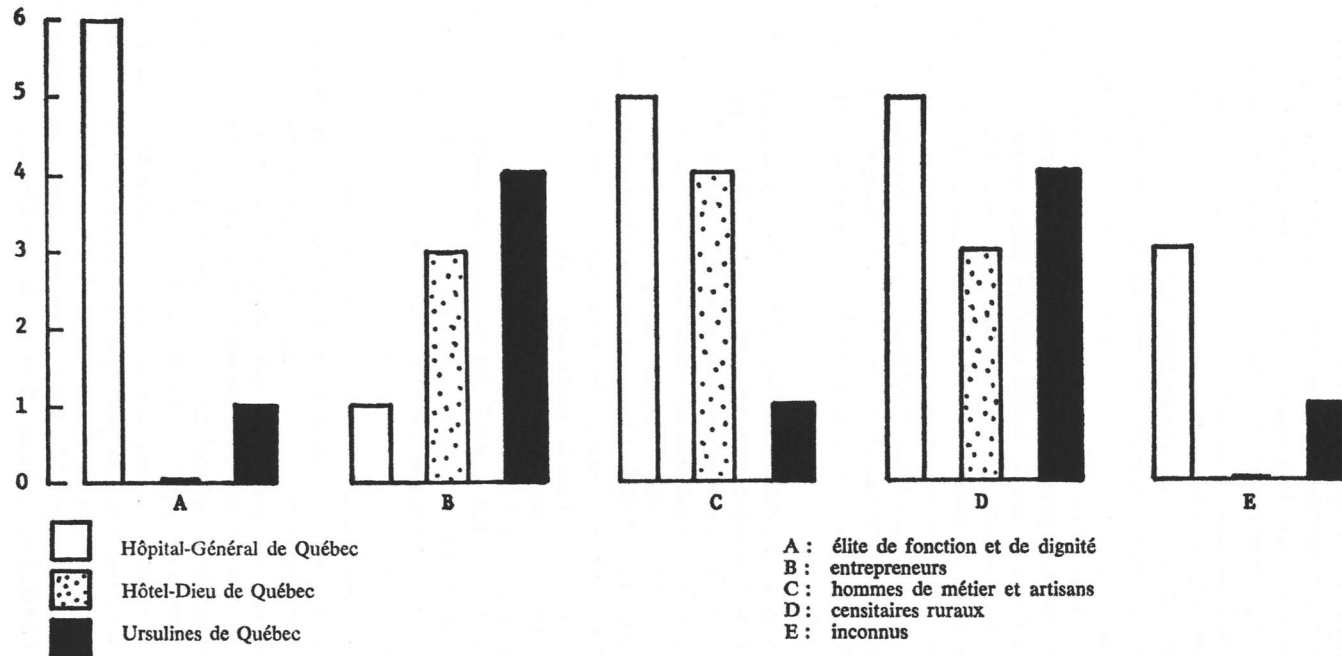
Graphique 18: Groupes sociaux des trois communautés: 1743-1752

Le graphique 18 illustrant la décennie 1743-1752 détache aussi quelques colonnes. L'Hôpital-Général domine d'assez haut le groupe de l'élite; par comparaison, les deux autres communautés enregistrent peu d'entrées de religieuses appartenant au même groupe: les communautés de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines en comptent chacune deux alors que celle de l'Hôpital-Général en compte neuf. Il est vrai que cette dernière reçoit davantage de nouvelles recrues. Cependant, elle perd sa supériorité par rapport au groupe des entrepreneurs: de neuf sujets, elle tombe à trois, se plaçant au même niveau que la communauté de l'Hôtel-Dieu, à côté d'une colonne de huit filles d'entrepreneurs entrées chez les Ursulines. Mais l'Hôpital-Général reprend sa place à la tête du groupe des hommes de métier, comptant 5 sujets, tandis que les deux autres communautés n'en comptent que trois chacune. La colonne de l'Hôtel-Dieu reprend enfin un peu d'élan dans le groupe des censitaires ruraux, comptant, tout comme les Ursulines, cinq sujets; celle de la communauté de l'Hôpital-Général, à côté, n'en compte que deux. Toutefois, on peut supposer que les sept religieuses dont l'origine est inconnue, peuvent changer la figure du groupe des censitaires ruraux, en allongeant les colonnes de l'Hôpital-Général et des Ursulines.

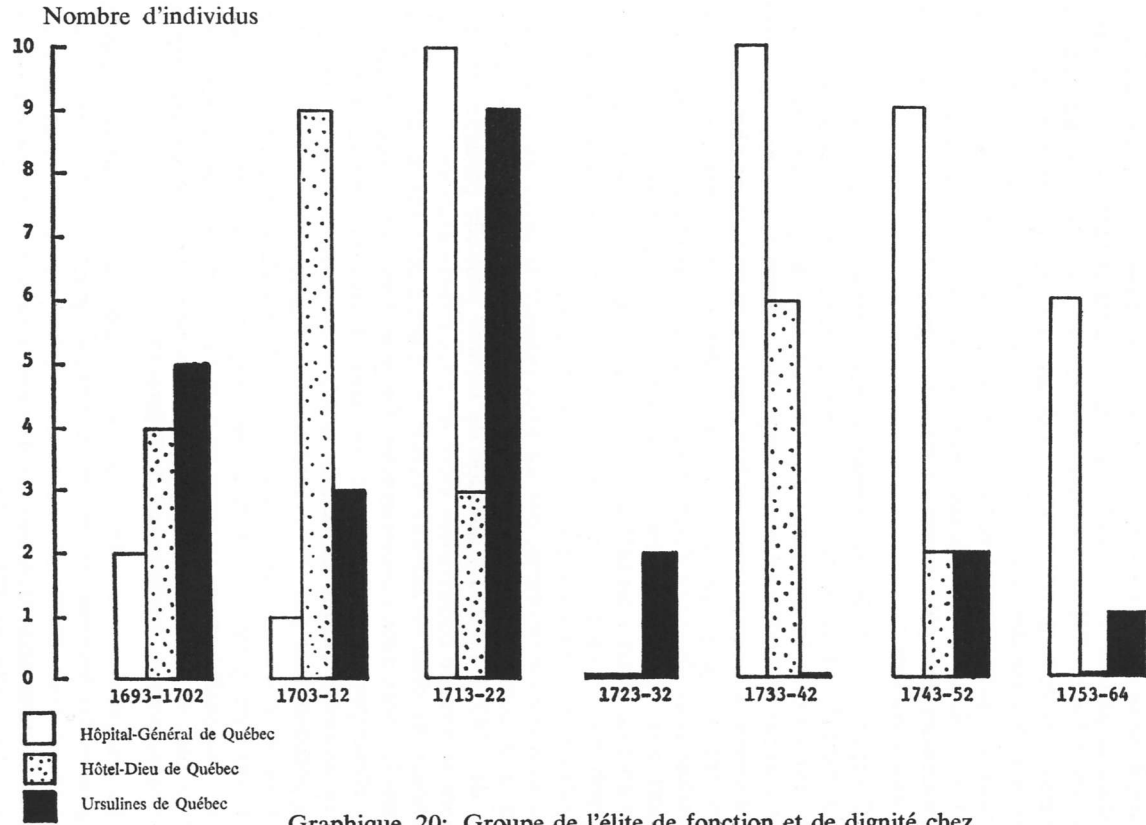
La dernière décennie étudiée, 1753-1764 (graphique 19), présente, dans le premier groupe, une répartition tout à fait inégale entre les trois communautés: la supériorité revient sans difficulté à l'Hôpital-Général qui compte six sujets originaires de l'élite, alors que les Ursulines n'en comptent qu'un et l'Hôtel-Dieu, aucun. Le groupe B dessine une gradation, mettant cette fois, l'Hôpital-Général en état d'infériorité avec un seul sujet comparé à l'Hôtel-Dieu et les Ursulines qui en comptent respectivement trois et quatre. Puis la gradation se dessine en sens inverse au groupe des hommes de métier, pour redonner la priorité à l'Hôpital-Général avec cinq sujets, en laissant quatre à l'Hôtel-Dieu et un aux Ursulines. Avec un nombre égal à celui des hommes de métier, l'Hôpital-Général conservera sa supériorité dans le groupe des censitaires ruraux, alors que les Ursulines enregistrent un sujet en moins sur l'Hôpital-Général, et l'Hôtel-Dieu, deux.

Le graphique 20 compare les trois communautés entre elles pour la période 1693-1764, par rapport au groupe de l'élite de fonction et de dignité d'où origine une partie de leur population respective. La première observation qui s'impose, c'est que, quatre fois sur sept, l'Hôpital-Général atteint le sommet des trois éléments de comparaison. Nous remarquons que ces sommets se situent après les années de fondation et d'établissement, en particulier après le retour de Saint-Vallier dans la colonie. Au tout début, pendant la première décennie, ce sont les Ursulines qui l'emportent avec trois sujets de plus que la communauté de l'Hôpital-Général et un de plus que celle de l'Hôtel-Dieu. A son tour, l'Hôtel-Dieu prend la tête lors de la période 1703-1712, avec neuf sujets, en laissant un seul à l'Hôpital-Général et ravissant deux sujets aux Ursulines, par rapport à la

Nombre d'individus



Graphique 19: Groupes sociaux des trois communautés: 1753-1764



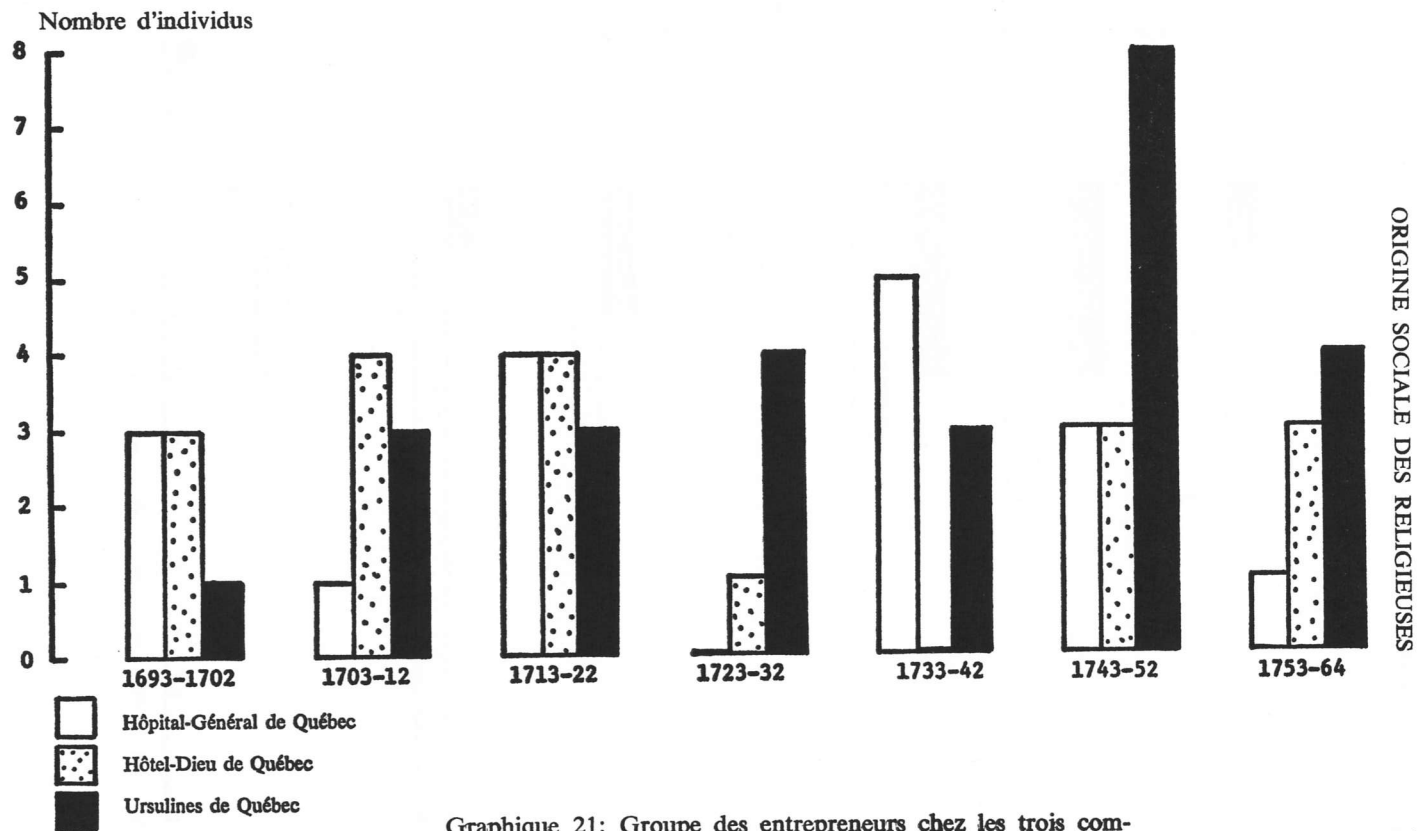
Graphique 20: Groupe de l'élite de fonction et de dignité chez les trois communautés: 1693-1764

période précédente. Celles-ci se multiplient par trois pendant la décennie suivante, mais, toutefois, laissent la priorité à la communauté de l'Hôpital-Général avec dix sujets. Les années 1723-1732 sont dépourvues de signification, à cause du petit nombre d'entrées enregistrées par les trois maisons. Pendant la période 1733-1742, l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu se partagent les filles de l'élite, mais inégalement, la première communauté en comptant dix et la deuxième six. La décennie suivante n'amène que deux recrues à chacune des communautés de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines, tandis que l'Hôpital-Général accapare le reste, soit neuf sujets. Enfin, de 1753 à 1764, cette dernière communauté tient nettement la tête des trois communautés ensemble, recrutant six sujets parmi l'élite et en laissant un seul aux Ursulines.

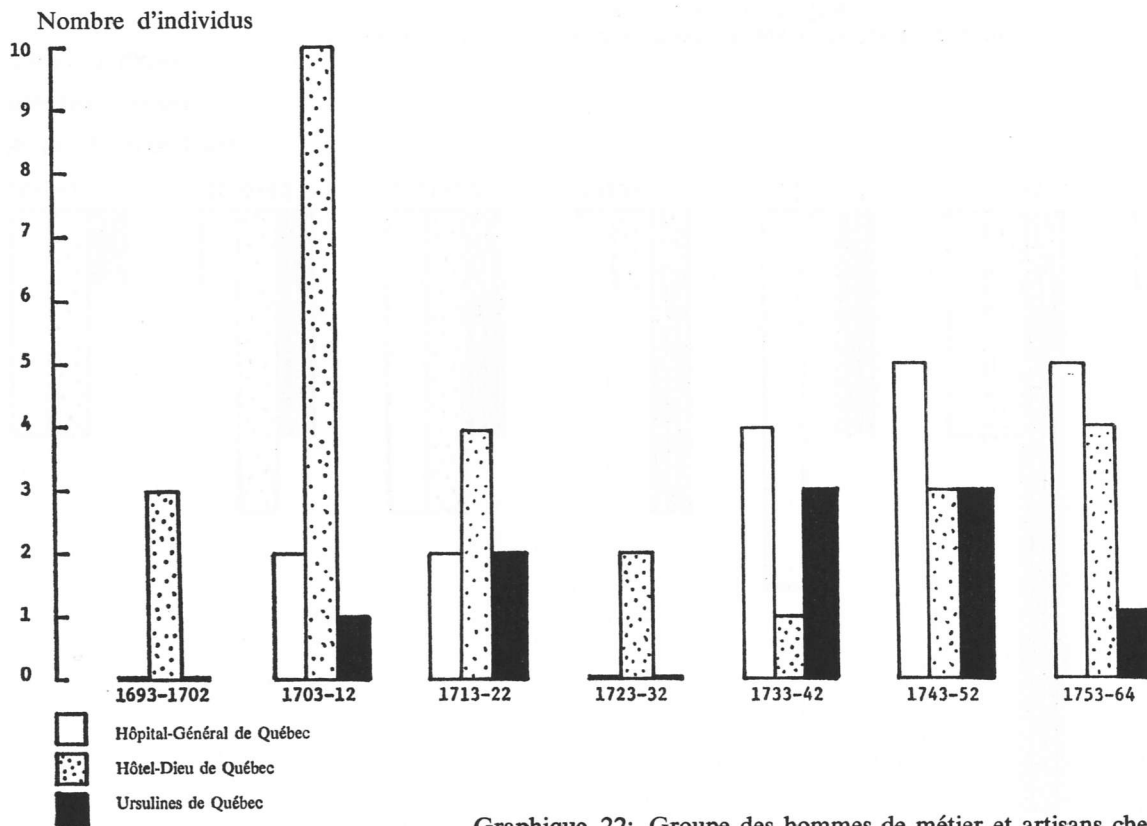
Comparer les trois communautés par rapport au nombre de leurs sujets recrutés parmi le groupe des entrepreneurs de la société, voilà ce que veut illustrer le graphique 21. Comme pour le graphique précédent, nous n'avons pu établir de pourcentage, étant donné le nombre insuffisant des données. La comparaison se fera donc au moyen de nombres absolus seulement. Ce graphique demande une plus longue observation que le précédent pour découvrir l'importance du groupe de l'Hôpital-Général par rapport aux trois communautés. Le manque de relief vient de ce que le nombre de sujets y est inférieur et, la répartition, plus égale. Néanmoins, le graphique demeure tout de même significatif. La supériorité numérique des novices ursulines est bien marquée: l'élément entrepreneur y est représenté à chaque décennie, par un sujet pendant la première et au minimum trois pendant les autres. Cette communauté atteint un sommet de huit, de 1743 à 1752. La question de fortune peut-elle partiellement expliquer le nombre relativement élevé de filles d'entrepreneurs? Nous nous demanderons, dans un chapitre suivant, si la dot n'était pas moins exigeante dans les deux autres communautés. On peut également supposer que les filles d'entrepreneurs allaient recevoir leur instruction chez les Ursulines qui en attireraient ensuite un certain nombre au noviciat. Encore une fois, les hypothèses sont peu sûres et ne se posent qu'en comparaison avec les deux autres communautés. Quant à l'Hôpital-Général, le groupe des entrepreneurs qui y est représenté ne nous suggère aucune espèce d'interprétation, leur petit nombre risquant trop de faire jouer le hasard: son sommet le plus élevé compte cinq sujets seulement. Les mêmes remarques s'imposent pour la communauté de l'Hôtel-Dieu.

La comparaison entre les trois communautés se poursuit par rapport au groupe des hommes de métier et artisans (graphique 22). Encore ici, nous ne pouvons établir de comparaison qu'au moyen de nombres absolus, les données étant trop peu nombreuses. Une seule colonne est en évidence, c'est celle de l'Hôtel-Dieu pour la décennie 1703-1712. Cette Communauté garde d'ailleurs une forte supériorité sur les deux autres jusqu'au cours des années 1733-1742, alors que l'Hôpital-Général la supplantera pendant les trois dernières décennies. Nos observations s'arrêtent





Graphique 21: Groupe des entrepreneurs chez les trois communautés: 1693-1764



Graphique 22: Groupe des hommes de métier et artisans chez les trois communautés: 1693-1764

ici, étant donné la faible représentation à l'Hôtel-Dieu, et qui l'est davantage chez les Ursulines.

Les filles de censitaires ruraux sont fortement représentées dans les trois communautés (graphique 23). Une seule colonne est absente du graphique qui compare les communautés par rapport au groupe des censitaires ruraux, et c'est celle de l'Hôpital-Général au moment où les portes du monastère sont fermées aux novices. Mais la plus forte représentation se fait à l'Hôtel-Dieu où ce groupe social prédomine au cours de six décennies sur sept. Il est opportun de remarquer ici que le nombre de censitaires ruraux, s'il apparaît plus élevé que celui des autres communautés, est certainement majoré relativement à elles; le grand nombre pourrait partiellement s'expliquer par la documentation plus abondante qui nous a permis de trouver l'origine sociale de presque toutes les filles de censitaires ruraux, tandis que la proportion d'inconnus des autres communautés diminue certainement leur nombre de filles de censitaires ruraux. Il reste que la communauté de l'Hôpital-Général, comme celle des Ursulines, malgré le nombre d'inconnus qu'elles comptent, ont, malgré tout, des entrées régulières et assez nombreuses de filles de censitaires ruraux.

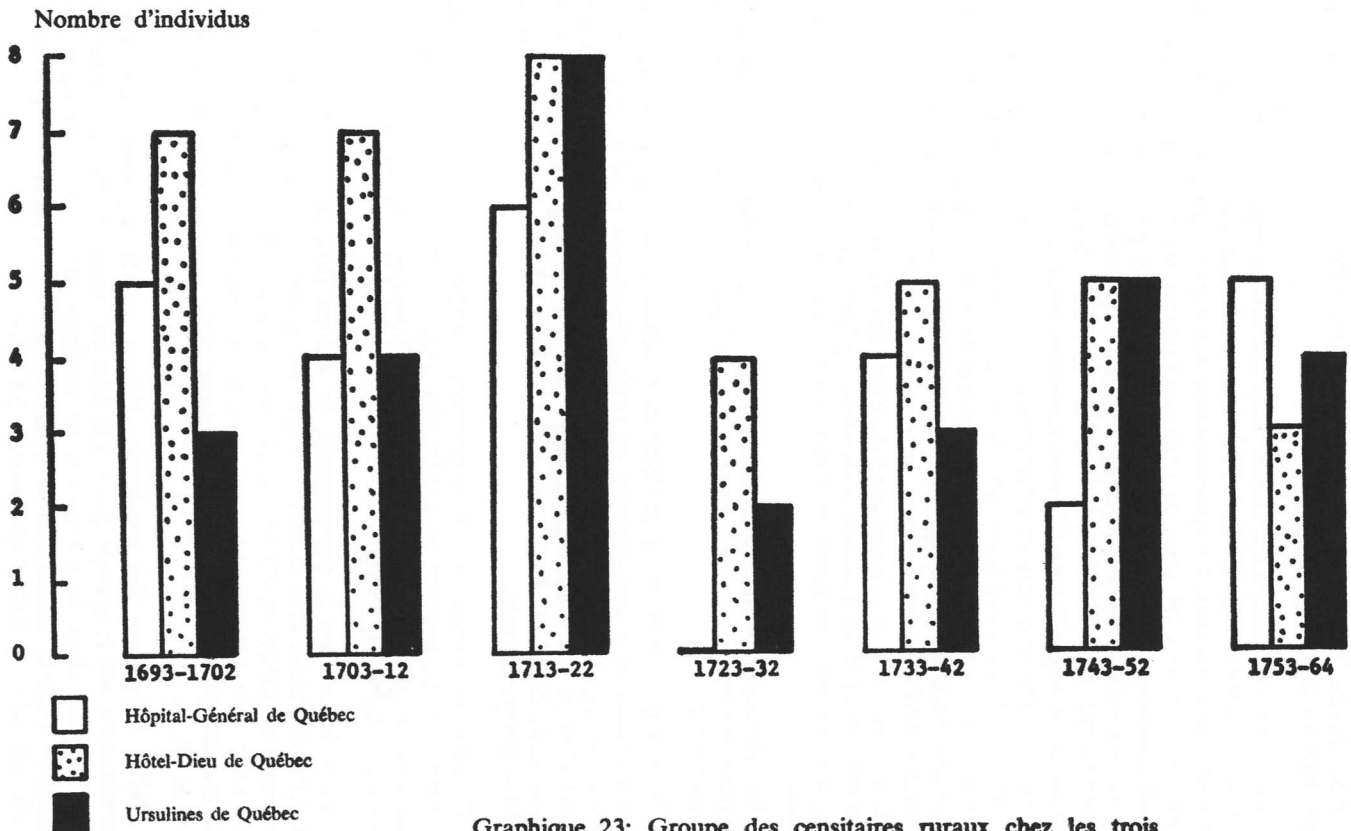
Le graphique 24 illustre le pourcentage des différents groupes sociaux par rapport à chaque communauté respective, pour l'ensemble de la période 1693-1764.

Dans le groupe A, celui de l'élite de fonction et de dignité, la supériorité est donnée à la communauté de l'Hôpital-Général dont 35.5% de la population origine de l'élite de fonction et de dignité. La communauté de l'Hôtel-Dieu se place au second rang, avec un décalage de 13.5%; suit de très près celle des Ursulines qui a recruté 21.4% de sa population parmi le groupe de l'élite.

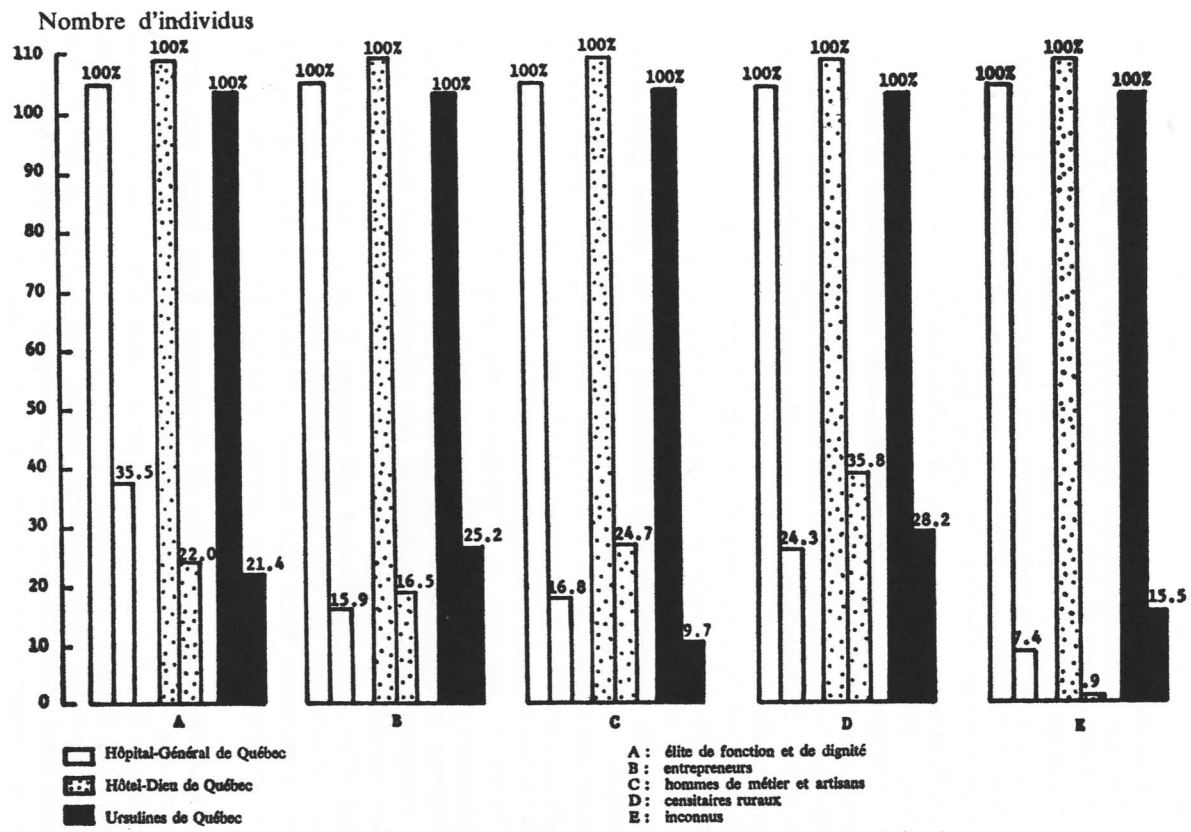
Passant au groupe des entrepreneurs, l'ordre se trouve inversé: les Ursulines ont maintenant la supériorité avec 25.2% de population appartenant au groupe des entrepreneurs; l'Hôtel-Dieu en compte 16.5% et l'Hôpital-Général, 15.9%.

Vient le tour de la communauté de l'Hôtel-Dieu de prendre la tête des trois communautés quand il s'agit du nombre de religieuses, filles d'hommes de métier et d'artisans: elle enregistre 24.7% de sa population, alors que l'Hôpital-Général se situe au second rang avec 16.8% et la communauté des Ursulines au dernier rang, avec le faible pourcentage de 9.7%.

Enfin, le groupe des censitaires ruraux monte le niveau des trois communautés sur le groupe précédent tout en donnant encore la priorité à l'Hôtel-Dieu dont la population se compose de 35.8% de filles de censitaires ruraux, tandis que la communauté des Ursulines en compte 28.2% et celle de l'Hôpital-Général, 24.3%.



Graphique 23: Groupe des censitaires ruraux chez les trois communautés: 1693-1764



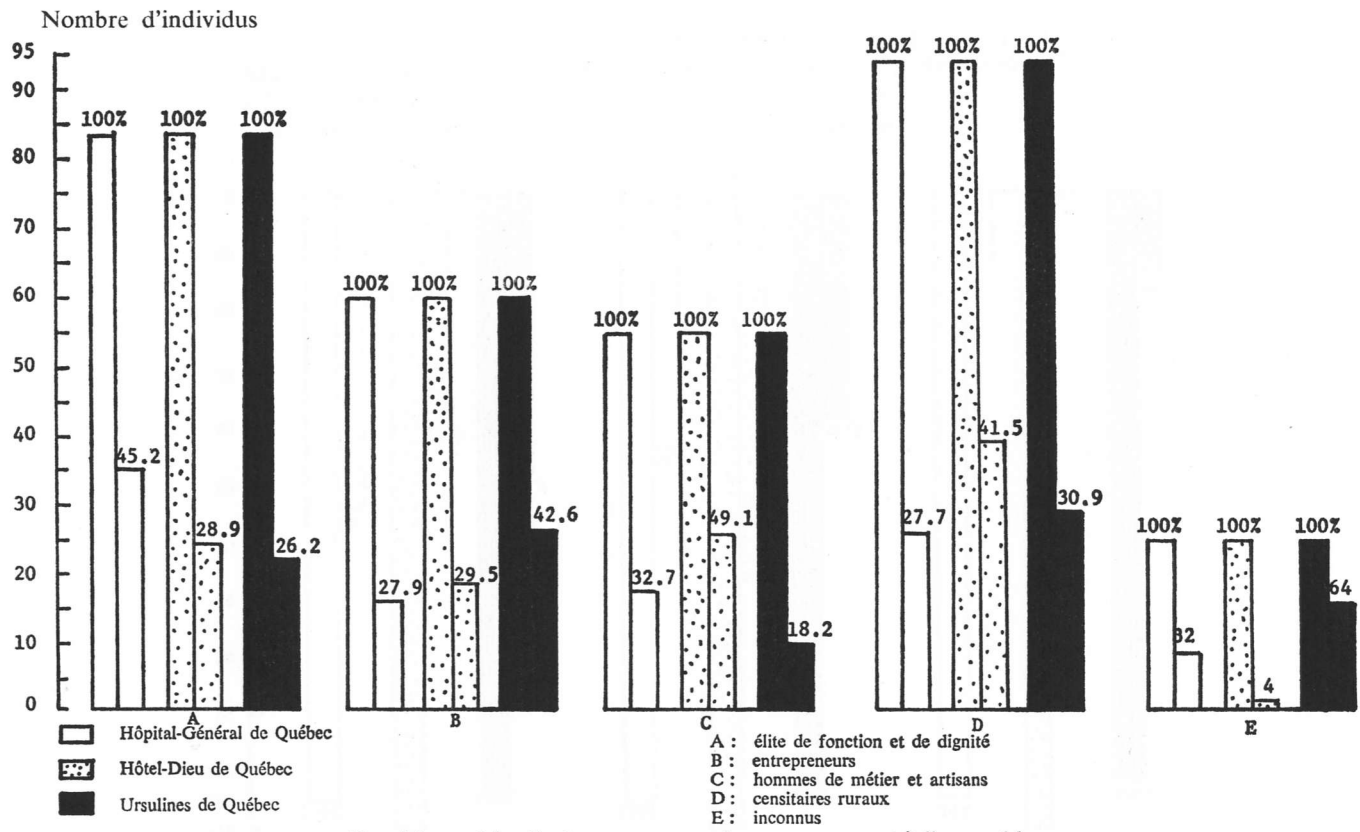
Graphique 24: % des groupes sociaux par rapport à chaque communauté: 1693-1764

Un des objectifs de notre étude étant de comparer la population des trois communautés, voici le pourcentage des différents groupes sociaux par rapport à l'ensemble des communautés (graphique 25).

Les trois communautés comptent 84 religieuses appartenant au groupe de fonction et de dignité, sur un total de 319 (dont 25 d'origine inconnue). Nous constatons que la communauté de l'Hôpital-Général, avec un pourcentage de 45.2% par rapport aux 84 religieuses, dépasse l'Hôtel-Dieu de 16.3% et la communauté des Ursulines de 19%. Cependant, la colonne de l'Hôpital-Général baisse en nombre et en importance relative aux deux autres communautés quand nous considérons la somme des filles d'entrepreneurs: le bilan de l'Hôpital-Général s'élève à 27.9% de l'ensemble, l'Hôtel-Dieu à 29.5% et la communauté des Ursulines à 42.6%. Remarquons que l'ensemble des trois communautés compte peu de sujets faisant partie du groupe des entrepreneurs: 61 religieuses réparties dans les trois communautés. Les colonnes du groupe C en comptent encore moins: 55 seulement. Il va sans dire que l'interprétation des pourcentages de distribution demande beaucoup de prudence. Cette fois, au groupe C, c'est la communauté de l'Hôtel-Dieu qui domine avec un pourcentage de 49.1%; celle de l'Hôpital-Général suit avec 32.7% et celle des Ursulines se situe en dernier avec 18.2%. Le groupe D est peut-être un élément de comparaison plus intéressant que les autres étant donné une certaine consistance de population qui le constitue: 96 personnes pour l'ensemble des communautés. C'est encore la colonne de l'Hôtel-Dieu qui se coiffe du plus haut pourcentage: 41.5% de l'ensemble des filles de censitaires ruraux connues; la communauté des Ursulines se place en deuxième avec 30.9% et suit celle de l'Hôpital-Général avec 27.7%. La colonne des inconnues enfin, n'est pas dépourvue de signification, surtout en ce qui concerne la communauté des Ursulines: Que cette dernière communauté enregistre 64% de l'ensemble des religieuses dont l'origine nous demeure inconnue, cela peut sembler énorme; en réalité, c'est par comparaison avec l'Hôpital-Général qui compte 8 inconnues seulement et celle de l'Hôtel-Dieu qui n'en compte qu'une seule. Le tableau que nous venons de présenter laisse déjà deviner vers quel monastère s'orientaient surtout les jeunes filles de la colonie recrutées dans tel ou tel groupe social.

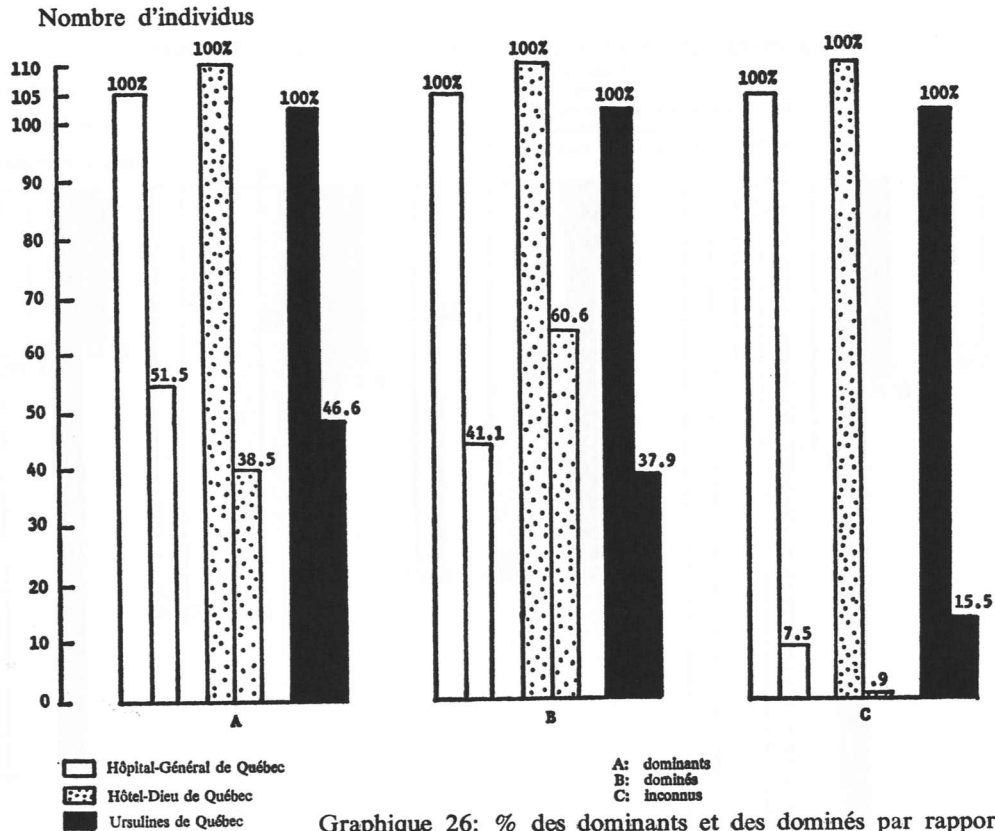
Le graphique 26 a pour but de représenter, d'une façon plus nette, la constitution sociale de chaque communauté, en groupant, sous le nom de dominants les religieuses recrutées parmi l'élite de fonction et de dignité et parmi les familles d'entrepreneurs, et sous le nom de dominés les religieuses dont les pères sont soit artisan, soit homme de métier, soit censitaire rural. Nous illustrons ici le pourcentage de dominants et de dominés, par rapport à chaque communauté, toujours pour la période 1693-1764.

La supériorité de l'élément dominant est donc accordée à l'Hôpital-Général (graphique 26) qui compte 51.5% de sa propre population, ori-



Graphique 25: % des groupes sociaux par rapport à l'ensemble des communautés: 1693-1764

ORIGINE SOCIALE DES RELIGIEUSES



Graphique 26: % des dominants et des dominés par rapport à chaque communauté: 1693-1764



ginaire du groupe dominant de la société. Du côté des dominés, la supériorité revient à la communauté de l'Hôtel-Dieu qui enregistre un pourcentage élevé de 60.6% par rapport à sa population. La communauté des Ursulines, relativement à sa population, rassemble 46.6% d'éléments dominants et 37.9% de dominés. Remarquons que la colonne des inconnus chez les Ursulines peut transformer l'allure du graphique quant au partage entre dominants et dominés, à supposer, par exemple, que la majorité des inconnus se situe dans le groupe des censitaires ruraux.

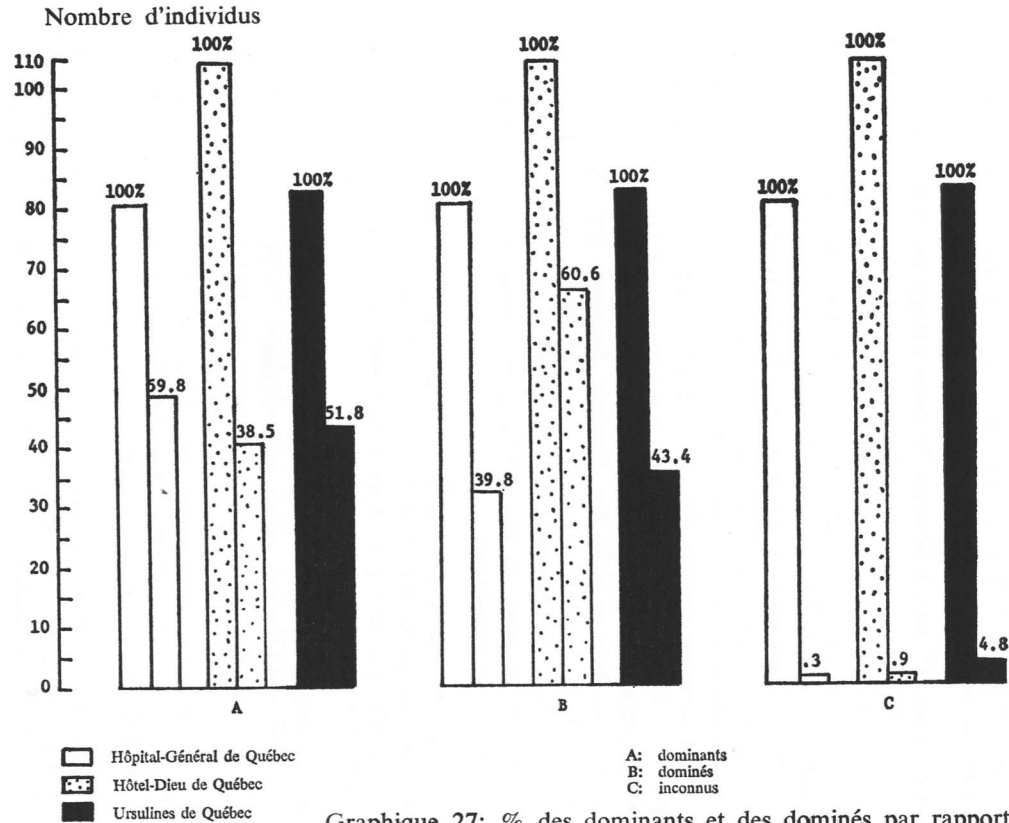
Le graphique 27 sert à illustrer le pourcentage de dominants et de dominés, comme le graphique précédent, mais, cette fois, en soustrayant le nombre de postulantes sorties des trois communautés. Le graphique donne alors une image un peu différente à cause des pourcentages qui en sont modifiés. La communauté de l'Hôtel-Dieu demeure intouchée, gardant les mêmes pourcentages qu'au graphique précédent. (Le calcul est déjà fait, puisque les registres n'ont pas conservé les noms des postulantes sorties.) Par ailleurs, il est intéressant de constater que la colonne des dominants de la communauté de l'Hôpital-Général s'est haussée de plus de 8%, tandis que le nombre des dominés n'a subi qu'une faible diminution, de 1.3%. Quant à la communauté des Ursulines, sa colonne de dominants monte de 5% environ et celle des dominés d'environ 6%. Nous remarquons, à l'occasion, que la soustraction des postulantes sorties a baissé de beaucoup la colonne des inconnus des Ursulines qui n'en compte plus que quatre, représentant ainsi un trop faible pourcentage pour vraiment influencer la figure du graphique.

Les derniers graphiques, 28 et 29, sont naturellement les plus significatifs de la série puisqu'ils tentent, enfin, de qualifier socialement la communauté de l'Hôpital-Général par rapport aux deux autres communautés de femmes de Québec.

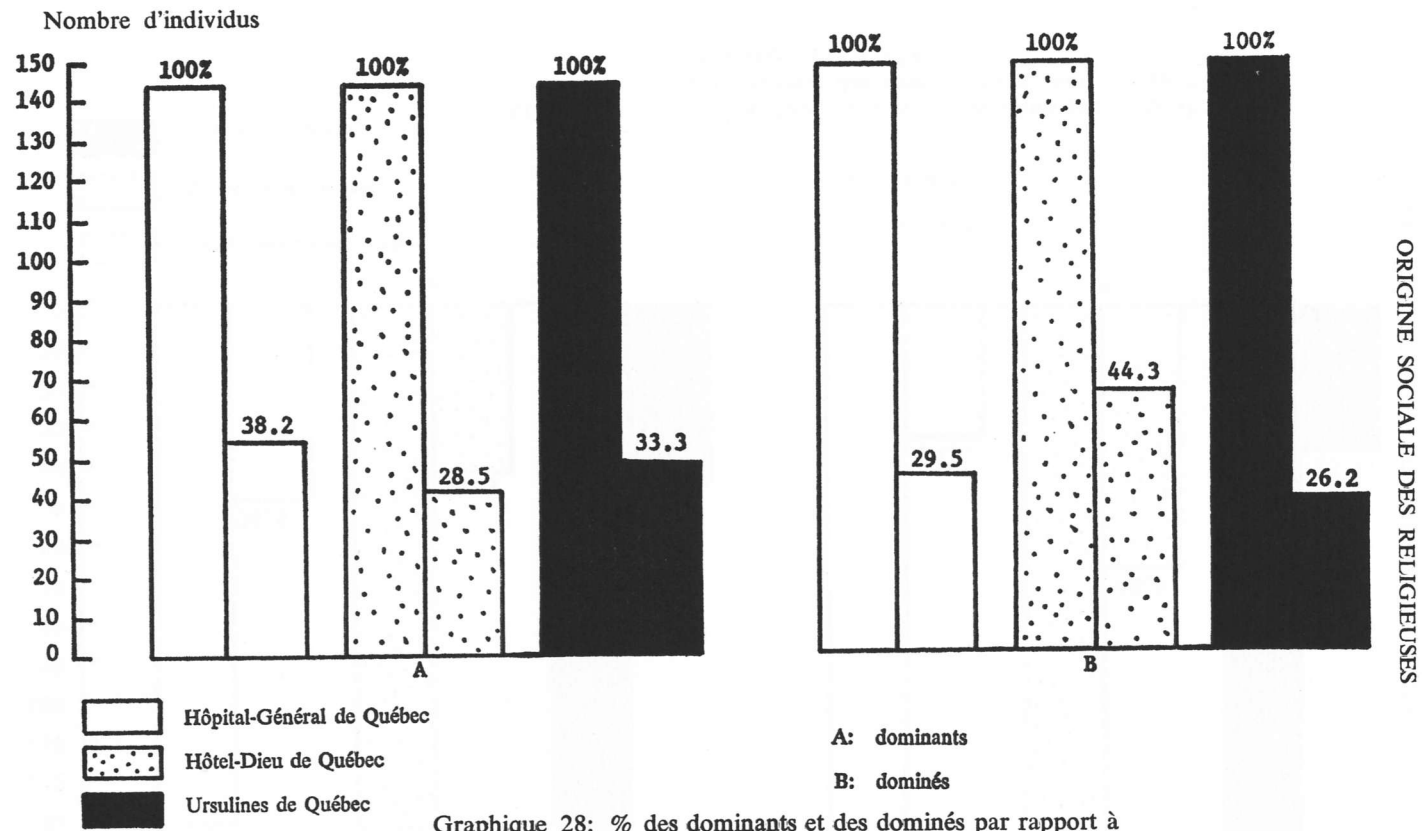
Dans le graphique 28 où nous n'avons pas tenu compte des religieuses inconnues, l'Hôpital-Général, selon nos résultats, serait la Communauté qui posséderait le plus d'éléments dominants — relativement aux trois communautés — pour l'ensemble de la période 1693-1764: 38.2% de sa population. Suivrait la communauté des Ursulines avec un pourcentage de 33.3% et celle de l'Hôtel-Dieu avec 28.5%. Il y a donc une différence d'environ 4% entre chacune d'elles.

Le groupe des dominés accuse des différences plus grandes encore étant donné la colonne de la communauté de l'Hôtel-Dieu qui s'élève à 44.3% de l'ensemble, laissant 29.5% de dominés à la communauté de l'Hôpital-Général de 26.2% à celle des Ursulines.

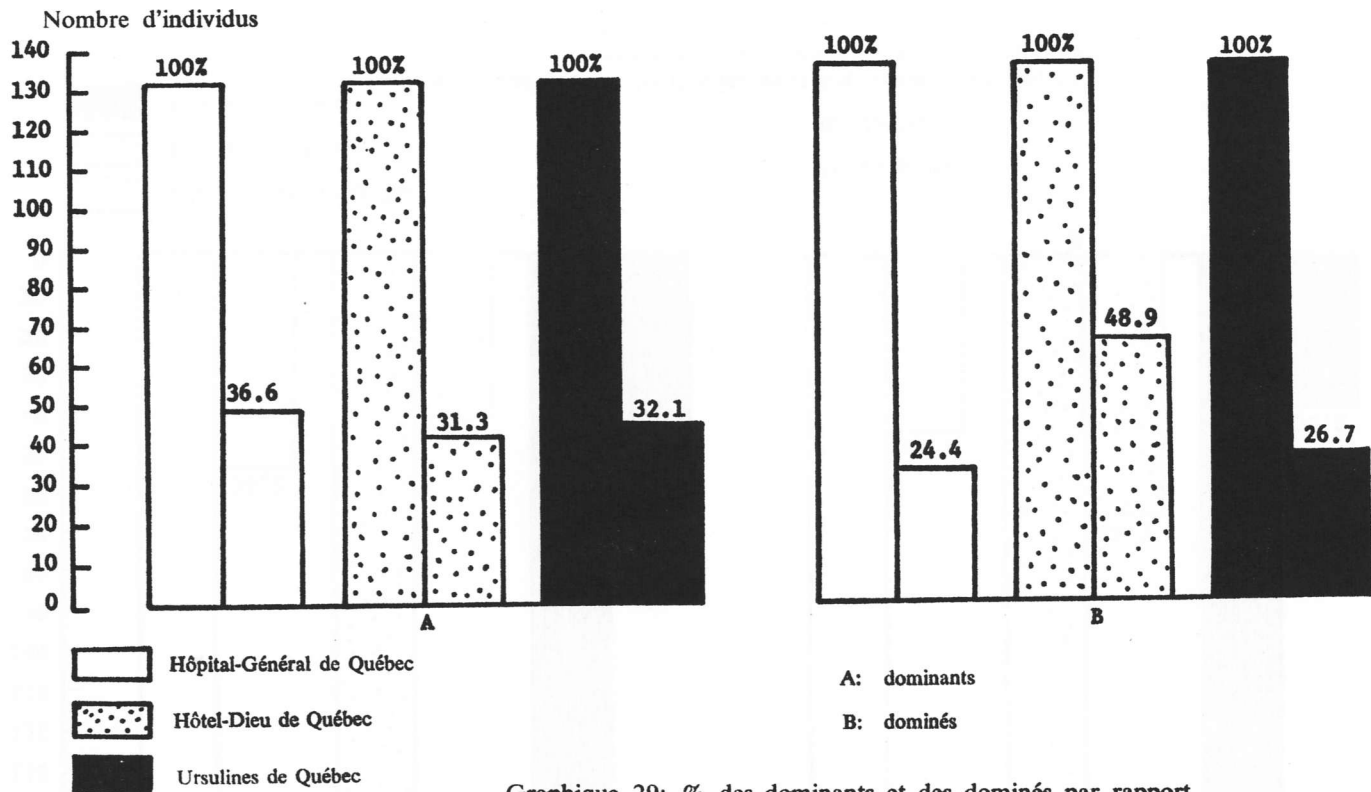
Si, en plus des religieuses inconnues, nous soustrayons les sorties (graphique 29), nous voyons une figure encore différente de la constitution sociale des communautés comparées. La communauté des Ursulines voit quelque peu baisser son pourcentage de dominants de 1.2% au profit de la com-



Graphique 27: % des dominants et des dominés par rapport à chaque communauté, sans compter les sorties: 1693-1764



Graphique 28: % des dominants et des dominés par rapport à l'ensemble des communautés, sans compter les inconnus: 1693-1764



Graphique 29: % des dominants et des dominés par rapport à l'ensemble des communautés, sans compter les sorties: 1693-1764

munauté de l'Hôtel-Dieu qui monte de 2.8% ; l'Hôpital-Général baisse de 1.6%. Cependant chaque communauté garde le rang qu'elle avait. Par contre, si du côté des dominés la communauté de l'Hôtel-Dieu garde la première place avec une diminution d'environ 4.5%, celle de l'Hôpital-Général passe au deuxième rang avec une augmentation d'environ 5% sur ce qu'elle était au graphique précédent; la communauté des Ursulines enregistre maintenant le plus faible pourcentage avec une légère diminution par rapport à celui qu'elle avait au graphique précédent.

L'approximation étant montrée en termes plutôt techniques, il nous reste maintenant à en tirer quelques explications et conclusions.

### *Filles de familles dominantes*

Les résultats où nous conduit l'étude sont approximatifs; ce dont nous étions consciente dès le début de la recherche. Nous pensons en particulier à deux obstacles qu'il nous a été impossible de surmonter: le caractère inadéquat des données sociales recueillies d'une part et, d'autre part, l'aspect quantitatif restreint de l'ensemble des personnes sur lesquelles porte notre étude. Nous savons par ailleurs que les origines sociales demeurées inconnues faussent un peu le pourcentage de chaque groupe, en particulier quand il s'agit de la communauté des Ursulines dont les registres ne nous permettent pas d'identifier au moins seize personnes. Néanmoins, les graphiques demeurent assez éloquentes puisque nous avons comparé ceux qui incluent les origines sociales inconnues et ceux qui les excluent: nous avons ainsi constaté que l'image demeure à peu près la même. Il y a cependant lieu de croire que plusieurs religieuses inconnues quant à leur origine sociale proviennent de la campagne et qu'elles sont filles de cultivateurs. A ce propos, il faut remarquer que le groupe des censitaires ruraux d'où origine une forte proportion de la communauté de l'Hôtel-Dieu correspond à la réalité; néanmoins, son importance se trouve exagérée parce que, comparée aux deux autres communautés, cette dernière ne compte que deux religieuses inconnues, dont l'une est étrangère. Ajoutons, par ailleurs, que nous ignorons tout des postulantes sorties de l'Hôtel-Dieu. Nous supposons toutefois, ici, que la répartition se serait faite proportionnellement à la classification déjà établie à l'intérieur de chaque groupe.

Même si nous possédions des données suffisantes sur chacune des religieuses des trois communautés, le nombre restreint nous inciterait quand même à user d'une grande prudence dans les conclusions à tirer sur les origines sociales des religieuses. Etudier un groupe d'environ 300 personnes sur une longue période de 71 ans risque un peu de faire confondre déterminisme et hasard. Mais l'objectif global de notre étude nous a amenée à poursuivre des recherches en ce sens, recherches que nous considérons utiles quoique imprécises. Cette petite collectivité de l'Hôpital-

Général qui fait l'objet de nos recherches souffre de la même faiblesse que les groupes de la société coloniale: elle manque d'envergure.

Au terme de notre recherche donc, nous arrivons à un ensemble de résultats dont le poids n'est pas négligeable. Si nous n'avons pas découvert avec exactitude la provenance sociale des religieuses des trois communautés de femmes de Québec, il reste que nous pourrions maintenant présenter une certaine image de chacune d'elles pendant la période 1693-1764.

Concernant la communauté de l'Hôpital-Général elle-même, nous avons constaté sa supériorité sur les deux autres communautés, par rapport au nombre de sujets recrutés parmi l'élite de fonction et de dignité. Une fois établi, l'Hôpital-Général attire les filles de familles importantes: excepté la chute totale qui se produit pendant la décennie 1723-1732, au moment de la fermeture du noviciat, le nombre de sujets originaires de l'élite se maintient à un degré relativement élevé (graphique 20). De son côté, le groupe des entrepreneurs est beaucoup moins représenté à l'Hôpital-Général que ne le sont les familles de l'élite de fonction et de dignité; il est à propos de s'interroger sur la raison du peu d'attrait produit par l'Hôpital-Général sur ces filles d'entrepreneurs. Si, par ailleurs, les filles d'artisans entrent régulièrement et progressivement à l'Hôpital-Général, il reste qu'elles forment une minorité dans la Communauté; mais ce fait est aussi vérifiable dans les deux autres communautés. Enfin, les nouvelles recrues, filles de censitaires ruraux, ne sont supérieures en nombre que pendant la dernière décennie, de 1753 à 1764. Ces observations demandent quelques explications.

La compilation finale représentant les divers groupes de la société nous fait constater que la communauté de l'Hôpital-Général est celle qui compte le plus de sujets appartenant à la partie dominante de la société, soit 59.8% relativement à la population de la Communauté elle-même et sans compter les religieuses sorties. Si ce pourcentage baisse par rapport à l'ensemble des religieuses des trois communautés, il demeure tout de même supérieur aux deux autres: laissant de côté les religieuses inconnues et les postulantes sorties, l'Hôpital-Général enregistre encore 36.6% de religieuses originaires du groupe dominant de la société.

Deux conclusions s'imposent: il y a une nette évolution sociale chez les religieuses de l'Hôpital-Général de 1693 à 1764<sup>5</sup>; l'origine sociale moyenne des religieuses de l'Hôpital-Général est, dans l'ensemble de la période, plus élevée que celle des communautés de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines. Les résultats de la recherche indiquent même qu'une partie de la Communauté est issue de familles dont les chefs sont nobles. Par ailleurs, si nous comptons le nombre de religieuses dont le père est chevalier de Saint-Louis (la Croix, comme le métier des armes, représentant pour

---

5. Voir les graphiques 7, 8, 9, 10.

les titulaires qui ne sont pas encore nobles une voie d'accès à la noblesse), la communauté de l'Hôpital-Général compte, pour l'ensemble de la période 1693-1764, 16 filles de chevaliers de Saint-Louis, alors que celle des Ursulines en compte sept et celle de l'Hôtel-Dieu, une seule. Quant au nombre de filles d'écuyers, c'est-à-dire de pères nobles, il est également significatif, car, même en supposant qu'ils ne sont pas tous des nobles authentiques, la proportion de faux écuyers devrait normalement être partagée dans les trois communautés. Or la communauté de l'Hôpital-Général compte 22 écuyers, tandis que celles de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines en comptent respectivement neuf et trois. Enfin, les religieuses, filles d'officiers militaires, sont, à l'Hôpital-Général, au nombre de quinze, chez les Ursulines, de treize et à l'Hôtel-Dieu, de cinq<sup>6</sup>.

Quand on songe à la tâche difficile et parfois répugnante imposée par le soin des malades, vieillards, invalides, insensés, femmes de mauvaise vie — en somme de toute une population de condition très humble — aux religieuses de l'Hôpital-Général, on est surpris de constater que plus de 50% de la Communauté vient de l'élite de fonction et de dignité de la société coloniale. Y sont-elles attirées par l'ambiance spirituelle qui règne au monastère ? ou par le désir de la sainte abjection ? En effet, c'est l'époque où l'on voit des âmes en quête de l'humilité la plus parfaite. En outre, la présence de Saint-Vallier, pendant plus de 15 ans à l'Hôpital-Général, ne contribue-t-elle pas à la popularité de la jeune Communauté ? Par ailleurs, il faut songer que l'Evêque est bien placé pour faire du recrutement auprès des curés et peut-être, aussi, parmi les dominants de la société.

Des facteurs plus matériels peuvent aussi contribuer à attirer des filles de l'élite. Nous pensons pour l'instant à l'ouverture de leur pensionnat en 1725, ce qui va certainement servir de champ de recrutement à la Communauté, les *Annales* nous soulignent justement le nom de plu-

---

6. Nous avons constaté qu'à l'Hôpital-Général 49.5% des religieuses sont filles de père noble. Quelques témoignages viennent justement corroborer cette assertion. Entre autres, Charlevoix affirme que la plupart des religieuses sont des filles de condition. (Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, III: 78.) Ecrivain au Ministre, en 1731, Beauharnois et Hocquart disent que la moitié des religieuses sont des filles d'officiers et le reste, de familles bourgeoises. (Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 1731, AC, C11A, 54:30-37.) A son tour, Kalm dit que la plupart d'entre elles appartiennent à des familles nobles. (Kalm, *Travels*, II:454s.) Puis, selon Bougainville, l'Hôpital-Général de Québec, en 1757, ne compterait guère que des filles de condition. (Bougainville, *Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France, en 1757*, RAPQ (1923-1924), 60.) Enfin, ces constatations rejoignent celles de Marcel Trudel qui a étudié la communauté de l'Hôpital-Général de Québec sous le régime militaire. L'historien affirme que, des communautés de femmes de l'époque, c'est celle de l'Hôpital-Général de Québec qui réunit le plus grand nombre de représentantes des grandes familles. (Marcel Trudel, *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire, 1759-1764*, II:301s.) Selon les résultats de notre étude, les conclusions qu'il dégage pour la période 1759-1764, valent aussi pour l'ensemble du XVIIIe siècle.

sieurs religieuses ayant étudié à leur pensionnat. Or ces jeunes filles instruites viennent souvent de familles de dominants. D'autre part, l'éloignement de la ville n'influencerait-il pas quelque peu l'option des jeunes filles désireuses de devenir religieuses ? En effet, elles peuvent craindre les invasions et les guerres en plein cœur de Québec, c'est-à-dire autour des monastères de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines, mais beaucoup moins à la campagne où se situe l'Hôpital-Général.

Voilà autant de suppositions et d'hypothèses qui servent de rudiments d'explication. Pour poursuivre la recherche, il faut attendre le résultat de l'étude des dots. Nous comprendrons peut-être mieux pourquoi plusieurs filles du groupe dominant de la colonie entrent au monastère de l'Hôpital-Général plutôt qu'aux autres.



## CHAPITRE II

### *Étude des dots*

*Régime des dots. Utilisation des dots. Sources et méthode.  
Résultats de la recherche. Modicité des dots.*

L'étude de l'origine sociale des religieuses nous a amenée à celle des dots: nous avons supposé une certaine corrélation entre le niveau social des familles et leur état de fortune. Rencontrons-nous, à la fois, la dignité et la richesse chez les familles importantes de la Nouvelle-France ? Ne faudrait-il pas plutôt dissocier tout à fait ces deux attributs ?

#### *Régime des dots*

En principe, lorsqu'une candidate se présentait au noviciat, elle devait être en mesure de donner une pension temporaire pour la durée de son noviciat, un mobilier pour sa chambre ou cellule, un trousseau dont l'évaluation pouvait varier de 500 à 600 livres<sup>1</sup>, — même davantage à certaines époques — et une dot pour pourvoir à son entretien, une fois religieuse. Cette dot était requise au moment de la profession religieuse.

A qui appartenait le droit de fixer le montant de la dot ? Les *Constitutions* des Ursulines disent: « On modérera la dot & tous les frais selon le tems & la nécessité du Monastere, se donnant bien de garde qu'il n'y soit rien commis contre les saints canons... »<sup>2</sup> Puis on demande de n'en recevoir aucune qui soit à la charge de la maison, c'est-à-dire, sans dot; on insiste pour ne pas céder sur ce point, sans le consentement de la Communauté. A l'Hôpital-Général, encore selon les *Constitutions*, le droit de

---

1. Par exemple, le chapitre des Ursulines décide, en 1691, de demander, à l'avenir, 600 livres pour les meubles et pensions (*Actes capitulaires*, 22); auparavant, les novices donnaient un seul montant pour la dot, les meubles et les pensions.

2. *Constitutions des Ursulines*, 77s. Dans une lettre adressée au Père Lalemant, Marie de l'Incarnation explique la politique des dots chez les Ursulines. (*Marie de l'Incarnation*, VI, 219-222.)

régler le montant que les novices devaient apporter comme dot, appartenait au chapitre, comme il est mentionné au traité de la seconde partie des *Constitutions*, chapitre X: « On y doit régler au changement de chaque supérieure, par acte particulier la dot des filles de chœur et ce que doivent apporter les sœurs converses. »<sup>3</sup> La lecture des *Actes capitulaires* nous montre cependant que le chapitre ne s'est jamais prévalu de ce droit, car ses registres, pour les années que nous étudions, ne contiennent aucun acte concernant cette fixation. Pourtant, nous voyons le chapitre prendre des mesures plutôt rigoureuses quand il s'agit, au moment de l'acceptation d'une novice, d'exiger la somme requise pour constituer une dot. Cette attitude de la Communauté s'explique par une pression exercée sur elle par le Conseil d'Etat qui intervient dans cette affaire des dots.

Avant de procéder, le Conseil d'Etat consulte les autorités coloniales. Celles-ci ont pour charge, une fois les décisions prises, d'exécuter les ordres du Ministre. Ainsi, Sa Majesté demande, en 1721, que les stipulations de dots soient communiquées au gouverneur et à l'intendant avant la profession des religieuses<sup>4</sup>. C'est là une précaution jugée nécessaire pour empêcher que les religieuses soient à charge au bien des pauvres et au public. Bien que Vaudreuil et Bégon tombent d'accord pour répondre qu'ils veilleront exactement à l'exécution de ces stipulations, ils ne s'entendent pas sur le montant de la dot à proposer au Ministre. Bégon et Saint-Vallier sont d'avis qu'on devrait exiger 5,000 à 6,000 livres de dot pour empêcher les communautés d'avoir recours aux familles du pays<sup>5</sup>. Saint-Vallier se dit même surpris d'apprendre que Vaudreuil pense qu'on devrait demander seulement 3,000 livres comme par le passé. Il va sans dire que l'Evêque et l'Intendant ne sont pas tout à fait réalistes: désirer ne recevoir dans les monastères que des filles bien dotées est peut-être légitime, mais encore faut-il que les habitants de la colonie soient en mesure de réunir ces sommes. En tout cas, ils affirment au Conseil de la Marine qu'on ferait très bien d'ordonner aux communautés de ne recevoir que les filles capables d'offrir au moins 5,000 livres. Méfiant envers le Gouverneur sur cette question, l'Evêque va même jusqu'à dire que le désir de Vaudreuil de vouloir faire entrer ses deux filles en religion expliquerait son souhait de ne pas augmenter les dots. Si elle est la raison de l'attitude de Vaudreuil, le Ministre devrait justement réfléchir. Toutefois, si Vaudreuil adopte une position réaliste, celle de Saint-Vallier n'est pas dépourvue de sens commun. En effet, n'est-il pas un peu extravagant d'exiger 4,000 livres de dot des religieuses séculières alors que les moniales —

3. *Constitutions de la congrégation des hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint-Augustin*, 239s.

4. Vaudreuil et Bégon au Conseil de la Marine, 8 octobre 1721, AC, C11A, 43:237-245.

5. *Doc. cité.*

qui ne peuvent vaquer à aucune occupation rémunératrice à l'extérieur — n'offrent même pas 3,000 livres <sup>6</sup>.

L'année suivante, en 1722, allait être rendu un arrêt du Conseil d'Etat fixant à 5,000 livres la dot exigible de toute personne qui voulait devenir religieuse, afin que les communautés religieuses puissent se soutenir elles-mêmes <sup>7</sup>. Cette décision pouvait faire craindre un danger pour les vocations. Mais il faut admettre qu'il était sage et même nécessaire d'agir de cette façon, à un moment où toutes les communautés religieuses du Canada connaissaient la gêne financière, par suite des mauvaises affaires en France.

Le mince recrutement des religieuses allait justifier les craintes exprimées: l'Hôpital-Général ne reçut aucune postulante de 1720 à 1734; les deux autres communautés de femmes de Québec en reçoivent peu. Un mémoire que l'on situe vers les années 1728-1730, et qui a pour but d'exposer les raisons des grandes dépenses de l'Evêque du Canada, affirme qu'il n'y a pas dix familles dans la colonie en état de payer la dot d'une religieuse; c'est l'Evêque qui paie les dots <sup>8</sup>. L'affirmation n'est pas tellement exagérée et rejoint, en un sens, le témoignage de Charlevoix parlant des dots des Ursulines: les dots qu'on reçoit des filles de ce pays, dit-il, sont si modiques, que dès le premier incendie de leur maison, on pensa les renvoyer en France <sup>9</sup>.

Dix ans plus tard, en 1732, on s'aperçut que le montant exigé pour ces dots était excessif. Aussi, un arrêt du Conseil d'Etat vint à nouveau fixer les dots à 3,000 livres. (Montant assez élevé quand on considère qu'un homme de métier pouvait gagner de 100 à 125 livres par année.) On doit considérer cette déclaration concernant les futures religieuses reçues dans toutes les communautés de la Nouvelle-France, comme le document officiel, essentiel par rapport à la réglementation civile des dots. L'importance de cet arrêt est assez considérable pour que nous le reproduisions en partie:

---

6. Trois mois avant que le Conseil d'Etat promulgue l'arrêt relatif aux dots des religieuses du Canada, Saint-Vallier émet une ordonnance concernant les dots des Filles de la Congrégation: il leur défend de recevoir aucune postulante sans sa permission et les oblige à exiger de ces filles une dot suffisante d'au moins 2,000 livres, suivant un contrat passé avec chacune d'elles et enregistré par lui-même ou par un de ses grands-vicaires. Si l'on compare ces exigences à celles requises pour les religieuses cloîtrées, l'Evêque a raison de régler à moitié le montant de la dot demandée, les religieuses professes séculières ayant été obligées de donner, jusqu'à ce jour, au moins 4,000 livres. (Saint-Vallier, 15 février 1722, AAQ, *Copies de Lettres*, II, 132s.)

7. *Edits et ordonnances*, I, 464s.

8. Il s'agit d'un mémoire de Dosquet préparé pour le Cardinal de Fleury, rapporté dans Gosselin, *L'Eglise du Canada*, II, 207.

9. Charlevoix, *Histoire générale de la Nouvelle-France*, III, 75.

Vu par le roi, étant en son conseil, les représentations faites à Sa Majesté de la part des religieuses des communautés établies en la Nouvelle-France, contenant que par arrêt du trente-un mai, mil sept cent vingt-deux, Sa Majesté aurait jugé à propos de fixer à cinq mille livres la dot de chacune des religieuses qui seraient reçues dans les dites communautés [...]; qu'il se trouve peu d'habitans dans la colonie qui soient en état de donner cinq mille livres à une fille qui veut se consacrer à la religion; qu'en effet depuis l'arrêt qui a fixé à cette somme les dots des religieuses, il s'en est présenté très peu pour entrer dans les communautés, et qu'il y en est mort plus qu'il n'en a été reçu; que par ce moyen les dites communautés, ne se trouvant présentement remplies que de filles âgées et infirmes, tombent insensiblement; que le public en souffre par rapport à l'éducation de la jeunesse et au soin des malades, dont le nombre augmente à mesure que la colonie se peuple; que la religion se trouve privée par là de sujets qui y sont véritablement appelés, et qui par la médiocrité de leur fortune, se trouvent hors d'état de suivre leur vocation; et que dans ces circonstances, l'intérêt des communautés, le bien de la colonie et l'avantage de la religion demandent la révocation de l'arrêt du dit jour trente-un mai, mil sept cent vingt-deux, que les dites communautés suppliaient très-humblement Sa Majesté de vouloir bien ordonner.

[...] Sa Majesté étant en son conseil [...], a ordonné et ordonne, qu'à l'avenir la dot de chacune des religieuses qui seront reçues dans les communautés établies en la Nouvelle-France, ne sera que de trois mille livres en principal, à laquelle somme Sa Majesté a fixé les dites dots, sans que pour quelque raison, ni sous quelque prétexte que ce soit, elles puissent être diminuées.

Veut et entend Sa Majesté que [...] toutes les stipulations de dot qui seront faites pour les filles qui se présenteront pour entrer dans les dites communautés, soient communiquées au gouverneur-général et à l'intendant de la colonie [...] <sup>10</sup>.

La nouvelle attitude de la Cour est claire: après dix ans, elle constate les conséquences de sa législation trop sévère de 1722 et veut y remédier. En effet, à partir du moment où les maigres fortunes des habitants ne peuvent plus répondre aux exigences de la dot religieuse, il s'est présenté très peu de sujets dans les communautés. Celles-ci, par conséquent, comptent de plus en plus de personnes infirmes et âgées. Or la crainte de voir dépérir les institutions nécessaires à la colonie a suffi pour modifier les intentions du Roi. Il décide donc de révoquer l'arrêt du 31 mai 1722. Toutefois, il n'entend pas céder sur la surveillance que les autorités coloniales doivent exercer sur le régime des dots; à cet effet, chaque religieuse doit s'engager par contrat, lors de sa profession, à effectuer le montant total de sa dot.

10. *Edits et ordonnances*, I, 529s.

Ou bien les conjectures de la Cour sont un peu fausses, ou bien on avait, en dix ans seulement, perdu le goût de la vie religieuse: la nouvelle législation n'amène aucune affluence de postulantes dans les couvents. Vers la fin de l'année 1732, Beauharnois et Hocquart laissent savoir au Ministre que la réduction des dots de 5,000 à 3,000 livres n'a pas eu pour effet d'augmenter le nombre de religieuses dans la colonie, « car on a très peu le goût pour le cloître »; il ne s'en présente, ajoutent-ils, que deux ou trois dans les couvents; « l'amour de la liberté naturelle en est la cause autant que le manque de facultez »<sup>11</sup>. L'année suivante, le gouverneur et l'intendant continuent d'expliquer le peu de recrues religieuses dans la colonie: non seulement les habitants du Canada s'éloignent du cloître, mais encore, les discordes intérieures de ces maisons les repoussent<sup>12</sup>. Nous serons à même de comprendre, plus loin, ce que cette affirmation peut contenir de vérité.

Quoi qu'il en soit, le Conseil de la Marine suivra de près l'application de l'arrêt fixant la dot à 3,000 livres. Pour ne mentionner qu'un exemple, le Ministre signale à l'Evêque de Québec, en 1742, que Sa Majesté a accepté avec peine que la fille du sieur de Rigauville puisse être admise chez les Hospitalières de Québec avec une dot de 1,500 livres seulement<sup>13</sup>. De toute façon, il faudra trouver des moyens de suppléance pour pouvoir obéir au Ministre, car les habitants de la Nouvelle-France sont vraiment trop pauvres pour offrir, à chaque nouvelle professe, une dot complète. Qu'adviendra-t-il donc ?

On essaiera d'appliquer rigoureusement l'arrêt de 1732 pendant plus de vingt-cinq ans, mais, encore une fois, le Roi se verra obligé de manquer à son propre arrêt. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu lui demandent, en janvier 1748, la permission de recevoir quatre religieuses de chœur, chacune dotée de 1,500 livres seulement. Sa Majesté y consent, mais exige qu'elles reçoivent les demoiselles Sacquespée, Vaucour de Louvières, de Bellugard et une quatrième choisie par l'Evêque et le Gouverneur, parmi les filles d'officiers. Puis, pour combler la différence, on autorise la Communauté à prendre les 1,500 livres sur les produits des congés<sup>14</sup>.

Un mois plus tard, un arrêt du Conseil d'Etat vient permettre aux Hospitalières d'admettre à la profession quatre novices choisies parmi les filles d'officiers de la colonie, moyennant une dot réduite de 1,500 livres<sup>15</sup>.

---

11. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 1er octobre 1732, AC, C11A, 57:3-35.

12. Les mêmes au même, 14 octobre 1733, AC, C11A, 59<sup>1</sup>:126s.

13. Maurepas à Pontbriand, 17 avril 1742, AC, B 74<sup>2</sup>:239s; 27 avril 1742, AC, B 74<sup>2</sup>:553-558.

14. Maurepas à La Galissonnière et Hocquart, 18 janvier 1748, AC, B 87:59-62.

15. Arrêt du Conseil d'Etat, 12 février 1748, AC, B 87:105s.

Si le Roi se dit satisfait de l'arrangement, il fait savoir aux autorités coloniales qu'il ne désire plus se prêter à de nouvelles demandes de ce genre. De toute façon, le régime des dots a suffisamment subi de transformations depuis 35 ans.

### *Utilisation des dots*

A l'obligation, pour la communauté de l'Hôpital-Général, d'exiger une dot minimum de la part des religieuses acceptées à la profession, viennent se greffer des mesures concernant l'utilisation des dots. Sur cette question, deux textes nous éclairent.

Parlant du soin qu'on doit avoir des biens du monastère, les *Constitutions* de la communauté de l'Hôpital-Général disent:

Il se fera un fonds du bien qu'apporteroient les Filles pour leur dot, qui ne pourra estre employé en bastiments, ou choses semblables, *sans tres grande nécessité*; et du *consentement* de plus de la moitié des Vocales; le revenu devant estre ménagé pour subvenir aux frais communs de la Maison, et à l'entretien des Religieuses <sup>16</sup>.

Les dots avaient avant tout pour but de subvenir à l'entretien des religieuses de la maison. C'est d'ailleurs pour cette raison que Saint-Vallier émet une ordonnance, le 4 septembre 1694, pour régler la manière dont les religieuses du diocèse doivent administrer leur temporel:

La troisième règle est que vous ne fassiez jamais entrer dans vos comptes les fonds des dots des filles que vous recevrez, de peur que les consommant vous ne vous trouviez surchargées d'un plus grand nombre de personnes que votre revenu n'en peut faire subsister <sup>17</sup>.

Les religieuses donc, en principe, ne peuvent utiliser les dots à leur guise en en dépensant le capital. Cependant, elles peuvent l'investir, avec le consentement de l'Evêque, afin de faire profiter ces dots; c'est d'ailleurs ce que révèlent différentes transactions dont quelques-unes sont intéressantes à relever.

Dès 1710, selon les *Actes capitulaires*, la communauté de l'Hôpital-Général commence à placer des dots de religieuses chez les marchands afin d'en accroître le capital. Il s'agit, ici, de placements productifs, puisque le prêt à intérêt à des individus est interdit quand l'argent placé demeure improductif <sup>18</sup>. Les marchands à qui prêtent les religieuses s'entremettent donc pour faire profiter les biens de la Communauté en employant eux-mêmes cet argent pour un commerce légal. Ainsi, les 2,000

---

16. *Constitutions de la congrégation des hospitalières de la Miséricorde de Jésus de l'Ordre de Saint-Augustin*, 261s.

17. *Mandements des Evêques*, I, 340.

18. *Ibid.*, 318.

livres de dot de Louise Soumande sont placées chez le marchand Haimard; mais, n'ayant nullement profité, en 1712, on décide de les retirer <sup>19</sup>.

Par ailleurs, la Communauté essaie de tirer le plus grand profit des dots données en terre. Par exemple, la terre qu'offrent les sœurs Maufait est vendue pour la somme de 3,000 livres parce qu'elle n'a pas rapporté de bénéfice <sup>20</sup>.

Toujours dans le but de faire profiter les dots, les religieuses constituent des rentes avec des marchands. Elles leur prêtent de l'argent dont elles retirent des rentes fixes en attendant de le récupérer. Mais c'est surtout sur l'Hôtel de Ville de Paris que les religieuses constituent des rentes. Il s'agit alors de placements faits avec l'intention d'en retirer une rente viagère payée par l'Etat. Ce capital est alors aliéné, c'est-à-dire qu'il ne leur sera pas remboursé. Cette façon de faire profiter l'argent des dots est d'ailleurs encouragée par Saint-Vallier qui demande aux religieuses de mettre l'argent « en constitution de rente sur l'hôtel-de-ville ou au trésor Royal, comme les rentes les plus sûres et les mieux payées » <sup>21</sup>. Les religieuses peuvent alors participer aux bénéfices de ces placements productifs: c'est un droit légitime.

Mais — ce qui risque d'être moins conforme aux règles — la dureté des temps oblige parfois les religieuses à consommer les dots. La Supérieure, tâchant de demeurer fidèle à l'esprit des *Constitutions*, doit alors se montrer habile pour amener les vocales à accepter l'utilisation de dots: elle n'a qu'à démontrer, avec assurance, les avantages à tirer de la conversion d'une ou de plusieurs dots. Ainsi faut-il, en 1738, semer le froment sur le domaine Saint-Vallier, aussitôt les vocales acceptent d'utiliser 2,000 livres prises sur les dots de deux religieuses pour répondre à ces nécessités <sup>22</sup>.

L'argent des dots sert encore à payer des dettes quand on juge qu'il y a « grande nécessité » de le faire. Voici qu'en 1741, les vocales délibèrent sur l'utilisation de la somme de 2,000 livres provenant de la dot de Claire-Agathe Aubert de la Chesnaye afin de payer des dettes. Leurs considérations font preuve de sens commun: si les rentes au taux du Roi qui est de 5% peuvent tantôt rapporter, elles ne sont plus profitables face à l'obligation de payer un intérêt de 8 ou 9%. C'est pour la même raison que le chapitre des vocales décide, en 1745, d'employer la dot de 3,000 livres de Jeanne Bastien pour payer des dettes. L'année suivante encore, toujours gênées dans leurs affaires par les marchands qui leur chargent de gros intérêts à cause de la guerre, les religieuses emploient une autre dot pour éteindre une partie de leurs dettes <sup>23</sup>. Toutefois, même si l'on

19. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 15.

20. *Ibid.*, 19.

21. *Mandements des Evêques*, I, 341.

22. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 82s.

23. *Ibid.*, 100-102; *Annales de l'Hôpital-Général*, 1743-1793, 22.

comprend ces pratiques réalistes des religieuses, ce genre de manipulations des dots, répétées pendant plusieurs années consécutives, reste douteux au plan moral puisque la consommation de dot est défendue par les *Constitutions*. Mais comment interpréter l'argument de la « très grande nécessité » ?

Pour parer au déséquilibre financier qui provient des profits disproportionnés des marchands par rapport aux maigres intérêts que les religieuses retirent de leurs rentes, la dot devient donc un palliatif. Devant le chapitre assemblé, en 1744, la Supérieure représente la disette du blé et démontre le peu de rentes avec lesquelles la maison doit subsister, étant donné que la Communauté doit contracter de nouvelles dettes chez les marchands; par conséquent, explique-t-elle, il serait plus avantageux de payer ses dettes aux créanciers qui exigent 7% d'intérêt que de retirer seulement 5% de rentes placées au taux du Roi. D'un commun accord, les religieuses acceptent d'utiliser des contrats de dots de religieuses décédées, pour la somme de 3,450 livres. L'année suivante, on emploiera encore 3,000 livres de dots pour payer des marchands qui, selon les *Annales* de la Communauté, demandent, cette année-là, 9% d'intérêt, alors que les religieuses ne peuvent placer leurs dots qu'au taux de 2% <sup>24</sup>.

Les dots peuvent encore aider à la construction de bâtiments nécessaires à la Communauté. Ainsi, la seule façon de bâtir un moulin à eau dans la seigneurie de Saint-Vallier, pour remplacer le moulin à vent, en 1747, c'est d'utiliser, encore une fois, des dots pour une somme de 3,500 livres <sup>25</sup>. Six ans plus tard, la nécessité de rebâtir quelques parties de la ménagerie et de la basse-cour, obligera encore les religieuses à porter la main à la caisse des dots <sup>26</sup>. Cette façon d'agir, manifestement réaliste, n'en demeure pas moins défendue. Toutefois, vu à court terme, on peut se demander comment la Communauté pourrait survivre et se développer sans utiliser le capital des dots; par contre, vu sur une longue période, ne vaut-il pas mieux faire profiter les dots par constitutions de rentes ?

La communauté de l'Hôtel-Dieu utilisera ses dots d'une façon identique. En 1704, avec 1,800 livres provenant de la dot d'Elisabeth Toupin, on fait venir des marchandises et effets pour remplacer ceux pris dans la *Seine* en 1704. Aussitôt donnée, la grosse dot de la fille d'Aubert de la Chesnaye est utilisée à des fins de construction: 7,000 livres servent à la construction d'un édifice neuf et 3,000 à celle d'un moulin. Que de dots encore serviront à bâtir la maison de l'Hôtel-Dieu: celle des demoiselles

---

24. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 95s; *ibid.*, 102. Ces rentes dont nous parlons pouvaient être placées sur la Fabrique de Québec. Tel est le cas, en 1747, alors qu'on y place 5,000 livres.

25. *Ibid.*, 103.

26. *Ibid.*, 111.



Tibierge, d'Ailleboust des Musseaux, Gauvreau, Denys de Saint-Simon, Cheron etc. Quand les parents paient par petits montants à la fois, la tentation est forte, pour les religieuses, d'utiliser immédiatement la dot pour achat de provisions; tel est le cas de Marie-Françoise Leduc dont les parents ont été incapables de payer d'une seule fois. Plusieurs dots servent, soit à l'achat de terres, soit au défrichement; l'Ile-aux-Oies est achetée en grande partie avec l'argent des dots des religieuses suivantes: Marie-Elisabeth Le Moyne de Longueuil, Marie-André Regnard-Duplessis, Geneviève Regnard-Duplessis, Marie-Madeleine Dupuis, Marie-Anne Corriveau.

Comme l'Hôpital-Général, l'Hôtel-Dieu emploie des dots partielles ou entières pour payer des dettes de la Communauté; telles sont les dots de Angélique Tibierge, Louise-Etienne Corriveau, Marie-Thérèse Fornel, Marie-Anne Viennay-Pachot, Marie-Louise Prud'homme. Notons que la majorité de ces dots est constituée de monnaie de cartes dont on veut se débarrasser le plus tôt possible.

A partir de 1715, on remarque que les religieuses de l'Hôtel-Dieu utilisent des dots pour l'achat de vin et de blé, surtout en 1718, alors que l'épidémie de sauterelles a dévasté toutes les récoltes. Enfin, quelques dots sont mises en rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, celles des religieuses Angélique Tibierge et Marguerite-Angélique de La Chesnaye; d'autres sont prêtées à la Fabrique de Québec, comme c'est le cas de la dot de Louise-Marie-Madeleine Baudouin.

Pour l'Hôpital-Général comme pour l'Hôtel-Dieu, il reste donc que, dans l'ensemble, les manipulations de dots sont justifiables; mais on ne peut nier que quelques-unes donnent lieu de douter de leur caractère licite.

### *Sources et méthode*

Pour découvrir le lien possible entre l'état de fortune et la condition sociale des familles de religieuses, nous avons essayé de connaître la valeur de la dot donnée par chaque professe. Comme au chapitre précédent, nous avons, pour cette étude des dots, établi une comparaison entre les trois communautés de femmes de Québec.

La méthode suivie dépend, en partie, de la disponibilité des sources. Nous avons d'abord dépouillé, pour chaque institution, les registres où pouvaient être inscrites les promesses ou donations de dots. Celui qui nous a été le plus utile à l'Hôpital-Général, est le registre qui contient les entrées des religieuses et la valeur des dots apportées à la Communauté. A l'Hôtel-Dieu, nous avons parcouru les registres des recettes et de l'emploi des dots des religieuses, alors qu'aux archives du monastère des Ursulines nous avons lu les registres des entrées et professions des religieuses. Nous avons ensuite réuni d'autres données, après examen des

*Actes capitulaires* de chaque communauté, où nous avons puisé de précieux renseignements; par exemple, lorsqu'il s'agissait de délibérer sur l'acceptation d'une jeune fille au monastère, il était souvent question de la somme d'argent ou de biens qu'elle promettait de donner au moment de sa profession. Puis nous avons étudié les contrats de dot ou de profession qui étaient accessibles. La tâche nous fut relativement facile à l'Hôtel-Dieu où les archives nous ont fourni plusieurs de ces contrats conservés, malgré le feu de 1755 qui a brûlé de nombreux registres. Pour des raisons que nous ignorons, les contrats de dot des Ursulines ne sont pas accessibles aux chercheurs. Quant à l'Hôpital-Général, les archives n'ont conservé que dix-neuf contrats de profession religieuse, avant 1764; cette petite somme de documents nous surprend quelque peu, étant donné que cette maison n'a jamais connu d'incendie depuis sa fondation. Enfin, les *Annales* de l'Hôtel-Dieu et surtout celles de l'Hôpital-Général ont ajouté des informations biographiques concernant plusieurs religieuses, et parmi lesquelles nous avons pu extraire quelques indications sur leur état de fortune. Nous avons également fouillé les *Edits et ordonnances* qui nous ont fourni des faits intéressants concernant les dots. Enfin, à titre de vérification, nous avons souvent référé aux livres de recettes des communautés pour savoir si la promesse de dot avait été tenue. Voilà les sources essentielles sur lesquelles repose notre étude des dots.

Malgré que nous ayons considéré chaque dossier des religieuses et essayé de découvrir, au moyen de comparaison, la signification des données tirées des registres, annales, contrats et actes, le lecteur aurait tort d'attacher à chaque chiffre un caractère de vérité absolue. Déjà ce fut une tâche difficile que d'atteindre à une approximation valable. D'abord, les instruments de recherches étant différents d'une communauté à l'autre, il nous a fallu utiliser différentes méthodes pour évaluer les dots. Comparons pour l'instant les registres des entrées des religieuses de l'Hôpital-Général avec ceux des Ursulines. A l'Hôpital-Général, c'est immédiatement à l'arrivée de la postulante au couvent que l'on inscrit, dans les registres, sa promesse de dot et l'acompte donné; tandis que chez les Ursulines, les registres sont tenus à la profession seulement, c'est-à-dire au moment où la dot est effectivement donnée. C'est la condition pour prononcer les vœux. Il est évident que les registres de ce dernier couvent offrent une plus grande sécurité intellectuelle au chercheur. Toutefois, pour compenser, les *Annales* de l'Hôpital-Général nous donnent, de temps à autre, le montant effectivement apporté à la profession.

Trop souvent nous nous sommes butée au facteur inconnu de la dot promise ou reçue; c'est là un autre obstacle que nous n'avons pas réussi à surmonter tout à fait. Nous serions crédule, par ailleurs, de penser que tous les contrats de dot ont été respectés à la lettre. Il nous a donc fallu évaluer ce décalage entre la promesse et la donation elle-même. Pour y arriver, nous avons essayé de calculer ces différences en prenant, comme

échantillon, la communauté où les archives mettaient à notre disposition davantage de contrats de profession et où, également, il nous était possible de lire diverses transactions relatives aux dots des religieuses: il s'agit de la communauté de l'Hôtel-Dieu qui servit ensuite de modèle pour les autres communautés. Le résultat de l'étude a montré que la différence entre les dots promises et les dots reçues égalait un peu plus que la valeur d'une dot et demie, soit 4,700 livres environ, et cela pour toute la période 1693-1764. Si ce chiffre apparaît plutôt minime, à priori, il faut penser que la somme donnée dépassait parfois le montant de la dot promise. Nous avons donc conclu que dans le total des dots enregistrées au cours d'une période de 70 ans, cette différence devenait peu perceptible. Nous n'avons pas hésité à faire valoir ces résultats pour les deux autres communautés, n'ayant trouvé aucune raison pour croire que les religieuses d'un monastère pouvaient être filles de parents plus vantards que dans l'autre monastère. En d'autres termes, la marge d'erreurs devrait être proportionnellement la même dans les trois communautés étudiées.

Consciente de la nécessité d'utiliser nos sources avec précaution, nous avons cru tout de même possible de faire un travail d'évaluation plausible. Comme la formulation des registres relative à la somme offerte par les parents ou les tuteurs était souvent vague et ambiguë, nous avons, par la confrontation de différents documents, essayé de déceler les formules qui pouvaient inclure à la fois la dot, les pensions et les ameublements<sup>27</sup>. Nous y sommes parvenue jusqu'à un certain point, mais il s'agissait encore de savoir le montant généralement exigé pour les pensions et le trousseau. Quand les parents pouvaient disposer de la somme, nous avons remarqué qu'ils donnaient 200 livres pour les pensions. Pour les meubles et trousseau, la Communauté exigeait généralement 500 livres. Mais encore là, nous avons observé ce fait un peu surprenant, qu'à certaines périodes l'Hôpital-Général exigeait un montant plus important pour le trousseau. Peut-on y voir un indice de mœurs somptuaires ? Enfin, nous sommes parvenue à établir une moyenne de l'argent exigé pour chaque religieuse des trois communautés: 200 livres pour les pensions de noviciat (pendant deux ans) et 500 livres pour le trousseau et l'ameublement.

Rappelons que le but de notre investigation est de découvrir un indice de l'état de fortune des familles de religieuses. Or quelques dots complètes données lors de la profession religieuse ne sont pas entrées dans nos compilations statistiques pour la raison qu'elles provenaient soit d'un pur étranger, soit d'une personne anonyme, ce qui, de toute façon, ne nous renseignait nullement sur l'état de fortune de la famille. L'unique signification que l'on pouvait tirer de cette provenance de la dot, c'est que les

---

27. Par les formules « a donné en tout » ou « pour toutes choses », nous avons compris que le montant qui semblait être celui de la dot, était, en réalité, diminué du montant des pensions et trousseau qui y était indûment inclus.

pères ou tuteurs de ces religieuses étaient dans l'impossibilité de constituer une dot <sup>28</sup>.

Ces remarques ne valent que pour les religieuses de chœur. Les sœurs converses n'étaient pas tenues, comme les autres, à acquitter une dot fixée d'avance: c'est le chapitre de la Communauté qui, après délibération, décidait du montant à donner pour chaque individu. De sorte que la converse pouvait tout aussi bien offrir des hardes que de l'argent ou un métier. Il reste que la formulation des délibérations des *Actes capitulaires* nous a laissé deviner qu'une vague entente fixait la dot ordinaire de la converse à 500 livres. Mais il nous est arrivé de trouver des converses dont la dot nous étonne par le montant élevé qu'elle représente. Il semble qu'une dot élevée peut parfois compenser pour l'âge avancé; d'autre part, quelques converses, richement pourvues, refusent de devenir choristes par esprit d'humilité. C'est ce qui explique que nous rencontrons des converses généreusement dotées.

Notre étude qui s'est portée successivement sur chacune des trois communautés de femmes, a d'abord essayé d'établir, par décennie, une moyenne de dot chez les religieuses de chœur et chez les sœurs converses; le calcul de la moyenne par religieuse s'est ensuite fait par rapport à toute la période 1693-1764. Il nous a été ensuite possible de dresser un tableau comparatif des trois communautés.

### Résultats de la recherche

#### Hôpital-Général de Québec

TABLEAU 1

#### MOYENNE DES DOTS PAR DÉCENNIE: HÔPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC <sup>29</sup>

<i>Années</i>	<i>Nombre de religieuses de chœur</i> <sup>30</sup>	<i>Moyenne</i>	<i>Nombre de converses</i> <sup>31</sup>	<i>Moyenne</i>
1693-1702	4	575 livres	—	—
1703-1712	6	1,188.5 "	—	—
1713-1722	12	1,650.7 "	6	336.7 livres
1723-1732	—	—	—	—
1733-1742	10	2,490 "	5	470 "
1743-1752	15	2,850 "	2	500 "
1753-1764	8	3,388.9 "	4	137.5 "

28. Nous avons exclu de notre compilation, évidemment, les promesses de dot faites au nom de candidates qui, par la suite, n'ont pas fait profession religieuse.

29. A cause du grand nombre, nous ne pouvons pas donner ici le montant de chaque dot des religieuses.

30. Ce nombre ne représente que les religieuses dont nous connaissons, d'une façon assez certaine, le montant de la dot.

31. Même remarque que la précédente.

Les archives de l'Hôpital-Général ne nous permettent d'atteindre qu'une approximation. Nous n'avons pas toujours réussi à savoir avec certitude si le montant donné incluait les pensions et le trousseau. Prenons le cas de Mère Marie-Louise Bédard: incapable de payer sa dot, le chapitre de la Communauté lui fait grâce de 1,000 livres en l'honneur de saint Joseph, et son père complète par la somme de 2,000 livres. Or le contrat de dot ne parle pas des pensions et du trousseau de la religieuse; si le montant donné comptait alors pour l'ensemble des obligations matérielles, la dot reçue par la Communauté ne représentait plus que 1,300 livres. Si donc, pour l'appréciation des dots des 107 religieuses de l'Hôpital-Général nous avons faussé la réalité, c'est certainement par majoration des sommes données.

Pendant la première décade, 1693-1703, la moyenne des dots des religieuses de chœur est très basse. Parmi les six religieuses de l'Hôtel-Dieu qui viennent s'établir à l'Hôpital-Général, une seule y apporte sa dot, Louise Soumande; les autres la laissent à leur ancien monastère. Par ailleurs, on enregistre deux acceptations gratuites; une autre religieuse ne donne que 300 livres.

Mère Angélique Hayot, qui apporte une dot de 300 livres seulement, obtient le privilège d'être reçue en l'honneur de saint Joseph. Cette prérogative, inscrite dans les *Constitutions* de l'Hôpital-Général, permet à la Communauté de recevoir quelques sujets sans dot en l'honneur de la Sainte Vierge ou de saint Joseph, ainsi qu'il est mentionné au traité 1er de la seconde partie, chapitre X: « La dévotion que nos maisons portent à la très Ste-Vierge et St-Joseph, sous la protection desquels nous vivons toutes, demande que le chapitre reçoive quelquefois en leur honneur, une fille de chœur gratuitement et sans dot. »<sup>32</sup> Il semble bien que la Communauté n'ait pas abusé de ce privilège puisque nous n'avons compté que deux religieuses à s'en être prévaluées pour la période que nous étudions.

Cependant, Angélique Hayot apporte à la Communauté un certain montant d'argent qui nous surprend par l'usage qu'on se propose d'en faire: 1,000 à 2,000 livres « aquoy monteroient ses nippes en hardes lorsqu'elle seroient rendües », et n'ayant seulement « pas moyen de faire une dot »<sup>33</sup>. Cette somme nous semble fort élevée pour l'achat ou la confection de vêtements de religieuses. Peut-on y voir l'expression d'un certain goût du luxe dans l'habit ?

La générosité de Saint-Vallier a sans doute eu pour effet d'attirer quelques postulantes dépourvues des biens suffisants pour pouvoir devenir professes; c'est au moins le cas des religieuses, Louise-Madeleine Lenoir dit Rolland, Marie-Joseph Godefroy de Saint-Paul, Marie d'Ailleboust de Manthet et Marie-Joseph Desgoutins qui, grâce à l'Evêque, reçoivent

32. AHG-Q, *Divers extraits*, 54.

33. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 1.

soit des dots entières, soit des dots partielles, soit encore des parties de dot de fondation.

Qu'est-ce que la dot de fondation ? Au moment de la fondation de l'Hôpital-Général, Saint-Vallier, par un contrat de donation daté du 10 janvier 1693, affecte 1,000 livres de rentes annuelles, montant auquel il ajoute 100 livres en 1697, pour servir, à perpétuité, à l'entretien de quatre religieuses, suivant la clause du contrat:

Celle de 1,000 livres à prendre et percevoir sur le trésorier des revenus casuels; suivant le transport de rente, à prendre sur Sa Majesté... et ce pour fonder la nourriture et entretien de 4 religieuses du monastère de la Miséricorde de Jésus, à toujours, à perpétuité<sup>34</sup>.

Plus tard, par son testament du 18 novembre 1717 qu'il ratifie le 25 mars 1725, Saint-Vallier décharge la Communauté de cette obligation en réduisant ces quatre dots à une seule. Il s'explique comme suit: « Attendu la grande pauvreté de la communauté, l'intention du testateur est que la dite communauté ne soit tenue de prendre, nourrir et entretenir qu'une religieuse gratis à perpétuité, la déchargeant de ces présentes des 3 autres. »<sup>35</sup> Un tableau extrait des registres capitulaires nous fait connaître les noms des privilégiées.

Les trois premières religieuses qui ont joui de la dot de fondation sont trois fondatrices venues de l'Hôtel-Dieu en 1693; voici la liste des autres sujets reçus en faveur de cette dot:

<i>Religieuses:</i>	<i>Entrées:</i>
Marie-Thérèse Langlois, Mère Saint-Jean-Baptiste	1706, 29 décembre
Marie-Joseph Godefroy de Saint-Paul, Mère Saint-François	1715, 26 juillet
Jeanne-Françoise Bermen de la Martinière, Mère Sainte-Hélène	1716, 23 novembre
Marie-Joseph Desgoutins, Mère Sainte-Marie	1717, 15 septembre
Louise Chartier de Lotbinière, Mère Saint-Eustache	1734, 6 décembre
Angélique Deschaillons de Saint-Ours, Mère Sainte-Radégonde	1735, 1er octobre
Marie-Louise-Michel Gâtin, Mère Sainte-Thérèse	1736, 1er mai
Claire-Agathe Aubert de la Chesnaye, Mère Saint-Michel	1739, 15 mai
Marie-Joseph-Antoinette Chaussegros de Léry, Mère Sainte-Marie	1745, 21 juillet
Marie-Madeleine Renaud, Mère Saint-Pierre	1752, 24 janvier

34. AHG-Q, *Divers extraits*, 49.

35. *Ibid.*, 50.

Ces dots de fondation ont certainement facilité le recrutement des religieuses qui avaient toutes les dispositions nécessaires pour embrasser la vie monastique et les aptitudes requises pour remplir les fonctions hospitalières, sans pour autant avoir suffisamment de fortune pour constituer la dot d'acceptation.

L'étude des dots — promises ou données — de l'Hôpital-Général indique justement par leur nature le peu d'argent qu'il y a dans la colonie. Madame Baudoin, par exemple, mère de Charlotte (entrée en 1704) propose pour la dot de sa fille, des contrats de rentes, soit sur ses deux terres, soit sur la communauté de l'Hôtel-Dieu qui lui est débitrice, soit encore sur des maisons qu'elle possède à la ville, ne pouvant donner que 2,000 livres en entier, au comptant <sup>36</sup>.

Cette religieuse n'est d'ailleurs pas la seule à offrir des terres comme dot: Pierre Maufait donne, pour les dots de ses deux filles, Catherine et Marie-Anne, (l'une entrée en 1705, l'autre en 1707) une terre de quatre arpents située à Sainte-Foy. Il est, semble-t-il, assez habile à séduire la Communauté en faisant miroiter la bonté de sa terre devant les religieuses qui vont être sans aucun doute déçues, quand, six ans plus tard, elles la vendront pour la somme ridicule de 125 livres ! Cela pour suppléer à deux dots.

Ce genre de prétention qui se manifeste plusieurs fois au cours des années nous laisse croire que les habitants de la Nouvelle-France s'adonnent avec aisance à la vantardise. En 1717, Jacques Vancours, résolu de faire valoir à son tour ses biens, promet, pour la dot de sa fille Marie-Charlotte qui demande à être reçue religieuse de chœur, une terre qu'il possède dans la paroisse de Saint-Michel et qu'il dit valoir 3,000 livres de bon argent <sup>37</sup>. Un an après la profession de la religieuse, la terre est vendue par la Communauté à Jean-Baptiste Brassard, pour la modique somme de 83 livres, 6 sols, 8 deniers. Fier de ce marché avantageux, Jacques Vancours qui désire voir faire profession à une autre de ses filles, quatre ans plus tard, ose, encore une fois, offrir pour dot une terre qui, selon lui, peut valoir 2,000 livres <sup>38</sup>. On devine bien que les religieuses ne vont pas se laisser prendre au piège une seconde fois: un mois avant la profession de sa fille, le chapitre décide de lui remettre la terre qui n'est pas profitable et d'exiger de lui 1,200 livres à la place, en plus de 1,000 livres pour accéder à la profession <sup>39</sup>.

Par contre, on peut considérer comme un bon marché pour les religieuses l'acceptation de Jeanne-Angélique Le Marié (entrée en 1717) à la profession de converse. Elle emporte, pour dot, une terre qui sera plus

---

36. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 7s.

37. *Ibid.*, 23s.

38. *Ibid.*, 30.

39. *Ibid.*, 44.

tard vendue par la Communauté pour la somme de 600 livres, ce qui, pour une converse, constitue une dot assez élevée.

La dot en terre n'est pas la plus singulière qui soit. Que penser de l'acte capitulaire concernant la dot de Marie-Charlotte de Ramezay, entrée en 1716 ? Son père, ayant déjà donné un acompte de 1,000 livres, se rend auprès de la Supérieure pour compléter la dot de sa fille: il propose de payer les 2,000 livres qui lui restent en planches et en madriers, en plus d'une rente de 200 livres qui lui revient annuellement de la part des Ursulines des Trois-Rivières <sup>40</sup>.

Les parents ou tuteurs des futures professes s'engagent souvent à payer en rentes la dot de la religieuse. Jacques Langlois, par exemple, père de Marie-Thérèse (entrée en 1706) ne promet qu'une dot de 1,000 livres dont il paiera la rente et pour laquelle il devra hypothéquer deux maisons qu'il possède dans la ville de Québec <sup>41</sup>. C'est parfois Saint-Vallier qui procure des avantages de rentes: Marie d'Ailleboust de Manthet (entrée en 1717) par exemple, se fait aider par le fondateur, vu que son père est incapable de s'obliger à la dot exigée pour la profession religieuse. Pour lui permettre de faire profession, Saint-Vallier utilise alors une de ses rentes en France <sup>42</sup>. Il arrive aussi qu'on donne une rente viagère pour compléter une dot: afin de constituer la dot de Marie-Madeleine Lefebvre-Duplessis-Faber (entrée en 1720) le lieutenant Duplessis-Faber, son frère, et le lieutenant Saint-Michel, s'engagent, par acte passé le 18 octobre 1721 devant le notaire Dubreuil, à lui faire toucher une rente annuelle et viagère de 60 livres accordée par le Roi, à chaque membre de leur famille <sup>43</sup>.

Les dots peuvent encore être complétées par des dons de communauté religieuse: les Pères Jésuites offrent 500 livres à mademoiselle Gaillard (entrée en 1719) pour lui permettre d'être acceptée à la profession <sup>44</sup>. Mais bien plus souvent c'est le gouverneur qui vient au secours des filles de grandes familles sur le point de faire profession. Ainsi, la fille de Nicolas d'Ailleboust de Manthet (entrée en 1717) reçoit une partie de sa dot du marquis Philippe Rigaud de Vaudreuil <sup>45</sup>. C'est encore ce dernier qui complète la dot de mademoiselle le Gardeur de Beauvais (entrée en 1719) en lui accordant, cette fois, un congé.

Il existe, en effet, une relation entre la politique des congés et le système des dots. On peut, d'après l'autorisation donnée par le Roi, puiser dans le produit des congés pour compléter des dots de religieuses. En

40. *Ibid.*, 35s.

41. *Ibid.*, 9.

42. *Annales de l'Hôpital-Général*, II (pagination désordonnée).

43. AHG-Q, *Contrat de dot No 3*.

44. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 31.

45. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 281-293.



1737, par exemple, Maurepas informe Beauharnois qu'il pourra aider les deux filles (entrées en 1735) de Jean-Baptiste Deschailons de Saint-Ours, lieutenant de Roi à Québec, à devenir professes en leur accordant une somme de 1,000 livres prise sur le produit des congés. Dans ce cas, la religieuse ne reçoit pas l'argent comptant, mais lorsqu'elle est gratifiée du congé, ses parents en disposent à la Communauté pour le prix convenu. On voit donc des aspirantes apporter, en guise de dot, des congés obtenus par le Gouverneur. A son tour, la Communauté « en tirait partie en le cédant à un tiers, pour une somme plus ou moins considérable, selon l'étendue du privilège qui y était accordé »<sup>46</sup>.

Voilà autant de moyens de suppléance pour tirer d'embarras certains pères incapables d'offrir des dots complètes à leur fille religieuse. Le nombre de filles de grandes familles en peine d'argent pour pouvoir faire profession est d'ailleurs un fait qui a attiré notre attention: la fille de Charles Damours de Louvières (entrée en 1734) est même obligée de quêter sa dot chez des amis. Incapable de donner une dot entière à sa fille (entrée en 1736), Aubert de La Chesnaye en reçoit une partie prise sur la dot de fondation et le reste sera complété à même le patrimoine de la professe<sup>47</sup>.

Il arrive aussi — et plus d'une fois — qu'on demande grâce des pensions et du trousseau. Par le fait même, quand la Communauté accède à cette demande, elle agit contre la volonté du Roi qui veut, à tout prix, empêcher que les religieuses deviennent à charge au bien des pauvres; car dans la mesure où l'on soulage le père ou le tuteur du montant des pensions et du trousseau, on diminue d'autant la valeur de la dot. Par conséquent, le montant omis des pensions, pour ne parler que de celles-ci, doit être payé par la Communauté elle-même. C'est le cas de la fille de François Aubert de La Chesnaye (entrée en 1736), des filles de Gaspard Adhémar de Lantagnac (entrées en 1741, 1749 et 1754), de Claude-Antoine Bermen de la Martinière (entrée en 1745) et d'autres encore.

Notre étude des dots s'intéresse peu aux converses; les petites sommes qu'elles apportent parlent d'elles-mêmes: nous le savons déjà, les converses ne sont pas recrutées parmi les familles fortunées de la colonie. Or on les voit, faute d'argent, offrir pour dot soit une terre, soit des hardes, soit un métier. Tel est le cas de Marie-Françoise Moreau (entrée en 1735) qui est acceptée par le chapitre parce qu'elle sait bien le métier de cordonnier. Il arrive aussi à la Communauté de recevoir une converse (entrée en 1716) sur ses droits de patrimoine<sup>48</sup>.

Si plusieurs dots de religieuses apparaissent insignifiantes quant à leur valeur, d'autres représentent des montants quelque peu surprenants. Tel

46. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 251.

47. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 76; *Contrat de dot No 6*.

48. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 21.

est le cas de la jeune Marie-Joseph Juchereau Duchesnay (entrée en 1713) dont le père offre de donner 3,500 livres en argent pour lui faciliter l'entrée au monastère, étant donné son âge de quatorze ans et demi<sup>49</sup>. Concernant la dot de Marie-Thérèse de Lantagnac (entrée en 1754), la dépositaire de la Communauté enregistre une somme généreuse de 4,000 livres dans les livres de recettes. Pourtant, on apprend que ses parents ne peuvent, d'aucune façon, lui constituer une dot; c'est une personne anonyme qui lui fait la charité de cette somme considérable<sup>50</sup>. Enfin, nous avons trouvé une dot impressionnante, celle de Marie-Anne Chapt de Lacorne (entrée en 1754) qui retournera en France en 1766. Toutefois, ses 8,000 livres — l'une des deux plus grosses dots du régime français — sont loin d'être profitables à la Communauté puisque, si l'on en croit ses *Annales*, cette somme n'aurait même pas suffi à lui payer un trousseau, une rente de 200 livres pendant 32 ans et la plus grande partie de sa traversée en France.

Nous devons également prendre garde de ne pas nous laisser tromper par les montants de dots offerts en monnaie de cartes. Nous remarquons, en effet, qu'à partir de 1718 les religieuses commencent à payer en cartes, argent déprécié qui n'est certes pas avantageux pour la Communauté puisque « Monseigneur engagea la communauté à en faire immédiatement usage pour l'achat des provisions, etc., se réservant de rembourser plus tard cet argent de manière à couvrir toutes les pertes »<sup>51</sup>. L'Annaliste, va jusqu'à affirmer que la réduction des cartes devient telle qu'en 1719 on peut à peine retirer 100 livres en argent pour 500 livres en cartes<sup>52</sup>.

De fait, l'Hôpital-Général — comme toute la colonie d'ailleurs — est sur le point de connaître une période très difficile au point de vue financier, et c'est justement ce qui explique pourquoi on ne reçoit aucune novice de 1720 à 1734. D'une part, les filles qui se présentent sont trop pauvres pour payer leur dot; d'autre part, la Communauté ne peut, en aucune façon, les aider financièrement. Même Saint-Vallier s'en trouve incapable. Il faut songer que la grande crise financière qui sévit en France en 1720 réduit considérablement les rentes sur l'Hôtel de Ville. « Au lieu de quatre mille livres que Sa Grandeur percevait chaque année pour être appliquées à notre établissement, elle n'en toucha plus que quinze cents. »<sup>53</sup> Aussi, quand Saint-Vallier, incapable de créer de nouvelles rentes, se tourne vers la Cour de France pour solliciter une gratification, le Roi se voit obligé de répondre à sa demande en lui accordant 2,000 livres en tout, dont la moitié pour les pauvres et l'autre pour les religieuses.

49. *Ibid.*, 16.

50. *Ibid.*, 115.

51. *Annales de l'Hôpital-Général*, 1:293.

52. *Loc. cit.*

53. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 254.

*Comparaison des trois communautés*

L'étude comparative des dots des trois communautés de femmes de Québec ne nous a pas apporté les résultats espérés: trop de documents vagues et imprécis nous éloignent de la réalité. Notre recherche ne fournit qu'une certaine indication sur l'état de fortune des familles des religieuses et, encore là, l'information ne vaut que pour le moment où la dot est donnée. Malgré tout, le parallèle, dont voici le tableau final, n'est pas dépourvu de signification.

TABLEAU 2  
TABLEAU COMPARATIF  
DES MOYENNES DE DOTS PAR RELIGIEUSE

		<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>
1693-1702	Hôpital-Général	575 livres	— "
	Hôtel-Dieu	2,215.4 "	475 livres
	Ursulines	2,415 "	350 "
1703-1712	Hôpital-Général	1,188.5 "	— "
	Hôtel-Dieu	1,694 "	480 "
	Ursulines	2,400 "	716.7 "
1713-1722	Hôpital-Général	1,650.7 "	336.7 "
	Hôtel-Dieu	2,793.8 "	633.3 "
	Ursulines	2,944.4 "	575 "
1723-1732	Hôpital-Général	—	— "
	Hôtel-Dieu	—	540 livres
	Ursulines	4,000 "	550 "
1733-1742	Hôpital-Général	2,490 "	470 "
	Hôtel-Dieu	2,885.7 "	625 "
	Ursulines	2,583.3 "	396.7 "
1743-1752	Hôpital-Général	2,850 "	500 "
	Hôtel-Dieu	2,195 "	366.7 "
	Ursulines	2,008.3 "	500 "
1753-1764	Hôpital-Général	3,388.9 "	137.5 "
	Hôtel-Dieu	1,926.1 "	150 "
	Ursulines	2,100 "	350 "

Pour approximatifs qu'ils soient, ces chiffres sont significatifs. Ils montrent d'abord que la moyenne des dots de l'Hôpital-Général est inférieure à celles des deux autres institutions depuis le début jusqu'à la décennie 1743-1752, alors qu'il l'emporte remarquablement pendant les derniers vingt ans. Nous serions en peine d'insister sur les raisons qui conditionnent cette infériorité du début si nous n'observions, en même temps, la progression constante de la moyenne des dots depuis la fondation jusqu'à la fin du régime français. Tout nous apparaît alors normal quand on songe qu'au moment de la fondation de l'Hôpital-Général, les deux autres institutions existent depuis déjà 53 ans. Par conséquent, il y a

déjà une tradition d'établie dans ces anciennes maisons, ce qui peut attirer les filles de familles fortunées, de préférence à la nouvelle. Bien sûr, l'explication demeure partielle. Nous observons d'autre part, que le bond se fait surtout sentir à partir de la décade 1733-1742: l'ouverture du pensionnat en 1725 y a-t-il déjà fourni des sujets plus fortunés que ne l'ont été les postulantes d'avant 1720 ? Les troubles causés par la mort de Saint-Vallier — et toutes les factions qui se sont créées dans la colonie — ont-ils discrédité le monastère de l'Hôtel-Dieu au profit de l'Hôpital-Général ? Autant de questions auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Chose certaine, l'état général des finances commence à se rétablir.

Concernant l'Hôtel-Dieu, le tableau 2 enregistre une variation remarquable dans les moyennes de dots, par décennie; nous constatons notamment que les deux dernières décades présentent, contrairement à l'Hôpital-Général, une diminution prononcée. De même, chez les Ursulines, on note une diminution de la valeur des dots à partir de la décade 1733-1742.

Pour l'ensemble de la période 1693-1764, les moyennes totales des dots des trois communautés se présentent comme suit:

	<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>
Hôpital-Général	2,170.7 livres	358.8 livres
Hôtel-Dieu	2,221.3 "	492.3 "
Ursulines	2,576.4 "	493.1 "

La différence entre la moyenne de l'Hôpital-Général et celle de l'Hôtel-Dieu, pour les religieuses de chœur, est de 50.6 livres. Ce montant n'est pas énorme comparé à la différence qui existe entre l'Hôpital-Général et la Communauté des Ursulines: 405.7 livres.

Il est intéressant de connaître la moyenne approximative des dots provenant des sujets recrutés dans la classe dominante de la société. Encore une fois, les religieuses ursulines se placent en tête avec une moyenne de 2,653.7 livres par professe de chœur; l'Hôtel-Dieu suit avec 2,500 livres et l'Hôpital-Général avec 2,310 livres; l'ordre demeure le même, mais le décalage est moins grand.

Essayons de dégager quelques affirmations générales.

### *Modicité des dots*

La dot de 3,000 livres exigée par les autorités métropolitaines est loin d'avoir été fidèlement donnée sous le régime français, dans les communautés de femmes de Québec<sup>54</sup>. A fortiori, l'exigence d'une dot de

54. La moyenne des dots reçues dans la colonie ne semble pas inférieure à la moyenne des dots reçues dans les couvents de France. En effet, si l'on en croit Piacentini dans *Origines et évolution de l'hospitalisation*, on trouverait, vers le milieu du XVIIIe siècle quatre religieuses d'une même communauté qui ont donné pour dot des montants différents: 450, 1,000, 2,250 et 3,219 livres. Puis il souligne avoir trouvé une dot de 3,000 livres en Normandie, en 1696.

5,000 livres devait s'avérer utopique. La Cour s'en rendit bien compte. Que signifie donc cette impossibilité d'appliquer les règlements, sinon une manifestation de la pauvreté des familles en Nouvelle-France. Une première question surgit dans notre esprit: le même phénomène se produisait-il en France, à la même époque? Nous l'ignorons; notre étude serait plus complète si nous avions pu comparer ce régime des dots appliqué en Nouvelle-France avec celui de quelques communautés de femmes de France; malheureusement, les travaux historiques traitant de ce sujet, plutôt mal connu, se font extrêmement rares: outre quelques allusions recueillies chez Piacentini, nous n'avons réussi à mettre la main que sur un seul volume touchant la question<sup>55</sup>, et encore s'agissait-il, par ce travail, de faire l'historique des dots beaucoup plus que d'étudier l'application du système dans des communautés précises.

De toute façon, en ce qui concerne les communautés de femmes de la Nouvelle-France et en particulier celles de Québec, nous pouvons conclure que les dots sont modiques. Il s'agit évidemment des dots des religieuses de chœur, car, comme nous le disions, aucune exigence, autre qu'une entente de la Communauté, n'est requise pour les dots des converses. Or, comme l'ont révélé nos recherches, aucune moyenne des trois communautés de femmes étudiées n'atteint 3,000 livres, montant de la dot réglementaire fixé par l'Etat. Par ailleurs, les commentaires et précisions qui accompagnent les promesses de dot (on qualifie, par exemple, de « gens à l'aise » les personnes qui peuvent offrir la dot ordinaire) montrent bien qu'une dot de 3,000 livres et plus est de nature à suggérer un état de fortune assez élevé chez celui qui l'offre. Mais les dots supérieures à 3,000 livres ne sont pas légion.

Bien au contraire, nous avons vu que les donations et transactions concernant les dots constituent une manifestation d'un véritable commerce de troc dans la colonie; l'objet d'échange le plus courant avec les communautés était, comme nous l'avons constaté, la terre que les habitants possédaient en abondance. Le vin et le blé se substituaient aussi à l'argent pour former des dots: on offrait encore du linge, un lit, des rideaux, de la filasse, du bois, un métier, même (celui de la cordonnerie, par exemple). Mais nous n'avons pas trouvé une seule offre de castor, si ce n'est dans les clauses du contrat de dot passé entre M. Bourdon et les Ursulines de Québec, à une période antérieure à celle que nous étudions, en 1664: la dot de sa fille devait être partiellement payée en castors. Si les religieuses pouvaient négocier des congés de traite, pourquoi n'auraient-elles pas aussi accepté des fourrures? Or il n'en est fait nulle part mention.

La bonne volonté ne manquait pourtant pas à ces braves pères qui allaient confier leur fille à la tutelle de la Communauté; c'est le pécule

---

55. Kealy, *Dowry of Women Religious*.

qui faisait défaut; les paiements en plusieurs termes sont assez révélateurs, à ce sujet. Toutefois, ces messieurs ne semblaient pas se rendre compte de la légèreté de leur gousset: ils offraient souvent au monastère une dot supérieure à leurs moyens. Ces pères optimistes escomptaient-ils voir leur fille mieux traitée que les autres? C'est une question que nous nous sommes posée, mais à laquelle il est difficile de répondre; nous n'avons, en effet, trouvé qu'un seul cas du genre.

Si minimes que fussent les biens apportés par les religieuses en entrant au couvent, ils n'en furent pas moins utiles à la Communauté. Détournée de son premier but qui était de subvenir aux besoins de la religieuse et aux nécessités de la maison, la dot revêt une signification beaucoup plus large, si l'on considère son utilisation pratique. N'est-ce pas là l'expression de la pénurie d'argent des communautés de femmes de Québec? Nous avons bien constaté qu'elles utilisaient le plus souvent les dots pour se sortir de difficultés économiques et non pas seulement pour des nécessités domestiques. De toute façon, l'utilisation des dots montre que les religieuses avaient le sens des affaires dont elles ont su tirer bon parti.

Que la communauté de l'Hôpital-Général soit celle où l'on enregistre la plus basse moyenne de dots, voilà un autre fait significatif. On a déjà constaté que Saint-Vallier avait doté des filles de l'élite; nous observons maintenant que plusieurs d'entre elles sont pauvres. Cela nous éclairerait-il un peu sur ces grands noms sans dots?

Nous voici donc en mesure d'établir une corrélation entre l'origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général et leur état de fortune. Comparée aux deux autres communautés, pour l'ensemble de la période 1693-1764, l'importance de l'origine sociale des religieuses de l'Hôpital-Général est inversement proportionnelle à la valeur de la fortune familiale: plus de 50% de la Communauté vient de l'élite de la société, alors que ces religieuses ne donnent, en moyenne, qu'une dot de 2,170.7 livres, c'est-à-dire une dot inférieure de 51 livres environ à la dot moyenne de l'Hôtel-Dieu et de 406 livres à celle des religieuses ursulines. Une conclusion très nette s'en dégage: une bonne proportion de la Communauté provient de familles dominantes, mais sans abondance de biens. A priori, il semblerait donc plus facile, pour une jeune fille, de se faire accepter avec une petite dot par la communauté de l'Hôpital-Général que par les deux autres communautés. Il ne faut pas croire toutefois que la Communauté était assez riche pour se passer de l'argent reçu des dots: c'est probablement qu'il était plus facile de trouver des bienfaiteurs capables de compléter les dots. Ce qui nous amène à le croire, c'est que du temps de Mgr de Saint-Vallier, la moyenne des dots effectivement touchées était demeurée basse: l'Evêque trouvait aisément des dons pour faire subsister la Communauté. De plus, certaines supérieures, telles les sœurs Soumande, profitaient parfois de leurs liens de parenté avec des hommes d'affaires

importants. Il y avait sans doute aussi d'autres motifs pour inciter les filles de l'élite à préférer ce monastère aux autres.

Toutefois l'augmentation considérable des dots offertes par les nouvelles professes à partir de 1740 nous laisse croire que l'évolution sociale de cette Communauté a été accompagnée d'une évolution assez remarquable du niveau économique des familles où se faisait le recrutement.





## CHAPITRE III

### *Certaines caractéristiques de la population*

*Parties constituantes de la population. Evolution numérique de la population soignante. Moyennes d'âge. Mortalité et années de service. Phénomène de regroupement familial.*

Nous avons dégagé l'image d'une Communauté dont les membres, d'une part, sont recrutés en grande partie parmi l'élite mais qui, d'autre part, ignorent l'aisance financière. Avant d'observer cette Communauté dans la vie quotidienne, — vie de contemplation et d'action — nous voulons brièvement décrire la population sur laquelle les religieuses exercent leur dévouement et apporter certaines caractéristiques de la population soignante elle-même.

#### *Parties constituantes de la population*

De qui donc est composée la population qui loge à l'Hôpital-Général ? Quelles sont ces personnes qui profitent de la charité des Hospitalières ? Les religieuses sont-elles aidées par des laïcs ? Hébergent-elles des ecclésiastiques ? Si les réponses à ces questions nous apprennent de qui est composée la population de l'Hôpital-Général, elles demeurent toutefois incapables de nous livrer des chiffres précis illustrant le volume de chaque partie constituante. Nous pouvons tout de même nous faire une idée de cette population, par le tableau ci-contre (3) qui montre le nombre des effectifs permanents de l'Hôpital-Général, année par année, de 1694 à 1764 <sup>1</sup>.

---

1. Voir le tableau 3, à la page suivante.

TABLEAU 3  
DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION  
AUTRE QUE CELLE DES RELIGIEUSES <sup>2</sup>

<i>Année</i>	<i>Pauvres</i>	<i>Domestiques</i>	<i>Pension-<sup>3</sup> naires</i>	<i>Ecclésiastiques</i>
1694	40	2	—	—
1695	40	2	—	—
1696	35	3	—	—
1697	40	4	—	—
1698	35	4	—	1
1699	35	4	—	1
1700	36	4	—	1
1701	18	4	—	1
1702	20	4	—	1
1703	30	4	—	1
1704	30	4	2	1
1705	35	4	1	1
1706	35	6	3	1
1707	35	7	3	1
1708	32	7	2	1
1709	34	7	2	1
1710	32	8	2	1
1711	36	8	2	1
1712	32	7	3	1
1713	32	8	2	—
1714	46	8	2	—
1715	46	13	1	—
1716	56	12	3	—
1717	55	10	5	—
1718	52	10	7	—
1719	46	8	4	—
1720	43	8	3	—
1721	43	10	3	—
1722	43	10	3	—
1723	53	10	4	—
1724	54	10	3	—
1725	43	10	4	—
1726	40	10	13	—
1727	41	10	12	—
1728	52	10	12	—
1729	48	10	17	—

2. Les *Annales* ne correspondent pas toujours aux données des registres de l'Hôpital-Général. Cependant, comme les *Annales* sont les seules sources d'information concernant le nombre de pauvres, de domestiques, de pensionnaires et d'ecclésiastiques que nous ayons trouvées, nous avons crû bon de les utiliser, demeurant consciente de la possibilité d'erreurs.

3. Ce groupe comprend à la fois les dames qui vivent à l'Hôpital-Général comme pensionnaires perpétuelles et les jeunes filles pensionnaires qui fréquentent le pensionnat érigé en 1725.

<i>Année</i>	<i>Pauvres</i>	<i>Domestiques</i>	<i>Pension- naires</i>	<i>Ecclésiastiques</i>
1730	48	9	18	1
1731	44	9	15	1
1732	48	10	12	1
1733	52	12	11	2
1734	50	10	16	—
1735	50	10	10	2
1736	50	10	13	2
1737	48	10	16	2
1738	47	10	15	2
1739	47	10	16	2
1740	46	10	16	2
1741	45	10	16	2
1742	43	10	16	2
1743	43	10	15	2
1744	43	10	14	1
1745	44	10	16	2
1746	44	10	15	2
1747	44	10	15	2
1748	44	10	15	2
1749	44	11	16	1
1750	43	11	15	—
1751	36	10	14	1
1752	36	11	15	1
1753	38	11	16	1
1754	38	11	16	1
1755	37	10	17	1
1756	37	10	17	1
1757	37	10	17	1
1758	36	10	18	1
1759	34	10	18	2
1760	26	9	18	2
1761	25	9	18	8
1762	25	9	18	2
1763	24	9	18	2
1764	23	9	17	2

La fondation de l'Hôpital-Général en 1692 prévoit loger 30 pauvres dont les Hospitalières s'engagent à avoir soin. Pourtant, le tableau 3 laisse voir que les pauvres dépassent très tôt ce nombre fixé au moment de la fondation. En effet, les religieuses acceptent de recevoir autant de pauvres que leur économie peut leur permettre d'en nourrir. C'est d'ailleurs pour loger un plus grand nombre de pauvres que Saint-Vallier fait procéder, en 1710, à l'agrandissement de l'Hôpital-Général; en même temps, l'Evêque fonde une rente de 1,540 livres dans l'intention qu'explique une clause du contrat de cette rente:

Veut le dit Seigneur Eveque que le revenu de la dite acquisition, montant à 1,540 livres servent à l'augmentation de 20 pauvres qui seront

nourris et entretenus dans le dit hospital, dont le dit Eveque et ses successeurs, auront la nomination; sauf à diminuer le nombre des dits 20 pauvres, selon leur prudence et les besoins du dit hospital... Ce nombre de 20 sera autre et par-dessus les 30 que le dit Eveque a réglé devoir être nourris et entretenus... sur le revenu de la première fondation, la nomination desquels a été laissée aux administrateurs<sup>4</sup>.

La Communauté peut donc maintenant recevoir 50 pauvres si la situation matérielle le lui permet.

Si l'on excepte la chute des années 1701 et 1702, les variations du nombre de pauvres à l'Hôpital-Général ne sont pas très prononcées, et les quelques diminutions et augmentations subites peuvent partiellement s'expliquer. En effet, nous savons pourquoi le nombre de pauvres tombe de moitié de 1700 à 1701: Saint-Vallier vient de donner l'ordre d'en renvoyer 18, faute d'argent pour les entretenir<sup>5</sup>. Mais, deux ans plus tard, en l'absence de l'Evêque, la Supérieure prend elle-même l'initiative de rouvrir les portes aux pauvres qui, on le devine, ne tardent pas à revenir à l'Hôpital-Général. Puis, de 1713 à 1714, le nombre de pauvres augmente subitement de 32 à 46. Nous supposons que l'Evêque, de retour en Nouvelle-France, a rapporté plusieurs aumônes d'Europe à la Communauté, qui, ajoutées à la rente fondée en 1710, expliqueraient pourquoi les religieuses sont maintenant aptes à accepter davantage de pauvres. Malheureusement, de 1718 à 1719, les fièvres malignes moissonneront, selon l'Annaliste, le tiers des pauvres<sup>6</sup>. Mais l'année 1723 enregistre un bond considérable du nombre de pauvres: de 43 qu'ils étaient l'année précédente, on en compte maintenant 53. Encore une fois, cela dépend du volume de ressources dont la Communauté peut disposer pour eux. Jusqu'à 1723, l'Hôpital-Général ne subsiste que par les bienfaits de son fondateur; mais voici qu'en 1723, la Cour commence à accorder une gratification de 2,000 livres aux religieuses, à la condition que la Communauté se charge du soin d'un certain nombre d'insensés. Puis, jusqu'en 1750, le nombre de pauvres oscille entre 40 et 50 pour ensuite diminuer constamment jusqu'à 1764, — fin de la période que nous étudions — année où l'on ne compte plus que 23 pauvres.

Avant que la Cour ne parle d'asile pour les aliénés, Saint-Vallier a déjà fait bâtir, près de l'Hôpital, en 1717, une petite maison pour eux. Les religieuses consentent alors à donner à quelques femmes un lieu de refuge que la colonie n'a pas encore offert à ce genre d'infortunés; ces aliénés<sup>7</sup> viendront s'ajouter aux pauvres pour réclamer des soins. Mais la Cour qui songe aussi aux aliénés de l'autre sexe explique à l'Evêque de Québec:

4. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 234-236.

5. *Annales de l'Hôpital-Général*, II, 74.

6. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 284.

7. Il ne nous est pas possible de connaître le nombre annuel d'aliénés qui vivent à l'Hôpital-Général, parce qu'il est compris dans le dénombrement général des pauvres.

[le Conseil] a été informé que le logement que vous avez fait faire a cet hopital pour y loger les fols n'est pas assez grand pour contenir ceux des deux sexes et que les Religieuses ny veulent recevoir que les Femmes sur le Comte qui en a été rendu à Mr. le Regent S.A.S. a destiné la gratification de 1,000 livres pour cette année seulement a la dépense necessaire pour faire un logement pour les hommes <sup>8</sup>.

Cette maison de force dont les plans ont été dessinés par Chaussegros de Léry, est construite dès l'année suivante, en 1722: elle comprend quatre loges voûtées, comme le bâtiment qui abrite les folles <sup>9</sup>. Il reste que l'Hôpital-Général ne semble pas avoir reçu plus de douze aliénés à la fois, sous le régime français. C'est déjà beaucoup, ajoutés à toutes les autres personnes misérables; et le dévouement que les religieuses ont exercé à l'égard de cette catégorie de malheureux est d'autant plus remarquable qu'elles ont souvent eu affaire à des fous furieux <sup>10</sup>.

Des femmes pécheresses viennent aussi augmenter la population de l'Hôpital-Général où un logement spécifique leur est réservé. Ces femmes y vivent un certain temps, puis, quand Saint-Vallier juge qu'elles sont moralement rétablies, il leur procure de quoi vivre honnêtement, les renvoie et même en marie plusieurs à des soldats; ce qui ne manque pas de lui attirer quelques désagréments de la part du gouverneur <sup>11</sup>.

Outre ces « victimes du vice », l'Hôpital-Général reçoit des soldats invalides qui y apportent leur demi-solde <sup>12</sup>. En effet, si l'Hôpital-Général a été fondé avant tout pour être un hospice et un hôpital, cela n'empêche pas les religieuses, avec la permission de Louis XIV, de recevoir des soldats et des matelots pour aider à supporter financièrement leur œuvre d'hospitalisation. Cette pratique qui commence au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne profite à l'Hôpital-Général qu'à partir du moment où le Roi décide d'accorder une gratification suffisante pour pourvoir à la subsistance de ces invalides. Cette aide n'arriva qu'en 1722, après que Vaudreuil et Bégon eurent appris au Roi que l'Hôpital-Général allait désormais recevoir une gratification:

... quatre soldats Invalides pour cet hopital outre ceux qui y ont esté mis en 1720 et les années precedentes, les uns et les autres sans couverture pour coucher sans chemise et presque sans habits cet hopital oberé par les pertes qu'il a faites peut-il nourrir et fournir l'entretien

8. Le Conseil de la Marine à Saint-Vallier, 14 juin 1721, AC, B 44:314-316.

9. Le Conseil de la Marine à Saint-Vallier, 15 juin 1722, AC, B 45<sup>2</sup>:82-84.

10. Des menottes de fer destinées à ces fous furieux sont conservées à l'Hôpital-Général.

11. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 267.

12. Ces soldats invalides demeurent chez des habitants ou bien, comme c'est le plus fréquent, sont placés dans un hôpital de Montréal ou de Québec. Chaque année, le Roi doit accorder à l'habitant ou à l'hôpital un paiement correspondant au montant de la demi-solde des invalides de la Marine entretenus; le total, pour l'année 1726, par exemple, s'élève à 1,224 livres. (12 octobre 1726, AC, C11A, 48:182)

nécessaire qui valoist pour 48,<sup>11</sup> que le Roy donne pour chacun et Lorsque la gratification de 1000,<sup>11</sup> a été accordée a cet hopital il a été marquée que ce seroit a conditions que les soldats Invalides y seroient receus moyennement leur demy solde qui est de 54,<sup>11</sup> par an, on a accordé cette année une augmentation de pareille gratification en sorte que cet hopital jouira annuellement de 2000,<sup>11</sup> et il ne laisse pas de tirer quelque service des soldats Invalides qu'on y met <sup>13</sup>.

Les *Annales* de l'Hôpital-Général ne sont malheureusement pas fidèles à enregistrer le nombre de soldats invalides y vivant à chaque année: seule l'année 1706 souligne la présence de quatre soldats à l'Hôpital. Par ailleurs, les archives hospitalières marquent, en 1730, l'inhumation d'un soldat, en 1732, celles d'un sergent et de deux soldats <sup>14</sup>.

En 1734, la Cour propose à l'Hôpital-Général de recevoir des soldats hors d'état de faire leur service et répandus ici et là dans les campagnes. En retour, l'Hôpital-Général recevrait la demi-solde de chaque soldat hospitalisé. A priori, cette proposition ne semble pas tellement réjouir les religieuses, car, comme le souligne l'Annaliste, « la plupart de ces pauvres gens étaient perclus de leurs membres, et infectés de plusieurs maladies souvent dangereuses » <sup>15</sup>. Toutefois, à partir de cette date, l'Hôpital-Général va régulièrement compter quelques soldats invalides dont les religieuses auront soin. Le logement de ces soldats est sans doute profitable à la Communauté. Nous ne connaissons pas le nombre exact de soldats accueillis à l'Hôpital-Général; mais le registre des inhumations nous montre que la Communauté en a reçus au moins 14, de 1740 à 1750 <sup>16</sup>. Evidemment, notre affirmation serait mieux fondée si nous pouvions déterminer les rentrées d'argent d'après la longueur du séjour des soldats. Ce que nous ignorons. Mais ajoutons qu'à côté de ces militaires décédés, un certain nombre d'autres y font des séjours plus ou moins prolongés, ce qui rapporte encore quelques profits.

Toujours gênées par les dettes qui s'accroissent, les religieuses décident, en 1752, de demander la permission de recevoir les malades des troupes et, à cet effet, elles présentent une requête à la Cour <sup>17</sup>. Le Roi accède volontiers à leur demande. Malgré tout, jusqu'à 1755, la maison gardera l'allure d'un hôpital et d'un hospice.

Mais à partir de cette date, l'Hôpital-Général va revêtir un véritable caractère d'hôpital militaire, à cause du grand nombre de soldats et de matelots qui commencent à y affluer. Les vaisseaux arrivés à la mi-juin 1755 ont amené, en effet, des centaines de malades que les autorités doivent acheminer à l'Hôpital-Général, l'Hôtel-Dieu ayant été détruit par

13. Vaudreuil et Bégon au Roi, 28 avril 1722, AC, C11A, 44:230-232.

14. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.

15. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 301.

16. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.

17. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 46.

les flammes quelques jours auparavant. D'un seul coup, les religieuses de l'Hôpital-Général accueillent 400 soldats et marins<sup>18</sup>. A la fin de l'année, on compte avoir inhumé un sergent et 15 soldats et matelots. La hausse de mortalité va surtout se faire sentir au cours de l'année suivante, alors qu'on enregistra, à l'Hôpital-Général, un total de 60 inhumations<sup>19</sup>. Ce nombre de décès n'est pas tellement élevé quand on songe à la terrible épidémie de la peste qui a infecté le vaisseau *Léopard*. A lui seul, en effet, il a amené 280 malades à l'Hôpital-Général. Cette recrue de pestiférés suffit à changer l'allure du monastère et de l'Hôpital, quand on sait que les religieuses — dont treize sont elles-mêmes victimes de cette peste — se privent de « leurs lits, de leur linge, et du plus simple nécessaire à leur usage pour secourir les malades »<sup>20</sup>.

L'année 1757 vient finir de transformer l'atmosphère de l'Hôpital-Général. Le 30 juillet, le curé Récher de Québec rapporte, dans son *Journal*, que le nombre des malades, matelots ou soldats, transportés ce jour-là à l'Hôpital, s'élève à 420; on les place aux dortoirs, au noviciat et dans l'église. Le lendemain, on en amène encore 80<sup>21</sup>. Le 2 août suivant, Récher inscrit, dans son *Journal*, 530 malades, soldats ou matelots, arrivés de France et conduits à l'Hôpital<sup>22</sup>. C'est plus qu'il n'en faut pour décider l'Evêque d'envoyer sept religieuses de l'Hôtel-Dieu aider la communauté de l'Hôpital-Général. Toutes ensemble, les religieuses doivent prodiguer des soins exceptionnels, car, comme le fait remarquer Montcalm dans son *Journal*, la mortalité n'a certainement pas été aussi forte qu'elle aurait pu l'être dans les hôpitaux d'Europe. Tout de même, le bilan des inhumations pour 1757 monte à 491<sup>23</sup>.

Tout va relativement bien jusqu'au moment où la petite Communauté peut continuer à se dévouer aux malades. Mais quel désastre quand, à la fin de l'année 1757, 22 religieuses, soit la moitié de la Communauté, sont atteintes en même temps des fièvres qui emportent sept d'entre elles, en l'espace de deux mois<sup>24</sup>.

Pourtant, en 1758, 600 à 700 malades occupent encore la maison et demandent des soins; le chiffre des inhumations pour la même année s'élève à 300 personnes dont 144 militaires et 97 matelots; les autres sont de la ville de Québec ou de l'Hôpital-Général lui-même<sup>25</sup>.

18. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 325.

19. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.

20. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 328.

21. ASQ, *Journal du curé Récher*, 1er cahier, du 5 juin 1757 au 21 novembre 1758, Séminaire 7, n. 72a.

22. *Doc. cité*.

23. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.

24. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 329s.

25. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.

Les fièvres cessent en mars 1759. L'Hôpital ne va pas moins s'emplier de fond en comble six mois plus tard. C'est à se demander où et comment, en 1759, on réussit à entasser toute cette population à l'Hôpital-Général. Selon le récit des Ursulines, le nombre des malades s'élève à près de 1,000 au lendemain des 13 et 14 septembre <sup>26</sup>. Le 10 octobre suivant, Bernier fait parvenir à Lévis des détails concernant les entrées des soldats français à l'Hôpital-Général, au lendemain de la bataille; d'un seul coup, 183 militaires y seraient hospitalisés <sup>27</sup>.

En plus des blessés et des militaires, l'Hôpital-Général compte, pendant le siège, les Hospitalières de l'Hôtel-Dieu et les Ursulines, toutes réunies au même monastère. Les religieuses de l'Hôpital-Général cèdent leur chambre à ces réfugiées et couchent dans les dortoirs. En outre, la maison

s'emplissait chaque jour par l'arrivée d'un grand nombre de personnes, pour la plupart parents ou amis des religieuses; ne se trouvant pas en sûreté dans Québec, elles venaient demander ici un asile. Le pauvre peuple aussi ne manqua pas d'affluer de ce côté. Ces malheureux se logèrent comme ils le purent, avec leurs grabats, dans les greniers, à la maison des domestiques, dans nos étables, nos hangards, nos granges <sup>28</sup>.

Pour empirer cette misérable situation, les généraux anglais, le 18 septembre, chargent les religieuses de leurs blessés et malades, et les obligent à loger une garde de trente hommes <sup>29</sup>.

Les fièvres qui ont fait des ravages pendant l'année 1758 causent beaucoup de décès jusqu'à la fin de mars 1759. Puis les décès diminuent considérablement. Malgré tout, l'Hôpital-Général enregistre, pour l'année 1759, au-delà de cent inhumations <sup>30</sup>.

Au cours de l'année 1759-1760, les religieuses ne cessent de s'occuper des blessés du 13 septembre, avec d'autant plus de mérites que les événements laissent prévoir la prolongation du caractère militaire de l'Hôpital: tandis que les Français se disposent à reprendre la ville, les Anglais font tout pour s'y maintenir. On voit tout à coup, à l'Hôpital, un véritable embouteillage d'êtres humains. En voici la situation plutôt abruti-sante:

Après avoir dressé plus de 500 lits... il en restait encore autant à placer. Nos granges et nos étables étaient remplies de ces pauvres malheureux. Nous avions dans nos infirmeries 72 officiers; il en mourut 33. On ne voyait que bras et jambes coupées. Il nous vint

26. *Ursulines de Québec*, II, 388.

27. Casgrain, *Lettres de divers particuliers à Lévis*: 16s.

28. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 348.

29. *Ibid.*, 353.

30. AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40.



encore une vingtaine d'officiers (Anglais), qu'ils n'eurent pas le temps d'enlever, et dont il nous fallut aussi nous charger. En outre, plusieurs officiers de l'heure nous avaient été envoyés pour les loger<sup>31</sup>.

Dans ce tumulte indescriptible, il devient difficile d'avoir le nom de tous ceux qui succombent. L'officier anglais qui commande la garde des trente soldats postés à l'Hôpital-Général a sans doute pris les noms des blessés qui y meurent, mais la liste n'a pas été conservée. Impossible aussi d'enregistrer les noms de tous les Français catholiques inhumés. Parmi ces morts, on compte 26 officiers de garde et 106 matelots; le reste comprend des miliciens canadiens et français<sup>32</sup>.

A partir de 1761, la courbe des inhumations à l'Hôpital-Général reprend son mouvement normal: elle ne représente maintenant que les personnes de la maison. En 1761, on enregistre 8 inhumations; en 1762, deux seulement; en 1764, cinq<sup>33</sup>. L'Hôpital-Général vient de perdre son caractère « militaire » pour reprendre ses fonctions normales d'asiles pour vieillards et invalides.

Outre ces militaires, l'Hôpital-Général loge, la plupart du temps, sous le régime français, un ou deux ecclésiastiques, sans compter la présence de Saint-Vallier qui y fait sa demeure permanente à partir de 1713. Un seul chiffre ressort de la longue liste des ecclésiastiques au tableau 3, c'est celui de l'année 1761 où huit ecclésiastiques se retirent à l'Hôpital-Général, immédiatement après la défaite de 1760.

A cette population de l'Hôpital-Général au XVIIIe siècle s'ajoutent, après 1713, quelques réfugiés d'Acadie. L'Annaliste raconte que Saint-Vallier trouva à Québec

plusieurs familles étrangères qui implorèrent son secours: elles venaient de l'Acadie, alors sous la domination des Anglais... Monseigneur de Saint-Vallier accueillit avec empressement les familles dont nous parlons; il conçut une estime particulière pour des personnes qui avaient abandonné leurs biens et leurs établissements, en vue de conserver leur foi; il en plaça six dans son hôpital, et les recommanda d'une manière pressante aux soins des religieuses<sup>34</sup>.

Une partie de la population de l'Hôpital-Général vient, heureusement, aider la Communauté dans son œuvre: ce sont les pensionnaires perpétuels (hommes et femmes) et les petites pensionnaires.

Selon les *Constitutions* de la Communauté,

31. AHG-Q, *Lettres, notes généalogiques, Copie de documents, etc.*

32. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 166s. Les archives de l'Hôpital-Général possèdent la liste des noms français des morts inhumés à l'Hôpital-Général, immédiatement après les 28 et 29 avril 1759 (AHG-Q, *Différents Papiers*, n. 40).

33. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 167-180.

34. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 238s.

chaque maison neantmoins peut recevoir des Pensionnaires; à condition que le nombre en sera tel, qu'il ne puisse empescher les Ovser-vances Regulieres, n'y le service des Pauvres; et qu'elles n'excèderont point vingt-cinq ans, et n'en auront pas moins de cinq <sup>35</sup>.

L'Hôpital-Général commence à recevoir des pensionnaires en 1704. Ce sont habituellement des personnes qui cherchent un asile et qui, en plus d'être « respectables » et « vertueuses », sont en mesure d'offrir une dot en bonne et due forme, avec contrat devant notaire. Cette entente a pour effet d'aider financièrement la Communauté tout en assurant le pensionnaire d'un lieu de retraite jusqu'à sa mort. Cependant, il doit accepter de faire certains travaux, selon ses aptitudes.

En effet, ces personnes, en devenant pensionnaires perpétuels, s'engagent à travailler pour la Communauté. Par exemple, le chapitre accepte, en 1722, Jeanne Chorel de Saint-Germain qui demeure dans la maison depuis dix ans. Cette pensionnaire offre de donner les 2,800 livres qu'elle a reçues en héritage de son père, une rente de 140 livres payée par son frère et, de plus, elle s'engage à travailler de son mieux pour la Communauté, « à la réserve du temps qu'il faudra pour Racommoder son linge et ses hardes » <sup>36</sup>. A son tour, Hélène Mercier, n'ayant pu obtenir sa dot légitime, sort du noviciat après quatre ans; une fois en possession d'une somme d'environ 350 livres, elle s'engage, comme pensionnaire perpétuelle, « à travailler au service des pauvres selon ses forces » <sup>37</sup>. Nous avons même trouvé une pensionnaire du nom de Saint-Romain, reçue en 1712, qui tient lieu d'un zélé procureur-général pour la seigneurie de Saint-Vallier: elle s'y rend chaque année pour retirer les cens et rentes et voir à tout; elle fait même la quête dans différentes paroisses <sup>38</sup>.

Ces précieux auxiliaires de travail sont en même temps une source de profits pour la Communauté, car les dots apportées par les pensionnaires perpétuels sont généralement élevées, allant jusqu'à 8,000 livres et même au-delà de 10,000 si l'on calcule les pensions; <sup>39</sup> tel est le cas de ma-

35. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 195.

36. *Actes capitulaires de l'Hôpital-Général*, 46.

37. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 17.

38. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

39. Les pensions exigées des pensionnaires perpétuels semblent varier entre 120 et 150 livres. (Voir, dans les *Livres des comptes*, les pensions de Mlle de Louvigny pour les années 1716-1717, 1721-1722, 1724-1725; voir aussi les pensions de Mlle de Saint-Romain pour l'année 1717-1718.) Les Hôpitaux Généraux de France, tel celui de Niort, ont également reçu des pensionnaires perpétuels. Louis Merle nous apprend que « nombre de personnes de condition relativement aisée demandaient à s'y retirer. Ces pensionnaires payants étaient en général bien accueillis par les administrateurs qui voyaient dans leur admission une source de revenus parfois non négligeable. De surcroît, ces personnes s'offraient fréquemment à participer bénévolement et par esprit de charité à la gestion de la maison ». (Merle, *L'Hôpital du Saint-Esprit de Niort*, 76.)

dame de Saint-Simon reçue en 1738 avec une dot de 7,000 à 8,000 livres, son linge et effets, et aussi une pension de 2,050 livres <sup>40</sup>.

Le plus souvent, toutefois, ces personnes nous apparaissent comme des déshéritées de la vie ou, pour le moins, peu favorisées. Charlotte de la Porte de Louvigny, par exemple, orpheline de père et de mère, est acceptée par la Communauté en 1731, avec une dot de 4,000 livres <sup>41</sup>. (Elle meurt deux mois après cependant, alors que le contrat n'est pas signé.) Mademoiselle Duvivier, entrée en 1736, à l'âge de 30 ans, avec une dot de 3,500 livres et son linge, est une estropiée, mais qui jouit d'une assez bonne santé pour s'occuper de la couture <sup>42</sup>. Quant à la veuve Hazeur, acceptée comme pensionnaire perpétuelle en 1738, elle est « âgé et fort infirme » <sup>43</sup>.

Elles sont cependant loin d'être toutes âgées: Charlotte Michelon est reçue comme pensionnaire perpétuelle à l'âge de 15 ans à raison de 100 livres par année, à la condition de « travailler au service de la salle autant que sa capacité » <sup>44</sup>. C'est aussi le cas d'Angélique Desgoutins, fille de François Desgoutins, chevalier de Saint-Louis; âgée de 14 ans seulement, elle se présente avec sa dot à l'Hôpital-Général en 1752, pour se faire religieuse; mais, disent les *Annales*, « la faiblesse de sa vie ne lui permet pas d'accomplir son dessein » <sup>45</sup>. Néanmoins, la Communauté l'accepte comme pensionnaire perpétuelle, quoique bien jeune.

Ce privilège d'être reçu comme pensionnaire perpétuel n'est pas exclusif aux femmes comme nous le disions : à la demande de l'Evêque, en 1745, la Communauté accepte M. de Lesclaches; infirme qu'il est, Eustache Chartier de Lotbinière, doyen du chapitre de la cathédrale, demande à se retirer dans les appartements destinés au clergé: il y demeure deux ans, jusqu'à 1749 au moment de son décès, à titre de « pensionnaire perpétuel » <sup>46</sup>.

Sur le tableau 3, nous remarquons une augmentation considérable de pensionnaires, à partir de 1726. La raison en est que les *Annales* dans leur dénombrement annuel, ne distinguent pas entre les pensionnaires perpétuels et les petites pensionnaires du pensionnat ouvert en 1725 <sup>47</sup>.

La population de l'Hôpital-Général comprend enfin un certain nombre de domestiques comme l'indique le tableau 3. Nous entendons par domestiques, soit des travailleurs engagés au temps des foins, soit des ouvriers payés pour réparer la maison, soit des filles de service, autres que

40. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

41. *Ibid.*

42. *Ibid.*

43. *Ibid.*

44. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 49.

45. *Ibid.*, 45s.

46. *Ibid.*, 25s.

47. En 1725, on ouvre un pensionnat pour jeunes filles à l'Hôpital-Général, afin d'aider à l'œuvre d'hospitalisation. Il en sera question au chapitre suivant.

les données. Certaines années, on engage, comme domestiques, des laveuses et des infirmiers; ces derniers sont nécessaires aux salles des hommes.

L'Hôpital-Général reçoit donc toute une population de gens misérables à laquelle la Communauté doit donner son temps et ses forces. Cette population disparate montre que l'institution se détourne un peu de sa finalité d'hospice et d'hôpital pour les pauvres, inscrite dans les textes de fondation.

Pour répondre à tant de besoins, la Communauté peut-elle augmenter le nombre de ses religieuses à volonté? N'est-elle pas plutôt limitée dans son recrutement?

### *Évolution numérique de la population soignante*

Pour une jeune communauté — par rapport aux deux autres communautés de femmes de Québec — l'Hôpital-Général reçoit un nombre respectable de candidates au cours de la période 1693-1764. Avant de décrire la politique de la Cour concernant l'augmentation des religieuses à l'Hôpital-Général, il peut être intéressant de comparer le nombre d'entrées de religieuses dans les trois communautés, de 1693 à 1764:

TABLEAU 4  
NOMBRE D'ENTRÉES À L'HÔPITAL-GÉNÉRAL

	<i>Rel. de chœur</i>		<i>Converses</i>		<i>Total</i>
	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	
1693-1702	8	—	1	1	10
1703-1712	6	2	1	—	9
1713-1722	12	1	7	2	22
1723-1732	aucune entrée				
1733-1742	11	4	6	2	23
1743-1752	15	3	2	3	23
1753-1764	10	5	4	1	20
<i>Total</i>	62	15	21	9	107

TABLEAU 5  
NOMBRE D'ENTRÉES À L'HÔTEL-DIEU

	<i>Rel. de chœur</i>		<i>Converses</i>		<i>Total</i>
	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	
1693-1702	13	—	4	—	17
1703-1712	26	—	5	—	31
1713-1722	16	—	3	—	19
1723-1732	2	—	5	—	7
1733-1742	8	—	4	—	12
1743-1752	10	—	3	—	13
1753-1764	8	—	2	—	10
<i>Total</i>	83		26		109

TABLEAU 6  
NOMBRE D'ENTRÉES CHEZ LES URSULINES

	<i>Rel. de chœur</i>		<i>Converses</i>		<i>Total</i>
	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	<i>professes</i>	<i>sorties</i>	
1693-1702	7	—	4	—	11
1703-1712	6	4	3	—	13
1713-1722	18	2	4	1	25
1723-1732	5	—	3	2	10
1733-1742	6	1	4	1	12
1743-1752	12	3	5	1	21
1753-1764	5	3	2	1	11
<i>Total</i>	59	13	25	6	103

Si nous exceptons la période 1723-1732, nous remarquons que les entrées de postulantes à l'Hôpital-Général (tableau 4) se font plutôt graduellement jusqu'à la fin du régime français, alors que les deux autres communautés (tableaux 5 et 6) subissent quelques fléchissements marqués. Nous observons aussi qu'après la période de contrôle rigoureux exercé par l'Etat, de 1723 à 1732, le recrutement se fait d'une façon plus intense à l'Hôpital-Général que dans les deux autres communautés. Nous pouvons supposer que l'œuvre de la Communauté, par sa nature ou par sa nouveauté, excite le zèle des filles de la colonie qui désirent se faire religieuses. Nous savons de plus qu'après 1725, la Communauté recrute quelques postulantes parmi les petites pensionnaires de l'Hôpital-Général.

Le tableau 4 ne fait connaître le nombre des entrées à l'Hôpital-Général que par décennie; cependant, quelques considérations s'imposent sur le nombre de religieuses, à certaines années en particulier<sup>48</sup>. De la décennie 1703-1712 à celle de 1713-1722 la Communauté fait plus que doubler ses effectifs: le nombre de nouveaux sujets passe de 9 à 22. Il y a ensuite, jusqu'à 1734, fermeture du noviciat<sup>49</sup>: on ne reçoit aucune postulante, alors que trois religieuses meurent pendant la période. Lorsqu'on rouvrira le noviciat en 1734, on verra, en huit ans seulement, 23 nouvelles postulantes frapper à la porte du monastère; ce nombre fera passer la Communauté de 28 à 46 sujets. De 1741 à 1743, il y a une descente notable due aux décès de six religieuses, presque toutes mortes à un âge relativement avancé. Puis la courbe de la population remonte jusqu'à 1750, rehaussant la Communauté à 47 sujets; en 1750, la Communauté perd six religieuses dont les âges varient de 20 à 47 ans: ces religieuses sont emportées en l'espace de 15 jours par l'épidémie qui a

48. Ces considérations sont basées sur un relevé fait à partir des *Annales*. Comme nous l'avons déjà souligné, les *Annales* enregistrent une certaine marge d'erreurs, mais cela ne change pas les remarques générales que nous voulons dégager.

49. Les aspirantes ne se présentent pas à cause de l'exigence de la dot élevée (5,000 livres) qui va fermer le noviciat de l'Hôpital-Général pendant 14 ans.

couru dans la colonie et qui a infecté la Communauté avec violence<sup>50</sup>. Au cours des années 1753-1754, il se produit une augmentation un peu surprenante: les religieuses passent de 47 à 55 en un an. La population de la ville de Québec étant de 8,000 habitants en 1754, il y a donc 6.8 personnes sur 1,000 qui sont religieuses à l'Hôpital-Général. La crainte de la guerre ne pourrait-elle pas inciter les filles de la colonie à chercher la sécurité dans une communauté, particulièrement dans une communauté située loin de la ville où doit normalement se dérouler le feu? On se souvient que les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont déjà souligné cet avantage géographique de l'Hôpital-Général. Enfin, au cours de la guerre, les effectifs ne cessent de diminuer, au moins jusqu'à 1764, passant de 55 sujets, en 1754, à 30, en 1764. Si d'une part plusieurs religieuses sont décédées au cours de cette période, nous pouvons supposer, d'autre part, que l'attrait à la vie monastique diminue. Mère Claude de Ramezay, en 1758, se plaint à ses consœurs de France, qu' « il est à craindre que ces tems critiques Eloigne les sujets d'entré dans notre maison tous le monde sen Eloigne et nous regarde comme des pestiferez »<sup>51</sup>.

De plus, la crise économique extrêmement grave des années 1760 explique aussi, en partie, cette diminution des membres de la Communauté. Si, d'une part, la moyenne des dots enregistrées est assez élevée, d'autre part, plusieurs jeunes filles ne peuvent aspirer à franchir le seuil du monastère, faute de dot à pouvoir offrir, en particulier à partir de 1757, année où la population de Québec meurt de faim. Les embarras économiques créés par la guerre affectent certainement le régime des dots des communautés religieuses, d'autant plus que certaines de ces communautés vivent dans un marasme économique tel, qu'il serait superflu de souligner leur impuissance à aider les postulantes qui sont dépourvues d'argent.

Ces considérations que nous venons d'apporter ne doivent pas laisser croire que le recrutement se fait d'une façon spontanée, au gré des événements sociaux et dans la mesure où les candidates se présentent d'elles-mêmes. Au contraire, des politiques de contrôle peuvent, en partie, causer les augmentations comme les diminutions du nombre de postulantes. N'avons-nous pas vu, par exemple, le lien direct qui existe entre le nombre de religieuses admises à l'Hôpital-Général et le système des dots: on admettra un certain nombre de religieuses, à la condition expresse qu'elles soient dotées. En d'autres termes, si l'aspect quantitatif du recrutement est en rapport avec le nombre de vocations religieuses dans la colonie, il est aussi subordonné au contrôle de l'Etat et des autorités locales. Voyons, à cet effet, les principales législations.

Dans les lettres patentes de 1701 qui rendent distincte, d'une façon définitive, la communauté de l'Hôpital-Général de celle de l'Hôtel-Dieu,

50. *Annales de l'Hôpital-Général (1743-1793)*, 37-39.

51. AHG-Q, *Lettres reçues des Evêques*, I, 1725-1868.

le Roi permet à la nouvelle Communauté de recevoir dix religieuses de chœur et deux converses<sup>52</sup>. La Communauté est encore à une période où le recrutement ne se fait pas aisément, car ce nombre de dix ne sera atteint qu'en 1705. De toute façon, une fois ce maximum atteint, Vaudreuil et Bégon, dès 1706, se font intercesseurs des religieuses pour demander d'ajouter deux professes et quatre converses<sup>53</sup>. Malheureusement, Sa Majesté ne juge pas à propos de permettre aux religieuses de l'Hôpital-Général une augmentation, parce que, dit-elle, cela causerait un accroissement de dépenses; d'ailleurs, leur nombre lui semble suffisant pour secourir les 35 pauvres de l'Hôpital<sup>54</sup>. De fait, en 1706, si l'on ajoute aux onze religieuses de l'Hôpital six domestiques et trois pensionnaires, il se trouve 20 personnes pour avoir soin de 40 personnes, (35 pauvres, un ecclésiastique et quatre soldats). Il reste que la principale raison pour laquelle le Roi refuse l'augmentation, tient à la crainte que l'Hôpital-Général soit à charge au Roi.

Dix ans plus tard, en 1716, Saint-Vallier réussit à obtenir, du Conseil de la Marine, la permission d'augmenter de quatre le nombre des religieuses<sup>55</sup>. Ces quatre religieuses s'ajoutent au nombre de 12 qui a été fixé en 1701, savoir 10 religieuses de chœur et deux converses. La lettre patente datée de mai 1716 règle donc, pour l'avenir, le nombre des religieuses à celui de 14, la Supérieure comprise, et deux converses<sup>56</sup>. Ce nouvel ordre ne va certainement pas contenter la Communauté, quand on connaît l'accroissement considérable de la population de l'Hôpital: si l'on en croit les *Annales*, la population totale, sans compter les religieuses, serait passée de 60, en 1715, à 71, en 1716, les pauvres ayant augmenté de plus de 20%, c'est-à-dire de 46 à 56.

Aussi, six mois après la réception de la lettre patente, Mère Saint-Joseph, supérieure de l'Hôpital-Général, use d'un peu d'audace pour demander au Conseil de la Marine, la permission générale de recevoir toutes les filles qui se présenteraient pour être religieuses. Elle expose la situation ainsi:

Il y a actuellement plus de 60 pauvres dans cet hôpital presque tous hors d'état de rendre aucun service. Le nombre des Religieuses est fixé et ne suffit pas pour servir cet hôpital, elles ne sont que 12 professes et 4 novices presque toutes infirmes par le travail dont elles sont surchargées<sup>57</sup>.

52. Lettre patente du Roi, 31 mai 1701, AC, B 224:264-268.

53. Vaudreuil et Bégon à Pontchartrain, 3 novembre 1706, RAPQ (1938-1939), 138-158.

54. Mémoire du Roi à Vaudreuil et Bégon, 30 juin 1707, AC, B 291:93-149.

55. Le Conseil de la Marine à Saint-Vallier, 5 mai 1716, Moreau Saint-Méry, 92:361.

56. AHG-Q, *Lettres patentes*, 38-40.

57. Mère Saint-Joseph au Conseil de la Marine, 12 et 14 novembre 1716, AC, C11A, 36:187s.

Si la Supérieure a fait preuve d'audace, la demande n'est pas inutile, puisqu'une nouvelle lettre patente, datée de mars 1717, accorde la permission de recevoir deux converses de plus<sup>58</sup>. C'est donc que la Cour voit, encore une fois, la nécessité de faire un effort pour ajuster le nombre de religieuses à l'ampleur de la responsabilité.

Toutefois, ces permissions successivement accordées ne règlent pas le problème du recrutement, puisque l'Hôpital-Général demeure sans ressources suffisantes pour poursuivre son œuvre. Or Saint-Vallier qui a fait construire de petites loges pour y recevoir des aliénés, « sur les instances réitérées que font les familles chargées d'orphelins et d'un grand nombre d'infirmes d'esprit », demande au Conseil de la Marine une gratification spéciale pour l'Hôpital-Général, en même temps que la permission d'augmenter le nombre de religieuses. On lui accorde cette permission jusqu'au nombre de 30, mais à la condition qu'elles soient toutes dotées<sup>59</sup>. Loin de s'affliger de cette dernière exigence, l'Evêque remercie le Conseil de la Marine: c'est pour lui un moyen de ne plus se faire importuner par les nombreuses sollicitations de la part des familles pauvres<sup>60</sup>. De leur côté, Vaudreuil et Bégon vont veiller à ce qu'on n'admette pas plus de 24 religieuses de chœur et six converses à l'Hôpital-Général, chacune avec une dot pour sa nourriture et son entretien. Encore une fois, on perçoit cette crainte de voir les religieuses à charge au bien des pauvres<sup>61</sup>.

En 1721, l'Hôpital-Général compte 28 religieuses, dont 20 de chœur. A partir de cette date jusqu'à juin 1736, il n'y aura aucune profession, ni chez les choristes, ni chez les converses. Que le monastère se vide alors de novices pendant 14 ans, cela ne tient qu'à une explication: le Roi demande une surveillance rigoureuse des stipulations de dots qui doivent être communiquées au gouverneur et à l'intendant; en même temps, pour éviter quelques catastrophes financières des communautés, la Cour décide de porter la dot à 5,000 livres. Si la mesure est rigoureuse, elle ne manque pas de prudence, quand on songe aux divers fléaux qui s'abattent sur la colonie de 1715 à 1722: disettes, maladies, incendies, sécheresses, etc. Ce n'est d'ailleurs pas le moment de mécontenter les autorités métropolitaines, étant donné le désordre intérieur<sup>62</sup> de la Communauté qui leur déplait au point que le Conseil de la Marine, en 1731, pense sérieusement

58. AHG-Q, *Lettres patentes*, 41-43; *Edits et ordonnances*, I, 366.

59. *Edits et ordonnances*, I, 403.

60. Saint-Vallier au Conseil de la Marine, 7 octobre 1719, AC, C11A, 41:168-172.

61. L'Hôpital-Général semble la seule communauté où le nombre de religieuses soit fixé par l'Etat; à preuve, Le Conseil de la Marine, en 1719, avertit l'Evêque que l'intention de Sa Majesté est de fixer aussi le nombre des religieuses des autres communautés. (26 octobre 1719, AC, C11A, 41:74.)

62. Nous verrons, au chapitre suivant, comment les troubles qui suivirent la mort de Saint-Vallier avaient contribué à semer un peu de désordre à l'intérieur de la Communauté, en créant des factions parmi les religieuses.



réduire la Communauté à 12 religieuses, c'est-à-dire de la remettre sur le même pied qu'elle était lors de son établissement<sup>63</sup>. Ajoutons, enfin, que la situation économique de l'Hôpital-Général pour la même année n'est pas de nature à donner confiance à Sa Majesté, car, comme le pensent le Gouverneur et l'Intendant, il est à craindre que l'Hôpital ne puisse se maintenir avec un mince revenu de 2,000 livres seulement<sup>64</sup>.

En 1732, la Cour fait volte-face: elle réalise que sans Hôpital-Général, la colonie peut souffrir par rapport à l'éducation de la jeunesse et à l'hospitalisation des malades. Par conséquent, Sa Majesté réduit à 3,000 livres la dot des religieuses, de 5,000 livres qu'elle était; en même temps, pour remédier à la situation fâcheuse de l'Hôpital-Général, elle lui accorde une somme de 6,000 livres au rythme de 1,500 livres par année<sup>65</sup>. A partir de cette date, le Conseil de la Marine aura des égards envers l'Hôpital-Général.

En avril 1737, la Cour de France augmente encore le nombre de religieuses à l'Hôpital-Général: la nouvelle lettre patente permet de recevoir jusqu'à 34 religieuses de chœur et 6 converses, c'est-à-dire un total de 40 religieuses. Sa Majesté explique que cette décision tient au nombre grandissant des mendiants et des invalides admis à l'Hôpital<sup>66</sup>.

Il faut croire que Sa Majesté a peu à peu pris confiance dans le fonctionnement de l'Institution. Cependant, ces réglementations successives nous laissent percevoir la crainte de la Cour qui considère l'Hôpital-Général de Québec comme une institution fragile. De fait, le Roi ne peut pas se fier naïvement au zèle des religieuses: ne pourrait-il pas arriver que ces femmes qui ont prononcé des vœux tombent à charge à l'Etat ou qu'elles subsistent avec les biens des pauvres? C'est pourquoi le Roi essaie de limiter leur nombre à un chiffre tout juste suffisant pour satisfaire aux besoins de la colonie. Puis, pendant longtemps, il pense qu'il vaudrait mieux inciter les jeunes filles à se marier plutôt qu'à entrer dans les communautés religieuses.

Ce contrôle de l'Etat met aussi en relief une différence qui existe entre la France et le Canada concernant la surveillance du nombre des religieuses et de leurs dots: là-bas, ce sont les évêques qui règlent cette sorte d'affaires, alors qu'ici, l'Evêque n'en a pas la liberté. C'est ce que souligne d'ailleurs l'intendant Bégon au Conseil de la Marine, en 1717, disant qu'on ne devrait pas refuser cette faveur à l'Evêque. Il serait cependant dangereux de voir une main-mise de l'Etat sur les affaires temporelles de

63. Le Conseil de la Marine à Beauharnois et Hocquart, 17 avril 1731, AC, B 552:488s.

64. Beauharnois et Hocquart au Conseil de la Marine, 15 janvier 1731, AC, C11A, 54:3-10.

65. Mémoire du Roi à Beauharnois et Hocquart, 22 avril 1732, AC, B 571:181-211.

66. *Edits et ordonnances*, I, 553.

l'Hôpital-Général. Il faut y voir tout au plus une surveillance rigoureuse de sa part; cette attitude ne doit pas nous surprendre non plus, puisqu'en Nouvelle-France l'Etat a l'habitude d'imposer son point de vue à l'Eglise.

### *Moyennes d'âge*

L'Etat laisse toutefois, à chaque communauté, la prérogative de fixer l'âge d'entrée des postulantes.

Les *Constitutions* des Ursulines de Québec refusent l'entrée au monastère à toute jeune fille qui n'a pas 15 ans révolus et à celles qui en ont plus de 35. Néanmoins, pour des raisons extraordinaires, les *Constitutions* prévoient des dispenses possibles <sup>67</sup>.

Les *Constitutions* des communautés de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu se font moins sévères par rapport à l'âge de probation; le texte suivant qui décrit les exigences requises de la postulante vaut la peine d'être cité:

Le corps doit estre bien sain, et assez robuste, droit, et non contrefait; n'estoit que la personne excellast en belles qualitez d'esprit et de vertu, ou qu'elle apportast quelque notable utilité à la maison, lors qu'elle est en nécessité.

L'esprit doist être bon, doux, et traictable, humble et courageux, pour supporter les fatigues de la Religion, et l'humeur plus gaye que sombre et morne: et pour ce qui est de l'aage, qu'elle soit au moins de quatorze-ans, et ne passe point quarante, n'estoit que la Postulante fust de telle consideration qu'on y deust avoir esgard et pour celles qui doivent estre de chœur, qu'elles sçachent lire et escrire du moins passablement, et qu'elles ayent un grand desir de servir Dieu, et d'assister les Pauvres <sup>68</sup>.

A partir de données fournies par les registres des trois communautés et de plusieurs paroisses, nous avons calculé la moyenne d'âge d'entrée des religieuses de chaque communauté, pour ensuite les comparer entre elles. En voici le tableau:

TABLEAU 7  
MOYENNE D'ÂGE D'ENTRÉE DES RELIGIEUSES,  
PAR DÉCENNIE

		<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>	<i>Total</i>
1693-1702	Hôpital-Général	19.3 ans	19.3 ans	19.3 ans
	Hôtel-Dieu	17.3 "	16.5 "	17.2 "
	Ursulines	16.1 "	19.9 "	17.5 "

67. *Constitutions des Ursulines*, 79.

68. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 250s.

1703-1712	Hôpital-Général	20.8 ans	19 ans	20.6 ans
	Hôtel-Dieu	16.9 "	18.4 "	17.1 "
	Ursulines	16.4 "	22.5 "	18.1 "
1713-1722	Hôpital-Général	19.9 "	20.6 "	20.2 "
	Hôtel-Dieu	17.5 "	24.7 "	18.7 "
	Ursulines	18.8 "	17.3 "	18.6 "
1723-1732	Hôpital-Général	—	—	—
	Hôtel-Dieu	19 "	17.4 "	17.9 "
	Ursulines	20 "	19.3 "	19.9 "
1733-1742	Hôpital-Général	18 "	19 "	18.4 "
	Hôtel-Dieu	19.1 "	20.6 "	19.6 "
	Ursulines	19.9 "	23.9 "	21.3 "
1743-1752	Hôpital-Général	17.6 "	18.2 "	17.7 "
	Hôtel-Dieu	20.5 "	21.3 "	20.7 "
	Ursulines	17.1 "	21.9 "	18.6 "
1753-1764	Hôpital-Général	18.4 "	20.3 "	18.9 "
	Hôtel-Dieu	19.4 "	19 "	19.3 "
	Ursulines	18.8 "	22.3 "	19.5 "

TABLEAU 8

## MOYENNE D'ÂGE D'ENTRÉE DES RELIGIEUSES: 1693-1764

	<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>	<i>Total</i>
Hôpital-Général	18.8 ans	19.7 ans	19.1 ans
Hôtel-Dieu	18 "	19.4 "	18.4 "
Ursulines	18.1 "	21.1 "	19 "

Si nous n'avons pas trouvé de candidate entrée avant l'âge de probation, nous rencontrons, toutefois, plusieurs postulantes âgées de 14 et 15 ans: la communauté de l'Hôpital-Général en enregistre 22.5%, celle de l'Hôtel-Dieu, 28.7% et celle des Ursulines, 15.5%.

Nous remarquons, par ailleurs, que la moyenne d'âge des converses est généralement supérieure à celle des religieuses de chœur; néanmoins, elle n'est pas suffisamment élevée pour nous permettre de supposer que ces filles quittent le monde, faute de n'avoir pas trouvé à se marier. Nous pouvons tout au plus penser que ces converses, originaires pour la plupart de la campagne, doivent rester plus longtemps que d'autres parmi leur famille, afin d'aider aux divers travaux.

Le tableau comparatif des moyennes d'âge d'entrée des religieuses pour toute la période 1693-1764 (tableau 8), accorde une légère supériorité à la communauté de l'Hôpital-Général dont la moyenne d'âge est de 19.1 ans. Pour décider de donner sa vie au service de la population la plus misérable de la société, il faut sans doute une certaine maturité d'esprit. Cela peut nous aider à comprendre pourquoi les filles entrent à l'Hôpital-Général à un âge que nous pourrions juger raisonnable. Mais, au fait, comment déterminer que cet âge est convenable ou non pour entrer en religion ?

Pour affirmer que les jeunes filles de Québec entrent tôt ou tard au monastère, il importe de comparer leur âge d'entrée avec celui des jeunes filles qui, à la même époque, se destinent au mariage. Nous savons alors qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les femmes se marient à un âge plus avancé que celui auquel elles entrent en religion. En effet, la moyenne d'âge des femmes célibataires qui épousent des hommes célibataires est de 21.9 ans <sup>69</sup>. Par comparaison, l'âge moyen des femmes à leur premier mariage, en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle, est de 24 ans, 9 mois <sup>70</sup>.

A la lumière de ces comparaisons, nous pouvons conclure que les filles qui entrent à l'Hôpital-Général sont un peu plus âgées que celles qui optent pour l'une ou l'autre des deux autres communautés de femmes de Québec, quoique relativement jeunes par rapport à celles qui se destinent au mariage. En d'autres termes, nous constatons, d'une part, que ces filles ont le mérite d'opter à un âge où l'alternative de la vie religieuse et du mariage les place encore devant un choix; d'autre part, l'option se prend à un moment où elles ont l'avantage de le faire avec discernement. Toutefois, il faut penser qu'il est plus facile, en Nouvelle-France, de réaliser rapidement son idéal de religieuse que celui de mère ou d'épouse, étant donné que la femme doit attendre la normalisation de la situation du jeune homme pour se marier. C'est le manque d'argent qui, dans la colonie, retarde le mariage des hommes; aussi l'âge moyen, au mariage, pour ces derniers, est de 26.8 ans au début du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>71</sup>.

Si la moyenne d'âge d'entrée des religieuses à l'Hôpital-Général est supérieure à celle des deux autres communautés, nous constatons, par ailleurs, que l'Hôpital-Général est dirigé par des supérieures qui sont franchement plus jeunes que celles des deux autres communautés. Voici la comparaison des âges des supérieures à tous les dix ans:

TABLEAU 9  
COMPARAISON DES ÂGES DES SUPÉRIEURES

1702	Hôpital-Général	38 ans
	Hôtel-Dieu	55 "
	Ursulines	58 "
1712	Hôpital-Général	45 "
	Hôtel-Dieu	62 "
	Ursulines	71 "
1722	Hôpital-Général	39 "
	Hôtel-Dieu	47 "
	Ursulines	71 "

69. Henripin, *La Population canadienne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 96.

70. J. Bourgeois-Pichet, *Population*, n. 4, 1951:647, cité par Henripin, *op. cit.*,

96.

71. Henripin, *op. cit.*, 96.

1732	Hôpital-Général	48 ans
	Hôtel-Dieu	41 "
	Ursulines	88 "
1742	Hôpital-Général	44 "
	Hôtel-Dieu	51 "
	Ursulines	57 "
1752	Hôpital-Général	54 "
	Hôtel-Dieu	61 "
	Ursulines	67 "
1764	Hôpital-Général	68 "
	Hôtel-Dieu	57 "
	Ursulines	63 "

Nous remarquons qu'au moment où l'âge moyen des religieuses de l'Hôpital-Général diminue, à partir de 1742, l'âge des supérieures augmente, sans toutefois être très élevé.

Ce facteur de l'âge n'expliquerait-il pas certains traits de mentalité ? Pour l'instant, voyons si les religieuses de l'Hôpital-Général meurent plus jeunes que les autres.

### *Mortalité et années de service*

L'étude des moyennes d'âge de mortalité <sup>72</sup> nous a paru utile à cause des lumières qu'elle peut apporter sur certaines questions comme celle de l'application du système des dots ou encore celle du poids des responsabilités qui pèse sur une communauté.

Encore une fois, les chiffres sur lesquelles nous avons basé notre étude ont été établis d'après les registres des trois communautés et complétés par des registres paroissiaux. Nous avons essayé d'illustrer deux choses: la moyenne d'âge au décès des religieuses et la moyenne d'années de service en communauté (tableaux 12 et 13). Mais l'étude repose malheureusement sur une trop petite population pour que nous puissions tirer des conclusions finales sans risquer de fausser un peu la réalité.

---

72. Il nous a été impossible d'étudier les causes de mortalité à l'Hôpital-Général, faute de documentation. Toutefois, les *Annales* qui sont discrètes sur les causes en général, nous renseignent assez bien quand il s'agit des victimes des fièvres. En effet, nous apprenons que les religieuses à avoir succombé aux fièvres dites « malignes » sont nombreuses. Ces maladies qui sont généralement apportées à chaque année par les vaisseaux, causent beaucoup de ravages à certaines années: en 1750, parmi les religieuses qui tombent malades, soit par la fatigue causée par les soins donnés aux pestiférés, soit par les maladies contractées auprès des malades, six religieuses succombent, minées par les fièvres. (*Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 37-39.) C'est avec autant de violence que les fièvres s'abattent sur la Communauté en 1757: près de la moitié de la Communauté est atteinte en même temps, et sept en meurent. (*Ibid.*, 86-109.)

TABLEAU 10

## MOYENNE D'ÂGE AU DÉCÈS ET NOMBRE D'ANNÉES EN RELIGION

		<i>Age au décès</i>			<i>Années en religion</i>		
		Rel. de chœur	Conv.	Total	Rel. de chœur	Conv.	Total
1693-1702	Hôpital-Général	55.8	—	58.4	36.4	59.5	39.7
	Hôtel-Dieu	47.7	45.6	47.2	30.7	29.4	30.3
	Ursulines	61.6	55.3	59.1	45.6	35.2	41.5
1703-1712	Hôpital-Général	63.7	73	65	41.8	54.5	43.6
	Hôtel-Dieu	49.9	62.8	52	33	44.2	34.8
	Ursulines	65	60.2	63.4	48.2	37.5	44.6
1713-1722	Hôpital-Général	51.8	64.3	56.4	31.8	42.4	35.7
	Hôtel-Dieu	44	58.3	46.3	26.4	33.7	27.6
	Ursulines	52.7	78	56.5	33.9	53.1	37.4
1723-1732	Hôpital-Général	—	—	—	—	—	—
	Hôtel-Dieu	37.5	41.7	40.5	17.3	24.3	22.3
	Ursulines	49.2	41	46.1	28.2	20.7	25.4
1733-1742	Hôpital-Général	36.3	60.8	45.5	18.2	41.6	26.9
	Hôtel-Dieu	58.8	56.6	58.1	39.7	36	38.5
	Ursulines	65.7	60.2	63.8	46.3	35	42.5
1743-1752	Hôpital-Général	54.8	52.5	54.5	37.1	33.8	36.7
	Hôtel-Dieu	40.6	49.7	42.7	20.1	28.5	22
	Ursulines	46	49.1	46.9	27.6	27.7	27.6
1753-1764	Hôpital-Général	54.7	62.4	57.1	38.1	42.1	39.3
	Hôtel-Dieu	58.1	48.8	56.3	38.1	32.5	37.4
	Ursulines	49.4	47.3	48.8	29.8	24.8	28.4

Il y a une corrélation entre les années de service en communauté et la valeur de la dot. En un sens, à chaque fois que la Communauté accepte une dot, elle prend un risque puisque la valeur de la dot varie en importance suivant le nombre d'années que la religieuse vivra en religion<sup>73</sup>. Au chapitre précédent, nous avons établi que les religieuses de chœur ont donné, en moyenne, environ 2,170 livres à l'Hôpital-Général, 2,221 livres à l'Hôtel-Dieu et 2,576 livres chez les Ursulines, pour toute la période 1693-1764. Si nous établissons la somme des biens que les religieuses donnent par année, nous projetons une nouvelle image de la situation matérielle de chaque communauté<sup>74</sup>:

73. Pour les moyennes d'années en religion, voir le tableau 13, p. 141.

74. Nous n'avons pas oublié que les religieuses travaillent pour la Communauté; cependant, notre intention n'est pas de découvrir si chacune d'elles donne sa juste part, sa vie durant, mais bien de savoir si, d'une façon globale, la Communauté retire grand profit des dots. Que représentent donc ces moyennes de dots, par année? Peu de choses. Ouvrons les *Livres des comptes* à différentes années et calculons la moyenne de dépense par personne vivant à l'Hôpital-Général; le résultat est le suivant:

TABLEAU 11  
MOYENNE DES DOTS PAR RAPPORT AUX ANNÉES DE SERVICE

	<i>Moyenne des dots</i>	<i>Moyenne d'années en religion</i>	<i>Biens donnés par année</i>
Hôpital-Général	2,170.7 livres	33.3 ans	65.2 livres
Hôtel-Dieu	2,221.3 "	30.6 "	72.6 "
Ursulines	2,576.4 "	35.7 "	72.2 "

Il n'est point nécessaire d'insister sur la quantité minime de biens apportés par les religieuses, en particulier par celles de l'Hôpital-Général. On comprend, par conséquent, que l'Etat a eu raison d'exercer un contrôle sévère sur le système des dots.

TABLEAU 12  
MOYENNE D'ÂGE DES RELIGIEUSES AU DÉCÈS: 1693-1764

	<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>	<i>Total</i>
Hôpital-Général	52	62.7	54.8
Hôtel-Dieu	48.6	52.1	49.5
Ursulines	54.3	55.6	54.7

TABLEAU 13  
MOYENNE DU NOMBRE D'ANNÉES EN RELIGION: 1693-1764

	<i>Rel. de chœur</i>	<i>Converses</i>	<i>Total</i>
Hôpital-Général	33.3	42.7	35.8
Hôtel-Dieu	30.6	33	31.2
Ursulines	35.7	34.2	35.3

Que les Ursulines (religieuses de chœur) enregistrent la plus haute moyenne d'âge au décès, 54.3 ans (tableau 12), cela nous paraît normal,

<i>Année</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Moyenne par personne</i>
1699-1700	6,322 livres	46	137.8 livres
1709-1710	9,719 "	54	179.2 "
1720-1721	18,147 "	82	221.6 "
1729-1730	16,395 "	103	160 "
1739-1740	23,977 "	115	239.8 "
1745-1746	29,392 "	112	208.1 "
1751-1752	41,147 "	102	403.8 "
1757-1758	110,705 "	111	997.6 "

Le salaire que reçoivent certains habitants de la Nouvelle-France peut nous servir de points de repère; un tonnelier professionnel, recruté par les marchands entre 1662 et 1714 gagne 120 livres par année. (Jean Hamelin, *Economie et société en Nouvelle-France*, 81 et 92.) Ce salaire serait considéré comme élevé. Pour la même période, un boulanger, un meunier, un taillandier reçoivent chacun 100 livres; un menuisier en reçoit 150 (*Ibid.*, 93).

puisqu'elles ont moins l'occasion de contracter des maladies que les autres, n'ayant pas à se dévouer auprès des malades. Quant aux religieuses de l'Hôtel-Dieu dont la moyenne d'âge au décès n'est que de 48.6 ans, le fait nous semble aussi normal: cette Communauté prend soin des malades de toutes sortes, reçoit des soldats des troupes souvent infectés de maladies, soignent des centaines de victimes d'épidémies. Comparé à l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital-Général commencera tard à recevoir des soldats; par ailleurs, les invalides, aveugles, insensés et vieillards en général ne sont pas de nature à communiquer des maladies mortelles aux religieuses. Ces faits peuvent expliquer, en partie, sa moyenne d'âge assez élevée de 52 ans.

Notre dernière remarque porte sur l'âge moyen des converses au décès. En général, on constate qu'elles meurent plus tard que les religieuses de chœur. Les seules explications que nous sommes en mesure d'apporter se basent sur leur constitution physique: pour accepter une converse, en effet, il faut avant tout s'assurer de sa santé robuste qui devrait normalement entraîner une vie assez longue.

Cette étude des âges de décès et des années de service en communauté intéresse avant tout par l'élément descriptif qu'elle ajoute à l'étude d'ensemble de l'Hôpital-Général. Nous sommes consciente que les explications apportées sont assez peu précises, mais la petite population nous empêche d'expliquer les courbes d'âge au décès. Par ailleurs, des données dans ce domaine de la démographie pourraient nous servir d'utiles points de comparaison; malheureusement, aucune étude concernant la longévité des habitants de la Nouvelle-France n'est encore faite.

### *Phénomène de regroupement familial*

Peut-on observer, à l'Hôpital-Général, un phénomène de regroupement familial à l'intérieur de la Communauté? La constitution des dossiers de religieuses nous a fait deviner un peu, en effet, qu'une religieuse pouvait parfois attirer sa sœur, sa cousine ou sa nièce<sup>75</sup>. Partant de cette hypothèse, nous nous sommes demandé si véritablement une religieuse pouvait inciter une parente à entrer en religion. Ne serait-ce pas plutôt la Communauté elle-même qui attirerait la parente? Si oui, cette caractéristique serait-elle exclusive à l'Hôpital-Général? De quelle façon, enfin, la distribution des familles s'est-elle faite à l'intérieur des trois communautés de femmes de Québec<sup>76</sup>?

75. L'historien Pérouas, dans *La Rochelle*, p. 187, souligne la même idée pour les communautés religieuses de La Rochelle vers 1648, mais n'en fait pas l'étude.

76. Quoique intéressée avant tout à l'étude de l'Hôpital-Général, nous avons dû, dans cette étude, envisager les trois communautés de femmes de Québec, étant donné la petite population de religieuses qui vit dans les monastères de cette ville. L'étude du regroupement familial exige nécessairement la confrontation des trois communautés dont le recrutement se fait dans une même colonie restreinte.



Pour vérifier les hypothèses posées, nous avons commencé par dresser la liste des familles de dominants qui comptent plus d'une fille en religion<sup>77</sup>. Puis, pour chacune de ces cellules familiales, nous avons fait la distribution des religieuses, par communauté<sup>78</sup>, en prenant le grand-père comme souche. En d'autres termes, le rassemblement familial que nous avons tenté de faire porte sur deux générations.

L'attraction exercée par la parenté se fait surtout sentir chez les familles de dominants dans la société: parmi les 57 familles étudiées qui comptent plus d'une religieuse dans les trois communautés de Québec, 32 familles, considérées comme appartenant à l'élite, présentent, en tout, 60 femmes consanguines ou utérines, divisées dans au moins deux des trois communautés; de leur côté, les 25 familles, faisant partie du groupe des dominés en comptent 33 seulement, aussi divisées dans deux des trois communautés au moins. Ce chiffre est d'autant plus petit que l'ensemble des communautés est formé d'environ 150 religieuses provenant de ce dernier groupe contre environ 140 provenant de l'élite.

N'y aurait-il pas, outre l'attraction à la vie religieuse en général exercée par des parentes religieuses, un appel particulier au monastère où vivent déjà ces parentes? A ce propos, nous avons essayé de déceler de quelle façon s'opérait le partage des sujets d'une même famille dans les différentes communautés. Voici d'abord la répartition des filles de même famille entre l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu:

Aubert de Gaspé:	2	Gosselin:	2
Aubert de La Chesnaye:	4	Pinguet de Vaucour:	4
d'Ailleboust de Manthet:	2	Baudouin:	4
Damours de Louvières:	4	Bédard:	4
Gaillard:	3	Langlois:	2

De sorte que l'attrait d'une même famille à la fois à l'Hôpital-Général et à l'Hôtel-Dieu s'exerce sur 10 familles, représentant 15.2% de l'ensemble des religieuses des deux communautés pour toute la période 1693-1764. (31 religieuses sur 204)

Le partage des filles de mêmes familles entre l'Hôtel-Dieu et les Ursulines se traduira comme suit:

Cureux dit Saint-Germain:	3	Gaillard:	4
d'Ailleboust de Manthet:	2	Pinguet de Vaucour:	3
Renaud d'Avène des Meloizes:	4	Baudouin:	5
Tinon dit Desroches:	3	Bédard:	5
Dupuis:	2	Patenôtre:	3

77. Notre méthode se rattache aux normes que nous avons déjà établies au chapitre I, concernant des dominants, des dominés.

78. Nous reportons, dans les appendices C et D le tableau détaillé des regroupements.

On compte donc dix familles représentées à la fois à l'Hôtel-Dieu et chez les Ursulines, c'est-à-dire groupant 17.5% de l'ensemble des religieuses des deux communautés, de 1693 à 1764. (34 religieuses sur 194)

Il reste à voir la répartition des filles de mêmes familles à la fois à l'Hôpital-Général et chez les Ursulines:

d'Ailleboust de Manthet:	2	Pinguet de Vaucour:	4
Daneau de Muÿ:	2	Baudouin:	3
Gaillard:	3	Bédard:	3
Lantagnac:	5	Gravelle:	2
Ramezay:	2	Soupiran:	2

Dix familles fournissent donc 28 sujets répartis dans ces deux institutions, représentant 15.2% des deux populations pour la période 1693-1764. (28 religieuses sur 184)

Cinq familles seulement seront représentées à la fois dans les trois communautés; il s'agit des familles d'Ailleboust de Manthet: trois religieuses, également divisées dans les trois communautés; Gaillard: 5 religieuses dont une à l'Hôpital-Général, 2 à l'Hôtel-Dieu et 2 chez les Ursulines; Pinguet de Vaucour: 6 religieuses dont une à l'Hôpital-Général, 2 à l'Hôtel-Dieu et 3 chez les Ursulines; Baudouin: 6 religieuses dont une à l'Hôpital-Général, 2 à l'Hôtel-Dieu et 3 chez les Ursulines; Bédard: 6 religieuses dont une à l'Hôpital-Général, 2 à l'Hôtel-Dieu et 3 chez les Ursulines.

Cette description de l'attrait des religieuses parentes tient compte des sœurs<sup>79</sup>, des tantes et nièces ainsi que des cousines germaines. Au total, les religieuses des trois communautés, ayant un de ces liens de parenté, représentent 31.9% de l'ensemble des communautés pour la période 1693-1764.

Restreignons maintenant notre observation aux sœurs d'une même famille, en procédant par communauté. Pour toute la période 1693-1764, l'Hôpital-Général compte 29 sœurs de même sang appartenant à 12 familles: 2 filles de François Aubert de La Chesnaye; 2 filles de Jean-Baptiste Deschaillons de Saint-Ours; 2 filles de Michel Drouard; 4 filles de Henri Hiché; 2 filles d'Ignace Juchereau Duchesnay; 3 filles de Gaspard Adhémar de Lantagnac; 3 filles de Jacques Pinguet de Vaucour; 3 filles de Michel Cotton; 2 filles de Joseph Delorme; 2 filles de Laurent Harnois; 2 filles de Pierre Maufait; 2 filles de Pierre Renaud. Le tout représente 29.9% de la communauté.

Les Ursulines comptent 11 familles différentes, groupant, dans l'ensemble, moins de sœurs de même sang que la communauté de l'Hôpital-

79. Dans l'étude que nous faisons, nous parlons de « religieuse » quand il s'agit de la professe ou de la postulante en religion; le mot « sœur » signifie, sœur de même sang.

Général: 2 filles de Jean-Baptiste Brassard; 2 filles de Michel Cureux dit Saint-Germain; 2 filles de François Renaud d'Avène des Meloizes; 2 filles de Guillaume Gaillard; 2 filles de Gaspard Adhémar de Lantagnac; 2 filles de Charles Perthuis; 2 filles de Jacques Pinguet de Vaucour; 2 filles de Gervais Baudouin; 2 filles de Jacques-Joseph Bédard; 2 filles de Joseph Gravelle; 2 filles de Simon Soupiran. Ces 11 familles ont fourni 22 sujets, c'est-à-dire 31% des religieuses de la Communauté<sup>80</sup>.

Parallèlement, les sœurs de même sang sont en très grand nombre à l'Hôtel-Dieu où l'on en compte 54 appartenant à 25 familles, savoir: 2 filles de Charles Aubert de La Chesnaye; 2 filles de Nicolas Baube; 3 filles de Martin Cheron; 2 filles de Charles Damours de Louvières; 2 filles de François Renaud d'Avène des Meloizes; 2 filles de François Tinon dit Desroches; 2 filles de George Regnard-Duplessis; 2 filles de Jean Fornel; 2 filles de Guillaume Gaillard; 2 filles de François Viannay-Pachot; 2 filles de Timothée Roussel; 2 filles d'Hippolyte Tibierge; 3 filles de Pierre Auclair; 2 filles de Gervais Baudouin; 2 filles de Jacques Corribeau; 3 filles de Jean Côté; 3 filles de Nicolas Gauvreau; 2 filles de Charles Guérard; 2 filles de Michel Jourdain; 2 filles de François la Joue; 2 filles de René Leduc; 2 filles d'Etienne Parant; 2 filles de Gervais Rocheron; 4 filles d'Etienne Tibierge dit Lalimeray. Ces sœurs religieuses constituent, pendant toute la période 1693-1764, 49.5% de la Communauté entière.

Il est indéniable que les religieuses recrutent de leurs sœurs au monastère: 33.1% de la population des trois communautés ensemble sont formés par des groupes d'au moins deux personnes originaires de la même famille, sans compter les tantes et les cousines.

Par ailleurs, alors que les nièces, tantes et cousines se trouvent assez bien distribuées dans les différentes communautés, les sœurs d'une même famille le sont beaucoup moins: la répartition des sœurs de même sang entre l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu ne se fait que pour 2 filles de Pierre-Henri Aubert de Gaspé et 3 de Guillaume Gaillard, soit cinq religieuses en tout, sur 204, représentant un petit pourcentage de 2.5%; les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Ursulines se partagent, de leur côté, 18 sœurs de même sang, représentant 9.3% de la population des deux communautés. Ce sont trois filles de Michel Cureux dit Saint-Germain, 4 filles de François Renaud d'Avène des Meloizes, 3 filles de François Tinon dit Desroches, 2 filles de Paul Dupuis, 4 filles de Guillaume Gaillard, 2 filles de Marin Patenôtre. Voici, enfin, la répartition des sœurs de même sang entre l'Hôpital-Général et les Ursulines: 2 filles de Nicolas d'Ailleboust de Manthet, 3 filles de Guillaume Gaillard, 5 filles de Gaspard Adhémar de Lantagnac, 2 filles de Pierre Le Gardeur de Repentigny,

80. Ce pourcentage ne représente pas tout à fait la réalité, étant donné le nombre de religieuses dont nous ignorons l'origine.

2 filles de Claude de Ramezay, 5 filles de Jacques Pinguet de Vaucour, 3 filles de Gervais Baudouin, 2 filles de Jacques Langlois, soit 24 religieuses sur 184, représentant 13% de l'ensemble des deux communautés. Il y a donc pour la période 1693-1764, 47 sœurs de même sang, appartenant à 16 familles différentes, et qui sont dispersées dans 3 communautés distinctes.

De toutes ces données, il ressort que le climat de vie familiale peut inciter les jeunes filles à opter pour la vie religieuse. Cependant, si la professe peut contribuer à éveiller une vocation religieuse chez sa jeune sœur, celle-ci reste libre de se dévouer soit à l'œuvre d'éducation, soit à l'œuvre d'hospitalisation. C'est ce qui explique, en partie, les divisions assez nombreuses de familles entre l'Hôpital-Général et les Ursulines d'une part et l'Hôtel-Dieu et les Ursulines d'autre part, et le peu de sœurs de sang réparties entre l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu<sup>81</sup>. Néanmoins, quand la postulante a opté pour l'une ou l'autre œuvre, elle choisit, en général, le monastère où vit déjà une ou plusieurs de ses sœurs.

Le fait de la forte attraction des sœurs d'une même famille à l'Hôtel-Dieu, relativement aux deux autres maisons, nous laisse un peu perplexe. La première explication plausible vient de la population plus élevée à l'Hôtel-Dieu qu'ailleurs<sup>82</sup>: il semble normal que l'attraction exercée soit plus forte qu'ailleurs. De plus, la tradition contribue sans doute, dans une certaine mesure, à attirer les personnes d'une même famille à cet Hôtel-Dieu dont le monastère existe depuis 1639. Toutefois, comment expliquer que la différence d'hospitalité exercée par les deux communautés d'Augustines ne divertisse pas davantage les sœurs d'une même famille? Nous ne pouvons répondre.

Enfin, que 55.4% de l'ensemble des sœurs d'une même famille, à l'Hôtel-Dieu, soit recruté parmi le groupe de dominés, cela ne doit pas nous surprendre, puisque l'ensemble même de la Communauté est composé en majeure partie par des religieuses appartenant à des familles de dominés.

Somme toute, ces quelques caractéristiques démographiques de la communauté de l'Hôpital-Général, en comparaison avec les deux autres communautés de femmes, apportent quelques éléments nouveaux à l'histoire sociale — et aussi, par le biais, à l'histoire économique — de cette institution, pour la période 1693-1764. Nous avons vu que cette communauté qui doit s'occuper des personnes les plus misérables de la société est sévèrement contrôlée par l'Etat dans ses possibilités de recrutement. Quant

81. Même s'il y a une différence dans la sorte d'hospitalité exercée à l'Hôpital-Général et celle exercée à l'Hôtel-Dieu, il reste que les deux communautés font œuvre d'hospitalisation.

82. Les 109 dossiers de religieuses que nous avons constitués ne comprennent pas ceux des religieuses sorties, alors que, pour les deux autres communautés, on compte respectivement 103 et 107 religieuses, y compris les sorties.

aux religieuses qui la constituent, nous avons constaté que la moyenne d'âge au décès est plus élevée de 1693 à 1732 que de 1732 à 1764. Il serait certainement intéressant de pouvoir comparer ces moyennes d'âges de la Communauté avec celles de la colonie en général; malheureusement, aucune étude démographique n'est encore faite à ce sujet. Enfin, nous avons essayé de décrire l'attrait familial exercé par les religieuses sur leurs parentes laïques.

Mais la plus grande utilité de l'étude que nous venons de faire consiste à poser une foule de questions qui incitent à pousser les recherches sur plusieurs points demeurés obscurs: y avait-il trop ou trop peu de religieuses à l'Hôpital-Général pour le fardeau qui retombait sur la Communauté? l'augmentation des religieuses se faisait-elle proportionnellement à l'augmentation de la colonie en général? quels étaient les moyens de recrutement utilisés? de quoi les religieuses mouraient-elles exactement? les règles d'hygiène élémentaires étaient-elles observées? Voilà autant de questions auxquelles une documentation plus abondante et une étude fouillée pourraient nous aider à répondre.



## CHAPITRE IV

### *Vie intime de la Communauté*

*Hiérarchie et préséance. Logement et vêtement. Alimentation. Régime de vie et occupations journalières. Eléments pour l'étude d'une mentalité.*

Au-delà de ces considérations d'ordre social que nous venons de faire, nous voulons maintenant pousser plus avant dans la connaissance intime de cette société de religieuses: forme-t-elle un corps monolithique ? n'est-elle pas plutôt constituée de groupes d'individus jouissant d'estime inégale ? quel confort matériel les religieuses reçoivent-elles de la maison qu'elles habitent ? peut-on savoir comment on s'habille à l'Hôpital-Général ? que savons-nous des boissons et des aliments qui y sont consommés ? quelles sont les activités qui remplissent la journée d'une religieuse ? enfin, peut-on percevoir certains traits de mentalité ?

Il n'est pas facile de répondre à toutes ces questions. Néanmoins, pour tenter de découvrir un peu la vie intime de la Communauté, nous avons exploité les *Livres des comptes* de l'Hôpital-Général qui indiquent, au fil des années, ce que les religieuses et toute la population de l'Hôpital consomment pour les diverses nécessités quotidiennes. De plus, les *Constitutions*, les *Annales* et les *Actes capitulaires* de la Communauté y ont ajouté plusieurs données sociales intéressantes. A côté de ces documents écrits, quelques témoignages oraux et des pièces antiques conservées au monastère des Augustines nous ont permis de reconstituer partiellement une époque dans la vie de la Communauté.

#### *Hiérarchie et préséance*

Comme dans les autres communautés d'hommes et de femmes de l'époque, une espèce de hiérarchie sociale existait à l'intérieur de la com-

munauté de l'Hôpital-Général: ensemble vivaient des religieuses de chœur, des converses et des personnes dites « données ». Il va sans dire que cette stratification entraînait des droits de préséance.

Les donnés sont des laïcs, hommes ou femmes, qui viennent vivre avec les religieuses, dans la Communauté. Nous n'avons pas trouvé de document aux archives de l'Hôpital, indiquant l'obligation, pour la personne donnée, de faire un stage de probation avant de recevoir le titre. Pourtant, chez les Ursulines de Québec, ce noviciat semble durer une année entière<sup>1</sup>. Un passage des *Annales* l'atteste:

En mars, (1709), la mère Cath. de l'Incarnation, supérieure, a assemblé les vocales, pour les avertir que l'année donnée au sieur Breloton et à sa femme pour s'éprouver, était écoulée, et qu'il fallait voir, de notre côté, s'ils allaient être reçus à titre de donnés. La conclusion a été affirmative<sup>2</sup>.

Quant aux donnés de l'Hôpital-Général, nous avons compris qu'il s'agit de personnes dévotes et dévouées qui donnent leur vie au service de la Communauté et qui acceptent de partager, jusqu'à un certain point, le régime de vie monastique, mais sans toutefois prononcer de vœux. Ces donnés s'engagent à travailler gratuitement, exigeant en retour, le logement et l'entretien pendant toute leur vie. En 1699, par exemple, les

---

1. Il est à propos de souligner la confusion qui existe autour du terme « donné ». Par exemple, lorsque les Ursulines — communauté encline à imiter l'esprit de la Compagnie de Jésus — parlent de donnés, sans doute, s'approchent-elles du sens attaché aux donnés, tels qu'érigés en système par les Jésuites, en 1638. En quoi consiste donc ce système ?

Pour répondre aux besoins de leurs missions en Nouvelle-France, les Jésuites conçoivent un système propre à substituer, aux frères coadjuteurs, (à qui il est défendu de porter l'arquebuse) des « Domestiques Seculiers, qui se donnassent pour le reste de leur vie aux services de nos Peres... ». Ces donnés signent d'abord un contrat civil. Puis, en 1640, on exige d'eux une sorte d'engagement religieux qui ne consiste pas en un vœu de Religion mais en un vœu qui ressemble à « quelque Penitent, qui les voudroit faire à son Confesseur ». Il s'agit donc de vœux particuliers que le donné doit prononcer pour son avantage en même temps que celui du pays, car, à l'avis des Jésuites, il est impossible de trouver « aucun moyen de retirer le monde en bride, que par la voye de la conscience ». Une fois ces engagements religieux acceptés, les donnés « font une declaration de ce qu'ils ont, et leur apartient, et de ce qu'ils desirent qu'il en soit fait: de quoy on fait un memoire signé de la main de celui qui fait cette disposition... » (*Relations*, XXI, 292-300.) Mais ces donnés n'ont jamais vraiment fait partie de la Compagnie de Jésus elle-même.

Or l'institution des donnés tombera, mais l'appellation survivra. De sorte qu'on retrouve, par la suite, différentes sortes de donnés dans les communautés religieuses, correspondant plus ou moins à l'ancien système des Jésuites. Par exemple, nous retrouvons la personne « donnée » au Séminaire de Québec; en effet, c'est bien d'un donné qu'il s'agit, quand Têtu parle du sieur Lamarche (neveu de Boucher, gouverneur des Trois-Rivières) employé au service de la maison en 1705, sans autre salaire que sa nourriture et son entretien. (Têtu, *Palais épiscopal*, 17.) Toutefois, nous ignorons à quelle catégorie de donnés appartient ce Lamarche.

2. *Ursulines de Québec*, II, 141.



*Actes capitulaires* de l'Hôpital-Général inscrivent l'acte d'acceptation de Catherine Gobeil en qualité de « sœur donnée ». D'après les résolutions du chapitre, cette personne se serait dévouée pendant cinq ans auprès de la Communauté et des pauvres avant de demander son acceptation; les religieuses décident alors de la garder à vie, de l'entretenir et de la considérer comme une des leurs; « elle mangera au réfectoire à la seconde table... et suivra en santé le petit règlement de vie qui luy sera prescrit »<sup>3</sup>. Plus tard, en 1706, Louise Colombe, âgée de 25 ans, demande à être admise en qualité de « sœur donnée ». Le chapitre l'accepte pour remplacer la défunte Catherine Gobeil, « étant donné le besoin »<sup>4</sup>.

A côté de ces personnes séculières, il y a des professes religieuses qui exercent à peu près la même charge de DOMESTICI PERPETUI: on les appelle converses. Voici le statut des sœurs converses:

Les Sœurs Converses feront seulement<sup>5</sup> les Vœux solennels de Pauvreté, Chasteté et Obéissance, en perpétuelle Closture: elles auront neantmoins grand soin, par obéissance et par charité, de ce qu'on leur donnera à faire, ou à apprester pour les pauvres, soit dans le Monastere, ou à la Cuisine de l'Hospital<sup>6</sup>.

Véritables domestiques, les converses doivent avoir soin de l'étable, de la basse-cour et s'appliquer aux gros travaux de la maison; elles s'occupent particulièrement de tout ce qui a rapport à la subsistance de la Communauté: jardins, cuisine, lessive. De plus, ces charges doivent être remplies avec obéissance et humilité, vertus hautement développées chez les converses:

Qu'elles respectent grandement, et parlent avec beaucoup de modestie à leurs Meres et Sœurs de Chœur, s'estimant heureuses de participer aux merites de nostre sainte Congregation...

Elles se garderont soigneusement de toutes sortes de vices; et particulièrement de ceux qui sont contraires aux vertus suivantes, qui doivent estre singulierement remarquables en elles; l'humilité, la douceur, la docilité, l'obéissance prompte et alaigne à tout ce qui leur sera commandé, la ferveur au travail...<sup>7</sup>

Cette caractéristique n'est pas propre à la communauté de l'Hôpital-Général. Les *Constitutions* des Ursulines demandent aussi:

Que les S.<sup>rs</sup> Converses prennent soigneusement garde de ne point perdre le caractère de leur condition tenant toujours dans le descendant et dans le bas, sans s'élever au dessus de leur condition; autrement on feroit tort a celuy qui dans les ames de ses Elus... a estably les divers

3. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 1s.

4. *Ibid.*, 8s.

5. Les religieuses de chœur font, en plus, le vœu de s'employer au service des pauvres pendant toute leur vie. (*Constitutions de l'Hôpital-Général*, 29s.)

6. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 125s.

7. *Ibid.*, 131s.

Ordres et fonctions. Si l'obéis<sup>ce</sup>. doit estre a toutes recommandée beaucoup davantage aux S<sup>rs</sup>. Converses, selon leur estat, et cest un souverain moyen de se mettre a couvert des reproches de toutes celles qui auront a faire a elles...<sup>8</sup>

Quoi qu'il en soit, la converse, pour être reçue professe, doit avoir deux qualités *sine qua non*, tel que nous le font voir les délibérations et acceptations du chapitre de la Communauté: elle doit être « robuste » et « docile ». Par exemple, le chapitre accepte Magdeleine Fournier, en 1699, à cause du « tempérament fort robuste qu'elle pouvait avoir »<sup>9</sup>. En 1735, Agnès Harnois, une illettrée, demande à être acceptée au Monastère. Toutes les vocales consentent « veu le besoin que nous avons de converse forte et robuste qui puisse résister aux fatigues de leurs conditions »<sup>10</sup>... Geneviève Dorion, converse reçue en 1737, « apporte pour dot santé et bonne volonté et une centaine d'écus »<sup>11</sup>. Avec 500 livres et son trousseau, Charlotte Boisselle est acceptée comme converse en 1741, car elle a « bien de la santé et beaucoup de docilité »<sup>12</sup>. Puis on accepte Mlle Juneau à cause de sa « bonne constitution fort docile et douce »<sup>13</sup>. Par contre, la converse Geneviève Delorme sort de communauté trois semaines après son entrée, « nayant point assé de force pour soutenir les travaux »<sup>14</sup>.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà constaté, la majorité des converses viennent de milieux humbles et pauvres; en effet, presque tous les pères de ces religieuses sont de petits cultivateurs, et la Communauté entend bien leur conserver leur humble origine:

Celles qui avoient des moyens au Monde, et les ont apportez au Monastère, qu'elles portent volontiers que cela soit commun; mais celles qui n'avoient rien au Monde, ne doivent pas venir chercher au Monastère ce qu'elles n'ont sçeu avoir hors d'iceluy<sup>15</sup>.

Dans l'ensemble donc, la Communauté est constituée par deux groupes sociaux: les religieuses de chœur et les converses. L'observation nous apprend aussi qu'il y a effacement d'un groupe et préséance marquée pour l'autre. Au chapitre, par exemple, où les délibérations commencent par la formule significative « après que nos sœurs non vocales et converses ont été retirées », les converses n'ont de voix qu'au moment de voter pour le maintien d'un confesseur dont le terme de trois ans est achevé<sup>16</sup>. Outre

8. *Constitutions des Ursulines*, 155-159.

9. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 2.

10. *Ibid.*, 66.

11. *Ibid.*, 78.

12. *Ibid.*, 91.

13. *Ibid.*, 98.

14. *Ibid.*, 104.

15. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 5 de la préface.

16. *Ibid.*, 201.

cette participation, « les Sœurs Converses n'auront voix active pour quelque occasion que ce soit, n'y passive que pour estre envoyées en fondation, ne devant assister au Chapitre que pour y dire leurs coupes »<sup>17</sup>...

La converse est donc une religieuse professe qui fait partie de la Communauté, tout en y vivant un peu en marge, à cause de son humble condition. C'est une servante, obéissante et docile, au service des religieuses de chœur.

Les *Constitutions* de la Communauté formulent la règle de « non préséance » d'une façon quelque peu paradoxale:

La communauté estant en ordre il n'y aura aucune préséance que pour la Supérieure, et l'Assistante: toutes les autres prenant rang selon leur ancienneté de Religion, ou de Profession chacune en son degré de Professes, de Novices, et de Postulantes, mais les Mères et les Sœurs de chœur precederont par tout les Sœurs Converses<sup>18</sup>.

Certes, la hiérarchie existe à l'intérieur de la Communauté, au XVIII<sup>e</sup> siècle, et l'on va attendre encore longtemps avant de voir le Monastère se démocratiser quelque peu. D'une part, il se dessine une démarcation assez nette entre les religieuses de chœur et les converses. Par exemple, celles-ci

ne pourront chanter au Chœur n'y apprendre le plain chant: mais se contenteront d'estre employées aux Offices, ou travail pénible de la maison, ou il est besoin de plus grande force: afin que par ce moyen, elles puissent soulager les Sœurs de Chœur<sup>19</sup>.

On fait même des distinctions quand il s'agit des tâches domestiques en commun: les religieuses de chœur laveront la vaisselle aux jours ouvrables, les converses, aux jours de fête et le dimanche<sup>20</sup>.

Aux offices religieux, on établit encore des différences entre les religieuses de chœur et les converses. En effet, « au lieu de l'Office, elles (converses) diront les deux premières dizaines de leur chapelet pour Matines, et deux pour Laudes et les deux autres pour Prime, Tierce, Sexte, et None; s'en acquittant à leur commodité »<sup>21</sup>. Par ailleurs, les *Constitutions* montrent qu'il est bon d'entretenir, chez la converse, un niveau de vie intellectuelle inférieur à celui de la religieuse de chœur. Si les converses assistent aux lectures publiques de la Communauté, elles « n'en feront aucune en particulier, sans le sçeu et le consentement de la Mere, et dans le Livre qui leur sera donné: et celles qui ne sçavent lire n'y escrire ne l'apprendront point »<sup>22</sup>.

17. *Ibid.*, 127.

18. *Ibid.*, 97s.

19. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 127.

20. *Ibid.*, 116.

21. *Ibid.*, 128.

22. *Ibid.*, 130.

Cette condition sociale inférieure de la converse n'est pas exclusive au XVIII<sup>e</sup> siècle: elle a perduré jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle avancé. Des témoignages oraux nous ont permis de saisir la force de préséance des religieuses de chœur. Une religieuse ancienne<sup>23</sup>, entrée à l'Hôpital-Général en 1917, nous a appris, en effet, que les religieuses de chœur, comme les converses, ont dormi jusqu'à récemment sur des lits de bois avec paille; mais alors que les religieuses de chœur reposaient leur tête sur des oreillers blancs, les converses dormaient sur des oreillers de couleur. De même en est-il pour les mouchoirs de poche des religieuses: les religieuses de chœur en utilisaient des blancs, les converses, des « carreautes » rouges ou bleus. La liste des distinctions pourrait encore s'allonger. Que penser, par exemple, de la défense faite aux converses de chanter à l'église? Une converse âgée de l'Hôpital-Général — religieuse qui a connu l'institution des converses jusqu'à sa disparition récente, (les converses, par une décision de la Sacrée Congrégation des Religieux, n'existent plus depuis 1964) — nous a exprimé sa joie de s'être retrouvée « dans le même banc d'église qu'une religieuse de chœur » ancienne compagne de noviciat, il y a 27 ans; ce qui est « gênant », s'empresse-t-elle d'ajouter.

D'autre part, la Supérieure accuse un relief marqué sur la Communauté, si l'on en juge d'après la grande autorité qu'elle exerce dans la vie spirituelle et même dans la conscience des religieuses. A preuve, ce passage des *Constitutions*<sup>24</sup> se rapportant à la fréquence des communions:

Tous les dimanches et toutes les Fêtes commandées, les Sœurs communieront; s'il y a plusieurs festes de suite, elles communieront les deux premières et non les autres sans congé du confesseur ordinaire ou extraordinaire; que s'il n'y en a point en la semaine, la communion sera permise le jeudi; La Supérieure pourra toutefois, mais seulement momentanément et jusqu'à la prochaine réception du Sacrement de Pénitence, priver les particulières qui auraient été, depuis la dernière confession sacramentelle, un sujet de scandale pour la communauté, ou se seraient rendues coupables d'une faute grave extérieure. Dans ce cas, celles-ci en seront averties à temps, afin qu'elles ne se présentent pas à la Sainte Table. Quant aux inférieures autorisées par le confesseur à communier plus fréquemment que la règle ne le prescrit, elles doivent le faire savoir à la Supérieure; s'il y a de graves inconvénients à ces communions plus fréquentes, la Supérieure est tenue d'en référer au confesseur et de s'en rapporter absolument à son jugement<sup>25</sup>.

Nous constatons la force de l'autorité dont est investie la Supérieure de la Communauté; le contrôle qu'elle peut exercer dans la vie spirituelle

23. Il s'agit d'Odélide Maurice, religieuse à l'Hôpital-Général de Québec.

24. Le contenu des *Constitutions* a subi des modifications avec les années, mais celles-ci n'ont été écrites qu'à la main, sans date, ajoutées tout simplement aux articles déjà écrits. De sorte qu'il nous est impossible de savoir à quel moment l'évolution de la pensée et du régime de vie a pu se faire à l'Hôpital-Général.

25. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 70s.

nous laisse deviner la place importante qu'elle tient par rapport à tous les autres aspects de la vie communautaire.

Ces témoignages actuels nous semblent précieux pour illustrer les deux groupes sociaux qui ont existé à l'intérieur de la Communauté, car, si le phénomène de préséance s'est fait sentir au XXe siècle, il est facile d'imaginer qu'il y a deux siècles, il n'était que plus prononcé.

Mais le cas de l'Hôpital-Général n'est pas un cas isolé. Les communautés de France connaissent aussi ces divisions sociales aux XVIIe et XVIIIe siècles. Pérouas montre en effet que vers 1648 les communautés de femmes de la Rochelle se divisent en religieuses de chœur et en « sœurs laïes vouées aux gros travaux ». Il ajoute que ces dernières proviennent de milieux de laboureurs ou d'artisans et que la plupart ne savent pas signer leur nom<sup>26</sup>. Les préséances qui existent à l'Hôpital-Général en Nouvelle-France ne sont donc pas exclusives à cette Communauté; elles correspondent simplement à un mode de pensée et de vie qui commencera à disparaître seulement au XXe siècle.

Il reste que cette caractéristique sociale que nous venons de décrire nous renseigne encore peu sur la vie intime de la Communauté. Or, pour tenter d'en reconstituer quelque peu l'atmosphère au XVIIIe siècle, le logement et le vêtement nous ont semblé des indices assez forts de mentalité pour que nous en fassions une description, à larges traits.

### *Logement et vêtement*

Jusqu'à 1735, chaque religieuse de l'Hôpital-Général a sa propre cellule aux murs non peints, et plutôt exigüe. La porte qui y fait pénétrer est remarquable par sa commodité; en effet, sur la face intérieure de celle-ci sont déposés une lanterne, un sablier, un savonnier en bois, une tasse, un bénitier, le tout sur deux ou trois tablettes superposées. Voilà une porte apparemment fonctionnelle que les religieuses apprennent forcément à manipuler avec délicatesse. Le mobilier de chambre<sup>27</sup> ne comprend qu'une petite table, une chaise et une couchette entourée d'un rideau pour conserver la chaleur. Les novices ne semblent pas toujours apporter leur lit dans leur trousseau, puisque la dépositaire en inscrit l'achat de temps à autre dans les *Livres des comptes*. Mais elles font elles-mêmes leurs paillasses qu'elles emballent avec de la toile. Y a-t-il lieu de distinguer ici entre paillasses et matelas? Les *Livres des comptes* parlent tantôt de paillasses — peut-être destinées aux converses et aux pauvres — tantôt de « laine achetée pour les matelats » qui sont peut-être réservés aux religieu-

26. L. Pérouas, *Le Diocèse de la Rochelle de 1648 à 1724*, 187.

27. Selon Kalm qui décrit les trois communautés de femmes de Québec vers 1750, les chambres ou cellules des religieuses seraient à peu près semblables dans les trois maisons.

ses de chœur. On apprend aussi qu'il y a différentes qualités dans les couvertures de lits: des « couvertures de Toulouse pour les religieuses »<sup>28</sup>, et des couvertures de « poil de chien »<sup>29</sup>, peut-être utilisées par le reste de la population de l'Hôpital. Soulignons que les religieuses ne semblent, à aucun moment, confectionner leurs couvertures. Par contre, elles travaillent elles-mêmes leur tour de lit avec du droguet, tissu tramé de laine sur chaîne de coton ou de fil.

En 1736, on constate un problème d'espace: le nombre de cellules est maintenant inférieur au nombre de religieuses. Or celles-ci sont obligées de partager leurs cellules « qui sont si petites qu'à peine deux lits y entrent »<sup>30</sup>. Se sentant donc à l'étroit, on fait commencer la construction d'une bâtisse de 120 pieds. On prévoit avant tout, pour le premier étage, une salle de communauté et une infirmerie. Notons que cette dernière pièce a une grande importance, d'abord à cause des règles de l'hygiène, puis, à cause des *Constitutions* de la Communauté qui ordonnent « de prendre les remèdes préservatifs à l'infirmerie et non pas au Dortoir »; ce que les religieuses ont souvent dû faire, jusqu'à cette date, ne possédant pas d'infirmerie convenable. Quant au second étage, il va faciliter l'observance de cet autre point qui oblige chaque religieuse à avoir sa cellule à part<sup>31</sup>. Ces nouvelles cellules apportent-elles du luxe ou simplement du confort aux religieuses? En 1742, Mgr de Pontbriand, après avoir visité tous les lieux de la maison et approuvé toutes les dispositions, fait remarquer que les cellules sont trop grandes<sup>32</sup>. Il faut cependant songer qu'on construit pour bien des années à venir.

Au milieu du dortoir scintille une lanterne volumineuse où chaque religieuse va allumer la sienne. Il s'agit d'un système d'éclairage à la chandelle, plutôt rudimentaire. Au chœur des religieuses, on utilise des guéridons munis d'une chandelle de suif. A la lueur de cette chandelle, une équipe de trois religieuses parvient à faire la lecture à haute voix: une tient le guéridon, l'autre, le livre et une troisième fait la lecture. C'est cet éclairage inadéquat qui explique la dimension surprenante des livres de chant qui mesurent jusqu'à deux pieds de long; l'imprimerie à très gros caractères est d'ailleurs générale, à cette époque, en raison de ce système d'éclairage à la chandelle. Il va sans dire que ce système n'est pas sain pour la vue. Aussi les religieuses doivent-elles se pourvoir de lunettes. Le premier achat de lunettes enregistré dans les *Livres des comptes* date de 1738, année où les religieuses en achètent un lot, soit 16 paires pour la somme ridicule de 10 livres<sup>33</sup>.

28. AHG-Q, *Livres des comptes*, 1727-28.

29. *Ibid.*, 1700-01 et 1719-1720.

30. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 71-74.

31. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

32. *Ibid.*

33. AHG-Q, *Livres des comptes*, 1738.

Le système de chauffage serait-il moins rudimentaire que celui de l'éclairage ? Outre un poêle de fer acquis en 1719, le foyer est l'unique moyen de chauffage<sup>34</sup>. Assez tôt, on l'utilisera aussi pour faire la cuisine. En effet, on y adjoint, en 1726, un four qui compte deux portes donnant sur la cheminée. Or ce four que nous pouvons voir au musée du monastère nous indique que les religieuses font leur pain: la plus grande partie du four est réservée à la cuisson du pain, l'autre aux pâtisseries, aux viandes et divers aliments.

Loin du foyer, on risque évidemment d'avoir froid, comme c'est le cas à la chapelle. Songeons que pour l'époque des grands froids, on a même dû trouver un moyen d'empêcher le vin de messe de geler: on a imaginé de placer sur l'autel un réchaud, espèce de petit fourneau portatif alimenté par du charbon.

Selon les *Livres des comptes*, c'est en 1713 qu'on commence à acheter le bois de chauffage pour entretenir le feu du foyer. Plus tard, la seigneurie de Saint-Vallier en fournira à la Communauté, mais il arrivera souvent, aux périodes de guerre, que la quantité sera insuffisante; les religieuses en manqueront particulièrement au cours des années 1760-1763. Néanmoins, des aumônes arriveront souvent à point pour leur en fournir.

Par ailleurs, les religieuses ne connaîtront, comme cabinets d'aisances, jusqu'en 1736, que de petites latrines en bois qui infectent une partie de la maison. La première amélioration apportée consiste à les placer à l'extrémité de la maison<sup>35</sup>. Puis on attendra jusqu'en 1757 pour construire d'autres latrines, toujours en bois, dans les salles de l'Hôpital. Il faut dire qu'à cette date, l'augmentation de la population de l'Hôpital oblige impérieusement les religieuses à les faire bâtir<sup>36</sup>.

Quant au système d'aqueduc<sup>37</sup> de l'Hôpital-Général, il est plutôt simple. Il consiste en une grande urne — dont les dimensions sont d'environ

34. Le premier système de chauffage avec fournaise sera établi en 1851.

35. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

36. C'est seulement en 1859 qu'on installe les cabinets d'aisances avec le système de pompe et d'eau, au pensionnat et à l'Hôpital. En 1860, on en installera du côté de la Communauté. C'est déjà beaucoup pour le XVIII<sup>e</sup> siècle d'avoir des latrines faites en bois, quand on songe qu'en 1706, l'Intendant doit encore répéter une ancienne ordonnance de 1676 pour obliger les habitants à construire des latrines dans chaque maison:

« Toutes personnes qui feront bâtir des maisons en cette ville, seront tenues d'y faire les latrines et privés, afin d'éviter l'infection et la puanteur que ces ordures apportent lorsqu'elles se font dans les rues; ordonne qu'il en sera fait aux maisons qui sont de présent bâties, dans le printemps prochain sans aucune remise, à peine de vingt livres d'amende... » (*Edits et ordonnances*, II:137s.)

37. C'est en 1834 seulement, qu'on installera une pompe pour faire monter l'eau de la rivière. Cette eau sera reçue par deux citernes placées l'une à la cuisine, l'autre au pensionnat. Par des tuyaux de plomb, l'eau sera dirigée aux principales pièces de la maison.

deux pieds et demi par trois pieds — qui a pour propriété de conserver l'eau fraîche puisée dans la rivière Saint-Charles.

Et qu'en est-il de la salle à manger ? Chaque aspirante doit, en principe, fournir son couvert de table qui comprend de la vaisselle et des ustensiles. Néanmoins, les religieuses doivent en acheter régulièrement, soit pour elles, soit pour les pauvres, comme le montrent les *Livres des comptes*. Elles commencent très tôt à s'équiper: en 1693, elles achètent pour une valeur de 150 livres de vaisselle; en 1716, elles achètent des carafes, des bouteilles et des verres à boire. En 1722, la Communauté s'enrichit de plats et d'assiettes de terres. Quatre ans plus tard, on devient plus prospère: on achète 6 cuillères et 6 fourchettes d'argent. Il n'est pas question de couteau<sup>38</sup>: les ustensiles qui encadrent l'assiette se résument à la cuillère et la fourchette. En guise de couteau, on utilise un canif que chacune traîne dans sa poche, lequel, d'ailleurs, peut servir à tout usage<sup>39</sup>. Au cours de la même année 1726, les religieuses achètent quinze douzaines d'assiettes de faïence, outre la vaisselle d'étain qu'elles possèdent déjà. Cette dernière est sans doute fort résistante, puisque les religieuses continueront d'en utiliser quelques pièces jusque vers 1950. Cependant, le prix trop élevé pour la refonte de la vaisselle d'étain fait qu'on adopte peu à peu la vaisselle de faïence. Néanmoins, on continue, de temps à autre, à acheter de la vaisselle et des ustensiles d'étain comme le témoignent les *Livres des comptes* pour les années 1738 et 1753. Outre la vaisselle de faïence, les religieuses se procurent des sabliers de faïence; au cours de l'année 1726-27, elles en achètent 12 d'un seul coup. Par ailleurs, si les religieuses mangent leur soupe dans des écuelles, elles ont parfois le plaisir de siroter leur café dans de jolies tasses de porcelaine, accompagnées de soucoupes, également de porcelaine. Mais cette vaisselle est probablement réservée à certains invités de marque puisqu'on en achète peu: les *Livres des comptes* n'enregistrent l'achat de cette sorte de vaisselle qu'une seule fois, en 1727-28: 12 tasses et 12 soucoupes.

A côté des nécessités domestiques que nous venons de décrire, peut-on déceler, chez les religieuses de l'Hôpital-Général, un certain goût de la parure ou de la décoration ?

Dès 1696, la jeune Communauté commence à rétablir l'ordre de l'église laissée dans un état de délabrement par les Récollets qui ont emporté les lambris, le balustre, le tabernacle et tout ce qui était détachable. Quant aux murs pourris et sales, ils demeurent. Or, en plus de procéder à la restauration du tout, Mère Louise Soumande désire enjoliver l'église. Elle fait alors placer des tableaux de chaque côté du retable: ce sont les scènes de sainte Marie-Madeleine et de saint Augustin. Selon les *Annales*,

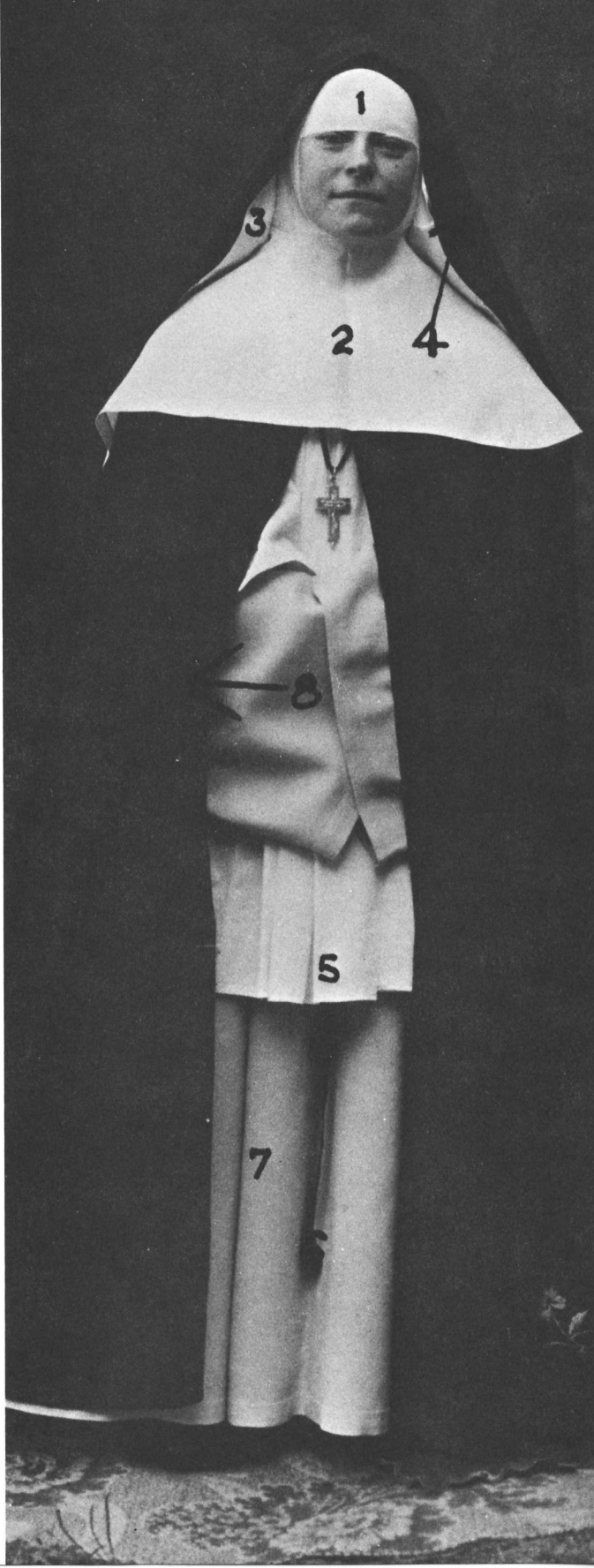
38. Kalm nous apprend pourtant que chez les Ursulines, chaque religieuse a son couteau comme sa fourchette. (Kalm, *Travels*, II, 470)

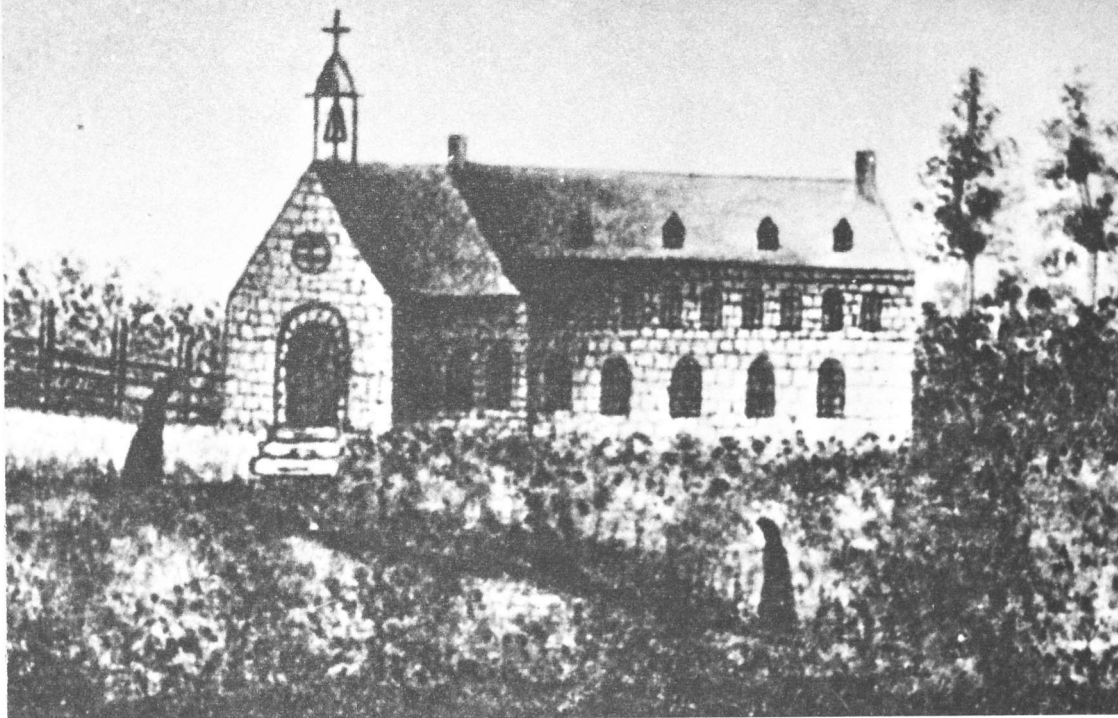
39. Knox, *An Historical Journal*, II, 236.



**COSTUME D'UNE  
RELIGIEUSE DE  
L'HÔPITAL-GÉNÉRAL  
DE QUÉBEC**

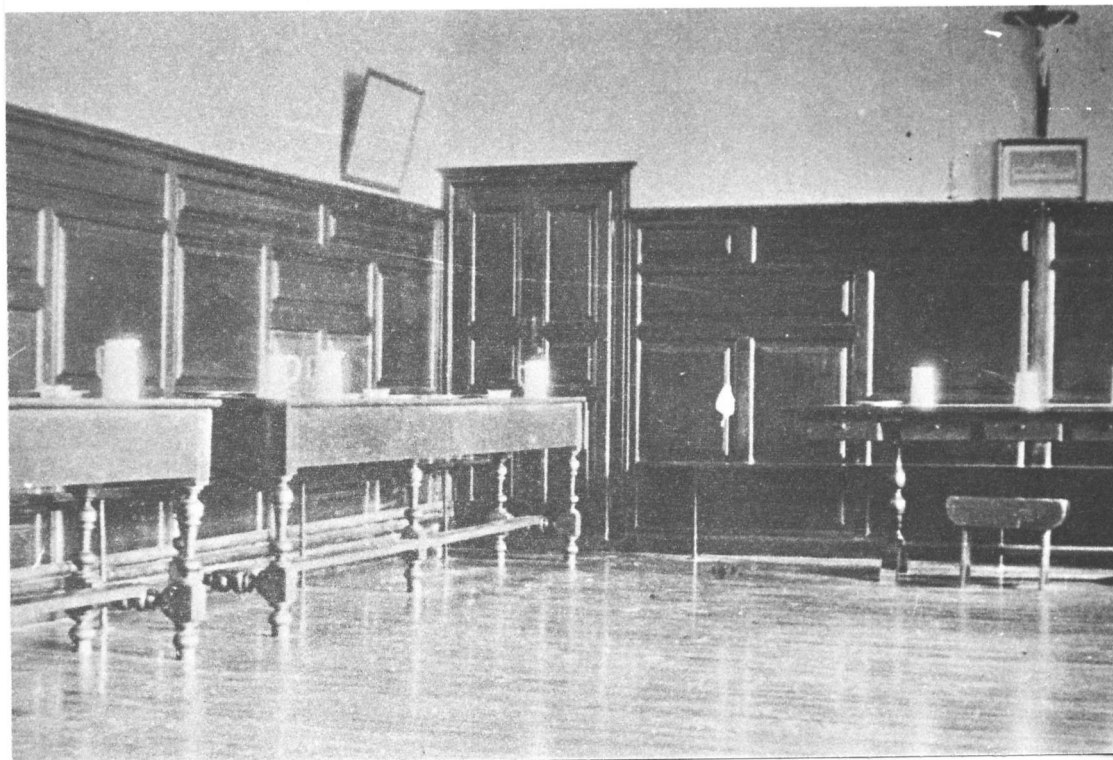
(1) bandeau; (2) guimpe;  
(3) velet (doublure blanche  
du petit voile); (4) grand  
voile; (5) rochet (surplis à  
manches courtes, fait en  
gros coton); (6) ceinture de  
cuir; (7) robe de serge  
blanche; (8) manteau de  
chœur, en serge noire (ce  
manteau de chœur n'avait  
pour but que de protéger  
du froid).





*Couvent des Récollets, au XVII<sup>e</sup> siècle; la chapelle et le corps de logis font aujourd'hui partie de l'Hôpital-Général de Québec*

*Ancien réfectoire des Récollets, qui sert aujourd'hui de réfectoire aux religieuses de l'Hôpital-Général de Québec*



l'église doit être très belle puisque les nombreuses personnes qui viennent de la ville pour visiter pensent que les religieuses doivent « avoir bien de l'argent » pour faire de telles transformations <sup>40</sup>. En fait, ces métamorphoses sont dues, avant tout, aux aumônes. Le père des religieuses Soumande compte justement parmi les bienfaiteurs en question; puis la famille Soumande elle-même, en reconnaissance d'une grâce obtenue, fait faire un tableau de six à sept pieds de hauteur, représentant saint Joseph <sup>41</sup>. De son côté, Saint-Vallier est le premier à vouloir que les autels soient beaux. En 1723, il n'hésite pas à remplacer le tabernacle endommagé par le tonnerre par un bien plus beau qui coûte 2,000 livres. C'est à l'artiste Levasseur qu'il s'adresse pour réaliser cette œuvre d'art; au cours de la même année, Levasseur sculpte aussi 4 statues pour les religieuses de l'Hôpital-Général <sup>42</sup>. Puis, petit à petit, les religieuses font lambrisser les murs, orner de peinture les panneaux des lambris et dorer le cadre du maître-autel.

En mourant, Saint-Vallier laisse à la Communauté des objets précieux qui comptent parmi les richesses artistiques de l'Hôpital-Général. A l'usage de l'église, il laisse le tabernacle, 4 chandeliers d'argent, une aiguillère d'argent et sa crosse d'argent, un encensoir avec la navette de cuivre argenté, un bénitier de cuivre; à la chapelle du Sacré-Coeur de Marie, il laisse un tableau, une garniture de chandelier en cuivre avec la croix, un crucifix d'ivoire sur une croix d'ébène; à la sacristie, il laisse un crucifix d'airain posé sur du velours noir et encadré d'ébène, un bas d'aube en dentelle de fil ayant appartenu à Madame de Maintenon et qui a coûté 4,000 livres; aux appartements du chapelain, il laisse un crucifix d'ivoire <sup>43</sup>.

Pour sa part, Dosquet, avant de repasser en France, fait présent aux religieuses de deux tableaux: l'un représente saint Jérôme et l'autre, sainte Madeleine <sup>44</sup>.

On constate que l'église est, pour les religieuses, le lieu propice pour développer leur sens esthétique. Au cours de la sombre année 1757, alors que tout coûte cher dans la colonie, l'Annaliste de l'Hôpital-Général est fier de dire que tous les « ornements d'église sont fort beaux et de belles étoffes d'or, d'argent et de soie » <sup>45</sup>. En réalité, ces belles étoffes ne sont pas tellement extraordinaires, puisque bien des femmes du pays peuvent en porter, à la même époque <sup>46</sup>.

40. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 69.

41. *Ibid.*, 67.

42. AHG-Q, *Livres des comptes*, 1722-23.

43. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

44. *Ibid.*

45. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 331.

46. Pour la première fois, en 1756, les religieuses assurent leurs biens. (*Livres des comptes*, 1756.)

Outre ce confort rudimentaire de la maison et les quelques éléments esthétiques pour l'agrémenter, les religieuses connaissent-elles des facilités de locomotion pour s'en éloigner, quand des nécessités l'exigent ? Il y a d'abord le cheval dont l'utilité est liée au transport de l'eau: les religieuses, en 1703, conviennent de la nécessité de faire bâtir une écurie pour y loger les chevaux. Ceux-ci assurent le transport de l'eau de la maison et celui du grain depuis la récente construction du moulin à eau, en 1702<sup>47</sup>. C'est en même temps le premier moyen de transport des religieuses. Aussi ont-elles probablement toujours eu un carrosse pour voyager, puisque les *Livres des comptes*, en 1714, parlent de raccommodage fait. La même année, elles achètent un cheval, pour la somme de 120 livres. Elles possèdent déjà d'autres chevaux depuis longtemps comme le montrent les *Livres des comptes* qui enregistrent, ici et là, des sommes « pour ferrer les chevaux ». On voyage aussi en calèche pour laquelle les religieuses achètent, en 1719, une « peau de vache » pour la couvrir et pour se préserver du froid, de la pluie, de la boue, etc. Puis, en 1732, on achète un autre cheval et une carriole. Comme moyen de transport nautique, on possède un bateau qu'on utilise pour transporter le bois de chauffage de la seigneurie de Saint-Vallier à l'Hôpital-Général. Les religieuses ont aussi une chaloupe et plusieurs canots qu'elles achètent surtout après 1740. Enfin, une traîne rend de grands services aux religieuses pendant l'hiver.

Au-delà du logement et des moyens de locomotion, une étude de la vie sociale chez les religieuses de l'Hôpital-Général doit aussi s'intéresser à la façon de se vêtir. Jusqu'à quel point est-il possible de reconstituer l'habillement des religieuses et des pauvres ?

Que d'étoffes achetées par les religieuses ! Coton, soie, serge, lin, chanvre, baptiste, laine, toile « de Rouen » et fil « de Raine » reviennent continuellement dans les *Livres des comptes*<sup>48</sup>. La serge est utilisée avant tout pour confectionner les capes, et la laine pour fabriquer les bas des religieuses. Remarquons cependant que les religieuses achètent assez souvent leurs bas. Puis on utilise la toile pour les moulins autant que pour emballer les paillasses et faire des chemises et des poches pour les habits des pauvres. Quant aux autres étoffes, on apprend que les religieuses se taillent des tabliers soit dans du coton, soit dans du droguet, soit même dans de l'étamine; cette dernière étoffe est aussi employée pour les voiles des religieuses. On se sert de l'indienne, sorte de toile de coton imprimé qu'on fait probablement venir de Rouen, pour la couverture du tabernacle et d'autres objets tout aussi précieux.

47. AHG-Q, *Actes capitulaires*, 16 février 1703.

48. Robert-Lionel Séguin nous apprend que « la faible production locale des étoffes et la préférence marquée des habitants de la colonie pour les modes européennes favorisent l'importation de tissus et de pièces vestimentaires. Dès la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle, il en sera apporté régulièrement par les vaisseaux venant de France. (Robert-Lionel Séguin, *Le Costume civil en Nouvelle-France*, 9-10.)

En somme, les religieuses achètent beaucoup de vêtements en plus de ceux qu'elles confectionnent elles-mêmes et ceux qu'elles reçoivent en aumônes. Pour la seule année 1715-16, on dépense, en vêtements pour les religieuses et les domestiques seulement, la somme de 2,580 livres. Cette somme qui paraît considérable est probablement une illustration des mœurs de l'époque. Les observations de R.-L. Séguin sur le costume en Nouvelle-France montrent que les vêtements coûtent cher, « parfois presque aussi cher que la maison, le cheptel et l'équipement aratoire »<sup>49</sup>.

Quand on apprend, selon le même auteur, que Jeanne Mance elle-même possède plusieurs riches vêtements et que « ses jarrettières, de soie, ont quatre doigts de largeur »<sup>50</sup>, on ne peut s'étonner de la coquetterie qui peut exister parmi les religieuses de l'Hôpital-Général.

A l'Hôpital-Général, on chausse les souliers et les sabots, selon sa condition. Le port du sabot n'a rien d'exceptionnel puisqu'on les porte couramment en Nouvelle-France. Robert-Lionel Séguin l'atteste:

Cette chaussure devient si en demande que le sabotier Jacques Séguin se rend en l'étude d'Adhémar, le 25 septembre 1689, pour y parapher un accord par lequel il s'engage à fabriquer « La quantité de douze Cens paires de sabots en bon bois & assortis petitz & grands » pour le compte de Jean-Nérôme Legay. L'artisan « sera tenu de Livrer en Cette ville (Montréal) du moins Cent paires par mois... »... Mais le sabotier Séguin trouve un concurrent sérieux en la personne de Jean Robin dit Lapointe, de Longueuil, qui taille des sabots « de bois dorme, de merisier & plaine... a raison de Trente Six Livres Les Cent paires... »<sup>51</sup>

A Québec, pas moins qu'à Montréal, les sabots sont à la mode. Dès 1693, les religieuses de l'Hôpital-Général achètent 40 paires de sabots et l'année suivante, 21 paires de sabots et huit paires de souliers. En 1695, les *Livres des comptes* inscrivent 30 paires de sabots, 6 paires de souliers pour femmes, 2 paires pour hommes et 8 pour sauvages. Les pauvres ne sont donc pas les seuls, au début, à chausser les sabots; les religieuses les chaussent également. En 1696, les *Livres des comptes* spécifient les destinataires: 40 paires de sabots pour les pauvres. Puis on précise aussi la sorte de souliers, car, il y a des souliers neufs et de vieux souliers. Par exemple, on achète, en 1703, douze paires de « souliers neufs » et 15 paires de sabots; l'année suivante, on achète pour 200 livres de souliers pour les religieuses et 36 paires de sabots pour les pauvres. Dans l'ensemble, on voit que les religieuses, au XVIII<sup>e</sup> siècle pour le moins, chaussent les souliers, exception des converses qui, probablement à cause du genre de travail qu'elles doivent faire aux jardins et à la ménagerie, chaussent de préférence les sabots.

49. R.-L. Séguin, *op. cit.*, 24.

50. *Ibid.*, avant-propos.

51. *Ibid.*, 151s.

Selon la documentation trouvée à l'Hôpital-Général, les souliers sont faits de différentes peaux: orignal, chevreuil, caribou. On apprend par les *Livres des comptes* que le chevreuil et le caribou servent à faire des souliers pour les donnés. Robert-Lionel Séguin ajoute que les souliers portés en Nouvelle-France sont parfois faits de peaux de bœuf, de loup marin, de castor même<sup>52</sup>. Enfin, les peaux d'ours qu'on achète (1756) servent-elles à confectionner des souliers, à faire des tapis, à couvrir la calèche ou encore à faire des descentes de lit? On n'en dit rien.

Les *Livres des comptes* ne nous renseignent pas sur la provenance des souliers que portent les religieuses. On sait que la Communauté a une religieuse cordonnière pendant plusieurs années; par ailleurs, elles achètent souvent des souliers à l'extérieur. Mais, les font-elles venir de France? du pays? Nous savons qu'on porte, en Nouvelle-France, tantôt des souliers français, tantôt des souliers du pays. Assez souvent, ce sont des « souliers usagers », de grandeur « moyenne », « petite » ou « grande » qu'on fait venir de France.

### *Alimentation*

Il nous est impossible d'apporter des précisions concernant le régime alimentaire, la distribution quantitative des aliments, l'horaire et la constitution précise des repas. Il est difficile, de plus, de connaître la qualité des aliments que consomment les pauvres d'une part et les religieuses de l'autre. Si quelques phrases ici et là dans les *Livres des comptes* laissent entendre que le menu des religieuses est un peu plus soigné, il reste impossible de savoir si les pauvres sont chichement nourris ou non. Par la quantité de denrées que les religieuses achètent, on sait cependant qu'ils ont une assez grande variété d'aliments. Cela suffit pour nous informer qu'ils sont certainement mieux nourris que les pauvres des Hôpitaux-Généraux en France, à la même époque. A Poitiers, par exemple, les pauvres sont drôlement nourris; on rapporte qu'« on ne leur donne point de viande et qu'ils n'ont journellement que de la soupe à la graisse, avec des carottes, panais et autres herbes à l'exception des dimanches qu'on met des pois ou fèves dans la marmite »<sup>53</sup>. A Niort, on mange à l'ordinaire un potage, un peu de viande et du pain rationné<sup>54</sup>.

Notre mince documentation — qui ne comporte même pas de vieilles recettes conservées — est surtout basée sur les *Livres des comptes* et le témoignage oral de religieuses anciennes.

Selon ce témoignage, le petit déjeuner, au début du XXe siècle, comprend du pain et du mauvais beurre, accompagné d'un café. Au menu

52. *Ibid.*, 153ss.

53. L. Merle, *L'Hôpital du Saint-Esprit de Niort*, 74.

54. *Ibid.*, 73s.

du dîner, on sert, à l'ordinaire, de la soupe, des patates et de la viande. Le dessert y apparaît rarement au cours d'une année: à Noël, au Jour de l'An, aux Rois, à la fête de saint Joseph, le Jeudi-Saint, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à l'Assomption, à la Toussaint, aux anniversaires de Mère Assistante et de Mère Supérieure, aux prises d'habits et aux professions. Comme dessert, on mange invariablement de la « sauce brune », sauf le Jeudi-Saint où l'on peut savourer des confitures aux fraises. Le souper est servi avec plus de parcimonie: soupe, pain, et grillades de lard, six jours sur sept; les religieuses qui le désirent, peuvent conserver le lard pour le lendemain matin. Le vendredi, on sert du poisson. De dessert, il n'y en a point; il faut attendre jusque vers 1930 pour pouvoir déguster trois desserts par semaine. Ajoutons que les religieuses, même si le témoignage n'en fait pas mention, mangent sûrement des légumes de leurs jardins.

Peut-on imaginer une table mieux garnie et plus riche deux siècles plus tôt? La documentation ne nous permet pas de connaître, d'une façon détaillée le menu des religieuses et des pauvres au XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, si nous ignorons beaucoup de choses concernant la consommation à l'Hôpital-Général, il est possible de savoir au moins ce qu'on y mangeait et ce qu'on y buvait.

Tout comme en France, les religieuses font usage des épices. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la variété n'est pas bien grande: on achète des clous de girofle et de la cannelle, et vers 1725 apparaît la muscade. A partir de 1733, on parle d'achats d'« épices » ou d'« épicerie fines » ou d'« épices de toutes sortes ». Il faut croire que les religieuses perfectionnent de plus en plus leur art d'assaisonner les aliments.

Au comptoir des fruits, les religieuses dépensent encore peu de choses, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1693-1694, elles se contentent d'acheter des prunes sucrées pour les malades. Puis, jusqu'à 1714, elles n'achètent que des prunes et des raisins, petits fruits qu'on a l'habitude de manger en France, à la même époque. Pour la première fois, en 1714, on inscrit l'achat de citrouilles dans les *Livres des comptes*; l'année suivante, on allonge la liste des fruits en achetant quatre barriques de pommes. En 1719, les religieuses embellissent leur panier avec des poires; cette même année, on commence à acheter des amandes dont on ne pourra désormais plus se passer. Au cours des années 1725 et 1726, c'est aux menus fruits du pays qu'on a le plaisir de goûter: framboises, fraises, bleuets; on mange une partie de ces fruits qui ne sont pas meurtris en compote et l'on cuit le reste pour en faire des confitures et des liqueurs. La grande consommation de confitures amène les religieuses, à partir de 1750, à acheter régulièrement des « fruits à confire ». Enfin, jusqu'à 1764, les fruits les plus achetés, sinon les mieux appréciés, demeurent les raisins et les amandes.

A en juger d'après les *Livres des comptes*, la variété est beaucoup moins grande quand il s'agit des légumes consommés à l'Hôpital-Général. Depuis les premières années de l'établissement jusqu'à 1765 au moins, le menu quotidien comprend les mêmes légumes: blé d'inde, pois, fèves, lentilles. Entre temps, en 1733, apparaît sur la table un seul nouveau légume acheté: le céleri. Heureuses de leur découverte, les religieuses en achètent un lot de 150 pieds d'un seul coup. Par la suite, on ira chercher peu de nouveaux légumes à l'extérieur; en 1750, les *Livres des comptes* inscrivent l'achat de navets, en 1762, celui de champignons. Quant aux olives, les religieuses n'en achètent qu'au cours des années 1757 et 1758. Il faut cependant penser qu'elles ont leurs jardins à côté de la maison pour leur fournir des légumes connus tels les pommes de terre, les carottes, les tomates, la laitue, les oignons, les concombres, etc. De toute façon, on ne saurait s'étonner du peu de légumes consommés à l'Hôpital puisqu'en général, on en mange peu en Nouvelle-France.

Pour la première fois en 1713, les religieuses vont à la crèmerie. Elles y achètent alors 100 douzaines d'œufs; l'année suivante, elles vont en chercher 244 douzaines. Une autre commande de 252 douzaines sera faite en 1725. Il faut croire que les religieuses fabriquent elles-mêmes leur beurre, puisqu'elles en achètent rarement. Trois fois seulement iront-elles s'en procurer à l'extérieur: en 1693, en 1719 et, 16 ans plus tard, en 1745. Il est un peu surprenant de voir les religieuses commander 1,857 livres de beurre en 1745 ! Puis, manifestant leur bonne volonté de devenir bilingues, en 1764, les religieuses commencent à acheter du « beurre anglais » et du « beurre français ». Toujours à la crèmerie, elles achètent du suif pour fabriquer, entre autres choses, des chandelles pour l'éclairage. Quant au fromage, c'est un produit qu'on inscrit régulièrement dans les comptes de l'Hôpital. Le fromage le plus consommé est celui de « grière »; parfois y commande-t-on aussi du « fromage d'Hollande ». Ces fromages sont importés ou faits ici d'après les recettes européennes.

Dès le début, en 1693, les farines prennent place à la table de l'Hôpital-Général, sous forme de blé, de pâtes ou de riz. Par la suite, on achète annuellement du blé qu'on fait moudre au moulin; on achète aussi du riz assez souvent. Au pire de la guerre de la Conquête, les religieuses, ne pouvant faire tourner leur moulin, achèteront pour 17,520 livres de farine. Si, à priori, la quantité semble exorbitante, il faut penser à la grande population qui habite à l'Hôpital-Général au cours de la guerre. Soulignons que la variété des farines n'est pas grande; une seule fois, en 1695, on achète, à côté du blé, de la farine de son. Quant au pain, les religieuses le cuisent généralement elles-mêmes, sauf au cours de la guerre, parce qu'elles sont trop occupées aux soins des malades; pour la première fois alors, en 1756, elles vont en acheter aux boulangeries. Au cours de cette même période agitée, les religieuses ne trouvent même pas le temps de fabriquer les hosties: pendant quatre années, de 1756 à 1760, elles les achètent des autres communautés.



Les denrées sucrées ont-elles une place importante à la table de l'Hôpital-Général ? Les premières sucreries inscrites aux *Livres des comptes* sont la « castonade », en 1699. Vingt ans plus tard, en 1719, on se trouve son proche parent, la mélasse. Puis, tantôt on achète de la cassonade blanche, tantôt de la cassonade grise. Pour la première fois, en 1722, les religieuses font venir du sucre blanc qu'elles utilisent surtout pour la fabrication des biscuits et des liqueurs; par la suite il sera régulièrement inscrit, dans les comptes, du sucre blanc destiné à l'infirmerie, à l'apothicairerie, et aux confitures en réserve qu'on fait pour l'hiver, avec les petits fruits déjà mentionnés. Encore ici, l'achat de confitures toutes faites, au cours des années 1758-1759, indique que les religieuses n'ont pas le temps de vaquer à leurs tâches habituelles. Assez tôt, le fameux sirop d'érable vient réjouir les palais: on en achète à partir de 1703; toutefois, les *Livres des comptes* n'en inscrivent pas régulièrement: il faut attendre en 1723 pour y lire, dans la colonne des dépenses, 8 pots, non de sirop d'érable, mais de sirop de sucre blanc. A partir de 1722, les religieuses iront souvent chercher du sucre d'érable à l'extérieur. Il est impossible de savoir si elles ont elles-mêmes une érablière. Quant au rarissime « pain de sucre royale », il est réservé au chapelain, en 1763, en 1764 et en 1765. En d'autre temps, on n'en voit sur aucune autre table. Enfin, la suprême friandise destinée aux religieuses n'est mentionnée qu'en 1756: il s'agit du « choquola ».

Aux jours maigres et d'abstinence, le plat de résistance est composé de poisson dont le peu de variété nous surprend: on n'inscrit, dans les *Livres des comptes*, que des achats de morues et d'anguilles; parfois on y ajoute: « et d'autres sortes ». On peut alors supposer qu'elles mangent aussi du saumon et du hareng. A partir de 1752, on porte assez souvent au menu du jour, ce qui, aujourd'hui, fait les délices des fins gourmets: les anchois.

La carte des viandes est beaucoup plus variée. La première viande comestible que les religieuses achètent, en 1693, c'est le lard qu'on sale<sup>55</sup>. Par la suite, elles en achètent chaque fois que leur ménagerie ne suffit pas à la demande de l'Hôpital. Outre le lard, elles consomment, chaque année, une grande quantité de veaux et de bœufs. Pourtant, le bœuf n'est pas facile à conserver puisqu'il faut le geler et non pas le saler. La vache est aussi un aliment familier de la table. En 1723, la population de l'Hôpital-Général consomme 2,200 livres de cette viande. Un autre ruminant tout aussi apprécié pour sa chair, est le mouton. Au cours des années 1726-1727, on achète des moutons dont on réserve cependant la viande pour nourrir les domestiques de la ferme. La distribution de certaines viandes comestibles à des groupes spécifiques de l'Hôpital est d'ailleurs plus d'une fois sous-entendue dans la formulation des *Livres des comptes*.

55. Certaines années, les religieuses achètent leur lard à Montréal. On sait que Soumande, marchand de Montréal, est le frère de Louise Soumande, supérieure de la Communauté.

A plusieurs reprises, en effet, on achète une certaine quantité de « viande pour les pauvres ». La Communauté et toute la population de l'Hôpital consomment aussi beaucoup de gibier à plume: pigeons, outardes, canards, perdrix, tourtes. Les religieuses font probablement chasser le gibier par leurs employés, car, en 1723, par exemple, elles achètent du « plomb et de la poudre pour chasser ». Puis la basse-cour fournit régulièrement des poules, des poulets, des dindes.

A partir de 1759, les religieuses font bonne chère de deux nouveaux aliments: le castor, à la fois considéré comme viande et poisson, et les écrevisses. En effet, de 1759 à 1765, les *Livres des comptes* inscrivent régulièrement l'achat de castor; quant aux écrevisses, on en achète à partir de 1761 seulement. On voit jusqu'où les effets de la guerre se sont fait sentir; les désastres qui ont abattu un si grand nombre d'animaux ont, par le fait même, affecté jusqu'à l'alimentation des gens.

Que boit-on à l'Hôpital-Général, au XVIIIe siècle ?

L'eau-de-vie que l'on consomme depuis longtemps en Nouvelle-France fait son apparition à l'Hôpital-Général dès l'année 1693. Par la suite, les pauvres boivent avec plaisir cette boisson qu'on achète régulièrement, soit à la barrique, soit à la demi-barrique, soit au pot. L'achat de l'eau-de-vie est souvent accompagné de celui de la guildive, espèce d'eau-de-vie de second ordre, tirée de la canne à sucre et appelée ordinairement tafia. De plus, — comme en France et dans la colonie en général — on boit du vin à l'Hôpital-Général; on l'achète à la barrique ou à la demi-barrique. Le vin rouge est consommé en mangeant, le blanc est réservé aux messes et, comme le soulignent parfois les *Livres des comptes*, aux pauvres de l'Hôpital<sup>56</sup>. En 1721, les religieuses achètent « du vin pour Mgr ». On peut bien lui réserver ce plaisir, lui qui mange si peu. Les *Annales* rapportent, en effet, que Saint-Vallier ne se permet de manger quotidiennement qu'un seul plat de viande bouillie accompagnée du vin le plus commun. C'est seulement en présence de visiteurs qu'on lui sert d'autres mets, et, selon le témoignage des religieuses, il n'y touche pas, alléguant des raisons de santé<sup>57</sup>. A partir de 1753, on commence à acheter du « vin en bouteille ». Puis à l'occasion, on se procurera du cidre et de la bière. S'agit-il de la bière d'épinette ? Rien ne le spécifie.

Le café demeure la boisson la plus consommée. Il est vrai qu'on en achète peu au début: en 1726, on se procure seulement 12 livres et demie de café. Mais les quantités de café achetées augmentent avec les années;

56. Lors de son passage à l'Hôpital-Général, Knox observe que les religieuses servent, avec le repas principal, « copieux » et « joli » qu' se prend le soir entre six et sept heures, du vin qu'il qualifie de « aigre ». D'après lui, c'est du vin-maison. Quant au dîner qui a lieu entre onze heures et midi, il se termine, rapporte-t-il, par un café à l'eau-de-vie. (Knox, *An Historical Journal*, II, 235-237)

57. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 262s.

en 1741, on en achète 44 livres; en 1758, on est rendu à en acheter plus de 200.

On parle rarement du thé. En fait, la consommation du thé se généralise vraiment en Europe que vers les années 1720-1730. Or, déjà ici à l'Hôpital-Général en 1726, on fait une gâterie à l'Evêque, en lui achetant une demi-livre de thé, considéré, à l'époque, comme un luxe. En 1752, les religieuses achètent du thé, mais on ne peut savoir si c'est pour fin de nourriture ou de médicament. Toutefois, après 1763, les entrées régulières de thé montrent qu'elles ont appris à boire à l'anglaise, avec le passage des officiers anglais dans la maison<sup>58</sup>.

Il est opportun d'ajouter ici, à ces petits luxes, celui du tabac. A partir de 1715, les *Livres des comptes* inscrivent assez souvent des quantités de tabac achetées par les religieuses. En 1722, on achète du tabac pour les pauvres et pour les données. En 1723, on ne spécifie pas à qui est destiné le tabac acheté. En 1726, on dira que c'est à l'usage des pauvres; et c'est probablement à ces derniers que les religieuses, l'année suivante, donnent des tabatières en cadeau. En 1731, on achète encore du tabac « pour les données ». Enfin, en 1764, on peut lire successivement, dans la même colonne des comptes, l'achat de « tabac à fumer » et l'achat de « tabac pour nos sœurs ». Faisait-on entrer le tabac dans la confection des remèdes? les religieuses allaient-elles même jusqu'à priser ou fumer? en tout cas, des témoignages récents établissent qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, des religieuses avaient l'habitude de priser.

Le plus grand intérêt qui ressort de cette étude, c'est de constater qu'il s'est fait une évolution dans l'alimentation de l'Hôpital-Général, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Avec les années, on varie les aliments et l'on affine son goût, surtout à partir des années 1750. D'après les compliments que Kalm adresse indirectement aux religieuses, en 1749, on se rend bien compte qu'elles ont évolué dans la façon de dresser la table:

The dishes were all prepared by nuns, and as numerous and various as on the tables of great men. There were likewise several sorts of wine and among the many dainties served at the end of a meal were these: white Canadian walnuts coated with sugar, pears and apples with syrup, apples preserved in spirits of wine, small sugared lemons from the West Indies, strawberry preserves and angelica roots<sup>59</sup>.

58. Lors d'un petit déjeuner auquel Knox assiste, les religieuses servent, comme à l'habitude, du pain et du beurre. Cependant, pour faire plaisir aux officiers anglais qui habitent la maison, elles décident de remplacer le café par le thé. Voilà du nouveau au traditionnel régime alimentaire des religieuses. Toutefois, Knox semble plus apprécier le geste que le thé lui-même qu'il décrit comme étant noir comme de l'encre et fort bouilli. Les religieuses ignorent la façon de faire le thé à boire, dit-il, puisqu'auparavant, elles n'en ont bu qu'à titre de vomitif, c'est-à-dire du thé très fort, longtemps bouilli (Knox, *op. cit.*, 236s.).

59. Kalm, *Travels*, II, 455.

Puis on connaît maintenant les olives, les champignons, plusieurs épices, les anchois, le vin en bouteille, etc. De plus, à la suite du passage des Anglais à l'Hôpital-Général en 1760, les religieuses ont ajouté, à la vie sociale de la Communauté, la connaissance du thé comme boisson agréable à consommer.

Logement, vêtement et alimentation, voilà autant d'éléments qui nous permettent de situer les religieuses, à l'Hôpital-Général. Toutefois, nous ne savons encore rien sur leurs diverses activités.

### *Régime de vie et occupations journalières*

Il est possible d'imaginer, quoique superficiellement, l'atmosphère qui existe à l'intérieur de cette communauté de l'Hôpital-Général dont le rôle social charge les religieuses de fonctions hospitalières et éducatives. Mais il ne faut pas oublier qu'avant d'avoir soin des vieillards malades et d'enseigner aux jeunes filles, les membres de cette Communauté doivent vivre leur vie de religieuses cloîtrées. Cet état de vie conditionne la plus grande partie de leurs activités comme l'indiquent leurs *Constitutions* elles-mêmes<sup>60</sup>, qui dressent l'horaire que voici.

A quatre heures, les religieuses se lèvent et adorent Dieu. A quatre heures et demie, elles se rendent devant le Saint-Sacrement « selon l'ordre d'antiquité » et s'assemblent pour réciter la Prime qui sera suivie d'une oraison mentale d'environ une heure. L'oraison achevée, on fait la méditation. Puis les religieuses se dirigent à la salle des malades où elles vont prier et passer l'eau bénite. Ensuite, pendant que certaines nettoient la salle, d'autres font déjeuner les malades. Puis, les religieuses se retirent dans leur cellule jusqu'à sept heures et demie, moment où elles s'assemblent de nouveau à l'église pour réciter la Tierce qui sera suivie de la Sexte et de la None. A huit heures, on assiste à la messe conventuelle suivie des litanies de la Sainte-Vierge. A neuf heures, on fait la lecture publique pendant laquelle les religieuses vaquent à différents petits ouvrages. Pendant la plus grande partie de l'année, on sonne le premier coup du dîner des pauvres à dix heures moins quart. Puis, à dix heures et demie, les religieuses vont faire leur examen au chœur, après quoi elles se dirigent « deux à deux au réfectoire » pour dîner à leur tour. Après les grâces, il y a une récréation d'environ une heure pendant laquelle les religieuses s'occupent à un ouvrage quelconque. Puis elles retournent au chœur à midi et demi pour adorer le Saint-Sacrement, faire leur examen particulier et réciter leur chapelet. De une heure à une heure et demie, on écoute la lecture publique, après quoi les religieuses qui font du plain-chant se rendent à la chanterie. Puis les différents travaux se continuent, toujours en silence. A deux heures et demie, les religieuses vont instruire les pauvres

60. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 349-358.

durant un quart d'heure. Elles se retirent ensuite dans leur cellule pour la lecture particulière jusqu'à trois heures et quart, moment où elles vont assister aux vêpres et aux complies. A quatre heures et demie, on fait souper les malades. Les religieuses soupent immédiatement après. Vers cinq heures, elles peuvent se récréer jusqu'au moment des Matines qui ont lieu à six heures et demie ou sept heures. Suivent les litanies du Saint-Nom de Jésus et l'examen. Puis les religieuses se retirent dans leur cellule pour se reposer après avoir fait quelques prières. A neuf heures « qui est le temps qu'on va visiter les Cellules », toutes les religieuses doivent être couchées.

Un horaire aussi chargé d'exercices spirituels nous laisserait croire que les religieuses ont très peu de temps pour s'adonner à des travaux plus profanes. Pourtant, de nombreux ouvrages domestiques les occupent alternativement: tissage, lavage, repassage, broderie. En effet, les religieuses tissent pour leur usage personnel d'abord, et ensuite pour vendre à l'extérieur. Dès 1707, elles s'achètent quatre rouets à filer et un métier à toile; en 1750, elles s'enrichissent d'un autre rouet. Assez tôt aussi, au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Communauté a sa buanderie qu'elle fait reconstruire à neuf en 1732 parce qu'elle tombe en ruine. Nous n'avons cependant trouvé aucun document signifiant qu'elles font la lessive pour l'extérieur. Quant au pressage, il se fait au moyen de pesée appliquée sur le linge plié, tel qu'en attestent les pièces conservées à l'Hôpital-Général.

Les religieuses occupent aussi leur temps à des travaux plus raffinés, quoique fort utile encore. Assez tôt, en 1716, Saint-Vallier décide d'envoyer des religieuses apprendre à dorer à la colle et à broder en or et en argent. La Communauté envoie alors Mère Joseph Duchesnay chez les Ursulines qui excellent dans ce genre de travail<sup>61</sup>. Quant aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, elles enseigneront à celles de l'Hôpital-Général à fabriquer des fleurs artificielles<sup>62</sup>. L'art de la tapisserie occupe encore le temps des religieuses de l'Hôpital-Général. Elles savent surtout faire des tapisseries de laine, soit au métier, soit à l'aiguille. Encore ici, il nous est impossible de savoir si elles vendent ces tapisseries.

Elles vont aussi à l'extérieur du cloître pour étudier l'apothicairerie ou pharmacie. Le stage d'étude a lieu à l'Hôtel-Dieu en 1714 ou 1715. La Communauté compte déjà, avant 1714, une habile pharmacienne dans la personne de Mère Marguerite Bourdon; mais celle-ci n'a pas su transmettre ses connaissances aux autres. Or Saint-Vallier juge utile d'envoyer Mère Duchesnay à l'Hôtel-Dieu pour s'entraîner, pendant un mois, à la composition des remèdes les plus employés<sup>63</sup>.

61. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 273.

62. Les Ursulines aussi connaissent l'art des fleurs artificielles. Kalm qui visite la maison en 1749 dit: « They do all sorts of neat work there, gild, pictures, make artificial flowers, etc. » (Kalm, *op. cit.*, 470.)

63. *Annales de l'Hôpital-Général*, 1, 272 et *Annales de l'Hôtel-Dieu*, 391.

Les religieuses se livrent aussi parfois à des occupations d'ordre artistique. Par exemple, on fait de la musique très tôt à l'Hôpital-Général. En effet, dès le début de l'établissement, les religieuses chantent la grand-messe et les vêpres les dimanches et jours de fêtes. Tout naturellement, elles imitent, en cela, les religieuses de l'Hôtel-Dieu; on le comprend davantage, quand on sait que Mère Soumande qui occupe la charge d'assistante de la nouvelle Communauté, en 1692, s'est toujours intéressée, d'une façon particulière, à l'étude du plain-chant. Très tôt, Mère Soumande pense alors qu'un petit orgue pourrait aider à soutenir les voix du chœur des religieuses. Obtenir l'instrument est chose plutôt facile, mais trouver quelqu'un pour le toucher, voilà qui est plus difficile. En 1704, elle arrive à persuader le confesseur de la Communauté, M. de la Colombière, à aller prendre des leçons du maître de clavecin à Québec. M. de la Colombière se met au travail, et aussitôt, on achète un orgue qui se trouve au palais épiscopal. Au bout d'un an, en 1705, M. de la Colombière devient, à juste titre, le premier organiste de l'Hôpital-Général. Ce qui intéresse avant tout ici, c'est de compter une nouvelle activité pour les religieuses de l'Hôpital, puisque M. de la Colombière s'empressera d'enseigner son art aux religieuses<sup>64</sup>.

Outre quelques activités artistiques, nous ne sommes malheureusement pas parvenue à découvrir le niveau de vie intellectuelle des religieuses: savent-elles toutes lire? que lisent-elles? savent-elles écrire? sont-elles instruites? Nous n'avons trouvé que de très faibles réponses à ces questions. D'abord, la correspondance des religieuses est tout à fait absente des archives de la Communauté, tant en France qu'ici, à Québec. Quant aux livres, il est impossible de savoir vraiment ce qu'elles ont dans la maison, avant 1760. En effet, le catalogue des livres des XVIIe et XVIIIe siècles, que l'Hôpital-Général possède, ne nous a pas été utile puisqu'on n'y a enregistré que les dates d'acquisitions faites depuis 1960 seulement. D'autre part, un don comme celui de Mademoiselle de Saint-Ours peut être trompeur<sup>65</sup>. En mourant, elle laisse à la Communauté 4,000 livres dont plusieurs datent du régime français; mais on sait que ces livres ne sont donnés qu'au XIXe siècle. Par ailleurs, nous possédons une liste complète des anciens ouvrages de médecine gardés à l'Hôpital-Général depuis 1699: on en marque 40 jusqu'à 1760. Mais, encore ici, comment différencier ceux que l'on a utilisés à l'époque, de ceux qui sont entrés après 1760 à l'Hôpital-Général? Le même problème de documentation se pose par rapport aux 135 livres de pharmacie.

Toutefois, les livres de Saint-Vallier sont sûrement dans la maison avant 1760. Nous en avons compté 34 en tout; tous sont des ouvrages de spiritualité. Plusieurs sont des biographies de saints: saint Charles Borro-

64. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 249.

65. Mademoiselle de Saint-Ours a vécu à l'Hôpital-Général en qualité de pensionnaire perpétuelle en 1777 à 1832.

mée, Pie V, saint Ignace, saint Jean Chrysostome, saint Bernard, saint Augustin, etc. Nous ignorons si les religieuses ont accès à la bibliothèque de l'Evêque; mais il est un peu surprenant de ne trouver aucune œuvre de saint Augustin, fondateur de l'Ordre auquel appartiennent les religieuses de l'Hôpital-Général. Par contre, la bibliothèque de Saint-Vallier compte plusieurs volumes faits par des Jésuites. Nous avons aussi relevé des livres écrits en latin, plusieurs exemplaires du rituel et du catéchisme de Saint-Vallier, des sermons du temps de saint Bernard, *Les livres des Rois, L'Ecclésiaste de Salomon, L'Exode et le Lévitique, Isaïe* — tous traduits en français — les *Proverbes de Salomon*, et des livres graves comme le *Directoire des mourans, à l'usage des Chartreux*.

Au catalogue des ouvrages qui ont été à l'usage du pensionnat, on compte 753 livres. Mais nous avons constaté que presque tous sont édités au XIXe siècle; sept ou huit seulement le sont au XVIIe. En laissant cinq de côté qui sont sans date, trois seulement sont édités avant 1764, parmi lesquels deux traitent du catéchisme et un d'histoire naturelle. Pourtant, nous avons trouvé un document intéressant dans les *Livres des comptes* pour l'année 1728-1729: les religieuses achètent « 29 livres de latin et français pour enseigner aux pensionnaires ». Mais, où sont ces livres? Comment se fait-il qu'on n'en fasse pas mention au catalogue du pensionnat? Cette documentation est, au point de départ, de nature à décourager toute étude du niveau intellectuel des religieuses de l'Hôpital-Général. Il reste que quelques-unes connaissent certainement le latin et le français pour pouvoir l'enseigner.

Le régime de vie intellectuelle des petites pensionnaires, pourrait, par le biais, nous faire apprécier le niveau de vie intellectuelle des religieuses. Malheureusement, — outre ces livres de français et de latin achetés en 1728-1729 — la documentation ne nous fournit aucune information à ce sujet. Nous savons seulement qu'un pensionnat a été fondé. Il est à propos d'en dire au moins quelques mots.

Dès 1692, les autorités coloniales parlent de projet de fondation d'écoles dans les hôpitaux de la Nouvelle-France, dans le but, encore une fois, de lutter contre la fainéantise, pour « tacher a empescher Loisiveté qui regne dans la plus grande partie de la Jeunesse de ce pays en Instruisant les Enfants, faisant aprendre des métiers a ceux qui seront pauvres, et surtout les occupant a la culture des terres »<sup>66</sup>...

Lorsque Saint-Vallier constate que la Communauté est assez nombreuse pour employer quelques religieuses à l'éducation des jeunes filles, il incite la Supérieure à recevoir des petites pensionnaires. A l'automne de 1725, on inaugure effectivement, à l'Hôpital-Général, un pensionnat pour jeunes filles. Pour en justifier l'érection, l'Evêque, dans sa

66. Frontenac et Champigny à Pontchartrain, 15 septembre 1692, AC, C11A, 121:20.

permission écrite, à la Communauté, commence par dire que leurs occupations auprès des pauvres étant moins lourdes que celles qu'elles auraient auprès des malades, peuvent leur permettre de se consacrer d'une façon particulière à l'éducation<sup>67</sup>. En réalité, on y voit avant tout une source de revenus. D'ailleurs, la Communauté demeure fidèle, par cette nouvelle œuvre, aux constitutions de l'Institut qui permettent, outre le soin des pauvres, l'instruction de personnes du sexe féminin. C'est pourquoi, la permission est facilement obtenue de prendre des pensionnaires selon l'espace disponible pour les loger et selon le nombre de personnes capables de les élever<sup>68</sup>. De plus, ajoutons que ce pensionnat peut devenir, en même temps, une source de vocations religieuses.

Pendant dix ans, les petites pensionnaires vivront à l'intérieur de la clôture, juste au-dessus du chœur des religieuses. En 1735, on les installera dans le grenier du bâtiment des Récollets fraîchement réparé pour elles. Cette localisation du pensionnat hors de la clôture va contribuer à remettre de l'ordre au monastère. Les *Annales* ajoutent que ces réparations ont coûté 200 livres, mais que les profits tirés des pensions ont vite dédommagé la Communauté de cette dépense<sup>69</sup>. Ce qui prouve que le pensionnat a été rémunérateur.

Nous savons très peu de choses sur les matières enseignées aux jeunes filles, de 1725 à 1760. Nous pouvons seulement affirmer que les religieuses, outre la religion et le français, enseignent la viole, dès les premières années du pensionnat, comme le témoignent les vieux livres de comptes. Nous savons également que les religieuses enseignent la dorure à la colle.

S'il nous est impossible de suivre tout au cours de la journée les religieuses dans leurs allées et venues, nous pouvons tout de même nous faire maintenant une idée de la façon dont elles occupent leurs journées, fort remplies comme nous l'avons vu, en laissant une très large part à la vie contemplative. Mais nous avons pu constater que cette vie contemplative ne les détache pas de toute activité profane.

Au-delà de cette vie mouvementée que nous avons partiellement décrite, est-il possible de déceler un esprit de communauté, ou, pour le moins, certains traits de mentalité ? Nous allons rapporter quelques-unes de nos observations.

### *Éléments pour l'étude d'une mentalité*

Savoir comment les religieuses de l'Hôpital-Général sont logées, vêtues et nourries, et connaître sommairement leurs activités quotidiennes de-

67. AHG-Q, *Lettres des Evêques*.

68. *Doc. cité*.

69. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.



meurent bien insuffisant pour profiler le visage social de la Communauté et apprécier, par conséquent, sa conduite et ses attitudes, c'est-à-dire, sa mentalité. Pour y arriver, il faudrait percevoir le climat psychologique dans lequel les religieuses vivent, et reconstituer leurs conceptions diverses et parfois ambiguës. Notre ambition ne va pas jusque-là. Il n'y a pas lieu d'insister sur ce qu'une étude approfondie de la mentalité de l'Hôpital-Général serait chose difficile et risquée car elle devrait coïncider avec la mentalité des collectivités — famille et colonie — qui encadrent l'institution. Or nous savons qu'aucune étude systématique n'a été faite dans ce sens. A titre d'explorateur donc, nous essaierons de décrire un peu l'atmosphère qui règne dans la Communauté en dégagant quelques aspects de mentalité qui nous ont surtout frappée.

Certaines images de la vie monastique qui se sont imposées aux profanes sont très contestables; sans doute faut-il en exclure plusieurs de notre vision, entre autres celles de l'esprit grégaire, de la docilité, de la fixité dans les idées et le comportement. Une fois ces fausses représentations effacées, les moniales de l'Hôpital-Général ne nous apparaîtront que plus humaines, plus vraies.

Un premier trait de mentalité que nous avons observé chez les religieuses, dès le début de sa fondation, c'est leur esprit d'indépendance et d'affirmation personnelle. L'éloignement de la ville, la crainte d'une subjugation par l'Hôtel-Dieu, la présence de l'Evêque dans la Communauté elle-même sont, parmi d'autres, des facteurs explicatifs. La première manifestation d'indépendance est très nette au moment de la séparation des deux communautés en 1699-1701. Nous nous souvenons que les religieuses de l'Hôtel-Dieu se sont montrées assez mal disposées à l'égard de la communauté naissante de l'Hôpital-Général et qu'elles ont voulu la maintenir sous leur tutelle. Mais les religieuses de l'Hôpital-Général, avec fermeté autant qu'avec respect, ont fait savoir à l'Hôtel-Dieu que rien ne les empêcherait de recevoir leurs propres novices.

Cet esprit d'indépendance est intensifié par un solide attachement à la maison, à la Communauté et à l'œuvre de l'Hôpital-Général. Les religieuses, en effet, se disent attachées à leur œuvre qui leur donne tous les jours l'occasion de pratiquer l'hospitalité<sup>70</sup>. Reconnaissant leur œuvre distincte de celle qui est propre à la Communauté de l'Hôtel-Dieu, elles tiennent à gérer leurs affaires séparément. Aussi, jusqu'à la mort de Saint-Vallier, nous sentons les religieuses de l'Hôpital-Général fortement liées entre elles, tâchant de consolider leur autonomie.

Mais la mort de l'Evêque vient troubler la Communauté. Dans le combat qui s'engage en 1728, entre les autorités civiles, les religieuses doivent prendre position, ce qui amène des conflits de personnalité à l'in-

---

70. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 106-112.

térieur de la Communauté. Faisons ressortir quelques caractéristiques de mentalité qui se manifestent lors de ces troubles.

Il faut d'abord se rappeler que les religieuses, en perdant la protection de Saint-Vallier, se butent à une certaine antipathie de son successeur, Dosquet. C'est pourquoi, même si la correspondance de Dosquet est un document important, elle ne doit pas servir de base unique à l'analyse de caractère que nous voulons faire. Vers 1730, Dosquet écrit, au Ministre, une lettre impétueuse contre l'Hôpital-Général dans laquelle il fait surtout ressortir les divisions intestines qui existent parmi les religieuses et qui ne manquent pas de scandaliser le public. Selon lui, l'esprit d'indépendance, l'individualisme et la division règnent dans la Communauté:

Cette communauté est si décriée par sa mauvaise conduite qu'elles ne peuvent espérer qu'il se présente chez elles des novices. Douze personnes suffisent pour prendre soin des pauvres qui y sont et elles sont actuellement vingt six, dont il y en a au moins la moitié qui paraissent n'avoir aucune vocation pour cet état.

Elles sont divisées par moitié sans presque d'espérance et de réconciliation.

Elles n'ont sollicité M. de St Vallier de les soustraire de l'Hôtel-Dieu que par esprit d'indépendance et de liberté dont elles ont abusé<sup>71</sup>.

Mais le Ministre, pas plus que le Coadjuteur, ne peut rien changer pour remédier à ce désordre scandaleux, sans la participation du gouverneur et de l'intendant, selon les lettres patentes de l'établissement de l'Hôpital-Général<sup>72</sup>. Or Beauharnois et Hocquart ne partagent pas les positions de Dosquet: ils refusent de diminuer le nombre de religieuses de la Communauté. L'Evêque reprend en disant que l'institution fermera d'elle-même, car les parents ne voudront pas mettre leur fille dans une maison décriée. Pour renforcer sa position, Dosquet implique les religieuses de l'Hôtel-Dieu dans son argumentation: elles auraient une répugnance infinie à recevoir ces filles de l'Hôpital-Général qui n'ont aucunement l'esprit de religion et qui ne feraient qu'apporter l'esprit d'indépendance et semer le désordre où elles iraient. Emporté, Dosquet va jusqu'à dire que plusieurs filles sont admises à la profession, à l'Hôpital-Général, sans faire de noviciat<sup>73</sup>. Puis il insiste sur la trop grande liberté des religieuses, affirmant que celles-ci essaient même de lui extorquer des permissions pour se couvrir aux yeux du public. Pour achever son tableau de l'état déplorable de la Communauté, Dosquet dit que ces « filles rebelles en viennent aux mains et assez rudement »<sup>74</sup>.

71. AAQ, Dosquet à Maurepas, 16 octobre 1730, *Copies de lettres*, II, 439.

72. AAQ, Maurepas à Dosquet, 27 avril 1731, F, 1-19.

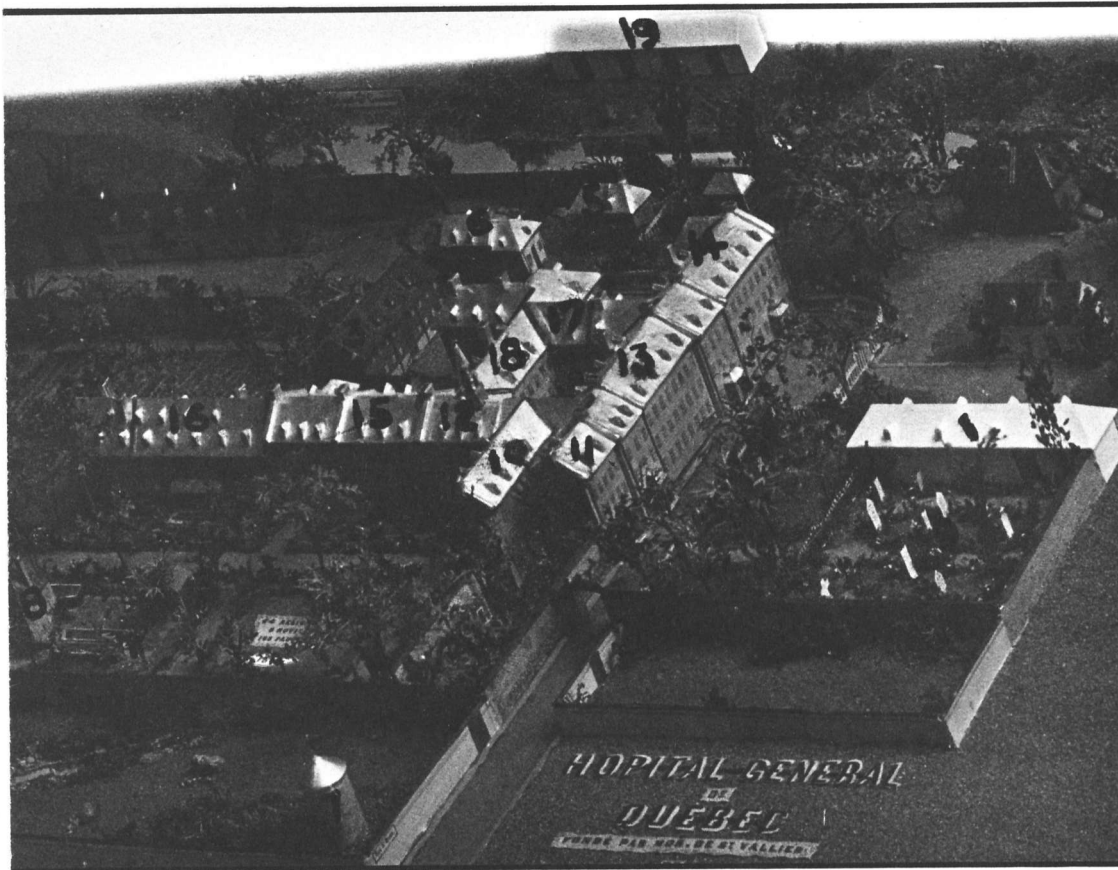
73. L'étude de tous les registres d'entrée et profession nous a fait voir que l'affirmation est fautive.

74. AAQ, Dosquet à Maurepas, 12 septembre 1731, *Copies de lettres*, II, 285-287.

*Maître-autel de l'église de l'Hôpital-Général de Québec, qui existait au temps des Récollets*



*Hôpital-Général de Québec: escalier du cloître, au monastère Notre-Dame des Anges (XVIII<sup>e</sup> siècle)*



PLAN EN RELIEF DE L'HÔPITAL-GÉNÉRAL DE QUÉBEC  
FAIT EN 1876 PAR MÈRE CLOTHILDE SIROIS DE SAINTE-MARIE

(1) hangar pour voitures à chevaux; (2) maison du contremâitre; (3) hangar; (4) étable; (5) buanderie; (6) maison des employés « mâles »; (7) base du moulin à vent; (8) remise pour les instruments aratoires; (9) cimetière; (10) chœur des religieuses; (11) résidence des aumôniers; (12) église qui comprend l'ancienne chapelle des Récollets; (13) hôpital: 1er étage réservé aux hommes; 2e étage réservé aux femmes; 3e étage, chambres des pensionnaires; (14) 1er étage: procure; 2e étage: chambres pour les hommes; (15) cloître des religieuses, construit en 1737; (16) cloître des religieuses, construit en 1843; (17) pharmacie et chirurgie; (18) ancienne partie du couvent des Récollets; (19) ferme des Islets, de l'autre côté de la rivière St-Charles.

Ces religieuses indisciplinées, telles que peintes par le Coadjuteur, ne seraient-elles pas le reflet du clergé canadien et de son esprit d'indépendance ? Nous sommes portée à croire que l'attitude de l'Hôpital-Général, si nous oublions les exagérations possibles du Coadjuteur, n'est que symptomatique d'une mentalité générale en Nouvelle-France. C'est d'ailleurs en ce sens que s'exprime Dosquet au Ministre quand il dit qu'il faudrait faire peu de prêtres canadiens à cause de leur esprit d'indépendance et de légèreté. Le Coadjuteur ébauche alors une politique d'action: il faudrait nommer aux canonicats vacants les directeurs du Séminaire de Québec, ce qui les forcerait à assister aux offices de chœur. Il croit que cette procédure ferait diminuer les ecclésiastiques inutiles qui se livrent à des amusettes mondaines, au jeu, à la bonne chère, et qui entretiennent même la division entre eux et les laïcs. Il désire aussi introduire d'anciens curés dans le chapitre, car ils rendront plus service que les jeunes chanoines qui, le plus souvent, portent au scandale par leur attitude <sup>75</sup>.

Mais l'opinion de Dosquet est encore plus singulière quand il s'agit des religieuses de l'Hôpital-Général. Il devient même parfois un peu agressif dans son comportement. Les religieuses elles-mêmes d'ailleurs s'aperçoivent, dès la première visite du Prélat à la Communauté, qu'il se mêle à sa politesse et à sa distinction un peu de froideur. Toutefois, bien des religieuses refuseront de se soumettre à certaines de ses vues.

Derrière Dosquet, il faut cependant voir Latour, nommé par le Coadjuteur pour faire la visite canonique de l'Hôpital-Général. Ce supérieur des communautés religieuses semble avoir exercé une grande autorité à l'Hôpital-Général. Mais son attitude provocatrice amènera les religieuses à vouloir s'affirmer, dès 1730. En effet, la supérieure Louise Soumande étant morte le 27 mars 1730, Latour fait procéder, dès le lendemain, aux élections d'une nouvelle supérieure, malgré l'opposition de plusieurs religieuses qui désirent que tout se fasse « d'une manière canonique, suivant leurs règles et constitutions » <sup>76</sup>. Selon Beauharnois et Hocquart, c'est Latour lui-même qui décide de nommer une supérieure pour deux ans, pendant que huit religieuses se retirent dans leur cellule; les neuf autres n'élisent que les officières <sup>77</sup>.

A partir de cette élection, il faut reconnaître que les religieuses sont vraiment divisées à l'intérieur de la Communauté. Aussi, quelques-unes parmi elles en sont inquiétées. Entre autres, une religieuse indignée décide

---

75. Dosquet à Maurepas, 15 octobre 1729, AC, C11A, 51:352s. Voir le texte caractéristique de Dosquet concernant l'indépendance et l'indocilité qui règnent dans le clergé canadien, en général. (AC, C11A, 53:246-248.)

76. Après que le jour des élections est fixé, les religieuses doivent faire l'oraison des Quarante heures à la fin desquelles elles doivent procéder à l'élection. Puis, le supérieur célèbre la messe du Saint-Esprit où toutes les vocales communient pour ensuite déposer le billet plié dans une boîte préparé. (*Constitutions de l'Hôpital-Général*.)

77. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1731, AC, C11A, 54.

de faire part de ses sentiments à une supérieure des Augustines, en France. Au nom d'une bonne partie de la Communauté elle explique alors les difficultés qu'elles ont eues avec leurs supérieurs ecclésiastiques. La religieuse rebelle ne dissimule pas ses impressions: la Supérieure ne peut pas peindre la situation « avec des couleurs naturelles », les religieuses fidèles au Doyen n'ont élu que celles qui faisaient partie de leur groupe, des esprits ambitieux travaillent sans cesse à prévenir les supérieurs en leur faveur et réussissent parfois, etc. L'auteur de la lettre apprend même à la Supérieure de France que le groupe de religieuses opposées au Doyen, et dont elle fait partie, ont pris soin de faire ôter les cordes des cloches pendant les élections<sup>78</sup>. Notons que les religieuses les plus récalcitrantes sont les demoiselles Duchesnay et de Ramezay; aussi, quand la religieuse explique, dans la lettre, qu'on leur a conseillé de porter cette affaire au Conseil, — on leur aurait apporté jusqu'à 50 pistoles pour la poursuivre — il faut comprendre qu'elles cherchent appui à l'extérieur, car elles se sentent protégées par leurs familles.

Mais le Gouverneur et l'Intendant ne s'en effraient pas et racontent l'événement au Ministre avec pondération: les religieuses opposées auraient demandé une élection dans les formes habituelles; le Coadjuteur ayant refusé, il n'y aurait pas eu de discorde, mais quelques tracasseries seulement. Pour rassurer le Ministre, ils soulignent que ces tracasseries sont assez communes dans les communautés de femmes. Par ailleurs, disent-ils, les religieuses de l'Hôpital-Général ont une conduite régulière et sont vraiment charitables envers les pauvres, les invalides et les insensés. Ils vont même jusqu'à demander une gratification de 1,000 livres au Roi, pour soutenir cette Communauté qui, selon eux, rend un service essentiel à la colonie<sup>79</sup>.

En réalité, le Gouverneur et l'Intendant jugent l'affaire bien autrement que ne le fait le Coadjuteur:

Les religieuses qui composent cette communauté, disent-ils, sont au nombre de dix-huit, dont la moitié sont filles d'officiers ou gentilhommes du pays, les autres sont de familles bourgeoises, et quelques-unes même au-dessous. Mgr de Saint-Vallier, qui protégeait particulièrement cette communauté, avait des égards pour les premières, en les mettant dans les charges; M. le Coadjuteur, au contraire, a trouvé, à ce qu'il prétend, plus de vertu et d'obéissance dans les autres, et il est visible qu'il leur donne la préférence. Les supérieurs en ont agi de même. Notre attention a toujours été de les concilier: nous en avons pris tous les moyens dans les visites que nous avons faites dans cette maison. M. le Coadjuteur pourrait seul y parvenir, soit en donnant la satisfaction aux unes de faire procéder à une élection

78. AHG-Q, *Cahiers divers*, Lettre d'une religieuse de l'Hôpital-Général, datée de 1730. Elle fut trouvée aux archives des religieuses augustines de Rennes.

79. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1731, AC, C11A, 54.

canonique, et marquant à toutes une confiance égale. C'est celle dont nous usons à leur égard <sup>80</sup>.

Beauharnois et Hocquart voient donc dans toute cette affaire une question de divisions sociales, alors que Dosquet y voit une question de vertu. Justement, n'insiste-t-il pas trop sur cette caractéristique de la Communauté de l'Hôpital-Général ? Ce genre de conflits internes, les cabales, les divisions, ne sont pas le propre de cette Communauté. En France, vers la même époque, il y a aussi de ces divisions qui troublent parfois la vie communautaire. L'historien Pérouas l'a affirmé par rapport aux communautés de La Rochelle qu'il a étudiées <sup>81</sup>. Par ailleurs, des discordes existent aussi dans les autres communautés de femmes de la Nouvelle-France. Beauharnois et Hocquart expliquent au Ministre, en 1733, que malgré la réduction de la dot à 3,000 livres, il ne s'est pas présenté de sujets. C'est l'éloignement des habitants du Canada pour le cloître, disent-ils, et les discordes intérieures de ces maisons qui sont peut-être la cause de cette abstention. Ils terminent en disant que pour amener des femmes à entrer dans les couvents, il faut d'abord y faire régner la paix <sup>82</sup>. Somme toute, malgré les divisions qui règnent dans la Communauté, les religieuses n'ont pas de conduite irrégulière, jusqu'ici. Manqueraient-elles davantage d'esprit religieux quand il s'agit d'observer la clôture ?

Les Constitutions de l'Hôpital-Général défendent les entrées libres dans les couvents:

Pour les personnes de dehors, les Sales des Pauvres ne leur sont point une closture défendue; mais pour le reste de l'enclos du Monastère, le Concile défend à qui que ce soit, de quelque age, sexe, ou condition qu'il puisse estre, d'y entrer sans congé par escrit, sous peine d'excommunication des lors encourue. On excepte les personnes auxquelles il est permis de droist, comme sont les Professes, les Novices passantes de nostre Congregation <sup>83</sup>.

De plus, seule la supérieure a la permission de faire entrer, quand c'est nécessaire, le confesseur, le médecin, le chirurgien, le charpentier, le maçon, etc. pour travailler. Les communautés de Québec observeront-elles à la lettre ces règlements canoniques ? Laissons Dosquet raconter son entrevue avec Beauharnois et Hocquart, au Ministre:

Ils m'objectèrent l'usage de ce pays-ci. Je leur dit que M. l'Evêque défunt permettait ou défendait ces entrées, suivant qu'il était bien ou mal avec les puissances: ce qui faisait un mauvais effet dans l'esprit des peuples; qu'une règle suivie était toujours le meilleur; que d'ail-

80. *Doc. cité.*

81. L. Pérouas, *Le Diocèse de la Rochelle de 1648 à 1724*, 188s.

82. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 14 octobre 1733, AC, C11A, 59<sup>1</sup>:126s.

83. *Constitutions de l'Hôpital-Général*, 45.

leurs je ne pourrais souffrir ce qui s'est fait autrefois, que les religieuses, au grand scandale du public, allassent au Château ou à l'Intendance, à des partis de dîner ou de souper.

Il serait trop long de rapporter tout ce qui se dit à ce sujet: il y en eut pour plusieurs séances; et enfin nous conclûmes qu'il y aurait une chambre hors de la clôture, dans chaque couvent, où les religieuses viendraient recevoir leur visite. Les Ursulines n'ont pas voulu faire cette chambre, quoique je leur aie parlé deux ou trois fois. Ces messieurs m'en imputent la faute; mais je ne puis les contraindre à une chose irrégulière. Ils ne veulent pas y mettre les pieds, qu'elle ne soit faite. Ils disent qu'il ne leur convient pas de parler au travers d'une grille. C'est ainsi que je leur parle quand je les visite; et je pense qu'il peuvent se contenter d'aller où va l'Evêque dans les couvents<sup>84</sup>.

L'effet attendu par Dosquet s'est produit: le gouverneur et l'intendant ne peuvent plus entrer dans les couvents. Si la grille ne leur convient pas, qu'ils voient la supérieure avec une ou deux autres religieuses dans la chambre de l'aumônier<sup>85</sup>.

Le Roi a sans doute été surpris d'apprendre que la clôture n'est pas respectée en Nouvelle-France, car, en France, il n'est pas question, pour les religieuses, de sortir du monastère. Selon Pérouas, les communautés de femmes de la Rochelle, seraient toutes soumises à une clôture très stricte, et les cas de fuite hors du couvent semblent être très rares<sup>86</sup>. Tremblay renforce cette affirmation:

Nous ne voyons point cet usage en France que les Religieuses sortent de leur Maison pour des courses aussi legeres que des reparations de leurs fermes et Moulins. Cela arrivera a des abbesses a qui il est permis de tout faire mais dans les maisons bien reglees... cela ne se voit point<sup>87</sup>.

Mais en Nouvelle-France, il n'y a pas lieu de s'étonner, car on rencontre aussi ce genre de désordre chez les deux autres communautés de femmes à Québec. En effet, Dosquet ne peut s'empêcher de constater les mauvaises conséquences des entrées libres dans les couvents tant chez les Ursulines qu'à l'Hôpital-Général<sup>88</sup>. Au fond, nous touchons à la question de l'esprit religieux qui n'est certainement pas supérieur dans une communauté plus que dans une autre. Par exemple, l'attitude de Mère Duplessis de Sainte-Hélène et de ses discrètes, en 1735, est significative. Particulièrement inquiète de l'état d'esprit des converses, la supérieure explique à sa communauté de l'Hôtel-Dieu que les filles qui se destinent à être converses n'ont pas plus de facilité que les autres à prendre l'esprit reli-

84. Dosquet à Maurepas, 4 septembre 1731, AC, C11A, 56.

85. Maurepas à Dosquet, 8 avril 1732, AC, B 57<sup>1</sup>:106-108.

86. L. Pérouas, *op. cit.*, 188.

87. ASQ, Tremblay à Glandelet, 15 juin 1703, *Lettres Carton O*, 40.

88. Gosselin, *Eglise du Canada*, II, 93.



gieux, et laisse entendre que c'est trop tôt de les retirer du noviciat le lendemain de leur profession <sup>89</sup>.

Si les religieuses n'observent pas toujours leurs règles avec exactitude, ce n'est pas par mauvaise volonté ni par manque d'esprit de foi. Au contraire, elles font parfois preuve de crédulité et de naïveté même. Leur façon d'interpréter les événements pendant la guerre de la Conquête, au fur et à mesure qu'ils se déroulent, en est un exemple. Cette interprétation a une portée sociale d'autant plus significative qu'elle est partagée par la majorité de la population de l'époque. De leur vision fort confuse des événements, — confusion normale étant donné qu'elles sont trop près des réalités pour pouvoir en juger sagement, — il ressort une interprétation à moelle providentielle dans laquelle s'opère tout naturellement un partage judicieux entre les bons et les méchants, c'est-à-dire entre les Français et les Anglais. Il faut penser que l'on est à une époque où la crainte de la malédiction divine conditionne plus que jamais les faits et gestes des individus. Ce phénomène est d'autant plus prononcé que l'on vit en Nouvelle-France, pays vierge, où tout, du climat à la géographie, en passant par l'Iroquois, contribue à entretenir la peur. En tout cas, cette caractéristique est très bien illustrée par l'attitude des religieuses.

Jusqu'en 1758, les religieuses ne s'inquiètent pas tellement de la tournure des événements: elles restent convaincues de la victoire française éventuelle, car Dieu ne peut certes pas négliger de punir les Anglais. Une fois cette assurance de protection divine ébranlée par quelques échecs français, elles poursuivent leur raisonnement en s'appuyant sur la justice divine. Écoutons Sœur St-Claude de la Croix dire aux religieuses de France, à la fin de l'année 1758:

Le Seigneur paraît irrité contre nous. Nos ennemis s'avancent de jour en jour; Ils ont déjà conquis plusieurs forts du Pays d'en Haut. A la vérité ce sont les moindres, et nous leur en avons pris de plus considérables et mieux gardés; mais nous avons tout à craindre que notre pays ne soit pris l'année prochaine, s'ils ont l'avantage de prendre de Pays d'en Haut. Cependant toutes nos forces y sont rendues qui consistent en dix mille hommes. Dieu se laissera-t-il fléchir par les prières des bonnes âmes?... C'est ce qu'on n'ose se promettre. Lui seul peut nous préserver et nous donner la victoire... Si Dieu n'a pitié de nous, nous périrons de façon ou d'autre <sup>90</sup>.

Malédiction, espoir, crainte, tels sont les principaux sentiments exprimés dans ce texte. Le pessimisme se glisse également dans l'esprit des religieuses d'une façon alarmante, laissant entrevoir une augmentation du nombre de péchés des Canadiens. En effet, en 1759, l'Annaliste déplore le

89. AHD-Q, *Actes capitulaires depuis 1700*, 29. Les vocales assemblées décident d'allonger le noviciat des sœurs converses.

90. AHG-Q, *Lettres des Evêques, du clergé et des communautés religieuses*, I, 1725-1868.

fait que les péchés des Canadiens doivent être à leur comble et que par ailleurs Dieu doit certainement être offensé de ce que l'esprit de pénitence n'est pas général dans le peuple<sup>91</sup>. Louange soit faite à la vertu des Anglais ! Aussi peut-on lire un texte, quelque peu émouvant, et par lequel les religieuses nous fournissent une explication de la prise du Canada par les Anglais. Ce récit d'*Une guerre et d'une captivité que nos péchés nous ont attirés* vaut la peine d'être cité :

Le Ciel jusqu'ici favorable à nos vœux, nous avait préservés plusieurs fois. La très sainte Vierge, patronne de ce pays, avait renversé les chariots de Pharaon, et fait passer nos vaisseaux à la vue de nos ennemis sans craindre les flots ni la tempête, qui n'étaient excités que pour eux : mais notre peu de reconnaissance ne nous a pas mérité la continuation de sa protection. Nous en jouissions encore aux premières attaques que nous ont faites nos ennemis ; partout où ils ont paru, ils ont été battus et repoussés avec une perte considérable des leurs. La prise de Chouagen, du fort-George, et de plusieurs autres que nous avons pris sur eux, en est la preuve. Les victoires que nous avons remportées à la Belle-Rivière et à Carillon étaient des plus glorieuses. Nos guerriers revinrent chargés de lauriers. Ils n'en firent peut-être pas l'hommage au Dieu des armées, car ces victoires tenaient du miracle, leur petit nombre sans le secours du Ciel n'aurait pu les leur donner si complètes. Pour lors les ennemis désespérèrent de nous vaincre, et la honte de reculer leur fit prendre la résolution d'armer une flotte formidable, munie de toute l'artillerie que l'enfer a inventée pour la destruction du genre humain<sup>92</sup>.

Entre le miracle et le péché, les religieuses ne savent trop où placer la volonté de Dieu. Cohérentes et logiques avec elles-mêmes dans leur interprétation des événements depuis le début de la guerre, comment peuvent-elles considérer la fin de la guerre de la Conquête autrement que comme une captivité méritée par les péchés des Canadiens ? Mais cette vision « spirituelle » des événements n'empêchera tout de même pas les religieuses d'avoir des sympathies, de nourrir de l'espoir et même d'aider les Français le plus possible lors de la guerre, sans se demander si c'est en accord avec la volonté divine.

Une fois le traité signé, en 1763, les religieuses voient la situation d'une façon plus objective et plus pratique. Leur ton trahit même un certain reproche à l'égard de la France. Ces paroles, lancées au cours d'une supplique des religieuses, exposant leur état d'indigence au Ministre français, méritent d'être rapportées :

Sensible à la perte que vient de faire l'ancienne France d'un immense pays dont elle ne connaît pas la valeur, l'Anglais, plus attentif aux intérêts de sa nation, n'oubliera rien pour se le conserver ; nos regrets en seront aussi longs que nos jours<sup>93</sup>.

91. *Annales de l'Hôpital-Général* (1743-1793), 118s.

92. *Ibid.*, 120s.

93. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 375.

Mais l'attitude des religieuses de l'Hôpital-Général pendant la guerre révèle bien d'autres traits de mentalité. Tout au cours de la guerre, les religieuses se dévouent fidèlement, tant à l'égard des blessés anglais qu'à l'égard des hospitalisés français. Les officiers anglais eux-mêmes, touchés par tant de générosité de la part des religieuses, font foi à leur chef militaire de toutes les attentions que les Hospitalières leur donnent. Wolfe s'empresse de témoigner sa reconnaissance en promettant aux religieuses que « si la fortune favorisait ses armes, il ferait honorer et respecter une maison où l'on rendait de tels services à l'humanité souffrante, et où l'on avait d'égards pour des étrangers et des adversaires »<sup>94</sup>. A partir du 13 septembre 1759, c'est par centaines que l'on transporte les blessés anglais à l'Hôpital-Général. Pourtant, si l'on croit le capitaine Knox, les religieuses trouvent le moyen de les bien accueillir: les malades eux-mêmes témoignent des bons traitements reçus. Knox parlera en leur nom:

...quand nos pauvres compagnons tombaient malades et qu'on les faisait transporter de leurs détestables hôpitaux de régiments dans ce refuge général, ils s'en trouvaient assurément rendus heureux d'une manière qu'on ne peut dire; chaque patient avait son propre lit avec rideaux et une garde-malade pour prendre soin de lui. Les lits sont rangés en galeries de chaque côté, avec un espace suffisant entre chacun pour laisser passer une personne; ces galeries sont grattées et balayées tous les matins, puis arrosées de vinaigre, de sorte qu'un étranger ne peut percevoir aucune odeur désagréable; l'été, on ouvre généralement les fenêtres et on donne aux patients une sorte d'éventail pour se rafraîchir quand il fait une chaleur presque étouffante ou pour éloigner les mouches qui, à cette saison, à cause du voisinage des marais, ainsi que de la rivière Charles, sont nombreuses et importunes. Chaque officier a une pièce à sa disposition et, pour prendre soin de lui, une de ces religieuses qui, en général, sont jeunes, élégantes et jolies<sup>95</sup>.

Ce texte suffit à lui seul pour montrer le confort matériel et le réconfort moral que trouvent les militaires anglais à l'Hôpital-Général. Comment expliquer l'attitude de ces Mères ? Elles sont guidées par la charité, sans aucun doute, mais aussi par la sagesse puisque, malgré tout l'espoir dont elles se nourrissent d'une victoire française éventuelle, elles appréhendent tout de même ce que peut leur réserver une victoire anglaise définitive. Aussi font-elles leur possible pour ne pas déplaire aux autorités anglaises. C'est d'ailleurs l'ordre donné par Mgr de Pontbriand en décembre 1759:

Soyez attentif pour que ni les prêtres ni les religieuses ne parlent de religion aux malades anglais, à l'Hôpital-Général. M. Murray me prie de donner des ordres bien précis... A l'égard des catholiques, vous

94. *Ibid.*, 349.

95. Knox, *An Historical Journal*, 213, cité par M. Trudel, *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire 1759-1764*, II, 294s.

faites bien d'administrer le plus secrètement les sacrements... Il faut craindre de se brouiller avec le gouverneur, pour éviter de plus grands maux...<sup>96</sup>

Il n'est pas exagéré de dire que les militaires anglais ont toutes les raisons d'estimer la conduite des religieuses. Il en est un même qui est sauvé par la présence d'esprit d'une d'elles. Voici qu'un sauvage, ayant capturé un officier anglais, le traîne jusqu'au vestibule de l'Hôpital-Général où il compte le torturer devant des spectateurs satisfaits. Ses plans sont déjoués. Parmi les personnes émues, présentes à l'arrivée du sauvage, se trouve Mère St-Henri; en un éclair, elle murmure à ses compagnons d'amuser le sauvage pendant quoi elle va couper rapidement les liens de l'officier anglais à qui elle fait ensuite signe d'entrer dans le monastère. Sorti de sa distraction, le sauvage constate, en colère, la disparition de sa proie. Ayant échappé à cet affreux supplice, il va sans dire que l'officier en question gardera un très bon souvenir de sa salvatrice et de toutes les religieuses cloîtrées<sup>97</sup>.

On décèle parfois dans le comportement des religieuses autre chose que de la générosité vis-à-vis les Anglais. A vrai dire, elles se sont même attachées à certains officiers. Knox rapporte que « Ochterloney was cared for most tenderly by Madame de Ramezay, directress of the hospital, who wept when he died »<sup>98</sup>. A la mort d'Ochterloney, arrivée le 23 août, le général Wolfe s'empresse d'écrire à madame de Ramezay pour la remercier de sa bonté envers son officier et pour l'assurer qu'il protégerait la Communauté<sup>99</sup>. Mais cette manifestation de madame de Ramezay ne révèle peut-être qu'une émotion normale devant la mort d'un si jeune officier.

D'ailleurs, dans ces circonstances, le parti le plus sage pour tous les Canadiens n'est-il pas d'entretenir de bons rapports avec les conquérants ? Dès 1762, on sent que le clergé canadien fait maintenant partie de la grande famille britannique. Aussi, cherche-t-il à manifester sa reconnaissance au gouverneur Murray. Le vicaire général du gouvernement de Québec, au nom du chapitre et du clergé séculier et régulier, exprime à Murray ses sentiments de respect et de soumission en reconnaissance des bontés de Sa Majesté britannique et de sa protection accordée à la religion<sup>100</sup>. A la naissance du prince de Galles, on écrira une lettre circulaire en signe de réjouissance<sup>101</sup>. Puis on émettra une ordonnance pour régler la prière à réciter pour la famille royale<sup>102</sup>.

96. Pontbriand à Briand, décembre 1759, lettre citée par Gosselin, *Eglise du Canada*, III, 532.

97. BRH, XLII (1936), 606.

98. Knox, *op. cit.*, 20s., note 1.

99. *Loc. cit.*

100. *Mandements des Evêques*, II, 162s.

101. *Ibid.*, 163.

102. *Ibid.*, 165s.

Dès lors, les religieuses de l'Hôpital-Général n'ont plus qu'une attitude à prendre: celle de tirer le meilleur parti possible des événements. Elles ne semblent d'ailleurs pas très malheureuses de cette situation. En effet, nous n'avons trouvé aucun document indiquant leur désir de retourner en France. Si Versailles, en 1763, a pu manifester le désir d'envoyer quelques religieuses à l'Ile-de-France, le chargé d'affaires de la Communauté fait savoir à la Cour que les Hospitalières ne manifestent nullement le désir de quitter leur établissement.

Cette attitude bienveillante des religieuses à l'égard des Anglais ne leur a pas pour autant fait négliger leurs compatriotes français. Plus que de la sympathie, elles manifestent un profond attachement pour les Français pendant la guerre et même, comme le laisse entendre Marcel Trudel, elles ne laissent pas passer l'occasion d'agir d'une façon positive pour les aider. L'historien fait remarquer que les religieuses s'indignent du fait que la petite garde anglaise, chargée de surveiller l'Hôpital, se soit emparée de couvertures et d'effets appartenant aux parents des religieuses. Cependant, elles trouvent insignifiante la razzia d'animaux faite par la cavalerie française sur les terrains de l'Hôpital-Général, alors que ces animaux doivent servir à la subsistance même des malades des deux camps<sup>103</sup>. Cela montre, entre autres choses, que leur cœur reste bien du côté français. A d'autres moments, elles laissent s'évader, et de grand cœur, les soldats français guéris qui désirent aller rejoindre leur armée, et leur fournissent même des vivres et des hardes<sup>104</sup>. Marcel Trudel rapporte encore qu'elles peuvent utiliser la tactique des rumeurs pour abattre le moral de l'ennemi. Mère Saint-Claude irait jusqu'à annoncer une défaite subie par le général Amherst à l'Ile-aux-Noix. Ce qui lui vaut d'amères reproches de la part de Murray<sup>105</sup>. Enfin, quand le général de Lévis, en 1760, décide d'écrire secrètement aux religieuses pour leur demander de renvoyer de leur Hôpital tous les réfugiés et d'accepter à leur place les blessés du siège qu'il va entreprendre, les religieuses répondent, également en secret, qu'elles vont tâcher de vider leur maison; que s'il leur est impossible de renvoyer les deux cents malades anglais, elles seront néanmoins « toujours prêtes à seconder ses intentions et à rendre tous les services en leur pouvoir »<sup>106</sup>.

Dans l'ensemble, les religieuses sont humaines et fort charitables pour les blessés des deux nations. Il est normal de trouver une espèce de prudence ou même un peu de crainte à la base de leur attitude, étant donné qu'elles ont affaire à de nouveaux maîtres définitifs, ou sur le point de l'être, et qu'elles ne peuvent rien contre la force. Mais au-delà de cette sagesse, on sent tout de même chez elles une réelle sympathie envers les officiers anglais pensionnaires à l'Hôpital et avec qui elles partagent une

103. M. Trudel, *op. cit.*, II, 293.

104. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 357.

105. M. Trudel, *op. cit.*, II, 293s.

106. *Saint-Vallier et l'Hôpital-Général*, 358.

vie sociale fort agréable. A vrai dire les militaires anglais semblent vraiment gentils. Comment les religieuses pourraient-elles refuser quelques menus plaisirs mondains après les dures années qu'elles viennent de traverser ? Elles demeurent quand même les sœurs ou parentes des militaires français tués ou blessés sur le champ de bataille. Pour cette raison, pendant la guerre en tous cas, elles ne cessent d'aider le camp français autant qu'il leur est possible.

Il ne faut pas croire que la communauté de l'Hôpital-Général va sortir parfaitement intacte de tous les événements de la guerre. Quoique leur régime monastique demeure, en principe, invariable, le comportement des religieuses se trouve un peu modifié après la guerre. Il serait d'ailleurs étonnant que leur ancienne façon de vivre n'ait pas été touchée.

Cependant, il n'est pas facile de se rendre compte des réelles modifications qu'a subies la Communauté aux années 1760. Le document le plus important que nous avons trouvé touchant le changement de mentalité chez les religieuses consiste dans les instructions secrètes de Mgr Briand à la Communauté de l'Hôpital-Général. A partir de ce document, il nous semble important de décrire cette espèce de décadence qui, selon lui, marque la Communauté après la guerre<sup>107</sup>.

Par l'ensemble de ses instructions, Briand veut faire ressortir l'esprit de relâchement qui s'est introduit dans la maison et qui s'est substitué à l'esprit de Dieu. Avec compréhension et condescendance, l'Evêque — tenant compte de toutes les occasions de dissipation au cours des dernières années — avertit les religieuses qu'elles doivent s'efforcer de réparer les brèches faites à l'ancienne régularité et discipline. Si ce relâchement était normal, dans ces conjonctures, dit-il, une telle conduite pourrait devenir crime et désordre. Mais Briand devient vite précis dans ses paroles, quand il affirme que les religieuses ont toutes les raisons d'observer la règle, mais que le seul motif de l'entrée des novices suffit pour réfléchir aux infractions faites aux vœux et à la règle. Puis l'Evêque montre le peu de considération qu'il a envers cette Communauté, en affirmant que les filles entrent en religion que pour échapper aux dangers du monde.

Le ton devient menaçant quand il les traite de pharisiennes et d'hypocrites pour en arriver à énumérer leurs principales infractions. Si l'on en croit le juge, les religieuses ont pris l'habitude d'enfreindre le vœu d'obéissance et elles ont même tendance à traiter leur supérieure d'égal à égal, sans même observer les règles élémentaires de la politesse. Sa remontrance sur la pauvreté est encore plus dure: il se demande s'il est une religieuse vraiment pauvre.

Que penser donc de l'abus qui s'est introduit d'avoir son argent à sa disposition, de se fournir des aliments, d'avoir à soy des liqueurs, de

107. AAQ, Briand à la communauté de l'Hôpital-Général, 1766 (?), D.Q. III-5.

s'acheter soy meme des habillemens, de suivre en cela sa volonté et son gout et peut-être sa vanité ?

Quant à l'hospitalité, selon l'Evêque, elle semble limitée à nourrir les corps sans s'occuper des âmes. Il pense aussi que la chasteté est blessée et ne peut s'empêcher de s'exclamer :

... quelle faute commettent celles qui parlent publiquement et tout à fait indiscrètement de tous les crimes qui se peuvent commettre contre cette vertu, qui... n'ont pas la prudence de taire celles qui regardent tout ce qui a rapport au violement de la sainte pureté...

Et que penser des visites que l'on reçoit sans permission ? de la facilité avec laquelle on laisse et fait entrer les domestiques dans les salles ? Encoire à l'endroit de la clôture, l'Evêque s'interroge sur certains gestes : « Pourquoi plus de tour à la porte conventuelle, ni à la sacristie ? personne ne veut se gesner, la règle ainsi n'est pas observer ». Enfin, Briand accuse les religieuses de plusieurs défauts : paresse, mondanité, sensualité, mollesse, dégoût de la prière. Il parle des « filles qui ne se lèvent jamais à l'heure marquée, qui n'assistent que rarement aux offices, qui s'en dispensent pour la moindre chose ». Puis il souligne la facilité avec laquelle on se dispense de la récitation commune de son office. Il devient austère et grave quand il les accuse d'abuser des récréations, disant qu'on se ressent du libertinage qui existe dans le monde, « ou chacun suit ses désirs, ses volontés et ses passions ». L'attitude qu'il campe des religieuses au réfectoire nous surprend quelque peu : « ... il n'y en a qu'un certain nombre qui y soient assidues, on mange partout. Il serait difficile de trouver un endroit dans votre maison que vous regardiés et respectiés comme régulier ; partout on boit, on mange partout, on parle et en tout tems ; » Briand ajoute que l'esprit de relâchement se retrouve dans une foule de pratiques omises ou mal faites : vaisselle, balayage, ordre de sa cellule. Enfin, il souligne des irrégularités par rapport à l'habillement et à l'ameublement. L'Evêque termine ses réprimandes en accusant les religieuses d'indifférence : « Il en est qui vivent et sans espérance et sans désespoir parce qu'elles ne pensent à rien, qu'elles ne veulent pas même réfléchir de crainte de se troubler dans leur fausse paix. »

Nous sommes en face d'un document très dur qui appelle des nuances. Ces exhortations de l'Evêque aux religieuses, à revenir à l'ancienne régularité, laisse réfléchir, certes, sur le changement des mœurs après les longues et dures années de guerre. Rappelons que Briand, du temps qu'il était grand vicaire, avait éprouvé beaucoup de difficultés de la part de ses prêtres eux-mêmes : il n'avait pas manqué de réagir d'une façon très autoritaire. Marcel Trudel nous le décrit à diverses occasions comme une personne qui, craignant l'esprit d'indépendance largement répandu dans la colonie, fait tout en son possible pour ne pas s'en laisser imposer<sup>108</sup>.

108. M. Trudel, *op. cit.*, I, 113-150.

Briand aurait, en effet, consacré une bonne partie de sa correspondance à réprimander tous et chacun, à cause de leur indocilité et de leur obstination en ce qui concerne la religion. Les religieuses de l'Hôpital-Général n'ont pas été épargnées. Mais ce qui nous étonne, c'est le ton particulièrement dur qu'il adopte à leur égard, alors que, sous le régime militaire, il avait vécu chez elles, leur servant de chapelain. Il les a donc connues de très près, mais il ne semble pas avoir tenu compte des circonstances très difficiles dans lesquelles elles se sont trouvées. Par ailleurs, nous croyons déceler chez Briand une certaine étroitesse d'esprit, à moins que cette dureté qu'il adopte à l'égard des religieuses de l'Hôpital-Général (dureté que nous retrouvons aussi dans bien des lettres qu'il adresse à ses prêtres), ne soit, par compensation, le fait de la timidité excessive dont il souffrait.

De toute façon, la communauté de l'Hôpital-Général serait tout simplement l'image de la société canadienne. En outre, la décadence de la Communauté, telle que vient de la décrire Briand, nous surprend d'autant moins que la tension s'est fait sentir davantage à l'Hôpital-Général qu'ailleurs. Peut-on concevoir des religieuses ardentes à observer leurs règles au milieu du fatras indescriptible qui existe dans la maison au cours de la guerre ? En 1757, par exemple, au delà de 600 malades envahissent la salle de la Communauté, 30 à 40 officiers s'installent dans l'infirmerie pendant que les classes sont converties en hôpital après avoir placé les pensionnaires dans le noviciat<sup>109</sup>. Les malades occupent même la dépense, la cuisine et l'église. Dans ces conditions, les exercices spirituels ne peuvent certes pas être suivis à la lettre par les religieuses. Quand on sait que les mauvaises habitudes se contractent vite, il n'est pas étonnant de constater une période de décadence des mœurs. Il ne faut pas oublier non plus que ce phénomène de relâchement moral se produit dans une communauté où les religieuses sont jeunes et jolies selon Kalm. Le logement des officiers anglais dans la Communauté ne pourrait-il pas expliquer un peu, aussi, la perte de zèle chez les religieuses ? Si la femme du ministre protestant John Brooke voyait presque toutes les religieuses belles, enjouées, l'air mondain, polies, amusées<sup>110</sup>, les galants officiers n'ont certes pas manqué de le remarquer.

En somme nous venons de constater que la vie sociale de la Communauté ne se déroule pas dans un cadre fixé une fois pour toutes. Si tout au long du XVIIIe siècle, les religieuses nous apparaissent bonnes religieuses tout autant qu'humaines et charitables, nous avons vu que la colonie et les événements extérieurs ne sont pas sans les influencer.

109. *Annales de l'Hôpital-Général (1743-1793)*, 85s.

110. *Lettre de Madame Brooke*, citée dans B. Dufebvre, *Cinq femmes et nous*, 34s.



## CHAPITRE V

### *Rapports de la Communauté avec l'extérieur*

*Liens avec d'autres communautés. Procès. L'Etat dans les affaires temporelles de la Communauté. Troubles à la mort de Saint-Vallier. Légataires universels et le Palais épiscopal.*

Jusqu'ici, sauf pendant la période de grands bouleversements (au cours des années de guerre), les religieuses de l'Hôpital-Général semblent vivre d'une façon plutôt isolée dans un petit monde où tout est réglé avec minutie, et qui nous est encore fermé pour une assez large part. Cependant, une brève étude des rapports de la Communauté avec l'extérieur va nous montrer que la vie du monastère s'écoule indéniablement dans le cadre de la colonie et, par conséquent, subit les effets d'un mode de vie et de pensée attaché à ce cadre. Et les religieuses de l'Hôpital-Général sont mises en relations avec le reste de la société, non seulement par de vagues informations glanées ici et là chez leurs visiteurs, mais encore par une participation active.

#### *Liens avec d'autres communautés*

En premier lieu, nous nous sommes demandé si les religieuses de l'Hôpital-Général entretenaient des relations amicales avec d'autres communautés, pour des motifs agréables, dégagés de préoccupations matérielles. La somme des documents que nous avons trouvés pour répondre à cette question est minime. En effet, les éléments d'information à ce sujet proviennent uniquement des annales religieuses.

Selon les annales des trois communautés de femmes de Québec, les religieuses se rendaient parfois visite entre elles. Dès 1693, à l'occasion de la fondation de l'Hôpital-Général, les religieuses de la nouvelle Com-

munauté et les Ursulines se firent réciproquement des visites; en effet, les fondatrices obtinrent la permission d'aller passer une journée au couvent des Ursulines. Parce que deux d'entre elles étaient d'anciennes élèves des Ursulines, cela a sans doute créé des liens de sympathie. « Cette journée se passa dans une joie très intime et cordiale, rapportent les *Annales* des Ursulines, ... nous eûmes le bien de les posséder depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. »<sup>1</sup> Quelques mois plus tard, les Ursulines eurent le plaisir de faire une visite aux religieuses de l'Hôpital-Général où elles furent reçues à dîner.

De leur côté, les religieuses de l'Hôpital-Général racontent quelques souvenirs fort agréables concernant l'hospitalité mutuelle des trois communautés de Québec. En 1711, la supérieure des Ursulines, accompagnée de trois religieuses, profita d'une inspection qu'elle devait faire d'une terre située près du monastère Notre-Dame des Anges, pour visiter la communauté de l'Hôpital-Général. L'Annaliste souligne qu'on les reçut avec « toutes les marques d'affection les plus sincères »<sup>2</sup>. Au printemps de 1712, les religieuses de l'Hôtel-Dieu profitèrent d'une occasion semblable pour rendre visite aux religieuses de l'Hôpital-Général où elles furent reçues à souper.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu et celles de l'Hôpital-Général diffèrent quelque peu dans la façon de narrer cette dernière rencontre; la comparaison des deux récits nous a semblé significative. L'Annaliste de l'Hôpital-Général ne parle que de la joie causée par la visite qu'elle dit « inopinée »; tandis que l'Annaliste de l'Hôtel-Dieu parle de visite rendue sur invitation de l'Hôpital-Général et ajoute:

Nôtre entrevuë fut d'abord assez froide, parce qu'il s'étoit passé tant d'affaires qui n'avoient plû ny aux unes ni aux autres, que de part et d'autre, on fut quelque temps dans une grande réserve. Cependant, la conversation s'étant un peu réchauffée, elles nous témoignèrent un desir sincere d'entretenir avec nous l'union qui auroit dû toujours y être; de nôtre côté nous les assurâmes que nous ne souhaitions que la paix, et qu'il ne tiendrait pas à nous que nous ne véussions dans une parfaite intelligence<sup>3</sup>.

Quand l'Annaliste de l'Hôtel-Dieu parle de « tant d'affaires » passées entre les deux communautés, elle pense alors à tous les conflits arrivés entre elles au cours des années 1699-1701. Il semble donc, par la façon de raconter les événements, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu gardent rancune à la jeune Communauté, alors que celle-ci ne manifeste aucun ressentiment.

A leur tour, les religieuses de l'Hôtel-Dieu obtinrent la permission de M. de La Colombière de remettre la gentillesse à la communauté de l'Hô-

1. *Ursulines de Québec*, I, 449.

2. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 236.

3. *Annales de l'Hôtel-Dieu*, 377s.

pital-Général. Telle que décrite par les *Annales* de cette dernière Communauté, la réception se fit avec pompe: les invitées, voiturées par les carrosses du gouverneur et de l'intendant, se rendirent à l'Hôtel-Dieu où elles furent chaleureusement reçues à déjeuner, à dîner et à souper; elles mangèrent des mets « rares » et « exquis »<sup>4</sup>.

Les *Annales* de l'Hôpital-Général nous font encore la narration d'une visite que leur rendit une bonne partie de la communauté des Ursulines, en 1741, à l'occasion d'un examen de terrain situé près du couvent Notre-Dame des Anges. La communauté de l'Hôpital-Général en profita alors pour inviter toutes les religieuses qui avaient quelques parentes dans leur Communauté. Encore une fois, nous remarquons la galanterie: l'Hôpital-Général envoya ses voitures chercher les invitées. Toutes ensemble, elles allèrent passer une journée remplie de joies réciproques<sup>5</sup>.

Grâce aux religieuses-étudiantes, on trouve d'autres occasions pour se visiter. A quelques reprises, en effet, les religieuses de l'Hôpital-Général se voient obligées de sortir de leur couvent pour aller étudier dans une des deux autres communautés. Par exemple, l'Hôpital-Général enverra deux apprenties pharmaciennes étudier la pharmacie à l'Hôtel-Dieu<sup>6</sup>; on ira aussi apprendre à « dorer à la colle » et à broder chez les Ursulines qui excellent dans ce genre de travail<sup>7</sup>. Chaque fois, on y amène des compagnes qui se font évidemment une grande joie de rendre visite aux autres communautés de Québec.

Somme toute, si nous ignorons à peu près tout des liens ou contacts de la communauté de l'Hôpital-Général avec celles de France<sup>8</sup>, nous sa-

4. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 237s.

5. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

6. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 272s.

7. *Ibid.*, 273.

8. Il nous a été malheureusement impossible de découvrir les liens qui existent certainement entre l'Hôpital-Général et les communautés de France. Les archives de l'Hôpital-Général ne possèdent qu'une seule lettre reçue de France, avant 1760, mais aucune copie de lettre expédiée en France avant cette date. Quant au monastère des Augustines Hospitalières de Dieppe en France, leurs archives n'ont conservé aucune lettre de religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, avant 1858.

La lettre conservée à l'Hôpital-Général date de 1702. Il s'agit d'une lettre envoyée par la supérieure de la communauté de Dieppe qui s'excuse de ne pas avoir pu envoyer plus tôt les « poupées ». (AHG-Q, *Lettres reçues de nos communautés de France 1694-1873*, 7 mai 1702.) Ces poupées sont les poupées-modèles envoyées de France, à chaque changement de costume. (Nous pouvons les voir au monastère de l'Hôpital-Général; elles mesurent jusqu'à deux pieds de haut.) Voilà une documentation très insuffisante pour juger de la sorte de rapports qui existent entre la communauté de Québec et les religieuses de Dieppe. Néanmoins, elles ont correspondu entre elles, comme l'attestent les *Annales*, au moins lors de l'épineuse question de la séparation, en 1700, puisque l'Annaliste dit que la Communauté demanda l'avis des religieuses de Dieppe et conseil à d'autres communautés de France. Les religieuses de Dieppe leur auraient répondu que leur attitude, dans ce conflit, était glorieuse. (*Annales de l'Hôpital-Général*, I, 111.)

vons qu'ici, à Québec, elles entretiennent des rapports plutôt agréables avec les deux autres communautés de femmes. Les visites qu'elles se rendent réciproquement nous apparaissent très gaies et chaleureuses; les sœurs d'une même famille — et il y en a en grand nombre, comme nous l'avons montré — sont sans doute ravies de se rencontrer, elles qui, en entrant au monastère, ont cru ne plus jamais se revoir. Par ailleurs, la façon dont elles reçoivent les religieuses des autres couvents reflète certains traits de mentalité propres à la Nouvelle-France: mœurs hospitalières, joviales et, aussi, un peu somptuaires.

### *Procès*

Outre ces rapports agréables avec d'autres communautés, les religieuses de l'Hôpital-Général doivent, de temps à autre, entrer en contact avec l'extérieur pour défendre leurs intérêts ou leurs droits. C'est pourquoi nous les trouvons impliquées dans des procès, tant comme défenderesses que comme demandresses.

Par une petite étude comparative des procès de l'Hôpital-Général et ceux de l'Hôtel-Dieu, nous avons cherché à connaître certaines préoccupations temporelles des religieuses, hors de leur monastère<sup>9</sup>. Toutefois, on ne saurait s'attendre à pouvoir tirer des conclusions précises et définitives, car, pour l'instant, nous avons choisi de n'étudier que les causes soumises au Conseil supérieur par la communauté de l'Hôpital-Général et par celle de l'Hôtel-Dieu. Cette étude nous a semblé suffisante pour nous faire une idée du nombre et du genre de procès dans lesquels les religieuses sont impliquées, et des classes de personnes avec qui ces procès ont lieu.

Ayant parcouru les *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur*, nous avons lu toutes les causes dans lesquelles les communautés de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu étaient présentes. Des données recueillies, nous avons constaté, en premier lieu, qu'il n'est pas facile de saisir le genre de procès que les religieuses intentent ou dans lesquels elles doivent se défendre, à cause du caractère plutôt vague de plusieurs procès. Néanmoins, nous avons pu y déceler 17 procès de succession, 15 procès relatifs à des propriétés terriennes, 5 procès relatifs à des contestations de paiements, pour travaux faits ou pour services accomplis, 7 procès dont la nature est impossible à déterminer, enfin, deux procès dont l'objet empêche de les grouper dans une catégorie spécifique.

La lecture des causes nous signale des noms de cultivateurs, de seigneurs, d'artisans ou d'hommes de métier, de prêtres, de militaires et de bourgeois. La diversité des personnes impliquées dans les causes nous est

9. Nous n'avons pas cru utile d'entrer dans la comparaison les cinq procès soumis au Conseil supérieur, dans lesquels les Ursulines sont impliquées.

alors apparue un trait caractéristique des procès touchant l'Hôpital-Général. Néanmoins, la prédominance va au groupe des cultivateurs.

Les religieuses sont loin de toujours gagner les causes soumises au Conseil supérieur. En effet, sur 46 causes portées en appel, au cours de la période que nous étudions, 1694-1759, 22 ont été gagnées et 22 ont été perdues, alors que 2 causes sont restées en suspens. De ces 46 causes, la Communauté en a gagné 15 et perdu 2 à titre de demanderesses. Comme défenderesses, elle en a gagné 7 et perdu 20, alors que 2 causes sont demeurées en suspens.

Pour l'Hôtel-Dieu, nous avons compté 42 procès portés en cour d'appel, dans lesquelles les religieuses sont impliquées. La nature de leurs procès est aussi variée que celle des procès de l'Hôpital-Général: 22 procès intentés en tant que propriétaires terriens, 13 procès de succession, 4 procès relatifs à des contestations de terrains, 1 procès fait pour une contestation de paiement pour travaux faits, enfin, 2 procès dont la nature est impossible à déterminer. Nous avons remarqué que les procès de succession de l'Hôtel-Dieu se rapportent tous à la terre, contrairement à l'Hôpital-Général.

Encore ici, à l'Hôtel-Dieu, les personnes avec qui les procès ont lieu représentent à peu près tous les groupes de la société: des cultivateurs, des seigneurs, des hommes de métier ou artisans, des bourgeois. Toutefois, nous n'avons rencontré aucun ecclésiastique en cause.

A long terme, les religieuses de l'Hôtel-Dieu gagnent plus de procès qu'elles n'en perdent malgré les nombreuses causes restées en suspens ou parfois déclarées nulles avant 1760. Jusqu'à cette date, nous savons que la Communauté a gagné 18 causes sur 42; de ce nombre, elle en a gagné 3 par défaut. Par contre, elle a perdu 6 procès dont 2 par défaut, alors que 18 sont demeurés en suspens. Mais nous savons que la majorité des causes en suspens seront gagnées par la suite, après 1760. Comme demanderesses, les religieuses de l'Hôtel-Dieu gagnent 9 causes sur 17, en perdent une et 7 sont annulées. Tandis qu'à titre de défenderesses, elles gagnent 9 causes sur 25, en perdent 5 alors que 2 sont en suspens et 9 autres, annulées.

Nous avons remarqué que les procès de succession de l'Hôpital-Général diffèrent, en partie, des procès de succession de l'Hôtel-Dieu; alors que ces derniers se rapportent tous à des contestations de terre, l'Hôpital-Général en compte plusieurs relatifs aux legs. On pouvait s'y attendre, étant donné le nombre considérable de terres que possède la communauté de l'Hôtel-Dieu par comparaison à celles possédées par l'Hôpital-Général. Nous savons en effet que l'Hôtel-Dieu a reçu, avant 1760, 14,112 arpents de terre, tandis que l'Hôpital-Général, pour la même période, n'en a reçu que 73 <sup>10</sup>.

10. Milnes à Portland, 1er novembre 1800, AC, Q, 85:228-247.

Par ailleurs, si nous comparons le nombre de causes où les religieuses apparaissent comme demanderesses à celui où elles apparaissent comme défenderesses, nous sommes portée à penser que les religieuses de l'Hôpital-Général ne sont pas tellement agressives: elles se défendent 29 fois, alors qu'elles n'intentent elles-mêmes que 17 procès. Mais le nombre de causes gagnées, dans les cas où les religieuses de l'Hôpital-Général sont demanderesses, nous montre qu'en général leurs demandes sont fondées puisqu'elles gagnent 15 fois sur 17. Par ailleurs, dans les causes où elles se présentent comme défenderesses, leurs prétentions semblent moins bien fondées car elles perdent 20 fois sur 29.

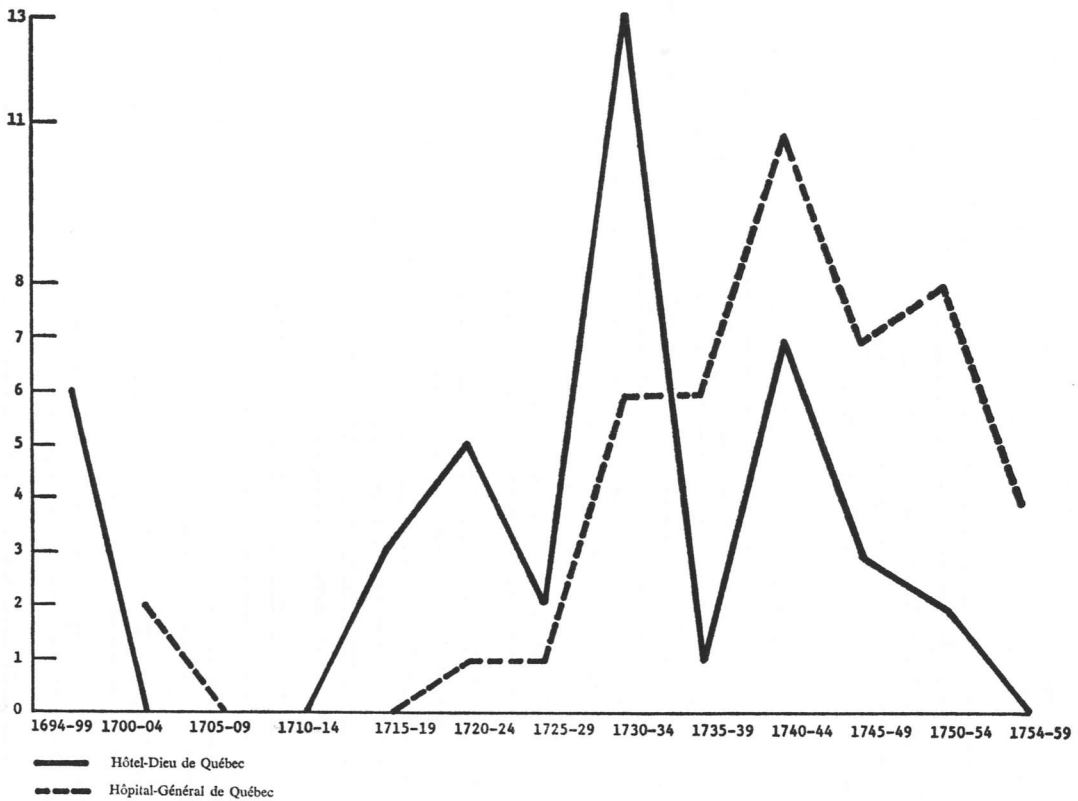
Le graphique 30, page 193, qui illustre le nombre de procès pour la période 1694-1759 nous laisse entendre que les religieuses de l'Hôpital-Général ont été plus procédurières pendant la décade 1740-1750 qu'en d'autre temps. Il faut cependant prendre garde d'isoler le cas de l'Hôpital-Général du reste de la colonie. Telle semble être, en effet, l'attitude générale de l'époque, puisqu'il y a beaucoup plus de procès enregistrés pour l'ensemble de la colonie de 1740 à 1750 que de 1750 à 1760. D'une part, les habitants de la Nouvelle-France ont moins le temps, à partir de 1750, de s'occuper de leurs affaires car la guerre accapare toute l'attention. Avant 1740, d'autre part, alors que la situation n'est pas encore tellement stable dans la colonie, on imagine mal une abondance de procès.

A vrai dire, cette brève étude est assez décevante pour qui cherche à découvrir quelques indices de mentalité chez les religieuses de l'Hôpital-Général. En effet, les procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur laissent transpirer peu de détails significatifs sur la mentalité des personnes impliquées dans les procès, pour s'en tenir nettement au point de vue juridique.

Mais l'étude nous indique cependant qu'il serait précieux, pour l'histoire sociale de l'Hôpital-Général, de compiler et d'étudier tous les procès de la prévôté de Québec dans lesquels la Communauté est impliquée. Ce qui déborde les cadres de notre travail. Mais alors seulement pourrions-nous répondre aux questions que nous nous posons: les religieuses de l'Hôpital-Général sont-elles chicanières? ont-elles le sens des affaires? luttent-elles simplement au nom du droit? font-elles vraiment preuve d'un esprit juridique? ne sont-elles pas parfois poussées à agir par leur pauvreté? Seule l'histoire comparée des procès peut répondre.

Néanmoins, l'étude des procès nous a fait constater que la Communauté ne peut pas rester isolée dans son monastère et que ses affaires temporelles la mettent très souvent en contact avec l'extérieur.

De toute façon, outre les nombreuses contestations qui amènent les religieuses devant la justice, nous allons voir que l'intervention de l'Etat dans les affaires temporelles de la Communauté suffit à elle seule à montrer que les religieuses ne peuvent pas vivre repliées sur elles-mêmes, dans leur cloître.



Graphique 30: Nombre de procès soumis au Conseil supérieur par l'Hôpital-Général et l'Hôtel-Dieu de Québec

### *L'État dans les affaires temporelles de la Communauté*

L'Eglise et l'Etat, le sacré et le profane, ne sont pas moins liés en Nouvelle-France qu'ils ne le sont en France, à la même époque. Dans les questions litigieuses, le Roi demeure juge suprême.

Nous touchons ici au phénomène du gallicanisme politico-religieux qui caractérisait le Royaume et qui s'exerçait dans le sens de l'absolutisme: le Roi voulait réduire l'influence spirituelle du Pape sur l'Etat français et désirait l'autorité religieuse autour de sa personne. Cette volonté royale de limiter le pouvoir du Pape dans le Royaume avait par ailleurs des groupes de soutien:

Le Roi était soutenu par le Parlement, la bourgeoisie, la Sorbonne, le bas-clergé, mus par une instinctive hostilité nationale au Pape et qui réclamaient le respect des « libertés, droits et franchises de l'Eglise gallicane ». Pour eux, le Roi tient ses pouvoirs temporels immédiatement de Dieu, comme le Pape ses spirituels. Les pouvoirs du Roi sont donc aussi divins que ceux du Pape... Le Roi, protecteur de l'Eglise et garde de son temporel, a tout pouvoir sur la discipline et le temporel de l'Eglise de France... Sur appel comme d'abus, le Parlement et le Conseil du Roi cassent les actes de l'autorité ecclésiastique jugés contraires aux lois et coutumes du royaume et aux canons reçus en France, imposant la volonté royale <sup>11</sup>.

Après la Déclaration des Quatre Articles de 1682, le pouvoir civil de France est soustrait au contrôle de l'Eglise. On assure l'indépendance des rois au temporel, on revendique la supériorité des conciles sur le pape et on affirme que « le pouvoir pontifical, dans son exercice pratique, est réglé par les saints canons et que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues » <sup>12</sup>...

A vrai dire, le Roi — confondu avec l'Etat — est le chef de l'Eglise de France, Eglise nationale unie en tant que telle au Pape seulement par déférence. En pratique, il peut intervenir, s'il le veut, dans les domaines réservés à l'Evêque: il détient, par droit divin, l'autorité sur son Eglise.

En Nouvelle-France, l'Etat surveille aussi l'Eglise, et manifeste son autorité et sa force d'une foule de manières en accordant faveurs, permissions et privilèges, ou encore en imposant des défenses ou des restrictions aux différents corps ecclésiastiques.

Il faut d'ailleurs songer qu'à l'époque, les religieux de la Nouvelle-France sont les sujets du Roi; par exemple, les ecclésiastiques n'ont même pas la permission de fixer eux-mêmes les dîmes paroissiales. Au fond,

11. R. Mousnier, *Les XVIe et XVIIe siècles*, dans la collection *Histoire générale des civilisations*, IV, 280.

12. Préclin et Jarry, *Luttes politiques et doctrinales aux XVIIe et XVIIIe siècles*, tome I du volume 19 de *l'Histoire de l'Eglise* (collection Fliche et Martin), 159.



rien de plus normal que cette surveillance de la Cour sur les communautés religieuses et les gens de mainmorte établis en Nouvelle-France. Les règles sont bien établies: aucune communauté religieuse ne peut exister sans les lettres patentes du Roi; les biens possédés doivent être ceux exclusivement désignés dans les lettres patentes; les notaires ne peuvent passer ou recevoir, au profit des communautés et gens de mainmorte, aucun contrat ou acte de prise de possession de biens sans la permission de l'Etat <sup>13</sup>.

Néanmoins, même si elles acceptent jusqu'à un certain point la sujétion au Roi, les communautés n'aiment pas le contrôle de l'Etat sur leurs affaires temporelles. Par exemple, il arrive à Dupuy, trop confiant en la docilité des communautés religieuses, d'apprendre au Ministre, en 1726, qu'il se fera remettre, par les supérieurs des communautés, l'état des revenus et des charges, « afin de coopérer avec elles » <sup>14</sup>. Malheureusement, il devra informer le Ministre, l'année suivante, qu'il lui est impossible d'obtenir des communautés, les états de leurs revenus et de leurs charges. « Ces corps, dit-il, veulent toujours du Mistere en tout ce qu'ils font; il est cependant d'une égale convenance pour eux et pour le maintien de l'ordre public qu'ils nous mettent avec confiance au fait de leurs affaires. » <sup>15</sup>

Les religieuses de l'Hôpital-Général n'échappent pas à cette surveillance de la Cour qui, de plein droit, se mêle des affaires temporelles de la Communauté. En effet, l'action de l'Etat sur cette dernière s'exerce d'une façon tout à fait légitime, car la communauté de l'Hôpital-Général a pour fonction de gérer la discipline intérieure dans un établissement de nature civile (il importe, en effet, de se rappeler que la communauté des Augustines travaille au sein de l'Hôpital-Général pour répondre, avant tout, à un besoin social: réduire l'oisiveté et le libertinage, et apprendre au peuple à travailler et à défricher la terre) et qui, par conséquent, appelle sans qu'il y ait matière à contestation, la direction de l'Etat. Mais, par ricochet, les religieuses sentent la contrainte d'une perpétuelle subordination au Roi. Dès le début de l'établissement, on devine, en effet, que l'Etat se mêlera des affaires de la Communauté.

En 1699, alors que la petite Communauté n'est pas encore constituée comme entité distincte de celle de l'Hôtel-Dieu, la Cour ordonne de la rompre. Pontchartrain, exprimant alors les volontés du Roi, demande à Saint-Vallier de renvoyer à l'Hôtel-Dieu les religieuses de l'Hôpital-Général et de remettre le soin de l'établissement à des personnes nommées par les administrateurs. Le Ministre insiste ensuite pour que le Gouverneur et l'Intendant fassent exécuter ces ordres <sup>16</sup>. Nous savons que l'œuvre n'a pas

13. *Ordre du Conseil Supérieur pour l'enregistrement de l'ordonnance des rois concernant les ordres religieux et gens de mainmorte établis aux colonies françaises d'Amérique*, 25 novembre 1743, AC, Moreau-Saint-Méry, 13:589.

14. Dupuy à Maurepas, 21 octobre 1726, AC, C11A, 48:260-279.

15. Dupuy à Maurepas, 20 octobre 1727, AC, C11A, 49:297.

16. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 112s.

été détruite, mais peu s'en est fallu, car Sa Majesté désirait soutenir les anciens établissements plutôt que les nouveaux.

Bien des exemples encore pourraient illustrer les rapports qui existent entre les autorités civiles et l'Hôpital-Général. En 1730, Beauharnois et Hocquart confèrent avec le Coadjuteur au sujet des affaires temporelles de la Communauté: ils veulent se rendre compte de ses finances afin de pouvoir faire une évaluation de sa situation matérielle. A Perrier, procureur-général, ils confient alors le soin de dresser un procès-verbal ad hoc. Chapitre par chapitre, Perrier établit les revenus actuels, les charges, les dettes actives et passives. Et l'on constate que les religieuses de l'Hôpital-Général ne jouissent que de 2,000 livres de revenus. Elles ont, en outre, des rentes de France provenant des dons de Saint-Vallier et d'autres particuliers, dont le montant s'élève à 2,084 livres par année. Or, en supposant que la Communauté soit soulagée de ses dettes au montant de 13,231 livres, et qu'elle n'ait que les charges annuelles à acquitter, soit 4,010 livres, il ne lui resterait, pour tout revenu, que 4,000 livres: montant nettement insuffisant à l'entretien des religieuses et des pauvres<sup>17</sup>. Si le contrôle de l'Etat est évident, le besoin de protection l'est tout autant.

Fixer le montant des dots des religieuses, est encore une mesure appartenant à l'Etat; de même que déterminer le nombre de religieuses dans certaines communautés, du moins celle de l'Hôpital-Général, comme nous l'avons vu.

Quand nous parlons de l'Etat ou du Roi, il s'agit souvent de son autorité déléguée en Nouvelle-France. Il demeure difficile, en effet, pour Sa Majesté, de juger, de loin, de toutes les questions. Cependant, il arrive au Ministre de laisser des décisions au gouverneur et à l'intendant de la colonie. Par exemple, lors de la déclaration du Roi en 1743, concernant les ordres religieux et gens de mainmorte, on constate que les représentations annoncées par le gouverneur de la part des communautés de filles au Canada, ne sont pas parvenues à Maurepas. « En tout cas, dit-il, puisque l'état présent du Canada nous paroît exiger quelques augmentations aux dispositions que contient cette Déclaration, vous pouvés proposer celles qui paroîtront nécessaires. »<sup>18</sup>

De toute façon, c'est le Roi ou ses délégués qui décident, ordonnent, défendent ou permettent aux communautés religieuses de procéder à des transactions importantes. Ces autorités semblent agir avec circonspection; aussi, nous remarquons que les demandes des religieuses de l'Hôpital-Général sont loin d'être toujours exaucées. En 1743, la Communauté présente à Beauharnois et à Hocquart une requête par laquelle elle se prétend

17. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 10 novembre 1730, AC, C11A, 52:118-126.

18. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 26 avril 1745, AC, B 81:166-168.

propriétaire de la moitié du terrain concédé à Péan l'année précédente. Mais Sa Majesté débout immédiatement les religieuses de leur demande<sup>19</sup>. Autre exemple de la subordination des religieuses: par son testament, Saint-Vallier demande que, des biens reçus par les religieuses après sa mort, il soit fait un fonds en constitution de rentes pour augmenter les revenus de la Communauté. Or, à la réception de la succession en 1738 — affaire qui traîne en longueur depuis dix ans, comme nous le verrons — les religieuses, vu les circonstances malheureuses qu'elles connaissent, croient bon de se servir de cette somme pour satisfaire leurs créanciers. Toutefois, elles ne peuvent exécuter cette décision, qu'après avoir obtenu l'autorisation du gouverneur, de l'intendant et des principaux membres du Conseil supérieur<sup>20</sup>.

On pourrait craindre que l'Etat ne s'immisce dans la vie spirituelle de la Communauté comme il le fait dans le domaine temporel. Il n'en est rien. Nous n'avons relevé qu'une seule occasion où l'Etat se mêle de la discipline intérieure de la Communauté; mais le geste posé, nous allons le voir, n'est pas de nature à déplaire à l'Evêque. Nous avons déjà parlé des entrées du gouverneur et de l'intendant dans les monastères. En 1722, Vaudreuil se voit enlever le privilège d'y entrer librement avec toutes sortes de personnes, comme il le faisait fréquemment, sans la permission de l'Evêque<sup>21</sup>. Dix ans plus tard, en 1732, les ordres seront plus fermes: les gouverneurs et intendants n'auront plus accès dans les couvents; ils verront les religieuses, soit derrière la grille, soit dans la chambre de l'aumônier avec une ou deux religieuses<sup>22</sup>. Toutefois, aucun document ne nous montre une action directe de l'Etat dans les affaires de discipline spirituelle de la Communauté.

On constate que la surveillance de l'Etat s'exerce dans le sens de la protection. Protection d'ailleurs recherchée par les religieuses. En particulier après la mort de Saint-Vallier, les religieuses, ayant perdu en partie le soutien de leur œuvre et se retrouvant face aux nombreux ennemis du défunt, se tourneront du côté du Ministre pour implorer sa sollicitude<sup>23</sup>.

Cette présence de l'Etat — plutôt inoffensive — dans les affaires de la Communauté, n'est pas un phénomène particulier à la Nouvelle-France. Conscient que le Roi joue un rôle auprès des communautés religieuses, Vaudreuil juge nécessaire de demander, dans la capitulation de Montréal, que le respect des constitutions et des règles des communautés soit accordé d'une façon explicite. On sait qu'Amherst répond affirmativement par l'article 32:

19. Arrêt du Roi, 10 avril 1743, AC, B 76<sup>1</sup>:182-184.

20. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

21. Conseil de la Marine à Vaudreuil, 5 juin 1722, AC, B 45<sup>2</sup>:35-38.

22. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 8 avril 1732, AC, B 57<sup>1</sup>: 142s.

23. Communauté de l'Hôpital-Général à Maurepas, 4 et 19 octobre 1728, AC, C11A, 50:316-328.

Les Communautés de filles Seront Conservées dans leurs Constitutions et privilèges. Elles continueront d'Observer leurs règles — Elles seront exemptes du Logement de Gens de Guerre, Et Il Sera fait deffenses de Les Troubler dans Les Exercices de piété qu'elles pratiquent, ni d'Entrer chez Elles...<sup>24</sup>

Malgré tout, il arrivera à l'autorité civile de s'entremettre dans les affaires de la Communauté. Marcel Trudel rapporte un fait, amusant en soi, mais non dépourvu de signification. Il s'agit d'une petite Acadienne que le gouverneur Murray protège et pour qui il demande l'entrée libre au Dépôt de l'Hôpital-Général; Murray offre de payer cette dispense, mais Briand répond aimablement: « Les règles seules de la clôture empêcheroient l'entrée de Mademoiselle Desgoutins au Dépôt; et ce seroit un crime que de lever cet obstacle pour de l'argent: la volonté de Son Excellence est un motif plus noble et plus que suffisant auquel je me fais un devoir et un honneur de me rendre. »<sup>25</sup> Sans difficulté donc, le Gouverneur obtient une dispense du cloître, ce qui va à l'encontre des règles de la Communauté. Par ailleurs, Murray devait bien s'attendre à une réponse affirmative de la part de l'Evêque qui vivait tout près de la Communauté — car, on le sait, il logeait à l'Hôpital-Général — et pour qui c'était plus facile, par conséquent, de faire accepter cette infraction aux religieuses. Mais l'événement met aussi en évidence la conception élevée que se faisait Briand du gouverneur.

Dans l'ensemble, on ne peut vraiment pas parler d'ingérence nuisible de l'Etat dans la Communauté de l'Hôpital-Général. L'action de l'Etat s'exerce toujours sous l'angle temporel et civil. A aucun moment nous l'avons senti s'imposer dans les disciplines purement spirituelles, comme les sacrements, les vœux, les offices divins. Par ailleurs, les contraintes de l'Etat que nous avons relevées au plan temporel, sont plutôt bienfaites à la Communauté, tout en étant salutaires à la colonie: elles peuvent empêcher les religieuses, par exemple, de se laisser emporter par trop de zèle dont les résultats pourraient conduire à une gêne financière lamentable. De plus, ce que l'Etat veut éviter à tout prix, c'est que la Communauté soit à charge au bien des pauvres ou à la colonie. L'attitude de l'Etat nous semble donc tout juste normale pour l'époque et l'institution concernée. De toute façon, qu'elles le veuillent ou non, les religieuses de l'Hôpital-Général sont forcées d'accepter ces rapports entre leur Communauté et l'Etat, rapports qui, une fois de plus, ouvrent leur monastère sur le monde extérieur. D'ailleurs, lorsqu'un événement retentissant comme celui des troubles qui suivent la mort de Saint-Vallier, se produira, les religieuses ne tarderont pas de participer d'elles-mêmes aux conflits qui mettent aux prises les autorités de la colonie, et de rechercher la protection de l'Etat.

24. Shortt et Doughty, *Documents constitutionnels (1759-1791)*, 15.

25. Murray à Briand, 16 décembre 1762, AAQ, Gouvernement, I:10; rapporté par M. Trudel, *L'Eglise canadienne sous le Régime militaire*, I, 223.

*Troubles à la mort de Saint-Vallier*

Les troubles qui suivent la mort de Saint-Vallier pourraient former à eux seuls l'objet d'une étude historique poussée, car leur explication touche à plusieurs secteurs de la vie civile et religieuse de la colonie. Pour bien comprendre ces événements, il faudrait connaître les idées, les sentiments, les appréhensions de chaque personne présente à la sépulture, saisir les différentes mentalités qui s'affrontent, connaître assez bien les droits du chapitre pour pouvoir juger des limites de sa compétence et de ses actions, il faudrait, enfin, connaître toute la pensée de l'intendant Dupuy qui est lui-même avocat. Dans l'ensemble, une étude sociale et religieuse devient nécessaire pour vraiment saisir le sens des manifestations des troubles profonds qui existent entre l'Eglise et l'Etat, et entre les différentes parties constituantes de l'Eglise.

Dans l'étude que nous poursuivons, ces troubles arrivés en 1727-28 nous intéressent seulement à cause de leurs répercussions à l'intérieur de la communauté de l'Hôpital-Général. Par conséquent, notre intention n'est pas de raconter, dans le détail, tous les événements de cette crise que nous pouvons d'ailleurs lire chez plusieurs historiens<sup>26</sup>. Toutefois, il est nécessaire de connaître l'essentiel des événements, de poser le problème dans son ensemble et de situer les principaux personnages du drame, avant d'être en mesure de comprendre l'agitation qui jette un certain désordre dans la Communauté.

Les événements qui déclenchent de regrettables débats dans la colonie s'amorcent à la fin de décembre 1727. Le 25 décembre, l'Evêque envoie chercher son ami, Chartier de Lotbinière<sup>27</sup> pour recevoir le Saint-Viatique. Quelque temps après, il annonce à Dupuy qu'il l'avait choisi comme exécuteur testamentaire. Le lendemain, le 26, vers minuit, l'Evêque meurt. Quelques heures plus tard, Dupuy proclame la vacance du siège épiscopal et lit, devant la Communauté, le testament de l'Evêque.

Le jour même de la mort de Saint-Vallier, le chapitre s'assemble pour choisir le vicaire général du diocèse: Etienne Boulard est élu. Celui-ci, curé de Québec, et probablement bon ecclésiastique, est cependant impopulaire au Conseil de Québec, à cause de son manque de tact. Sa nomination est donc mal vue de plusieurs. Mais, rien n'ayant été écrit, les ré-

---

26. Voir Têtu, *op. cit.*, 151-154; Gosselin, *Eglise du Canada*, 449-472; *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 346ss; Dubé, *Dupuy*, 225-252.

27. Chartier de Lotbinière, devenu veuf en 1723, entre au Séminaire pour y faire sa théologie; il est ordonné prêtre le 14 avril 1726, fait chanoine le lendemain et, six mois plus tard, nommé archidiacre de la cathédrale de Québec et conseiller-clerc au Conseil supérieur. En septembre 1728, l'Evêque le nomme vicaire général; en même temps, il prend possession de l'Evêché de Québec, en vertu d'une procuration de Mgr Mornay, prise de possession qui sera confirmée par le Roi le 2 mars 1729.

sultats de la séance du 26 décembre n'ont qu'un caractère provisoire, et, le 31, le chapitre s'assemble à nouveau sous la présidence de Lotbinière. Le chapitre conteste alors à ce dernier le droit de présider aux offices solennels de la cathédrale, en particulier aux obsèques de l'Evêque. C'est cet événement qui va mettre le feu aux poudres <sup>28</sup>.

Lotbinière et Dupuy décident alors de demander au Conseil supérieur lequel des deux, Lotbinière ou Boulard, présiderait aux funérailles de l'Evêque. Mais le Conseil supérieur étant en vacances jusqu'au lendemain des Rois, on ne peut attendre, les obsèques devant avoir lieu le trois janvier. Dupuy imagine alors un stratagème: il se fait présenter un mémoire par Lotbinière, par lequel celui-ci lui demande de régler provisoirement la question. Sans perdre de temps, Dupuy assigne alors les deux parties à comparaître devant lui le 2 janvier et défère toute l'autorité à Chartier de Lotbinière, archidiacre du chapitre. (La question devant être, par la suite, discutée au Conseil.) Les chanoines s'empressent de déclarer l'Intendant et le Conseil supérieur incompetents dans les affaires ecclésiastiques <sup>29</sup>.

Il fallait maintenant procéder à cette cérémonie un peu burlesque qu'est l'enterrement clandestin de Saint-Vallier. Ce dernier avait demandé à être inhumé dans l'église de l'Hôpital-Général. Or Dupuy pensait que le chapitre désirait avoir le corps du défunt dans les caveaux de la cathédrale. Il se rendit alors à l'Hôpital-Général, le 2 janvier, veille du jour fixé pour les funérailles, en compagnie de Lotbinière, archidiacre, André de Leigne, lieutenant général de la prévôté et Henri Hiché, procureur du Roi. Troublé et apeuré, — de fait, les chanoines avaient fait préparer une pompe funèbre à la cathédrale — l'Intendant ordonna à la supérieure, Mère Saint-Augustin, de fermer les portes et de réunir toutes les personnes de la maison dans le vestibule de l'église. Solennellement, Dupuy déclara alors qu'il venait faire l'enterrement de Saint-Vallier, et le plus vite possible, pour conserver à l'Hôpital-Général les précieux restes de son fondateur.

De son côté, le chapitre avait fait préparer une pompe funèbre à la cathédrale, mais avec l'intention de faire transporter le corps à Notre-Dame des Anges, après le service. A la nouvelle répandue dans la ville, concernant ces funérailles nocturnes, une émeute se déclencha et quelques-uns allèrent sonner le tocsin, en criant que l'Hôpital-Général était en train de passer au feu. Que penser de toute cette effervescence grotesque ? Nous sommes portée, ici, à accepter l'interprétation de Dupuy: les chanoines auraient déchaîné les plus simples d'esprit en leur faisant voir du feu dans les effets du soleil couchant sur les bâtiments de l'Hôpital <sup>30</sup>.

28. Sur cette question, la lettre de Mère Duplessis de Sainte-Hélène à Madame Hecquet, datée du 5 janvier 1728, a été lue avec intérêt. (AHG-Q, *Notes sur Mgr de Saint-Vallier*, manuscrit d'environ 225 pages.)

29. *Mémoire de Dupuy sur les troubles arrivés à Québec en 1727 et 1728*, RAPQ (1920-1921), 81s.

30. *Ibid.*, 82.

Le lendemain, Boulard, vicaire général, se rendit à l'Hôpital-Général, interdit l'église et, interprétant l'attitude de la Supérieure comme une désobéissance, la suspendit de sa charge. Il fallait donc procéder à l'élection d'une autre supérieure et, selon les règles de la Communauté, par les voies du scrutin. Telle ne fut pas la procédure: les chanoines « en nommèrent une autre et prétendirent l'instituer de leur autorité privée »<sup>31</sup>. On devine les divisions qui commencèrent dès lors à se dessiner dans la Communauté.

Le Conseil supérieur se jeta alors dans la mêlée et de longues procédures allaient scandaliser le public pendant plusieurs mois. Par le coup d'autorité de Boulard<sup>32</sup>, le chapitre venait de s'affirmer: le chapitre était dépositaire de la juridiction épiscopale. Les chanoines ne reconnaissaient plus aucun juge au Canada capable de juger de leurs différends avec Lotbinière, pas même le Conseil supérieur; ils voulaient être jugés par le Roi. La question en jeu était la suivante: était-ce l'archidiacre ou le chapitre, par son vicaire capitulaire, qui avait le droit de présider aux obsèques de Saint-Vallier ?

Le 5 janvier 1728, Dupuy, avec le Conseil supérieur, tranche la question: le vicaire capitulaire du chapitre n'a aucune juridiction pour gouverner le diocèse et Lotbinière, seul, gouverne au nom de Mgr de Mornay<sup>33</sup>. Le même jour, Lotbinière décide de lever l'interdit de l'Eglise de l'Hôpital-Général; aussitôt, Boulard le remet.

De fait, ni l'autorité de Boulard, ni celle de Lotbinière n'est nettement définie ni reconnue dans la colonie. Coup sur coup, le Conseil supérieur rend des arrêts contre le chapitre. Tout le monde entre dans le combat des invectives. Plusieurs outrepassent leurs droits. Partout, on s'émeut, même à l'intérieur des communautés religieuses. Lotbinière prétend que le chapitre n'a pas le droit de nommer un grand vicaire capitulaire, étant donné que le Coadjuteur Mornay est vivant, et que lui-même demeure vicaire général. Le Conseil supérieur intervient en faveur de Lotbinière, laissant la juridiction dans l'état où elle était au moment de la mort de Saint-Vallier; Boulard qui est aussi grand vicaire, peut bien continuer de prendre ce titre, mais il doit abandonner celui de vicaire général ou de vicaire capitulaire. Celui-ci décide de faire fi de cette sentence et de pour-

---

31. *Loc. cit.*

32. Il avait aussi, en février 1728, renvoyer les confesseurs des communautés de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général, les Pères Guignas et de la Chasse.

33. Par l'arrêt du Conseil supérieur daté du 5 janvier 1728, Lotbinière continuera d'exercer ses fonctions comme archidiacre et grand vicaire jusqu'à ce qu'on se soit prononcé sur la vacance ou non-vacance du siège épiscopal. (*Jugements et délibérations du Conseil supérieur (1717-1760)*, NF11-34, 21 janvier 1727 — 5 mars 1728, 115.) Quelques jours plus tard, le 12, le Conseil Supérieur déclare la non-vacance du siège épiscopal et réitère à Boulard la défense de prendre le titre de vicaire général. (*Ibid.*, 117-120.)

suivre la lutte. C'est là, évidemment, injurier le Conseil supérieur<sup>34</sup>. Et le conflit prend du volume. Le 16, le Conseil défend à Boulard de faire aucun acte de juridiction en la qualité de vicaire général, et on lui ordonne de présenter, dans 15 jours, les registres du diocèse sur lesquels il a inscrit les interdits qu'il a prononcés<sup>35</sup>. En effet, il a interdit deux Jésuites (les Pères de la Chasse et Dupuy) qui sont les confesseurs mêmes des Hospitalières de l'Hôpital-Général et des Ursulines: c'est donc frapper, en même temps, deux communautés.

Troublées, en outre, par des menaces d'excommunication, les religieuses présentent leur requête au Conseil supérieur, le 1er mars: elles se plaignent des tracasseries que Boulard leur fait et l'accusent de s'immiscer dans leurs affaires de communauté. En effet, Boulard était allé jusqu'à défendre à tous les prêtres, tant séculiers que réguliers, d'y célébrer la messe sous peine d'irrégularité et de suspension<sup>36</sup>. En outre, Mère Duplessis Sainte-Hélène raconte à Mme Hecquet tous les bouleversements que les chanoines firent dans les maisons religieuses: ils interdirent leur confesseur, les traitèrent durement, même dans leur propre chair, parce qu'elles avaient dit que leur Communauté avait toujours été plus heureuse quand elles avaient un confesseur jésuite que lorsqu'elles avaient des prêtres. Toujours selon Mère Duplessis, les chanoines auraient été blessés à un tel point qu'ils auraient exercé contre ces filles tout ce qu'ils avaient pensé pouvoir les mortifier: ils empêchèrent sept discrètes de communier et de se confesser pendant toute l'année, n'ayant donné à personne le pouvoir de les absoudre; elles vinrent même à la veille d'être excommuniées. Elle ajoute que les autres communautés de femmes ont été tourmentées de la même façon et que le tout causa des divisions ou des parties chez elles<sup>37</sup>.

Nous savons que Dupuy lui-même, s'indignant de voir refuser l'administration des sacrements à des communautés entières de religieuses, remit en mémoire le formulaire extravagant porté aux communautés, à la veille des grandes fêtes: « point de confession, point d'absolution sans cette rétractation ! »<sup>38</sup> (c'est-à-dire des plaintes que les religieuses avaient portées en justice).

En réponse aux demandes des religieuses, le Conseil n'hésite pas d'ordonner que ces deux communautés gardent leurs confesseurs, donnés et

---

34. Pour les rivalités entre le Conseil supérieur et le chapitre au sujet de la nomination des grands vicaires après la mort de Saint-Vallier, nous renvoyons le lecteur à l'inventaire des documents traitant de la question, dans RAPQ (1941-1942), 285-290.

35. 16 février 1728, *ibid.*, 134.

36. AHG-Q, *Notes sur Mgr de Saint-Vallier*.

37. Document tiré d'une lettre de Mère Duplessis à Madame Hecquet, AHG-Q, *Notes sur Mgr de Saint-Vallier*.

38. *Mémoire de Dupuy*, RAPQ (1920-1921), 94.



approuvés par Saint-Vallier, et défend, encore une fois, à Boulard de prendre la qualité de vicaire général <sup>39</sup>.

Quelque peu surpris de la demande des religieuses à être mises sous la protection du Roi et de la justice, le gouverneur Beauharnois (on connaît les nombreuses mésintelligences qui existent entre Beauharnois et Dupuy) qui n'est pas encore intervenu dans l'imbroglio, décide d'empêcher le Conseil supérieur de se mêler des affaires ecclésiastiques, en lui défendant de passer aucun règlement sans la permission du gouverneur et de l'intendant. Les factions sont violemment érigées les unes contre les autres: d'un côté le Conseil supérieur, Dupuy et Lotbinière; de l'autre, Beauharnois, le chapitre et Boulard. En face, il y a les spectateurs: un peuple déjà bien agité par le fameux Manifeste que les chanoines ont fait lire en chaire <sup>40</sup>.

En mai, après avoir pris connaissance de toute l'affaire, le Roi blâme Dupuy de s'être mêlé d'un différend qui concerne les autorités religieuses et le rappelle en France <sup>41</sup>.

Cependant, la Cour ne se contente pas seulement de désapprouver l'attitude de Dupuy. Elle ne donne pas raison au chapitre. Le 3 juin, le Ministre d'Etat écrit à Beauharnois et signifie sa surprise d'apprendre que le chapitre a ignoré le plein droit de l'archidiacre d'officier à l'inhumation du corps de Saint-Vallier. Ce refus, explique le Ministre, est à l'origine de tout ce qui s'ensuivit. Cette faute, ajoute-t-il, n'est cependant pas de nature à excuser l'attitude irrégulière de Dupuy et du Conseil supérieur. Sa Majesté blâme donc les deux parties en cause <sup>42</sup>. Par ailleurs, le Roi désapprouve tellement la conduite de Boulard et du chapitre, en confirmant la prise de possession de l'évêché de Québec par Lotbinière <sup>43</sup>.

Au cours de cette narration, nous avons deviné de quelles façons les religieuses de l'Hôpital-Général ont pu être touchées par toutes les agitations aussi violentes que confuses, de part et d'autre dans la colonie. Fort malheureusement pour les historiens, les communautés de femmes de Québec sont très discrètes sur la question; de nos recherches dans les *An-*

39. *Jugements et délibérations du Conseil supérieur (1717-1760)*, NF, 34, 160-163.

40. En substance, ce manifeste disait que le Conseil supérieur n'avait aucun droit sur les chanoines et que ceux-ci avaient interdit, pour de justes causes, l'Eglise et la Supérieure de l'Hôpital-Général.

41. Maurepas à Dupuy, 31 mai 1728, AC, B 52<sup>2</sup>:285.

42. Maurepas à Beauharnois, 3 juin 1728, AC, B 52<sup>2</sup>:252-259.

43. Maurepas à Boulard, 2 mai 1729, AC, B 53<sup>3</sup>:428-449. Mornay, le 1er mai, avait écrit à Lotbinière pour lui faire prendre possession du siège épiscopal en son nom. Cette procuration adressée de Mornay à Lotbinière s'explique comme suit: en mars 1728, le Coadjuteur, nommé tel par des bulles de mars 1713, ignorant encore le décès de Saint-Vallier offrit sa démission. Celle-ci se trouva nulle, parce qu'il était devenu évêque de Québec par la mort de son prédécesseur, ayant été nommé coadjuteur CUM FUTURA SUCCESSIONE. Pour ne pas multiplier davantage les difficultés, il demanda à Lotbinière d'agir en son nom.

nales, dans les *Actes capitulaires* ou ailleurs, nous n'avons recueilli que quelques documents de nature à nous faire saisir l'attitude des religieuses dans ces conflits. « Cette mort, disent les *Annales* des Ursulines, causa bien du trouble dans l'Eglise de Canada que je passe sous silence Etant plus avantageux à la postérité de l'ignorer que d'en estre informée. »<sup>44</sup>

Moins silencieuses, évidemment, sont les religieuses de l'Hôpital-Général. Une fois le plus fort des troubles de l'inhumation passé, la supérieure de l'Hôpital-Général, Mère Saint-Augustin, annonce à Beauharnois que s'il avait été possible, avant la fin de son triennat, de remettre sa Communauté entre les mains de Mère assistante, elle se serait déposée depuis longtemps; mais que de toute façon, elle croit maintenant devoir remettre le supérieurat à son Assistante<sup>45</sup>. L'allure du document nous fait aussi percevoir combien la Communauté a besoin de la protection de l'Etat: elle qualifie Beauharnois de « sage », de « pacifique », l'assure de son humble obéissance et de sa parfaite gratitude. Comment expliquer cette haute considération qu'ont les religieuses de l'Hôpital-Général envers Beauharnois, l'ennemi de Dupuy?

Devant le nouvel état de choses, quatorze religieuses de la Communauté viennent exposer leur attitude au Gouverneur. Selon elles, pour céder à la force et aux violences continuelles que le vicaire général Boulard n'a cessé de faire, contre tous les droits que leur donnaient leurs règles et constitutions, — jusqu'à les menacer de l'excommunication si la Supérieure n'acquiesçait à un interdit de l'Eglise et à la suspension de sa charge — Mère Saint-Augustin aurait remis le gouvernement de la maison à son assistante. Or ces 14 religieuses s'opposent à cette mesure prise et affirment au Gouverneur ne jamais vouloir discontinuer la reconnaître pour supérieure, ayant des droits légitimes, jusqu'à la fin de son triennat<sup>46</sup>. Les religieuses en profitent pour souligner que toute autorité, quelle qu'elle soit, ne peut venir contre leurs constitutions. Voilà le principe. Mais en fait, les religieuses doivent parfois céder à la force. C'est justement ce qui met tant de malaise dans le couvent.

En effet, les *Annales* de l'Hôpital-Général rapportent que les religieuses se sentirent troublées:

Placées d'une part entre deux autorités ecclésiastiques et de l'autre entre deux supérieures claustrales, les religieuses en éprouvaient une gêne et un malaise facile à comprendre. La communauté cependant, à l'exception d'un très petit nombre, continuait à rendre à la Mère Saint-Augustin les mêmes devoirs qu'auparavant<sup>47</sup>.

44. *Annales des Ursulines de Québec*, 173.

45. Supérieure de l'Hôpital-Général à Beauharnois, 28 septembre 1728, ASQ, *Polygraphie III*, n. 26.

46. *Doc. cité*.

47. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 351.

Somme toute, on peut comprendre que Dupuy a été plus un obstacle qu'une aide à la Communauté. Aussi, son départ contribue à calmer les esprits. C'est ce qui explique que, quelques mois après, Mère Saint-Augustin complimente Beauharnois d'avoir su faire cesser les troubles et calmer les 5 religieuses qui avaient désobéi à leur supérieure, en se mêlant aux intrigues <sup>48</sup>.

Pour calmer le Ministre, Beauharnois ne cesse de lui parler de paix et de tranquillité revenues dans la colonie et en particulier, à l'intérieur de la communauté de l'Hôpital-Général. A son tour, comme pour encourager les religieuses à rétablir la paix, le Ministre exprime à la Supérieure sa joie de savoir que les troubles sont causés par quelques sujets seulement, et que, dans l'ensemble, tout est redevenu tranquille. Pourtant, Dosquet ne parle pas du tout en ce sens. Au contraire, il se plaint à Maurepas de l'état où sont les religieuses et affirme que la division demeure encore, en 1730, à l'intérieur de la Communauté. C'est qu'en 1730, un autre événement vient troubler la Communauté. La supérieure Mère Duchesnay étant morte en mars 1730, M. Latour, doyen, décide, avec l'approbation de Dosquet, de procéder à l'élection d'une autre supérieure; mais il y a opposition de la part de plusieurs religieuses qui veulent que l'élection se fasse suivant les règles de leur ordre. Néanmoins, le grand vicaire nomme lui-même une supérieure pour deux ans et fait procéder à l'élection des officières par les neuf vocales qui acceptent de voter. Mécontentes, les religieuses demandent alors une élection selon les formes habituelles, mais le Coadjuteur refuse. Comme on peut s'y attendre, des tracasseries s'ensuivent <sup>49</sup>.

Confus en apprenant la chose, le Ministre réprimande Beauharnois et se dit « triste que l'esprit de division se soit emparé des Religieuses de cette Communauté au point qu'il n'y ait plus d'espérance de réconciliation » <sup>50</sup>.

A vrai dire, la tranquillité n'est pas encore revenue dans la Communauté. En avril 1732, le Ministre écrit à Beauharnois et Hocquart que le Roi espère voir le Coadjuteur rétablir l'ordre et la subordination chez les religieuses de l'Hôpital-Général, et que cela le regarde exclusivement. Encore une fois, le partage des juridictions est en jeu, délicat partage qu'il n'est pas facile à faire. Le Ministre lui-même constate

le dérangement qui règne dans cette Communauté par rapport aux deux objets qui en partagent l'administration, le Spirituel et le Temporel... Pour le Spirituel comme cet objet regarde uniquement l'Evêque

48. Supérieure de l'Hôpital-Général à Beauharnois, 4 décembre 1728, AC, C11A, 50:316-319.

49. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 3 octobre 1731, AC, C11A, 54:30-37.

50. Maurepas à Dosquet, 27 avril 1731, AAQ, F., I-19.

et que vous ne devés vous en mesler qu'autant que cela peut estre necessaire pour le maintien de la subordination...<sup>51</sup>

Concernant la nomination de la Supérieure faite en mars 1730, et dont plusieurs religieuses se plaignent, Sa Majesté ne veut rien changer au geste du Coadjuteur; elle approuve cette nomination et veut que Beauharnois et Hocquart exhortent à la paix et à la soumission les religieuses mécontentes<sup>52</sup>. Curieuse de confusion créée par ce gouvernement polycéphale!

L'atmosphère tendue encore plus que les faits nous aide à comprendre quels troubles de conscience pouvaient agiter les religieuses de l'Hôpital-Général. La majorité voulait, avant tout, se faire gardienne des constitutions et des règles; mais, pour y parvenir, les religieuses avaient aussi besoin de la protection du pouvoir civil. De l'affrontement du spirituel et du temporel naissait une grande confusion dans laquelle des religieuses — poussées par d'honnêtes intentions et peut-être animées par un certain goût de l'intrigue — agissaient, quoique involontairement, de façon à diviser la Communauté.

Aux problèmes causés par la mort de Saint-Vallier se rattache une question tout aussi embarrassante qu'inusitée: celle du palais épiscopal. Est-ce par principe que les religieuses prétendent le posséder? Ne sont-elles pas plutôt poussées par les avantages qu'elles peuvent en tirer? Nous essaierons d'y répondre, après avoir donné un aperçu de la question.

### *Légataires universels et le Palais épiscopal*

Dès le moment où l'intendant Dupuy ouvrit le testament de Saint-Vallier, le signal était donné à des complications juridiques et à des disputes qui allaient se prolonger. Que ne pouvait-on attendre de la lecture du testament quand on sait que quelques années avant sa mort, l'Evêque avait suggéré au Roi de faire déclarer nuls les testaments qui ne laisseraient rien, soit à l'Hôpital-Général de Québec, soit à l'Hôpital-Général de Montréal. Naturellement, le Ministre lui fit comprendre l'impossibilité de rendre un tel arrêt<sup>53</sup>. D'ailleurs, avant même la lecture du testament, les religieuses savaient à quoi s'attendre car, avant de mourir, l'Evêque, s'adressant à ses filles, leur dit:

Je vous donne, mes chers enfants, dans mon testament le titre de légataires universelles. Vous n'y gagnez pas beaucoup, car vous n'ignorez pas que je suis très pauvre<sup>54</sup>; aussi je ne vous charge que

51. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 1er avril 1732, AC, B 571:40-44.

52. *Doc. cité.*

53. Maurepas à Saint-Vallier, 30 mai 1724, AC, C11A, 47:73-76.

54. Saint-Vallier avait été très généreux de son vivant en distribuant presque tout en aumônes; Taschereau, l'auteur de l'*Histoire du Séminaire de Québec*, dit qu'il aurait dépensé, seulement de son patrimoine, 200,000 livres. (Taschereau, *Histoire du Séminaire de Québec*, 713.)

de très peu de choses. J'ai ménagé en France vingt-quatre mille livres entre les mains de mon agent; vous les emploierez à ce qui sera le plus convenable pour l'avantage de cette maison <sup>55</sup>.

En effet, par son testament, daté du 25 mars 1725, Saint-Vallier — dont l'évêché se trouve réuni aux abbayes de Maubec et de Bénévent — lègue tous ses biens aux religieuses de l'Hôpital-Général <sup>56</sup>. C'est l'exécution de ce testament qui va faire naître des difficultés tant en France qu'au Canada.

A la nouvelle du décès et des dispositions testamentaires de l'Evêque de Québec, Saint-Senoche, conseiller du Roi, agent de la Communauté et exécuteur testamentaire de Saint-Vallier en France, entreprend de recueillir la succession au profit de la Communauté. Cette succession consiste en rentes sur l'Hôtel de Ville et ailleurs, et en revenus provenant de l'abbaye de Bénévent. Il s'empresse alors d'écrire, de Paris, à la Communauté:

... je vous avoue, Mesdames, que je comptais si peu sur la perte que nous venons de faire que j'avais déjà fait mes lettres et mes mémoires de recettes et dépenses et avais mis le tout dans une boîte avec quelques effets. Je prie M. D. de vous les faire tenir sûrement et en mains propres. Quand vous l'aurez reçue, vous ferez, Mesdames, tel usage que vous jugerez à propos de ce que vous trouverez dedans. Toute la grace que je vous demande, c'est de faire faire une copie du compte que je rendais à Monseigneur, et de la manière qu'il le faisait, et ensuite vous aurez la bonté de l'arrêter en votre qualité de légataires universelles de feu Monseigneur. Vous le signerez, la communauté assemblée, n'y ayant personne qui soit en droit de le faire pour vous. Vous trouverez, Mesdames, que par ce compte j'étais redevable à Monseigneur de la somme de sept milles et tant de livres qui vous appartiendront au moyen du testament ci-dessus, après cependant que ce testament sera exécuté en ce qui concerne l'Ancienne France... Outre cette somme j'aurai à faire le recouvrement de l'année entière 1727 des rentes que Monseigneur avait sur l'Hôtel-de-Ville et dont il s'était réservé l'usufruit. D'ailleurs, je compte de toucher encore quelque chose de son abbaye de Bénévent, et ensuite quand j'aurai ramassé toutes ces sommes j'en formerai un autre compte avec lequel je comprendrai le reliquat de celui de cette année que vous me ferez le plaisir de m'arrêter, et mettre en dépense les lettres de change qui me reste à payer de Monseigneur avec ce que je serai obligé de payer pour l'exécution de son testament. De cette façon vous connaîtrez parfaitement ce qui vous reviendra de votre legs universel <sup>57</sup>.

Les religieuses se savent donc déjà propriétaires d'une certaine somme de biens. Mais Saint-Senoche a pris garde de leur recommander la pru-

55. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 341.

56. *Testament de Saint-Vallier*, 25 mars 1725, AC, C11A, 107:332-341.

57. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 362-364.

dence en leur conseillant de ne point dévoiler les biens du défunt Evêque, étant donné que le Coadjuteur pourrait les faire saisir afin de procéder aux réparations de l'abbaye de Bénévent, qui requièrent une somme considérable d'argent. C'est déjà plus qu'il n'en faut pour disposer les religieuses de l'Hôpital-Général à soupçonner le Coadjuteur et à refuser toute perquisition chez elles.

Pour l'instant, toute la question de la succession de Saint-Vallier ne nous intéresse pas en soi; c'est le problème précis du palais épiscopal<sup>58</sup> qui nous préoccupe, car il concerne directement les religieuses de l'Hôpital-Général.

Nous savons qu'en 1688, Saint-Vallier achète la maison qui devait lui servir de Palais ainsi que le terrain où elle est construite. Lorsqu'il arrive à Québec, en 1697, il prend possession de son palais épiscopal. Cependant, après avoir perdu beaucoup d'argent à cause de la réduction de rentes sur l'Hôtel de Ville et avoir fait procéder à des constructions fort coûteuses à l'Hôpital-Général, il décide, en 1713, que ses revenus sont trop modiques pour continuer d'habiter le Palais. Il se retire alors à l'Hôpital-Général où il y demeurera jusqu'à sa mort. Pendant ce temps, il loue le Palais au profit des pauvres<sup>59</sup>. Nous savons, par exemple, que le médecin Sarrazin l'habite de 1720 à 1729<sup>60</sup>. Déjà, retenons alors que la location du Palais peut être une source de revenus.

Or, par son testament, Saint-Vallier lègue à ses successeurs évêques son palais épiscopal, à la condition toutefois de décharger sa succession des réparations à faire à l'abbaye de Bénévent<sup>61</sup>. Voilà le cœur du problème: la possession du palais épiscopal est liée à la responsabilité de faire réparer cet abbaye.

Par son nouveau titre d'évêque du Canada, Mgr de Mornay se trouve pourvu de l'abbaye de Bénévent et, par conséquent, prend toutes les mesures pour le faire réparer aux frais de la succession de Saint-Vallier. Après avoir fait saisir les effets de la succession, il se fait autoriser par le Roi à procéder aux visites d'estimation des travaux<sup>62</sup>. Saint-Senoche qui désire faire gagner quelques profits à la Communauté de l'Hôpital-Général se hâte alors de rencontrer Mornay pour tâcher d'en arriver à des arrangements profitables aux religieuses. La lettre que Saint-Senoche écrit à la Communauté de l'Hôpital nous raconte assez bien les premiers mouvements de Mornay:

58. Sur la nature du palais épiscopal, nous référons le lecteur à Têtu, *Palais épiscopal*, 19-26; *ibid.*, appendice, 233-244.

59. *Ursulines de Québec*, II, 163.

60. Pour connaître des noms de ceux qui habitent le Palais en l'absence de Saint-Vallier, voir Têtu, *op. cit.*, 44-45.

61. *Annales de l'Hôpital-Général*, I, 368.

62. *Ibid.*, 366.

Je ne sais, Mesdames, si vous êtes informées du don que feu Monseigneur a fait à ses successeurs évêques du palais épiscopal qu'il a fait bâtir à Québec aux conditions (...) (qu'ils) ne pourront prétendre aucune chose ni rien demander de la succession de feu Monseigneur pour raison des réparations qui se trouveraient à faire lors de son décès dans les bâtiments et métairies des abbayes dont ils ne se trouveront titulaires, qui ont été unis au dit évêché. J'en ai l'acte en bonne forme, et je vous envoie un extrait, afin que vous puissiez vous en servir en temps et lieu. J'ai eu une très grande attention à faire connaître à Monseigneur de Mornay cette donation aussitôt que j'ai été informé de la mort de Monseigneur afin de le mettre en état de l'accepter et de s'y conformer. J'ai même fait plus: dans l'instant que j'ai été instruit que le roi lui avait donné un coadjuteur et que ce serait lui qui passerait en Canada, j'ai jugé à propos de lui donner une copie de cette donation afin qu'il ne put l'ignorer. Cependant, nonobstant toutes ces précautions, et que cette donation paraisse très avantageuse pour Messieurs les Evêques de Québec, Monseigneur de Mornay n'a pas laissé de commencer par me faire signifier un acte le vingt-un juin, 1728, par lequel il s'oppose à ce que je me dessaisisse, paye et vide mes mains des sommes que je puisse avoir et devoir à la succession et aux héritiers de défunt Monseigneur...

Je l'allai trouver ensuite pour savoir à quel dessein il m'avait fait signer cet acte; il me dit que c'était pour arrêter les deniers que je pouvais avoir à feu Monseigneur pour les réparations qui étaient à faire à l'abbaye de Bénévent, et ce jusqu'à ce qu'il fut déterminé s'il accepterait ou refuserait l'acceptation ci-dessus. Depuis ce temps-là, j'ai fait, Mesdames, tout mon possible pour porter à prendre son partie, en lui faisant connaître que cela arrêterait tout, et entre autres choses le paiement de vos lettres de change; et enfin il n'a été pris ce parti qu'à la veille du départ de Monseigneur le Coadjuteur qui a été de refuser par eux cette donation. Il faut cependant rendre justice à Monseigneur de Mornay. Il a proposé à Monseigneur le Coadjuteur de l'accepter conjointement en lui offrant de se charger seul des réparations qui sont à faire à l'abbaye de Bénévent, ce qu'il a refusé de faire, disant qu'on l'avait assuré que le roi Louis XIV avait fourni des sommes pour acheter le terrain et faire le bâtiment de ce palais épiscopal; ce que voyant Monseigneur de Mornay il m'a fait faire ces jours-ci une nouvelle signification portant sommation de me transporter incessamment à l'abbaye de Bénévent pour être présent aux adjudications ou rabais des réparations qui y sont à faire, et même aux nouveaux procès-verbaux des réparations qui peuvent avoir été omises et de payer les adjudications des dites réparations au fur et à mesure de leur travail et jusqu'à la fin de paiement. Ensuite pour mettre toutes choses en règle et qu'il ne prétendit cause d'ignorance de la donation ce-dessus, je lui en ai fait donner copie avec sommation de s'y conformer. Il m'a répondu par une autre signification par laquelle il renonce purement et simplement à cette donation...<sup>63</sup>

---

63. *Ibid.*, 366-370.

Après une phase d'hésitation, Mornay renonce donc à la donation du palais épiscopal. Saint-Senoeh doit alors se rendre à Bénévent pour assister aux adjudications des travaux; tout ce qu'il peut obtenir est un rabais de 800 livres.

Mais ressentant le caractère un peu saugrenu de l'affaire, Mornay demande l'opinion du Ministre, en commençant par lui résumer les faits: d'une part, dit, Mornay, Saint-Vallier a fait don du palais épiscopal à ses successeurs, à la condition que sa succession ne soit pas tenue responsable des réparations; d'autre part, il a fait de l'Hôpital-Général son légataire universel. Or, accepter la donation, c'est se charger des réparations considérables de l'évêché et de celles de l'abbaye de Bénévent; la refuser, c'est remettre le Palais à la Communauté de l'Hôpital-Général et se décharger des réparations. Mornay ajoute que s'il ne pensait pas aux successeurs, il opterait pour la deuxième partie de l'alternative, mais qu'en songeant aux conséquences, il lui paraît raisonnable de ne pas laisser à l'Hôpital-Général une maison comme le palais épiscopal<sup>64</sup>.

Au moment où ont lieu les divers échanges de points de vues, les religieuses éprouvent de grandes contrariétés dans leurs affaires temporelles. Selon l'Annaliste qui décrit la situation de 1730, la Communauté se retrouve avec près de 8,000 livres de lettres protestées; les lettres de change que les religieuses ont tirées, comme à l'ordinaire, sur Saint-Senoeh et sur Saint-Vallier, ne sont pas payées. En outre, les semestres de rentes et autres remboursements n'existent plus pour elles, car la saisie est posée sur tout ce qui concerne la succession du Prélat. Pour faire face à leurs affaires, les religieuses ne trouvent que 1,830 livres de rentes<sup>65</sup>. Par surcroît, Mornay veut faire réparer l'abbaye de Bénévent aux frais de la succession. La Communauté est vraiment dans une mauvaise posture matérielle, et c'est avec raison que le Gouverneur propose alors au Ministre d'augmenter leurs gratifications.

Divers points de vues arrivent aux oreilles du Ministre. Beauharnois et Hocquart lui font entendre que la possession du Palais augmenterait sûrement les revenus de la Communauté; malheureusement, disent-ils, les religieuses n'ont en main que le testament de Saint-Vallier « qui n'a point désigné la qualité des fonds qu'il leur laisse ». Les papiers du défunt demeurent en la possession de Dupuy qui n'en a même pas fait l'inventaire<sup>66</sup>. De son côté, le Coadjuteur prétend nulle la donation du palais épiscopal, car cette maison revient, de droit, aux successeurs de Saint-Vallier. Voilà précisément le point en litige qui, non seulement appelle différentes interprétations, mais qui soulève aussi des controverses plus ou moins subtiles.

64. Mornay à Maurepas, 24 janvier 1729, AAQ, *Copies de lettres*, v. II, 395.

65. *Annales de l'Hôpital-Général*, II.

66. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 10 novembre 1732, AC, C11A, 52:118-126.



Mornay lui-même, tâchant de se défendre de son mieux auprès du Ministre, raconte la mésentente qui existe entre lui et Dosquet sur la question du Palais.

Or, devant toutes ces difficultés exposées, le Ministre conseille à Mornay de renoncer à la donation onéreuse du palais épiscopal. Dosquet, au contraire, consent à l'accepter. Face au refus de Mornay, le Coadjuteur, en 1734, voudrait lui intenter un procès à propos du Palais<sup>67</sup>. Nous savons, toutefois, que cette question n'est pas l'unique objet de dispute entre l'Evêque et le Coadjuteur.

De toute façon, l'argumentation de Dosquet apparaît juste et fondée. Il y a une donation de faite en 1710, pense-t-il, par Saint-Vallier, à laquelle a renoncé Mornay, parce qu'il ignorait les titres à cette prétention. Ces titres sont dans le contrat de l'achat du terrain où l'on devait bâtir un palais épiscopal pour les évêques de Québec. De plus, le Roi a donné 10,000 livres pour la construction de ce Palais. Quant à Saint-Vallier, ajoute Dosquet, s'il a bâti ce Palais avec des aumônes ramassées, il ne considérerait pas cette maison comme étant la sienne<sup>68</sup>.

Si l'argumentation de Dosquet est convaincante, les intentions de Sa Majesté sont, pour l'instant, assez nettes. La réponse du Ministre au Coadjuteur en fait foi:

Je dois cependant vous dire que par l'examen que Sa Ma<sup>te</sup>. a fait de la prétention que ces Religieuses veulent exercer comme Legataires universelles de feu M. de St. Vallier, sur le Palais Episcopal, et de la représentation que vous luy avez faites a ce Sujet, Elle a reconnû que la donation faite en 1710 de cette maison par M<sup>r</sup>. de St. Vallier a l'evêché de quebec et a Ses Successeurs Evesques, et la renonciation faite par M. de Mornay a cette donation le 9. juin 1729. sont deux titres également impuissants pour fonder cette prétention; qu'en effet, le bien que M. de St. Vallier paroissoit donner ne luy appartenoit pas; puisqu'il est dit dans le contrat d'acquisition qu'il avoit fait du terrain sur lequel la maison est Batie, que ce terrain étoit pour y Bastir un Palais Episcopal pour luy et Ses Successeurs Evesques a perpetuité, et que Sa Majesté a donné 10.m. pour cela, et que d'ailleurs M. de St. Vallier ne regardoit point ce terrain comme son bien qui luy fut propre, puisqu'il n'a jamais réclaté contre un arrest du Conseil Supérieur de Quebec qui l'avoit condamné a rendre le prix d'un emplacement quil avoit vendu Sur ce terrain, c'est par ces considérations que l'intention de Sa Ma.<sup>te</sup> est que les Religieuses de l'hôpital général Se desistent de leur pretention a cet égard...<sup>69</sup>

Le Roi pense donc que la donation que Saint-Vallier a fait du palais épiscopal en 1710 ainsi que la renonciation de Mornay en 1729 sont des

67. Mornay à Maurepas, 20 mars 1734, AC, C11A, 62:92-94.

68. Dosquet à Maurepas, 7 septembre 1731, AC, C11A, 56:80-84.

69. Maurepas à Dosquet, 1er avril 1732, AAQ, F. I-28.

gestes insuffisants pour fonder les prétentions des religieuses. D'ailleurs, le palais épiscopal n'aurait jamais appartenu à Saint-Vallier.

Quelle part prend donc la communauté de l'Hôpital-Général dans ce conflit qui s'éternise ? A vrai dire, c'est Saint-Senoche, l'exécuteur testamentaire en France, qui s'en occupe pour la plus grande part. C'est d'ailleurs le seul à pouvoir travailler à la cause avec compétence, ayant en mains tous les titres concernant la succession de Saint-Vallier.

A Québec, les religieuses ne sont pas les seules personnes à se mêler directement de la question. En effet, c'est à Beauharnois et Hocquart que le Ministre s'adresse quand il s'agit de discuter de la succession. Il leur demande, par exemple, d'examiner de concert avec le Coadjuteur ce qui pourrait le mieux convenir à l'Hôpital-Général <sup>70</sup>.

Mais les religieuses de l'Hôpital-Général sont forcées de suivre ce long débat qui n'est nullement réglé après six ans. En effet, elles participent à toutes les tracasseries, étant donné qu'elles doivent faire passer plusieurs expéditions à Saint-Senoche, l'exécuteur testamentaire. Parmi ces expéditions, il en est une qui indique que les religieuses, aux moments importants, participent d'une façon active au conflit concernant le palais épiscopal et l'abbaye de Bénévent: c'est l'acte d'acceptation par la Communauté du legs de Saint-Vallier. Toutefois les religieuses suspendent cette acceptation jusqu'à ce que le montant dû pour les réparations à l'abbaye de Bénévent soit fixé <sup>71</sup>. Les religieuses, prudentes, attendent des éclaircissements pour opter définitivement; leur attitude est sage, puisque les réparations de l'abbaye sont une des charges les plus considérables de la succession.

Avant la fin de l'année 1733, le sort en est jeté: les religieuses n'ont même plus à délibérer car des lettres patentes du Roi viennent de porter don, au profit de Dosquet, des fruits et revenus du palais épiscopal avec la permission de disposer des bénéfices sujets à la régale <sup>72</sup>. Peut-on comprendre que le Palais pouvait rapporter quelque profit ? Nous sommes portés à le croire. Nous pensons aussi que c'est là un motif important qui fait prétendre aux religieuses de l'Hôpital-Général d'être en droit de le posséder. De toutes façons, les religieuses doivent s'incliner.

Ces patentes ne mettent pourtant pas fin aux nombreux ennuis concernant le Palais et les religieuses: Mornay continue d'affirmer que les religieuses de l'Hôpital-Général sont tenues, comme légataires universels, de faire les réparations au Palais de l'évêché de Québec. Comme le souligne le Ministre lui-même, tout en exprimant la pensée de Saint-Senoche, Mor-

70. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 20 mai 1732, AC, B 57<sup>1</sup>:311s.

71. Maurepas à Saint-Senoche, 6 janvier 1733, AC, 58:7s.

72. Lettre patente du Roi, 29 décembre 1733, AC, B 59<sup>2</sup>:366s.

nay n'est point facile en fait d'affaires <sup>73</sup>. Cette remarque n'est pas surprenante pour le peu que l'on connaisse Mornay. Il faut savoir entre autres choses, que ce Capucin qui n'a été nommé évêque qu'à 50 ans, n'est jamais venu au Canada. Ce qui ne lui facilite évidemment pas la compréhension des problèmes. De leur côté, Beauharnois et Hocquart prennent position contre l'Evêque, disant au Ministre que les religieuses ne sont pas obligées de répondre aux prétentions de Mornay. Quant à l'attitude des religieuses, ajoutent-ils, « elles se tiendront sur la rescrue que Mr de St-Senoch leur recommande. C'est en conséquence qu'elles remettent à l'année prochaine la main levée de la saisie que Mr de Mornay a crû devoir faire sur elles des sommes estant entre les mains de Sr St Senoch pour seureté de ces réparations <sup>74</sup>.

En réalité, les religieuses de l'Hôpital-Général n'ont point d'argent. C'est d'ailleurs ce que Beauharnois et Hocquart expliquent au Ministre <sup>75</sup> tout en lui remémorant les faits. Rappelons-les brièvement. L'acquisition du terrain a été faite par Saint-Vallier en 1688, pour 15,000 livres: le Roi a payé 10,000 livres et l'Evêque, 5,000. Sur ce terrain, l'Evêque a fait ériger le palais épiscopal qui a coûté 40,000 écus, et qui a été légué à ses successeurs évêques le 1er février 1710, escomptant que ceux-ci déchargeraient ses héritiers des réparations à faire aux abbayes qui sont réunis à l'évêché. Mornay, son successeur, prend le parti de renoncer à la donation de 1710 et remet aux religieuses, légataires universels de Saint-Vallier, les frais de réparations de ces abbayes qui coûtent plus de 10,000 livres. Les religieuses pensent alors de revendiquer, comme compensation, le palais épiscopal à titre de bien compris dans la succession. Mais, en 1732, le Roi trouve leurs prétentions mal fondées. Se sentant fort, Mornay en profite pour demander leur exclusion du palais épiscopal et exiger quand même d'elles les frais de réparations du Palais. Pour gagner son point, Mornay invoque les raisons suivantes: le terrain du Palais a été acquis pour Saint-Vallier et pour ses successeurs; le Roi en a payé les deux-tiers; le terrain étant inaliénable, Saint-Vallier n'a pu céder de portion; ce dernier, enfin, a bâti sur un fonds dont il n'était qu'usufruitier.

Les religieuses de l'Hôpital-Général ne manqueront pas de se défendre, surtout à partir de 1737. Elles interviennent directement dans la lut-

---

73. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 17 mai 1734, AC, B 61<sup>1</sup>:229s. C'est à plusieurs reprises que Mornay fait preuve de mauvais caractère. Nous savons qu'il est allé jusqu'à interdire les Jésuites en Louisiane: en 1732, il défendit au Supérieur des Jésuites et à tous les Jésuites sous ses ordres, d'exercer leurs fonctions ecclésiastiques. Nous constatons que ce Capucin peut causer beaucoup de problèmes. C'est d'ailleurs son comportement qui va amener Maurepas à le faire démissionner. (O'Neill, *Church and State in French Colonial Louisiana*, 230ss.)

74. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 6 octobre 1734, AC, C11A, 61:23s.

75. Beauharnois et Hocquart à Maurepas, 24 octobre 1737, AC, C11A, 107:300-308.

te, par justice autant que par intérêt. Décidée, Mère Duchesnay de l'Enfant-Jésus expose elle-même la situation au Ministre en 1737: Mornay veut faire condamner les religieuses à payer pour les réparations, dit-elle, pourtant, il est bien stipulé, dans l'acte de donation de Saint-Vallier, que ses successeurs évêques ne pourront rien réclamer pour les réparations. Malgré tout, ajoute-t-elle, Dosquet qui est en possession du Palais depuis huit ans, a fait saisir des sommes provenant de la succession et qui auraient dû revenir à la Communauté. Mère Duchesnay demande alors, au nom de la justice, un remboursement des 10,000 livres pour les réparations faites aux abbayes, de même qu'une gratification <sup>76</sup>. Ce placet a sans doute sensibilisé Sa Majesté, puisqu'elle donne au moins, aux religieuses, la liberté de faire valoir leurs prétentions sur la maison épiscopale <sup>77</sup>. Jusqu'en 1739, le Roi demeure résolu de défendre les religieuses contre les injustices, car on lit, dans le mémoire annuel:

Si par l'Examen qui sera fait des pretentions de cet hospital sur la maison Episcopale, il paroît qu'Elles peuvent estre fondées, S.M. souhaite qu'il ne soit intenté a leur nom aucune action sur cela sans que les S.<sup>rs</sup> de Beauharnois et hocquart en ayent auparavant rendu compte, et qu'Elle leur ayt fait savoir ses intentions a ce sujet <sup>78</sup>.

Sans doute un peu ébranlé par l'allure décidée du Roi, peut-être un peu lassé des choses qui traînent, l'Evêque de Québec, en 1739, fait la proposition suivante au Ministre: le Roi achèterait le Palais à l'Hôpital-Général pour une somme modique afin de pouvoir, par la suite, en faire l'usage qu'il lui plaira; « par ce moyen, ajoute-t-il, on coupera court aux proces qui seroient tres couteux aux successeurs de M. de St. Vallier et à l'hospital General » <sup>79</sup>.

Sans désapprouver l'idée, le Ministre lui rend cette réponse circonspecte:

J'ajouteray deux observaons par rapport a cet arrangement: L'une, que les Relig.<sup>es</sup> de l'hop.<sup>l</sup> general ont f.<sup>e</sup> des reparaons a l'abbaye de Benevent pour une so.<sup>e</sup> de 9252.<sup>l</sup> 11.<sup>s</sup> et qu'en demandant aujourd'huy d'estre maintenües dans la propriété et possession du Palais Episcopal, Elles offrent d'en faire l'abandon, pourvu qu'on leur rembourse cette so.<sup>e</sup> avec les interets a compter du jour du payement qui en a est. fait; Et l'autre que les deux tiers du terrain sur lequel cette maison a esté batie ont est. payés des deniers du Roy, et que par cette raison M. de S.<sup>b</sup> Vallier qui n'estait que l'usufruitier de ces deux tiers, n'avait pû en disposer <sup>80</sup>.

76. Placet de Mère Duchesnay, supérieure de l'Hôpital-Général, octobre 1737, AC, C11A, 107:309-316.

77. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 15 mai 1738, AC, B 66:179-182.

78. Mémoire du Roi, 1er mai 1739, AC, B 68<sup>1</sup>:155-185.

79. Dosquet à Maurepas, 11 juin 1739, AC, C11A, 72:104-106.

80. Maurepas à Dosquet, 16 juin 1739, AC, B 69:78s.

On voit que le Roi ne se montre pas enthousiaste à payer la somme exigée par les religieuses.

Le Ministre demande alors à Beauharnois et à Hocquart un mémoire concernant l'état et la valeur de la maison épiscopale avec ses dépendances, ainsi que de la somme de réparations à faire, avant d'arriver à un arrangement avec la communauté de l'Hôpital-Général<sup>81</sup>.

Tout ne va pas sans encombre. Après avoir recueilli ses informations, Dosquet s'empresse d'affirmer au Ministre que le Palais n'appartient pas à l'Hôpital-Général, mais bien aux évêques, étant donné que le clergé a accordé une pension de 2,000 livres pour bâtir ce Palais de Québec; il faut donc l'acheter, non plus de l'Hôpital-Général, mais bien des évêques. D'ailleurs, ajoute-t-il, ce serait avantageux pour les religieuses d'être déchargées des réparations auxquelles elles sont tenues comme légataires universels de Saint-Vallier. Puis Dosquet précise que le coût du Palais est de 40,000 écus et la valeur actuelle du terrain est de 50,000 livres; en l'achetant, le Roi pourrait donner aux évêques une pension de 2,000 livres avec concession d'une terre, en les obligeant d'utiliser cette somme pour mettre la terre en valeur jusqu'à ce qu'elle rende 1,000 écus; après quoi le Roi retirerait sa pension<sup>82</sup>.

Il faut souligner que la situation faite à Dosquet au moment où il s'exprime, est plutôt pénible: il n'a pas encore récupéré, en 1739, les 12,000 livres qu'il a avancées 10 ans plus tôt pour payer les ouvriers; ceux-ci réclamaient alors leurs salaires dus pour des travaux faits au Palais<sup>83</sup>.

Quand on songe que l'incertitude au sujet de la possession du palais épiscopal règne encore en 1740, on peut comprendre l'humeur peu comode de Dosquet qui, de nature, aimait l'ordre. En effet, le Palais peut encore, en 1740, appartenir, soit au Roi, soit aux évêques de Québec, soit aux religieuses de l'Hôpital-Général. A qui finira-t-il par être donné? Chose certaine, les religieuses peuvent prétendre de bon droit à sa possession, car Mornay les a forcées à faire les réparations des abbayes et cela, contre la condition du don fait aux évêques de Québec.

Enfin, avec un ton qui, après 13 ans de luttes, nous semble un peu humoristique, le Roi décide de trancher la question en mars 1741, sous les pressions de Mgr de Pontbriand, afin, dit-il, d'« éviter les discussions qui pourroient s'élever au sujet des reparations a faire a la maison Episcopalle ». Un premier arrêt est rendu le 12 mai 1741 par lequel Sa Majesté ordonne à Chaussegros de Léry, ingénieur au Canada, et à des experts de dresser un procès-verbal des réparations à faire au Palais<sup>84</sup>.

81. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 16 juin 1739, AC, B 681:54.

82. Dosquet au Ministre, 10 juillet 1739, AC, C11A, 72:107-109.

83. L'épisode est raconté par Gosselin, dans *Eglise du Canada*, II, 62-64.

84. Arrêt du Conseil d'Etat, 12 mai 1741, AC, B 72:258-260. Selon le procès-verbal, la somme des réparations monterait à 10,080 livres.

Puis, pour terminer les contestations avec les évêques, Sa Majesté décide d'indemniser l'Hôpital-Général. Un second arrêt ordonne ensuite que l'on procède aux réparations avec les deniers du Roi. Ainsi, l'Hôpital-Général et Dosquet avec ses successeurs deviennent quittes et déchargés du coût de toutes les réparations dont Sa Majesté leur fait don <sup>85</sup>.

Peut-on le croire ? Le Roi hésite encore à rejeter définitivement les prétentions des religieuses, et attend d'être informé des bénéfices qu'a pu recevoir l'Hôpital <sup>86</sup>. Mais il faut voir, dans tout cela, une question d'affaires et non de générosité: la Cour persiste à vouloir connaître ces bénéfices, parce que, précisément, si les religieuses en ont réalisés, elles devraient voir aux réparations de l'évêché que le Roi doit maintenant payer <sup>87</sup>.

En 1743, les prétentions de l'Hôpital-Général n'ayant pas été trouvées fondées, Sa Majesté dédommage l'Hôpital-Général et réunit définitivement le Palais à son Domaine; en même temps, il en assure la possession et la propriété aux évêques de Québec <sup>88</sup>.

Cette longue histoire qui a duré quinze ans, concernant la possession du palais épiscopal de Québec est, avant tout, une espèce de lutte juridique; et c'est à ce titre que les religieuses de l'Hôpital-Général peuvent prétendre en être les propriétaires. Elles se sont prévaluées de la clause de 1710 pour demander le Palais. Elles étaient en droit de le faire puisque, d'une part, elles avaient fait procéder aux réparations de l'abbaye de Bénévent uni à l'évêché de Québec et que, d'autre part, Mornay avait renoncé à la propriété du Palais. Par conséquent, leur attitude est logique et leurs prétentions, justes. Mais, au-delà de ces faits, se pose une question extrêmement importante: la donation faite par Saint-Vallier n'était-elle pas illusoire ? C'est sur cette question qu'ont reposé les différentes argumentations.

La part prise par les religieuses dans cette lutte nous révèle quelques traits de leur mentalité. D'abord, elles savent se défendre. Si au début de la lutte — comme nous l'avons vu — elles suivent le conflit, sans intervenir autrement qu'en faisant des expéditions de titres et d'autres documents, vers la fin, elles montent sur la scène du drame pour s'affirmer devant Dosquet comme devant Mornay. Cette attitude est d'autant plus courageuse que les religieuses sont loin de pouvoir aborder amicalement l'un et l'autre évêque: le premier, Mornay, n'est pas facile en affaires; le second, Dosquet, ne nourrit aucune espèce de sympathie à l'égard de la communauté de l'Hôpital-Général. Malgré tout, au nom de la justice et du droit, les religieuses se lanceront dans la lutte jusqu'à vouloir tenter

85. Arrêt du Conseil d'Etat, 20 avril 1742, AC, Moreau Saint-Méry, 13:65.

86. Maurepas à Pontbriand, 27 avril 1742, AC, B 74<sup>2</sup>:353-358.

87. Maurepas à Beauharnois et Hocquart, 27 avril 1742, AC, B 74<sup>2</sup>:375-377.

88. Arrêt du Conseil d'Etat, 30 mai 1743, AC, B 76<sup>1</sup>:402-410.

un procès à l'Evêque. Voilà une belle lutte juridique qui n'est pas seule en son genre, mais qui illustre plutôt l'époque où l'on aime se battre au nom du principe, de la règle, du droit. Et l'on a beau jeu en Nouvelle-France de compliquer et d'éterniser les questions, étant donné l'éloignement du Roi qui n'arrive à percevoir les problèmes qu'avec beaucoup de lenteur, comme nous venons de le constater par cette étude.

La question du palais épiscopal n'est pourtant pas qu'une dispute juridique. En supposant que les religieuses auraient gagné leur point, qu'auraient-elles pu faire de ce Palais ? Voilà la question d'intérêt qui entre certainement en jeu. Les religieuses auraient pu profiter des revenus des locataires qui l'auraient habité. C'est d'ailleurs cette question d'intérêt qui nous permet davantage d'apprécier l'attitude de la Communauté tout au long de la lutte. En effet, elle s'interroge sans cesse sur les avantages de la succession: est-elle plus onéreuse qu'économique ?

Tout compte fait, cette prétention des religieuses de l'Hôpital-Général dans les bénéfiques du palais épiscopal n'est pas aussi singulière qu'on est porté à le croire, à priori: les Ursulines établies aux Antilles ont, elles aussi, eu des prétentions semblables, dans la deuxième partie du XVIIe siècle. En effet, lorsque Bégon — président du Présidial de Blois, nommé intendant des îles d'Amérique en 1682 — arrive aux Antilles, il est d'abord obligé de se débattre contre les Ursulines qui avaient acquis le palais de l'Intendance des mains de son prédécesseur<sup>89</sup>.

Que conclure des divers rapports des religieuses avec l'extérieur ?

Nous constatons que les religieuses « cloîtrées » de l'Hôpital-Général sont loin d'être isolées à tout jamais dans leur monastère. Au contraire, elles sont vraiment en contact avec le monde environnant, elles connaissent les principaux problèmes politiques et économiques de la colonie, suivent les événements de très près et même prennent part aux luttes les plus complexes de la société; et cela avec compétence et assurance.

L'étude de la crise de 1728 nous a montré que les religieuses ont été affectées par le désordre de la société, jusqu'au point de se diviser elles-mêmes en factions à l'intérieur de la Communauté. La question un peu saugrenue du palais épiscopal nous a révélé qu'elles ont le sens des affaires et aussi une mentalité legaliste assez prononcée. Nous n'avons pas manqué de remarquer, par ailleurs, leur habileté dans la manière de s'assurer la protection nécessaire auprès des dirigeants.

---

89. Mauro, *L'expansion européenne 1600-1870*, 192.





## *Conclusion*

Après avoir examiné les principaux éléments qui forment l'histoire sociale de la communauté de l'Hôpital-Général de Québec, il reste maintenant à dégager les aspects essentiels de l'étude.

Nous avons d'abord étudié l'origine sociale des religieuses par comparaison avec d'autres communautés. Partant de l'hypothèse qu'il existe certains groupes sociaux plus ou moins distincts en Nouvelle-France — sans correspondance aux classes sociales qui existent en France, à la même époque — nous avons conçu la colonie comme une société constituée d'une élite et d'une masse, soit de dominants et de dominés. Appartiennent aux dominants, selon notre hypothèse, ceux qui sont investis d'une fonction importante, ceux qui revêtent un caractère de dignité et ceux qui sont apparentés de quelque façon au monde des affaires, c'est-à-dire les entrepreneurs. Nous classons les autres, gens de métier, artisans et censitaires ruraux, parmi les dominés de la société.

Cette classification a servi de point de départ à une étude statistique dont les résultats nous ont permis d'arriver à certaines conclusions. D'abord, comparée aux deux autres communautés de femmes de Québec, la communauté de l'Hôpital-Général jouit d'une supériorité quant au groupe de l'élite qui la compose: par rapport à sa propre population, l'Hôpital-Général enregistre, en effet, pour la période 1692-1764, 35.5% de la communauté faisant partie de ce groupe; suivent l'Hôtel-Dieu avec 22% de sa communauté originaire aussi de l'élite et les Ursulines avec 21.4%. Par contre la communauté des Ursulines compte, pour la même période, 25.2% de sa population originaire du groupe des entrepreneurs, celle de l'Hôtel-Dieu en compte 16.5% et celle de l'Hôpital-Général, 15.9%. Quant au groupe des artisans, c'est à l'Hôtel-Dieu qu'il est davantage représenté alors que 24.7% des religieuses en font partie contre 16.8% à

l'Hôpital-Général et 9.7% chez les Ursulines. Enfin, le groupe des censitaires ruraux, assez important dans les trois communautés, est représenté à l'Hôtel-Dieu par 35.8% de ses religieuses, à côté de 28.2% chez les Ursulines et 24.3% chez les religieuses de l'Hôpital-Général.

S'agit-il ensuite de comparer les trois communautés respectives par rapport aux groupes sociaux formés par l'ensemble de leurs effectifs, nous constatons des différences encore plus grandes. En effet, le groupe de l'élite de fonction et de dignité constitué par l'ensemble des trois communautés se trouve maintenant représenté par 45.2% de religieuses appartenant à l'Hôpital-Général contre 28.9% de religieuses de l'Hôtel-Dieu et 26.2% d'Ursulines. Inversement, les Ursulines comptent 42.6% de l'ensemble des filles d'entrepreneurs des trois communautés, contre 29.5% à l'Hôtel-Dieu et 27.9% à l'Hôpital-Général. Quant au groupe des artisans, c'est l'Hôtel-Dieu qui domine avec 49.1% de l'ensemble des trois communautés, contre 32.7% représentés par l'Hôpital-Général et 18.2% par les Ursulines. L'Hôtel-Dieu garde la vedette par rapport à l'ensemble des filles de censitaires ruraux qui sont religieuses dans les trois communautés, en comptant 41.5% de l'ensemble, contre 30.9% d'Ursulines et 27.7% de religieuses de l'Hôpital-Général.

Enfin, la comparaison de l'origine sociale entre les trois communautés de Québec par rapport aux éléments de dominants qui les composent accorde la supériorité à l'Hôpital-Général: 38.2% des religieuses appartiennent à ce groupe à côté de 33.3% d'Ursulines et 28.5% de religieuses de l'Hôtel-Dieu. Tandis que l'élément dominé est partagé comme suit: 44.3% à l'Hôtel-Dieu, 29.5% à l'Hôpital-Général et 26.2% chez les Ursulines.

Nous constatons alors que l'Hôpital-Général attire davantage les filles faisant partie de l'élite de fonction et de dignité, que les filles d'entrepreneurs. Par ailleurs, nous avons remarqué que les filles de censitaires ruraux y entrent en moins grand nombre que dans les deux autres communautés. Ces données nous font conclure que l'Hôpital-Général est la communauté de femme de Québec qui compte le plus de sujets appartenant au groupe de dominants de la société, par conséquent, la communauté dont l'origine sociale est de qualité supérieure aux deux autres communautés pour la période 1692-1764: le nombre de religieuses dont le père est chevalier de saint Louis ou officier militaire est bien supérieur à celui des autres communautés; quant à la noblesse qu'on y découvre, elle est assez remarquable.

Comment expliquer que les filles de familles importantes entrent au monastère de l'Hôpital-Général plutôt qu'ailleurs? Si l'ambiance spirituelle de la Communauté, la présence même de Saint-Vallier, l'éloignement du monastère des lieux propices aux guerres peuvent expliquer en partie, l'examen du système des dots nous fournit des résultats capables d'apporter quelques suppléments d'explication. En effet, cette étude des

dots nous a permis de découvrir une certaine corrélation entre le niveau social des familles et leur état de fortune.

La candidate doit être en mesure d'offrir au moment de sa profession une dot dont le montant est fixé, en principe, par le chapitre de la Communauté, mais qui, en pratique, l'est par l'Etat qui intervient dans ce régime des dots. L'Etat demande évidemment conseil aux autorités coloniales avant d'en régler le montant. Le Conseil de la Marine commence alors, en 1722, par rendre un arrêt fixant à 5,000 livres le montant de la dot. On impose une exigence assez forte dans le but d'empêcher les communautés d'être à charge aux familles du pays. Cette décision va avoir des conséquences sur le recrutement des religieuses: l'Hôpital-Général ne recevra aucune postulante de 1720 à 1734. Après quelques années, on se rend compte que le peu d'entrées est causé par le montant trop élevé de la dot exigée. On décide alors, en 1732, de fixer à nouveau la dot, cette fois à la somme de 3,000 livres. Toutefois, cette diminution de la dot demandée n'a pas pour effet d'encombrer les noviciats. Quoiqu'il en soit, l'Etat essaiera par la suite d'appliquer rigoureusement la politique de 1732. Mais nous imaginons bien que dans certaines circonstances, il devra lui-même manquer à son propre arrêt, en accordant des privilèges.

Les résultats de nos recherches nous ont d'abord montré que plusieurs filles de familles dominantes sont en peine d'argent et que, pour arriver à compléter leurs dots, elles doivent avoir recours à une foule de moyens de suppléance: congés, dot de fondation, rentes, dot en nature (terres, bois, blé, planches, madriers, etc.), dons, monnaie de cartes. Dans l'ensemble, l'application du système des dots nous a semblé une véritable manifestation du commerce de troc qui existe dans la colonie. Par ailleurs, la comparaison des résultats pour les différentes communautés a répondu, jusqu'à un certain point, à une question que nous nous étions posée; la réponse, quoique approximative, demeure valable. Les chiffres nous ont révélé, en effet, que la moyenne des dots offertes à l'Hôpital-Général est inférieure à celle des deux autres communautés pour la période qui s'étend environ de 1692 à 1740, alors que l'Hôpital-Général l'emporte nettement sur les deux autres, pendant les vingt années qui suivent. Il y a donc progression dans la moyenne des dots offertes du commencement à la fin du régime français. Au contraire, les deux autres communautés enregistrent une diminution dans la valeur des dots, à partir des années 1730. Il reste que pour l'ensemble de la période, l'Hôpital-Général se classe en dernier lieu, après les Ursulines et l'Hôtel-Dieu.

De cette étude, il ressort que l'exigence de la dot — 3,000 livres — n'est pas respectée en Nouvelle-France. Par ailleurs, les dots sont modiques et manifestent sans doute l'état de pauvreté du pays. Malgré tout, ces biens sont utiles à la Communauté car ils lui permettent d'entretenir les religieuses et de remédier à certains maux financiers.

La signification la plus intéressante que nous pouvons tirer de l'étude, c'est qu'il y a, à l'Hôpital-Général, des filles de dominants mais qui sont pauvres: plus de 50% de la Communauté vient en effet de l'élite alors que la moyenne des dots données par les religieuses de 1692 à 1764 n'est que de 2,170 livres, montant qui accuse une infériorité par rapport aux deux autres communautés. Toutefois, l'évolution du niveau économique qui se produit un peu tard, à partir des années 1740, laisse voir que parallèlement à l'évolution sociale, il se produit une évolution du statut économique des familles importantes représentées à l'Hôpital-Général. Mais cette évolution se fait plus lentement.

L'étonnant, c'est de voir autant de filles de l'élite consacrer leur vie aux personnes les plus défavorisées de la colonie. En effet, au lieu de se dévouer à l'œuvre de l'éducation, œuvre apparemment plus relevée, les religieuses de l'Hôpital-Général exercent leur charité avant tout auprès des pauvres; le nombre de pauvres, qui varie entre 40 et 50, dépend des moyens qu'ont les religieuses de les nourrir. Puis elles prennent soin des aliénés, des femmes pécheresses, des soldats invalides, des soldats malades des troupes. Pendant la guerre de la Conquête, elles hébergent et soignent des centaines de soldats et matelots, Anglais comme Français. En outre, l'Hôpital-Général loge toujours un ou plusieurs ecclésiastiques. Ajoutons à ces groupes disparates les étudiantes du pensionnat, les pensionnaires perpétuels qui travaillent pour la Communauté et un certain nombre de domestiques — travailleurs des champs, ouvriers, filles de service, infirmiers.

Pour prodiguer tous les soins demandés, la Communauté de l'Hôpital-Général, pour la période antérieure à 1764, ne compte certes pas trop de sujets. Mais il faut savoir que la Communauté n'est pas libre de recevoir le nombre de postulantes qu'elle désire: c'est avant tout l'Etat qui contrôle la population soignante de l'Hôpital-Général; les religieuses doivent respecter les législations royales qu'on leur impose. En 1701, par exemple, lors de la séparation, la Communauté ne peut recevoir que 10 religieuses de chœur et deux converses; en 1719, la Cour stipule que la Communauté peut maintenant en recevoir jusqu'à 30, mais à la condition qu'elles soient toutes dotées. Cette permission est plutôt inefficace, puisque l'exigence des 5,000 livres de dot diminue de beaucoup les possibilités de recrutement. Aussi, quand l'Etat fixe à nouveau la dot au montant de 3,000 livres, en 1732, les religieuses se font plus nombreuses; de sorte qu'en 1737, la Cour permettra de recevoir jusqu'à 40 religieuses, en justifiant sa nouvelle position par le nombre toujours croissant de mendiants et d'invalides. Ce contrôle de l'Etat sur la communauté de l'Hôpital-Général — politique d'augmentation des religieuses et politique des dots — ne doit pas nous surprendre; l'Etat a la responsabilité d'un établissement qui est pauvre, et ce qu'il craint constamment, c'est de le voir tomber à charge aux biens des pauvres ou à la colonie.

Toutefois, il appartient à la Communauté elle-même de fixer l'âge d'entrée des religieuses. Les *Constitutions* de la Communauté demandent que les postulantes aient au moins 14 ans et pas plus de 40 ans. Or une étude de l'âge d'entrée nous a d'abord montré que toutes les candidates de l'Hôpital-Général ont l'âge de probation à l'entrée; plusieurs d'entre elles, cependant, soit 22.5%, sont âgées de 14 et 15 ans, alors que l'Hôtel-Dieu enregistre 28.7% de ses sujets âgés de 14 et 15 ans à l'entrée et les Ursulines, 15.5%. Nous avons aussi observé que la communauté de l'Hôpital-Général, comparée aux deux autres communautés, connaît, pour toute la période 1692-1764, l'âge d'entrée le plus élevé, soit 19.1 ans; mais avec une supériorité si légère sur les deux autres qu'elle est presque dépourvue de signification. Quoiqu'il en soit, on peut affirmer que les religieuses de l'Hôpital-Général entrent au monastère à un âge raisonnable, même si elles sont plus jeunes que les filles qui se destinent au mariage. Ce qui laisse croire que les postulantes de l'Hôpital-Général sont d'âge à comprendre la portée de leur acte, tout en étant encore d'âge à choisir entre le mariage et la vie moniale.

L'étude de l'âge au décès nous a montré que la plus haute moyenne est enregistrée par les Ursulines, soit 54.3 ans alors que la moyenne des religieuses de l'Hôpital-Général est de 52 ans et celle des religieuses de l'Hôtel-Dieu, 48.6 ans. Ces données semblent assez normales quand on pense que les Ursulines qui se dévouent à l'œuvre de l'éducation courent moins de risque que les religieuses de l'Hôtel-Dieu à contracter des maladies. Quant à l'Hôpital-Général, on sait qu'il commencera tard à recevoir des soldats malades. Autrement, il ne s'occupe que d'invalides, vieillards, aveugles, etc., population de malades qui ne propagent pas de maladies mortelles. Mais ces différences ne sont pas assez considérables pour que nous puissions chercher de grandes causes.

Un lien s'établit entre le nombre des années en religion fournies par les religieuses et le montant de la dot dont la valeur réelle varie selon le nombre d'années de service. Partant du nombre d'années passées en religion, nous avons essayé d'établir la moyenne des biens donnés annuellement, par religieuse; les résultats ont montré que le montant de la dot offerte est minime, soit une moyenne de 65.2 livres par religieuses, à l'Hôpital-Général, 72.6 livres par religieuses, à l'Hôtel-Dieu et 72.2 livres par religieuse chez les Ursulines.

Enfin, l'étude de la population nous a amenée à observer le phénomène de regroupement familial à l'intérieur de la Communauté. Dans l'ensemble, les résultats ont montré que l'attraction exercée par la parenté se fait surtout sentir chez les familles de dominants. L'étude nous a fait voir que les religieuses des trois communautés ayant un lien de parenté représentent, pour la période 1693-1764, 31.9% de l'ensemble. N'envisageant que les sœurs de même sang, l'Hôpital-Général, pour la même période, en

compte 29, soit 29.9% de la Communauté, les Ursulines, 22, soit 31% de la Communauté alors que l'Hôtel-Dieu compte 54 sœurs de même sang, soit 49.5%.

Il est indéniable que l'attrait familial influence l'option de la candidate à la vie religieuse. Toutefois, elle semble se sentir assez libre pour choisir l'œuvre et le monastère qui lui plaisent davantage.

En somme, ces traits de la population soignante à l'Hôpital-Général apportent des bribes d'explication à son histoire sociale; mais c'est encore peu pour comprendre la vie intime de la Communauté.

Pénétrant à l'intérieur de la Communauté, nous avons d'abord constaté l'existence d'une hiérarchie sociale: les religieuses de chœur sont au sommet, les converses, au-dessous. Ces religieuses converses, de nature docile, sont de véritables domestiques qui n'existent que pour servir le reste de la Communauté; leur condition sociale est bien inférieure à celle de la religieuse de chœur, et cette infériorité se manifeste dans les moindres faits et gestes de la vie quotidienne.

Par ailleurs, la supérieure exerce une grande autorité sur ses religieuses, même sur leurs consciences. Toutefois, ces phénomènes ne sont pas exclusifs à l'Hôpital-Général; ils sont tout simplement représentatifs d'une époque.

La façon de se loger, de s'habiller et de se nourrir à l'Hôpital-Général peut aussi, comme nous l'avons vu, servir d'indice de mentalité. Les religieuses couchent dans des cellules étroites, meublées avec le strict nécessaire jusqu'au moment où, en 1736, l'augmentation de la Communauté oblige à construire de nouvelles cellules. A partir de cette date, les religieuses auront des cellules plus spacieuses, mais encore très sobres. Partout les religieuses s'éclairent à la chandelle, que ce soit à la chapelle ou au dortoir. Le chauffage est tout aussi rudimentaire; il consiste en un foyer, loin duquel on peut avoir bien froid. Il n'est pas question de penser à un système d'aqueduc complexe: on va chercher l'eau à la rivière, dans de grandes urnes. Toutefois, les religieuses semblent assez bien pourvues en fait d'ustensiles de cuisine.

Si le logement semble modeste, le vêtement est sans doute plus riche. En effet, les religieuses achètent beaucoup de vêtements, en plus de ceux qu'elles confectionnent elles-mêmes. La variété des tissus nous a surtout frappée. Mais n'oublions pas que la société, en général, dépense parfois davantage pour s'habiller que pour se loger.

L'étude du régime alimentaire nous a montré qu'il s'est fait une évolution dans l'alimentation au cours de la période 1692-1764: de nouveaux aliments sont apparus peu à peu sur la table. A quoi cette évolution tient-elle? A un meilleur état financier? aux découvertes de nouveaux aliments propres au pays? à un certain raffinement des mœurs? au contact des

Anglais pendant le Régime militaire, peut-être ? Sans doute, la réponse vient un peu de tout cela. Toutefois, dans l'ensemble, on ne peut pas parler de cuisine riche, même si on se permet de petits luxes comme du vin ou des anchois et, comme c'est arrivé une fois, du chocolat.

Un bon moyen de reconstituer l'atmosphère du monastère est celui de suivre les religieuses tout au long de la vie quotidienne. En plus d'un horaire d'exercices spirituels très chargé, elles trouvent le temps de remplir des tâches domestiques comme le tissage, le brodage, le repassage. Quelques-unes font de la dorure à la colle, d'autres brodent avec des fils d'or ou d'argent, d'autres fabriquent des fleurs artificielles, d'autres s'adonnent à l'art de la tapisserie. Pour répondre à des besoins plus immédiatement reliés à leur œuvre d'hospitalisation, les religieuses doivent connaître la pharmacie. On envoie donc quelques religieuses à l'extérieur pour se former à cette pratique. Puis, à partir de 1725, une partie de la Communauté se dévouera, en plus, à l'œuvre de l'éducation aux jeunes filles. Mais, malgré ces nombreuses activités, la plus grande partie de la journée reste employée à la vie contemplative. Avec un tel horaire quotidien, c'est à se demander quand les religieuses trouvent le temps d'être avec les pauvres et les malades.

Nous avons pu faire quelques observations sur certains traits de mentalité de la Communauté. Son esprit d'indépendance qui ressort avant tout révèle un certain attachement à la maison et à l'œuvre. Ce sentiment porte très tôt les religieuses à vouloir se distinguer de leur maison-mère en réclamant de briser la tutelle gênante qui les subordonne à l'Hôtel-Dieu. Cette attitude d'indépendance se manifeste aussi au niveau des individus: il arrivera, lors d'événements marquants, que la Communauté se divisera en factions, chaque partie restant sur ses positions. Serait-ce qu'elles sont indisciplinées ? Elles le sont probablement un peu, tout à l'image d'ailleurs du clergé canadien en général. Mais il ne faudrait cependant pas interpréter comme une attitude d'insoumission à l'égard de l'Evêque Dosquet la fidélité des religieuses à vouloir respecter leurs constitutions.

Par ailleurs, elles enfreignent sans doute un peu la règle de clôture, car les entrées libres qui se font au monastère viennent indubitablement à l'encontre de leurs constitutions. Mais plus graves sont les sorties des religieuses, si l'on en croit Dosquet, qui se permettent d'aller à des dîners au Château et à l'Intendance. Evidemment, on mettra un frein à ces manquements: à partir de 1732, les entrées libres seront défendues à toute personne de l'extérieur. Ce relâchement de la règle claustrale est certainement significatif d'un refroidissement spirituel chez les religieuses. L'une d'elles, en 1735, s'interroge justement sur l'esprit religieux de la Communauté. Mais au total, outre les tracasseries normales et quelques manquements à la règle, la conduite des religieuses nous a semblé plutôt régulière.

Des pénibles années de guerre, les religieuses ne sont pas sorties intactes: après 1760, une certaine décadence morale a marqué la Commu-

nauté. En effet, si l'on en croit Briand, les religieuses n'observent plus leurs règles comme avant; les vœux ne seraient même plus tout à fait respectés: on obéit très difficilement, on possède de l'argent pour satisfaire ses goûts et sa vanité, la chasteté serait même blessée; enfin, toujours selon Briand, les religieuses seraient devenues sensuelles, paresseuses, mondaines et peu dévotes. Mais cette décadence des mœurs qui se produit après les longues années de guerre ne doit pas nous étonner. Il ne faut surtout pas juger l'attitude générale des religieuses par cette période particulièrement troublée, et ne pas croire toutes les observations rigoureuses de l'évêque Briand, si l'on veut saisir la mentalité de la Communauté. Toutefois, ceci nous montre que les religieuses peuvent être vraiment affectées par les événements qui surgissent dans la colonie.

Même en temps de paix, il serait utopique de les croire isolées dans leur monastère, loin du reste de la société. Elles sont d'abord en relation avec les autres communautés de femmes de Québec. Entre elles, en effet, les communautés se rendent quelques visites chaleureuses et gaies. De plus, l'étude des 46 procès portés en cour d'appel et dans lesquels les religieuses sont impliquées nous ont montré qu'elles doivent assez souvent sortir de leurs préoccupations de cloîtrées pour penser à défendre leurs droits et leurs intérêts.

Quand des troubles aussi profonds que ceux qui se produisent à la mort de Saint-Vallier arrivent, les religieuses, encore une fois, participent à l'agitation de la colonie. Nous les avons même vues prendre une part active dans ces troubles, soit en prenant partie contre l'une ou l'autre des factions de la colonie, soit en se plaignant auprès du gouverneur, soit en présentant des requêtes au Conseil Supérieur, soit encore en demandant la protection du Roi. En réalité, les religieuses, troublées dans leur conscience et placées entre plusieurs autorités à la fois, se trouvent mal à l'aise, et ne savent où donner la tête.

L'épineuse question du Palais épiscopal accuse davantage les relations qu'a la Communauté avec l'extérieur. Nous nous souvenons qu'à titre de légataires universels, les religieuses prétendent que le Palais leur appartient. Mais la question fondamentale est de savoir si Saint-Vallier pouvait donner un Palais qui n'était pas sa possession. Et puis, est-ce convenable de laisser un tel établissement aux mains d'une communauté de femmes? De toutes façons, les religieuses se débattent dans ce conflit et veulent posséder le Palais. Dans cette longue discussion qui dure une quinzaine d'années, elles ne cessent un instant de suivre la lutte, d'y participer par toutes les expéditions qu'elles doivent faire continuellement à leur agent en France et sur qui elles ne manquent certainement pas de faire pression pour hâter les choses en leur faveur. Elles interviennent même directement dans la lutte en exposant leur point de vue au Ministre: elles montrent l'injustice à vouloir les faire payer pour les réparations de l'abbaye. Les religieuses se défendent si bien que le Ministre, à un moment donné,



explique à Beauharnois que la communauté de l'Hôpital-Général est en droit de prétendre à la possession du Palais. Néanmoins, en 1743, la Cour décide de dédommager l'Hôpital-Général et de réunir le Palais au Domaine du Roi.

Si les prétentions des religieuses n'ont pas été trouvées fondées à la fin, il reste que leur comportement, quoique surprenant, est logique et juste. Cette attitude montre qu'elles savent se défendre au nom du droit et de l'intérêt. Car, de fait, la possession du Palais pouvait être profitable à la Communauté.

Pour des cloîtrées, les religieuses de l'Hôpital-Général sont donc loin d'être repliées sur elles-mêmes; elles participent à la vie de la colonie, suivent des événements d'assez près et en sont, sans aucun doute, influencées.

Dans l'ensemble, l'étude apporte un élément nouveau dans la connaissance des structures sociales de la Nouvelle-France: un Hôpital-Général comme moyen de remédier d'abord au problème de la mendicité, ensuite à celui du peuplement. Puis nous voyons une communauté qui accepte, pour répondre aux besoins de l'établissement, des responsabilités jusqu'alors inconnues par des religieuses de la colonie; il ne faut pas oublier qu'en France, ce sont des laïcs qui, à l'époque, assument ces responsabilités. L'étude fait encore ressortir quelques difficultés économiques que peut rencontrer une communauté religieuse en Nouvelle-France. Sous un autre aspect, nous avons découvert qu'il y a, en Nouvelle-France, des communautés d'origine sociale plus relevée les unes que les autres; tel est le cas des religieuses de l'Hôpital-Général. Les résultats de nos recherches nous ont aussi permis de suivre l'évolution sociale subie par la Communauté de 1692 à 1764. En effet, que de transformations, tant économiques que sociales; les nouvelles préoccupations ajoutées au cours des années ont changé peu à peu certaines habitudes de vie et modifié, jusqu'à un certain point, les mœurs de la Communauté. C'est d'ailleurs pourquoi il nous a été difficile de saisir la mentalité des religieuses puisqu'elle n'est pas arrêtée, une fois pour toutes. Par le biais, nous avons aussi montré que la Communauté peut être l'illustration d'une époque; nous pensons en particulier aux questions de préséance, aux comportements sociaux vis-à-vis le gouvernement polycéphale, à certains traits de mentalité que nous avons pu déceler, comme l'esprit légaliste et l'esprit d'indépendance. L'étude a encore montré une certaine adaptation de la part de la Communauté par rapport aux nécessités de la vie et aux problèmes économiques de la colonie. Toutefois, si l'esprit d'adaptation s'est manifesté ici et là, nous ne pouvons savoir jusqu'à quel point, faute de connaître l'histoire sociale de communautés du même Ordre en France, les structures de cette Communauté canadienne seraient devenues différentes du rameau originel.

Néanmoins, nous demeurons bien consciente des limites de notre étude et des nombreuses questions auxquelles nous n'avons pu répondre à cause de deux obstacles majeurs: les lacunes dans la documentation et l'absence de points de comparaison suffisants.

En effet, faute de la documentation, plusieurs points sont demeurés obscurs. D'abord, des données ont manqué pour préciser l'évaluation numérique dont nous avons besoin au moment de démontrer les origines sociales des religieuses. Si notre estimation nous semble valable, nous aurions désiré la rendre plus exacte. L'absence de sermons et de lettres nous ont ensuite empêchée de savoir si les courants janséniste, ultramontaniste ou piétiste ont exercé quelque influence sur la Communauté; de quelle façon les religieuses ont-elles senti les effets de la Contre-Réforme? L'analyse des correspondances entretenues d'une communauté à l'autre aurait pu nous faire saisir l'ambiance spirituelle et sociale de la Communauté. Nous aurions surtout été à même de comparer les comportements sociaux des différents monastères. Puis la correspondance des religieuses aurait certainement jeté des lumières sur la question que nous nous sommes posée concernant la vie intellectuelle de la Communauté. Malheureusement, aucun document n'a pu y suppléer; de sorte qu'il nous est impossible de connaître la valeur intellectuelle des religieuses. L'enseignement qu'elles donnent au pensionnat ne nous éclaire pas davantage car aucun livre de programmes n'a été conservé, aucune préparation de classe, aucune liste de livres possédés et lus. D'ailleurs, que savons-nous des livres qu'on lisait à l'époque dans la colonie? La pénurie de documentation a encore limité notre recherche lorsque nous avons voulu connaître le rôle social que pouvait jouer les religieuses sur leurs seigneuries. En effet, les archives ne comptent aucun registre des seigneuries avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, les contrats de profession auraient certainement été de nature à fournir une foule de renseignements sur l'histoire sociale de la Communauté. Malheureusement, très peu de contrats ont été conservés, soit environ un cinquième seulement.

Toutefois, même avec une vaste documentation, l'étude demeurerait encore limitée par l'absence de points de comparaison. Comment bien apprécier l'application du système des dots alors qu'aucune étude n'est encore faite en France? Le cas étudié reste alors isolé et nous demeurons incapable de nous prononcer sur son caractère de normalité. Par ailleurs, l'étude sociale de la Communauté est difficile à faire parce qu'on connaît encore peu de choses sur l'histoire sociale de la colonie en général. Il n'y a nul doute que pour bien apprécier le comportement des religieuses de l'Hôpital-Général, il faudrait être en mesure de le comparer au comportement des habitants de la colonie. Il faudrait savoir comment les habitants vivent, comment ils sont vus par les autres, connaître les critères qui permettent de grouper les individus, savoir si les habitants de la Nouvelle-France sont superstitieux, etc. Il faudrait encore connaître le jeu des alian-

ces familiales, savoir ce qu'est la noblesse dans la colonie, connaître, enfin, le groupe d'hommes d'affaires. Nous serions alors en mesure de savoir si la communauté de l'Hôpital-Général est l'illustration parfaite d'une époque.

Il y a d'autres questions laissées en suspens, faute d'études importantes qui ne sont pas faites. Par exemple, il nous est impossible de savoir si le but de l'Hôpital-Général a été atteint parce que seule l'étude du paupérisme en Nouvelle-France pourrait permettre de justifier et d'apprécier le fonctionnement de l'établissement. Mais nous savons qu'elle n'est pas faite. Nous ne savons même pas comment la pauvreté était considérée: comme un péché par les uns ? comme un moyen de gagner des mérites, par les autres ? En d'autres termes, nous ne connaissons pas encore l'attitude sociale vis-à-vis la pauvreté. Il y aurait aussi intérêt à la comparer avec l'attitude qu'on y trouve dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Par ailleurs, nous connaissons peu de choses sur le problème de la mendicité qui est une conséquence du paupérisme. Que savons-nous encore sur les règles d'hygiène ? sur les législations hospitalières ? sur la force policière ? sur le problème de la prostitution qui ajoute une responsabilité à l'Hôpital-Général sur le problème de l'aliénation mentale dans la colonie ? que savons-nous sur la prison ecclésiastique, puisqu'on a affirmé que l'Hôpital-Général en tenait lieu pendant le Régime militaire ? Nous n'en savons rien puisque les archives de l'Officialité ne sont pas accessibles aux chercheurs. Voilà autant d'études qui demandent à être faites pour pouvoir comprendre les multiples activités des religieuses à l'Hôpital-Général. Enfin, pourquoi ne pas espérer aussi arriver à comparer l'histoire sociale des communautés de la Nouvelle-France avec celles des communautés de France ? Nous nous jugerions récompensée de nos efforts si les quelques idées que nous avons apportées pouvaient susciter une équipe de chercheurs capable de répondre à toutes ces questions.



## *Appendice A*

### RECETTES ET DÉPENSES DE L'HÔPITAL-GÉNÉRAL <sup>1</sup>

<i>Année</i>	<i>Population</i>	<i>Recettes</i> (livres)	<i>Dépenses</i> (livres)	<i>Excédent ou Déficit</i> (livres)
1701	32	6,213	7,414	—1,201
1702	34	5,097	6,709	—1,612
1703	44	6,309	6,894	—585
1704	46	5,592	5,948	—356
1705	51	5,484	5,782	—298
1706	60	6,998	7,148	—150
1707	57	7,654	7,847	—193
1708	53	7,549	8,470	—921
1709	54	11,427	9,719	—1,708
1710	56	10,868	11,642	—774
1711	58	10,772	10,313	—458
1712	54	14,200	12,700	+1,500
1713	55	27,457	22,469	+4,988
1714	70	26,191	26,191	—
1715	74	32,274	34,656	—2,382
1716	90	31,805	37,450	—5,645
1717	93	95,319	95,319	—
1718	93	—	—	—
1719	84	76,761	76,761	—
1720	82	91,277	91,277	—
1721	84	18,147	18,147	—
1722	84	26,665	28,094	—1,429
1723	95	20,026	24,039	—4,013
1724	95	26,305	30,805	—4,500
1725	85	29,259	35,460	—6,200
1726	91	21,609	27,350	—5,741
1727	91	25,922	31,787	—5,865

<i>Année</i>	<i>Population</i>	<i>Recettes</i> (livres)	<i>Dépenses</i> (livres)	<i>Excédent ou Déficit</i> (livres)
1728	102	22,410	26,274	—3,864
1729	103	14,851	17,096	—3,509
1730	102	14,185	16,395	—2,210
1731	94	14,355	19,085	—4,730
1732	97	15,377	20,307	—4,930
1733	102	15,833	21,806	—6,053
1734	104	15,333	19,509	—4,219
1735	101	14,399	21,182	—6,783
1736	112	18,793	19,931	—1,137
1737	115	25,657	28,171	—2,513
1738	114	23,908	26,534	—2,626
1739	115	19,352	24,871	—5,518
1740	114	24,023	23,977	+46
1741	119	19,656	24,369	—4,713
1742	111	24,307	27,137	—2,826
1743	107	22,008	26,079	—4,070
1744	106	24,089	25,718	—1,620
1745	112	29,342	29,342	————
1746	114	29,532	29,532	————
1747	117	31,475	29,065	+2,410
1748	118	24,124	27,527	—3,402
1749	119	21,891	25,562	—3,670
1750	116	28,747	30,510	—1,705
1751	102	42,693	42,693	————
1752	106	38,669	41,147	—2,478
1753	113	31,984	33,082	—1,098
1754	121	38,409	36,523	+1,886
1755	116	40,603	40,603	————
1756	111	80,704	80,704	————
1757	111	104,052	103,455	+607
1758	101	110,644	110,705	—61
1759	98	99,334	136,482	—37,152
1760	89	————	————	————
1761	90	28,596	44,155	—15,559
1762	84	20,184	18,993	+1,191
1763	83	22,745	23,697	—952
1764	81	14,039	15,845	—1,806

1. Ce tableau est fait à partir des *Livres des comptes* de l'Hôpital-Général, couvrant la période 1693-1764. Nous utiliserons le signe de l'addition (+) pour signifier un excédent de recettes et le signe de la soustraction (—) pour signifier un déficit. Les données quantitatives de population n'apparaissent que pour permettre de comparer rapidement les recettes et les dépenses avec le nombre de personnes qui habitent la maison. Soulignons que ce dénombrement n'inclut pas tous les malades passants.

## *Appendice B*

### DETTES DE L'HÔPITAL-GÉNÉRAL <sup>1</sup>

<i>Année</i>	<i>Dettes</i>	<i>Créances</i>	<i>Année</i>	<i>Dettes</i>	<i>Créances</i> 300 à 400
1701	X		1730		
1702	112		1731	X	
1703	X		1732	9,038	1,000
1704	1,823		1733	9,120	
1705	2,121		1734	8,898	1,188
1706	484		1735	9,397	
1707	677		1736	9,465	
1708	7,143		1737	8,013	1,512
1709	4,814		1738	7,564	1,400
1710	4,994		1739	12,541	
1711	3,994		1740	9,529	
1712	4,306		1741	14,253	2,867
1713	X		1742	18,030	2,800
1714	X		1743	21,760	
1715	2,382		1744	20,355	
1716	X		1745	15,641	
1717	1,342		1746	9,648	
1718	X		1747	13,264	
1719	X		1748	12,573	
1720	X		1749	17,340	
1721	X		1750	X	
1722	2,544		1751	14,214	
1723	4,013		1752	17,552	
1724	4,500		1753	18,540	
1725	6,650		1754	16,542	
1726	5,741		1755	16,532	
1727	X		1756	7,140	5,500
1728	X		1757	X	
1729	X		1758	9,358	

1. Ce tableau est fait à partir des *Livres des comptes* de l'Hôpital-Général, couvrant la période 1693-1764.

## *Appendice C*

### FAMILLES DE DOMINANTS COMPTANT PLUS D'UNE RELIGIEUSE À QUÉBEC <sup>1</sup>

<i>FAMILLES</i>	HÔPITAL- GÉNÉRAL	HÔTEL- DIEU	URSU- LINES
AUBERT DE GASPÉ, Pierre-Henri	1	1	
AUBERT DE LA CHESNAYE, Charles	2	2	
BASTIEN, Philippe	4		
BAUVE, Nicolas		2	
BERMEN DE LA MARTINIÈRE, Claude	2		
BOUCHER, Pierre			3
BRASSARD, Jean-Baptiste			2
CHAPT DE LACORNE, Jean-Louis	2		
CHERON, Martin		3	
CUREUX dit SAINT-GERMAIN, Michel		1	2
D'AILLEBOUST DE MANTHET, Nicholas	1	1	1
DAMOIRS DE LOUVIÈRES, Charles	2	2	
DANEAU DE MUY, Jacques-Pierre	1		1
DESCHAILLONS DE SAINT-OURS, Jean-Baptiste	2		
DROUARD, Michel	2		
DUPUIS, Paul		1	1
FORNEL, Jean		2	
GAILLARD, Guillaume	1	2	2
GOSELIN, Gabriel	1		
HICHE, Henri	4		
JUCHEREAU DUCHESNAY, Ignace	2		
LANTAGNAC, Gaspard Adhémar de	3		2
LE GARDEUR DE REPENTIGNY, Pierre	1		1
PERTHUIS, Charles			2
PINGUET DE VAUCOUR, Jacques	3	1	2
RAMEZAY, Claude de	1		1
REGNARD-DUPLESSIS, Georges		2	
RENAUD D'AVENE DES MELOIZES, François-Henri		2	2
ROUSSEL, Joseph		3	
TIBIERGE, Hippolyte		2	
TINON dit DESROCHES, François		2	1
VIENNAY-PACHOT, François		2	

1. Nous entendons les religieuses étroitement apparentées, c'est-à-dire sœurs, tantes, nièces et parfois cousines germaines.



## *Appendice D*

### FAMILLES DE DOMINÉS COMPTANT PLUS D'UNE RELIGIEUSE À QUÉBEC

*FAMILLES*

AUCLER, Pierre  
 BAUDOUIN, Gervais  
 BÉDARD, Jacques-Joseph  
 CORRIVEAU, Jacques  
 CÔTÉ, Jean  
 COTTON, Michel  
 DELORME, Joseph  
 GAUVREAU, Nicolas  
 GOSSELIN, Pierre  
 GRAVELLE, Joseph  
 GUÉRARD, Charles  
 HARNOIS, Laurent  
 JOURDAIN, Michel  
 LA JOUE, François de  
 LANGLOIS, Jacques  
 LEDUC, René  
 MAILLOU, Jean-Baptiste  
 MAUFAIT, Pierre  
 PARANT, Étienne  
 PATENÔTRE, Michel-Marin  
 RENAUD, Pierre  
 ROCHERON, Gervais  
 ROUSSEL, Timothée  
 SOUPIRAN, Simon  
 TIBIERGE, Étienne

HÔPITAL- GÉNÉRAL	HÔTEL- DIEU	URSU- LINES
	3	
1	2	3
1	2	3
	2	
	3	
4		
2		
	3	
1		
		2
	2	
2		
	2	
	2	
1		1
	2	
1	1	
2		
	2	
	2	1
2		
	2	
	3	
		2
	4	



## INDEX\*

### A

Abbaye de Bénévant : XXVI, 207-209, 212, 214 ; de Lestrées : XXVI ; de Maubec : XXVI, 207.  
ACADIENS, réfugiés à l'Hôpital-Général : 107.

ADHÉMAR, notaire : 161.

Administration de l'Hôpital-Général : voir Hôpital-Général.

Âge, moyenne au mariage : 138 ; voir aussi, Hôpital-Général, Hôtel-Dieu, Ursulines.

Agriculteurs : voir Censitaires ruraux.

AILLEBOUST DE MANTHET : Marie d' : 107-110.

AILLEBOUST DE MANTHET, Nicolas d' : 110, 143-145, 234.

AILLEBOUST DES MUCEAUX (Musseaux), Angélique d' : 103.

ALEXANDRE VII, pape : XXVII.

Aliénés : 40, 58, 122s., 134, 223.

Alimentation à l'Hôpital-Général : 162-168, 224s. ; voir aussi Épices, Fruits, Légumes, Produits laitiers, Farine, Sucreries, Poissons, Viandes, Volailles, Boissons.

Ameublement : 155s.

AMHERST, Jeffrey : 183, 197.

Amiens (France) : 2.

\* À moins d'indication contraire, nous entendons, par *Hôpital-Général*, l'Hôpital-Général de Québec. Il en est de même pour les deux autres communautés de Québec, l'Hôtel-Dieu et les Ursulines.

Ancienne-Lorette (Québec) : 7.

ANGLAIS : 126s., 179s., 183, 222.

ANGO DES MAIZERETS, Louis, chanoine : il demande protection pour l'Hôpital-Général, 5 ; mémoire en faveur de la séparation de l'Hôpital-Général, de l'Hôtel-Dieu : 28s.

Antilles : 217.

Apothicaierie : voir Pharmacie.

Aqueduc, système d' : 157s., 224.

Archives du Canada : XXII ; de la province de Québec : XXII ; de l'Hôpital-Général : XXIII-XXV ; de l'Hôtel-Dieu : XXV ; des Ursulines : XXVs. ; du Séminaire de Québec : XXVI ; de l'Archevêché de Québec : XXVII ; sigles : XVII.

Artisans : 219s. ; voir aussi Hôpital-Général, origine sociale des religieuses.

Asile : voir Notre-Dame des Anges.

AUBERT DE GASPÉ, Pierre-Henri : 143, 145, 234.

AUBERT DE LA CHESNAYE, Charles : 54, 145 ; administrateur de l'Hôpital-Général : 15 ; Bienfaiteur : 18, 47.

AUBERT DE LA CHESNAYE, Mère Claire-Agathe, Hôpital-Général : 101s., 108.

AUBERT DE LA CHESNAYE, famille : 143.

AUBERT DE LA CHESNAYE, François : 111, 144, 234.

- AUBERT DE LA CHESNAYE, Mère Marguerite-Angélique, Hôtel-Dieu : 103.
- AUCLER, Pierre (appelé Lecler en 1692) : 145, 235.
- AUGUSTINES : voir Dieppe, Hôpital-Général, Hôtel-Dieu.
- Aumônes : voir Dons.
- AUTEUIL : voir Ruelle d'Auteuil.
- AVAUGOUR, Pierre Du Bois, baron d' : 8.
- B**
- BACON, Sœur Marie-Madeleine, Hôpital-Général : 12.
- BASSET (probablement Jean), prêtre : 47.
- BASTIEN, Mère Jeanne, Hôpital-Général : 101.
- BASTIEN, Philippe : 234.
- BAUDOUIN, Mère Charlotte, Hôpital-Général : 109.
- BAUDOUIN, Gervais : 47, 143, 145s., 235.
- BAUDOUIN, Mère Louise-Marie-Madeleine, Hôtel-Dieu : 103.
- BAUVE, Nicolas : 145.
- BEAUDOIN, Jean, sulpicien : 18.
- BEAUHARNOIS, Charles, marquis de : XXVIs., 5, 40, 47, 93, 99, 111, 135, 174-178, 196s., 203-206, 210, 212-216, 227.
- Beauport (paroisse) : 37.
- BÉCART DE GRANVILLE, Pierre, administrateur de l'Hôpital-Général : 15.
- BÉDARD, Jacques-Joseph : 143-145, 234.
- BÉDARD, Mère Marie-Louise, Hôpital-Général : 101.
- BÉGON, président du Présidial de Blois : 217.
- BÉGON, Michel : 40, 43, 47, 96, 123s., 133-135.
- BÉGON, président du Présidial de Morandière.
- Bellechasse, comté de : 44.
- BELLUGARD, mademoiselle de : 99.
- Bénévent : voir Abbaye.
- BERMEN DE LA MARTINIÈRE, Claude : 234.
- BERMEN DE LA MARTINIÈRE, Claude-Antoine : 111.
- BERMEN DE LA MARTINIÈRE, Mère Jeanne-Françoise, Hôpital-Général : 108.
- BERNIER, Joseph-Pierre : 126.
- Bibliographie, sources : XIX-XXX ; inventaires : XXX ; études : XXX-XXXIV.
- Bienfaiteurs : voir Dons.
- Bière : 166.
- BIGOR, François : 47.
- Blé : voir Farine.
- Blessés à l'Hôpital-Général : 126s.
- Blois (France) : 217.
- Bois : voir Chauffage.
- BOISSELLE, Sœur Charlotte, Hôpital-Général : 152.
- Boissons, ce que l'on boit à l'Hôpital-Général : 166s.
- BOUCHER, Marin : 8.
- BOUCHER, Pierre : 54, 150, 234.
- BOUGAINVILLE, Louis-Antoine de : XXIX,
- BOULARD, Étienne, chanoine : et les troubles à la mort de Saint-Vallier, 199-203 ; interventions dans la communauté de l'Hôpital-Général : 201-204.
- BOURDON, Jean : 115.
- BOURDON, Mère Marguerite, Hôpital-Général : 12, 169.
- Bourgeois et bourgeoisie : 53s. ; voir aussi Entrepreneurs.
- BOURGEOS, Mère Marguerite : 11.
- BOURGEOS-PICHET, J. : 138.
- BRASSARD, Jean-Baptiste : 109, 145, 234.
- BRAUDEL, Fernand : XXXI.
- BRIAND, Jean-Olivier, grand-vicaire puis évêque de Québec : XXIII, XXVII, 36, 39, 182, 184s., 198, 225s. ; bienfaiteur : 37, 47 ; caractère : 185.
- Broderie : voir Hôpital-Général, travaux profanes.
- BROOKE, Frances, épouse de John Brooke : XXII, XXVI, 186.

- BROOKE, John, ministre protestant : 186.
- BROWN, George W. : XXX.
- Buanderie : voir Hôpital-Général, travaux profanes.
- Bureau de l'Hôpital-Général : nature et fonctions, 13-15.
- Bureau des Pauvres : nature et fonctionnement, 5s. ; rétablissement en 1698 : 14, 27 ; et d'Auteuil : 15 ; opposition de ses administrateurs à la fondation d'un Hôpital-Général : 16.
- C
- Café : 166.
- Calèche : voir Locomotion.
- CALLIÈRES, Louis Hector de : 26 ; en faveur de la séparation : 28.
- Canot : voir Locomotion.
- Carillon, victoire de : 180.
- CARON, Ivanhoe : XXX.
- Carriole : voir Locomotion.
- CHARTIER, Jacques : 8.
- CASGRAIN, abbé H.-R. : XXVIII<sup>s.</sup>, XXXI, 126.
- Castor, dot en, 115 ; alimentation : 166.
- Causes : voir Procès.
- Cellule, description de la : 155s.
- Censitaires ruraux : 219s. ; voir aussi Hôpital-Général, origine sociale des religieuses.
- Chaloupe : voir Locomotion.
- CHAMPIGNY, Jean Bochart de : 5, 10, 14s., 171 ; opposé à la séparation de l'Hôpital-Général : 26, 28.
- CHAPAIS, Thomas : XXXI.
- Chapelle du Sacré-Cœur de Marie : 159.
- Chapitre de Québec : XXVIII, 39, 47 ; et les troubles à la mort de Saint-Vallier : 199-203.
- CHAPT DE LACORNE, Jean-Louis : 234.
- CHAPT DE LACORNE, Mère Marie-Anne, Hôpital-Général : 112.
- Charlebourg (paroisse) : 37.
- CHARLEVOIX, F.-X. : XXXI, 7, 93, 97.
- CHARTIER DE LOTBINIÈRE, Eustache : 129, 199-203.
- CHARTIER DE LOTBINIÈRE, Mère Louise, Hôpital-Général : 108.
- CHARTIER DE LOTBINIÈRE, René-Louis : 8 ; administrateur de l'Hôpital-Général : 15.
- Chasteté : voir Hôpital-Général, décadence spirituelle.
- Chauffage, bois de : 160 ; système : 157, 224.
- CHAUNU, Pierre : XXXI.
- CHAUSSEGROS DE LÉRY, Gaspard-Joseph : 123, 215.
- CHAUSSEGROS DE LÉRY, Mère Marie-Joseph-Antoinette, Hôpital-Général : 108.
- Chaussures : 161s.
- CHERON, Mère Marie-Élisabeth, Hôtel-Dieu : 103.
- CHERON, Martin : 145, 234.
- Cheval : voir Locomotion.
- Chevalier de Saint-Louis : voir Saint-Louis, Chevalier de.
- CHEVRIÈRES DE SAINT-VALLIER, Jean-de-la-Croix, évêque : XIX, XXVI, XXVIII<sup>s.</sup>, 7, 10, 39s., 45, 58s., 75, 114, 123, 127, 133-135, 166, 169, 173s., 176, 195, 197, 200, 203, 206, 220, 226, 301 ; et la séparation des deux communautés : 4, 11s., 23-26, 28 ; acquisition du monastère des Récollets : 9 ; *Lettre à un ami* : 10 ; il détient le gouvernement de la maison : 14, 16, 31 ; donateur : XXIV, 15, 18s., 46s., 107s., 159, 196 ; et le Bureau des Pauvres : 16 ; caractère : 25 ; sa mort et la situation matérielle de l'Hôpital-Général : 33s. ; rentes au profit de l'Hôpital-Général : 40s. ; la seigneurie des Islets : 42s. ; de Saint-Vallier : 44 ; de Kamouraska : 45 ; il réside à l'Hôpital-Général : 46, 69, 93 ; et les dots : 97s., 100s., 110, 112, 116 ; et les pauvres : 121s. ; et les aliénés : 122 ; son catéchisme : 172 ; sa bibliothèque : 171s. ; son testa-

- ment : 197, 199, 206s. ; troubles à sa mort : 199-206 ; succession du Palais épiscopal : 206-216.
- Chœur, religieuses de : 130s., 134s., 150, 152, 224 ; moyenne d'âge d'entrée : 136s. ; moyenne d'âge au décès : 140-142 ; préséance sur les converses : 153-155, 224 ; préséance de la supérieure : 154.
- CHOISEUL, Étienne François, duc de : XXIII.
- Chouagen, fort de : 180.
- Cidre : 166.
- Clergé canadien, esprit d'indépendance : 175.
- Clôître, éloignement : 177 ; voir aussi Clôture.
- Clôture, observation de la : 177s. ; jugement de Dosquet : 177s.
- COLOMBE, Louise : 151.
- Communion : 154.
- Compagnie du Canada : 21.
- COMTE, Benjamin, marchand : 37.
- Congé de traite, et dot : 99, 110s.
- CONGRÉGATION DE MONTRÉAL, Filles séculières de la : 22, 46.
- CONGRÉGATION NOTRE-DAME, Filles séculières de la : 11, 22, 97.
- Conquête : voir Guerre de la Conquête.
- Conseil de la Marine : voir Ministère de la Marine.
- Conseil du Roi : voir Ministère de la Marine.
- Conseil Souverain : 52, 55 ; voir aussi Conseil Supérieur.
- Conseil Supérieur : 176, 190-193, 195, 197, 199-203, 211, 226.
- Constitutions des religieuses : XX, XXVIs. ; dots des Ursulines : 95 ; dots de l'Hôpital-Général : 95s., 107 ; utilisation des dots : 101s.
- Contrat de dot : 52 ; voir aussi Contrat de profession.
- Contrat de profession : XX, XXIII, XXV ; voir aussi Contrat de dot.
- Converses, religieuses : 130s., 134s., 224 ; dots : 111 ; moyenne d'âge d'entrée : 136s. ; moyenne d'âge au décès : 140-142 ; caractère : 150-154.
- CORRIVEAU, Jacques : 145, 225.
- CORRIVEAU, Mère Louise-Étienne, Hôtel-Dieu : 103.
- CORRIVEAU, Mère Marie-Anne, Hôtel-Dieu : 103.
- Costume en Nouvelle-France : 161.
- CÔTÉ, Jean : 145, 234.
- COTTON, Michel : 144, 235.
- Cour : voir Ministère de la Marine.
- Créances : voir Finances.
- Crédit : voir Finances.
- Croix de Saint-Louis : voir Saint-Louis, Chevalier de.
- Cultivateurs : voir Censitaires ruraux.
- CUREUX dit Saint-Germain, Michel : 143, 145, 234.

## D

- D'AILLEBOUST : voir Ailleboust.
- DAMOURS (d'Amours) de Louvrières, Charles : 111, 143, 145, 234.
- DANEAU DE MUY, Jacques-Pierre : 234.
- DAURIC, prêtre : 47.
- D'AUTEUIL, voir Ruelle d'Auteuil.
- Décadence spirituelle : voir Hôpital-Général.
- Décès : voir Mortalité.
- Déclaration des quatre articles* : voir Gallicanisme.
- Décoration : 158s.
- DE LA CHASSE, jésuite : 201s.
- DELARUELLE, E. : XXXII, 1.
- DE LEIGNE : voir Leigne.
- DELORME, Geneviève : 152.
- DELORME, Joseph : 144, 235.
- DEMESNU : voir Peuvret Demesnu.
- DEMEULLE DE LA SOURCE, Jacques : 4.
- Dénombrément : voir Population.
- DENYS, Mère Marie-Gabrielle, Hôpital-Général : 12, 26.
- DENYS DE SAINT-SIMON, Paul : 103.
- Dépenses : voir Finances.
- Dépositaire : 32.
- DES BOVES, Charles, grand-vicaire : 8.

- DESCHAILLONS DE SAINT-OURS, Mère Angélique, Hôpital-Général : 108, 111.
- DESCHAILLONS DE SAINT-OURS, Mère Élisabeth : 111.
- DESCHAILLONS DE SAINT-OURS, Jean-Baptiste : 111, 144, 234.
- DESGLIS : voir Mariauchau d'Esgly.
- DESGOUTINS, mademoiselle : 198.
- DESGOUTINS, Angélique : 129.
- DESGOUTINS, François : 129.
- DESGOUTINS, Mère Marie-Joseph, Hôpital-Général : 107s.
- Dettes : voir Finances.
- Dieppe (Normandie) : XIX, 25, 189.
- Dîmes : XXIIs., XXXII, 194.
- Directoire des mourans à l'usage des Chartreux* : 171.
- Domaine du Roi, réunion du Palais épiscopal au : 210, 227.
- Domestiques : 21, 120s., 129s., 133, 222 ; voir aussi Population.
- Dominants : 219s., 222 ; définition : 54-56 ; et origine sociale des communautés : 84-93 ; voir aussi la liste des graphiques, XIII.
- Dominés : 219s. ; définition : 54-56 ; et origine sociale des communautés : 84-93 ; voir aussi la liste des graphiques.
- Donnés : 150s.
- Dons : 18s., 37, 116, 122, 161 ; sources de revenus : 45-48 ; nature des dons : 48 ; pour soldats et invalides : 123s., voir aussi Finances, sources de revenus.
- DORION, Sœur Geneviève, Hôpital-Général : 152.
- Dorure : voir Hôpital-Général, travaux profanes.
- DOSQUET, Pierre-Herman, évêque : XXVII, 47, 97, 159, 176 ; attitude à l'égard des religieuses de l'Hôpital-Général : 174s., 177s., 205, 216, 225 ; et la succession du Palais épiscopal : 208-216 ; mécontente avec Mornay : 211.
- Dot : XXs., XXIII, XXV, XXXIs. ; Congrégation Notre-Dame : 97 ; voir aussi Hôpital-Général, Hôtel-Dieu et Ursulines.
- DOUGHTY, Arthur G. : XXVIII., 37, 198.
- DROUARD, Michel : 144, 234.
- DUBÉ, J.-C. : XXXI, 199.
- DUBREUIL, Jean-Étienne, notaire : 110.
- DUCHESNAY, voir Juchereau Duchesnay.
- DUCHESNEAU, Jacques : 3, 5.
- DUDOUYT, Jean, chanoine : XXVI, 3, 5.
- DUFEBVRE, B. : XXVII, 186.
- DUPLESSIS, Mère Madeleine, Hôpital-Général : 41.
- DUPLESSIS DE SAINTE-HÉLÈNE, Mère, Hôtel-Dieu : XXVIII, 178, 200, 202.
- DUPLESSIS-FABER : voir Lefebvre Duplessis-Faber.
- DUPONT DE NEUVILLE, Nicolas : 47.
- DUPRÉ, François, curé de Québec : 15.
- DUPUY, Claude-Thomas : XXIX, XXXI, 40, 195, 199-206, 210.
- DUPUY, Mère Marie-Madeleine, Hôtel-Dieu : 103.
- DUPUY, jésuite : 202.
- DUPUY DE LISLOYE, Paul : 15, 143, 145, 234.
- DURAND, Y. : XXXII.
- DUVIVIER, mademoiselle : 129.

## E

- Eau-de-vie : 166.
- ECCLES, W.J. : XXXI, 6.
- Ecclésiaste*, L' : 171.
- Ecclésiastiques résidant à l'Hôpital-Général : 120s., 127.
- Éclairage, système d' : 156, 224.
- Écuyers : 92s.
- Édit, concernant un Hôpital-Général à Paris (1656) : 2 ; concernant la multiplication des Hôpitaux-Généraux en France (1662) : 2.
- Église et État : 16, 136, 194s., 198-200.
- Élite : 220, 222 ; définition : 55 ; voir aussi chapitre premier : 55-93.

Enterrement de Saint-Vallier : voir Chevrières de Saint-Vallier, troubles à sa mort.  
 Entrée, moyenne d'âge à l' : voir Âge.  
 Entrepreneurs : 220 ; définition : 55s. ; voir aussi chapitre premier : 55-92.  
 Épices : 163.  
 Épidémies : 131s. ; de fièvres : 125s., 139 ; de peste : 125.  
 État : voir Église et État ; voir aussi Ministère de la Marine.  
 Étoffes : 160.  
*Exode, L' et le Lévitique* : 171.

## F

Fabrique de Québec : rentes sur la : 36, 102s.  
 Fainéantise : 3, 5, 11, 171.  
 Farine : 164.  
 FAUTEUX, A. : XXXI.  
 Femmes pécheresses : 123, 222.  
 FERLAND, J.-B.-A. : XXXI.  
 Fièvres : voir Épidémies.  
 Finances, recettes et dépenses : 19-21, 231s. ; revenus des communautés : 22s. ; état des finances à l'Hôpital-Général : 32-35 ; pendant la Guerre : 35-39 ; sources de revenus à l'Hôpital-Général : 39-48 ; dettes à l'Hôpital-Général : 124, 233.  
 Fleurs : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.  
 FLEURY : voir Hercule.  
 FLICHE, A. : XXXIII, 194.  
 Folie : XXXII ; voir aussi Aliénés.  
 FORNEL, Jean : 145, 234.  
 FORNEL, Mère Marie-Thérèse, Hôtel-Dieu : 103.  
 FOUCAULT, madame : 47.  
 FOUCAULT, Michel : XXXII.  
 FOURNIER, Sœur Madeleine, Hôpital-Général : 152.  
 Fous : voir Aliénés.  
 FRANÇAIS : 179, 183, 222.  
 FRANQUET, Louis : XXVIII.  
 Friandises : voir Alimentation.  
 Fronde, guerre de la : 1.  
 FRONTENAC, Louis Buade de : XXVIII, 3, 5, 10, 14, 17, 171 ; et

les terres des Récollets : 9 ; syndic apostolique : 9 ; président du Bureau : 15.

FRUITS : 163.

Funérailles de Saint-Vallier : voir Chevrières de Saint-Vallier, troubles à sa mort.

## G

GAGNON, C.-O. : XXIX.  
 GAILLARD, Guillaume : 143-145, 234.  
 GAILLARD, mademoiselle, Hôpital-Général : 110.  
 GALLES, prince de : 182.  
 Gallicanisme : *Déclaration des quatre articles*, 194.  
 GÂTIN, Mère Marie-Louise-Michel, Hôpital-Général, 108.  
 GAUVREAU, Mère Catherine, Hôtel-Dieu : 103.  
 GAUVREAU, Mère Marie-Anne, Hôtel-Dieu : 103.  
 GAUVREAU, Nicolas : 145, 235.  
 George, fort : 180.  
 Gibier à plumes : 166.  
 GLANDELET, Charles de, prêtre : XXVI, 178.  
 GOBEL, Catherine : 151.  
 GODBOUT, A., o.f.m. : XXX.  
 GODEFROY DE SAINT-PAUL, Mère Marie-Joseph, Hôpital-Général : 107s.  
 GONDI, Jean-François : XXVII.  
 GOSSELIN, Auguste : XXVIII, XXXII, 5, 97, 178, 182, 215.  
 GOSSELIN, Gabriel : 234.  
 GOSSELIN, Mère Geneviève, Hôpital-Général : 12.  
 GOSSELIN, Pierre : 235.  
 Gratifications : voir Dons ; voir aussi Finances, sources de revenus.  
 GRAVELLE, Joseph : 144s., 235.  
 GUÉRARD, Charles : 145, 235.  
 Guerre de la Conquête : XXIX ; répercussions sur l'Hôpital-Général : 35-39, 164, 166, 222.  
 GUIGNAS, père : 201.  
 GUILDIVE : 166.  
 GUYARD, Mère Marie (Marie de l'Incarnation), Ursuline : XXIX, 95.



## H

Habitants : voir Censitaires ruraux.  
 HAIMARD, marchand : 101.  
 HAMELIN, Jean : XXXII, 141.  
 HARLAY-CHAMPVALLON, François de, évêque : XXVII.  
 HARNOIS, Sœur Agnès, Hôpital-Général : 152  
 HARNOIS, Laurent : 144, 235.  
 HAYOT, Mère Angélique, Hôpital-Général : 26, 107.  
 HAZEUR, famille : XXXIII.  
 HAZEUR, François : 18, 28, 47, 49.  
 HAZEUR, veuve : 129.  
 HAZEUR DE L'ORME, Pierre, chanoine : XXII, XXVIII.  
 HÉBERT, Louis : 8.  
 HECQUET, madame : 200, 202.  
 HENRIPIN, J. : XXXII, 138.  
 HERCULE, André, cardinal de Fleury : 97.  
 HICHÉ, Mère Françoise, Hôpital-Général : 182.  
 HICHÉ, Henri : 144, 200, 234.  
 HIOU, Anne : 11.  
 HOCQUART, Gilles : XXVII, 40, 47, 93, 99, 135, 196s., 205s., 210, 212-216.  
 Hôpital-Général de Montréal : 15, 22.  
 Hôpital-Général de Québec : XVI ; sources et méthode : XIX-XXX, 52-59, 103-106 ; études : XXXI ; fondation : XXI, XXIIIs., 10-12 ; acte d'établissement : 10s. ; administration et direction : XXIV, 11-16, 30-32 ; Bureau : 13s. ; premières préoccupations : 2-6 ; location : 7-10 ; objectifs : 3, 5, 10-13, 195, 227 ; succursale de l'Hôtel-Dieu : 17-23 ; séparation des deux communautés : 23-30.  
 Situation financière : 17-21, 30-50, 196s., 210 ; gratifications du roi : 39s. ; rentes : 40s. ; seigneuries : 41-45 ; aumônes : 45-48.  
 Voir aussi Finances.  
 Origine sociale des religieuses : structures sociales en Nouvelle-

France et catégories, 53-56 ; résultats de l'étude : 56-66 ; comparaison des communautés : 66-90 ; supériorité de l'Hôpital-Général : 92s., 219s., 222 ; dominants : 84, 86-90, 219s. ; dominés : 84, 86-90, 219s. ; Chevaliers de Saint-Louis : 92-93 ; écuyers : 93s. ; évolution sociale parallèle à l'évolution économique : 222 ; regroupement familial des religieuses : 142-146.  
 Population : pauvres, 120-122 ; domestiques : 120s., 129s. ; pensionnaires perpétuelles : 120s., 127-129 ; petites pensionnaires : 120s., 127-129 ; ecclésiastiques : 120s., 127 ; femmes pécheresses : 123 ; aliénés : 121-124 ; militaires : 123-125 ; blessés : 126s. ; réfugiés d'Acadie : 127.  
 Effectifs de la Communauté : nombre d'entrées, 130-132, 135 ; contrôle des entrées : 131, 133s. ; mortalité et années de service : 139, 142 ; hiérarchie sociale : 149-155.  
 Épidémies et mortalité : 131s.  
 Âge de probation des postulantes : 136, 223 ; d'entrée des religieuses : 136s., 223 ; moyenne au décès : 140-142, 223 ; moyenne des supérieures : 138s.  
 Dot : exigences pour la postulante, 95, 221 ; législations : 95-99, 107, 221 ; montant : 96s., pauvreté des habitants : 97-99, 106 ; dot en congé : 99, 110s. ; utilisation : 100-103, 116 ; dot en monnaie de cartes : 103, 112 ; contrat de dot : 104, 107 ; moyenne des dots : 104-107, 221s. ; dots de converses : 106, 111 ; dot de fondation : 108s. ; la Communauté et les dots : 96 ; méthode et sources : 103-106 ; dot en l'honneur de saint Joseph : 107 ; dots et Saint-Vallier : 107s. ; dots des fondatrices : 107s. ; nature des dots : 109s. ; bienfaiteurs : 110 ; com-

- paraison entre les communautés : 113s. ; le pensionnat et les dots : 114 ; modicité des dots : 114-116 ; dots et couvents de France : 114 ; troc : 115 ; le castor et les dots : 115 ; origine sociale et les dots : 55, 59, 114, 116 ; parenté et les dots : 116s. ; dots des pensionnaires : 128s. ; rapport avec le recrutement : 131s., 222 ; surveillance de l'État : 134 ; dot et mortalité : 139 ; dot et années en religion : 139-141, 223.
- Logement : cellules et ameublement, 155s. ; éclairage : 156 ; chauffage et bois : 157, 160 ; latrines : 157 ; aqueduc : 157s. ; vaisselle et ustensiles : 158 ; décoration : 158s. ; moyens de locomotion : 160 ; moulin à eau : 160.
- Vêtement : 224 ; variétés d'étoffes : 160 ; chaussures : 161s.
- Alimentation des religieuses : 162-166 ; boissons : 166s.
- Activités des religieuses : horaire quotidien, 168s. ; travaux profanes : 169s., 225 ; musique : 170 ; livres et vie intellectuelle : 170-172 ; pensionnat : 171s., 225.
- Mentalité des religieuses : esprit d'indépendance, 173, 195, 225 ; Dosquet déplore l'état de vie spirituelle de la Communauté : 174 ; division de la Communauté : 175s., 204-206, 225 ; les religieuses et la clôture : 177s., 225 ; naïveté des religieuses : 179s. ; décadence spirituelle après la Guerre : 184s.
- La Communauté et le monde extérieur : visites entre les communautés, 187-190 ; liens avec les communautés de France : 189s. ; on va étudier dans d'autres communautés : 169, 189 ; procès dans lesquels les religieuses sont impliquées : 190s., 226 ; protection de l'État : 197, 226 ; succession de Saint-Vallier : voir Chevières de Saint-Vallier, troubles à sa mort.
- Les religieuses et le Palais épiscopal : voir Palais épiscopal.
- Les religieuses et la Guerre : dévouement, 181 ; militaires anglais à l'Hôpital-Général : 182 ; une religieuse sauve un militaire : 182 ; refus des religieuses de retourner en France : 183 ; sympathie pour les soldats français : 183 ; état matériel de la maison : 186 ; répercussions de la Guerre : 35, 39, 164, 166, 222 ; hôpital militaire : 124-127.
- Hôpital militaire : voir Hôpital-Général, les religieuses et la Guerre.
- Hôpitaux-Généraux en France : 1s., 4, 10, 13, 27s., 128, 162.
- Horaire des religieuses : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.
- Hospice : voir Notre-Dame des Anges.
- HOSPITALIÈRES : voir Hôpital-Général ; voir aussi Hôtel-Dieu.
- Hôtel de Ville de Paris : 19, 46, 49, 101, 103, 112, 207.
- Hôtel-Dieu de Québec : XVI, 2, 4s., 52, 58, 60, 93, 109, 126, 132, 169s., 173s., 178, 195, 219 ; sources : XX, XXV ; terres des Récollets : 9 ; hésitations face à la fondation de l'Hôpital-Général : 12 ; Hôpital-Général, succursale de l'Hôtel-Dieu : 17-23 ; revenus : 22 ; séparation des deux communautés : 23-30 ; incendie : 124s. ; visites entre communautés : 188-190 ; on y vient étudier : 189 ; nombre d'entrées de religieuses : 130 ; procès dans lesquels les religieuses sont impliquées : 191.
- Origine sociale : 51, 66-92, 219s. ; Chevaliers de Saint-Louis : 92-93 ; écuyers : 93s. ; regroupement familial : 142-146.
- Dot : 95, 139-142 ; utilisation : 102s. ; contrat de dot : 104 ; comparaison avec les autres communautés : 113s., 221 ; origine so-

- ciale et les dots : 116 ; mortalité et les dots : 139.  
 Âge de probation des postulantes, 136, 223 ; d'entrée des religieuses : 136s., 223 ; moyenne d'âge au décès : 140-142, 223, moyenne d'âge des supérieures : 138s.  
 Hôtel-Dieu de Saint-Joseph de Montréal : 22.
- I**
- Ile-aux-Noix : 183.  
 Ile-aux-Oies : 103.  
 Ile-de-France : 183.  
 Imprimerie : 156.  
 Insensés : voir Aliénés.  
 Invalides : 135.  
*Isaïe* : 171.  
 Isle-Dieu, L', : voir La Rue de l'Isle-Dieu.  
 Islets (comté d'Orsainville) : XXII, XXIV, 47, 49 ; Saint-Vallier en fait don à l'Hôpital-Général et aux pauvres : 19, 43 ; description : 42 ; transactions : 43 ; et le Ministère de la Marine : 43.
- J**
- JAMET, Dom Albert : XXVIII, XXIX, 7.  
 JARRY, E. : XXXIII, 194.  
 JÉSUITES, Pères : 18, 47, 110, 171, 213 ; Notre-Dame des Anges : 8 ; système des données : 150.  
 JOURDAIN, Michel : 145, 235.  
 JUCHEREAU DE LA FERTÉ, Mère Jeanne-Françoise (Mère de Saint-Ignace), Hôtel-Dieu : XXVIII.  
 JUCHEREAU DUCHESNAY, Mère Geneviève, Hôpital-Général : 176, 200, 204s.  
 JUCHEREAU DUCHESNAY, Ignace : 49, 144, 234.  
 JUCHEREAU DUCHESNAY, Mère Marie-Catherine, Hôpital-Général : 6.  
 JUCHEREAU DUCHESNAY, Mère Marie-Joseph, Hôpital-Général : 112, 169, 176, 214.
- JUNEAU, mademoiselle, Hôpital-Général : 152.
- K**
- KALM, Peter : XXII, XXVIII, 93, 155, 158, 167, 169, 186.  
 Kamouraska, seigneurie de : XXXIII, 45.  
 KEALY, M., Rév. Thomas : XXXII.  
 KNOX, John : XXII, XXVIII, 158, 166s., 181s.
- L**
- LABATUT, J.-P. : XXXII.  
 LA CHESNAYE : voir : Aubert.  
 LA COLOMBIÈRE, Guillaume-Daniel Serré de, prêtre : 28, 47, 170, 188.  
 LA COLOMBIÈRE, Joseph de : 47.  
 LA CORNE DE CHAPTES, Joseph-Marie de : XXII, XXVIII.  
 LA DURANTAYE, Louis-Joseph : 44.  
 LA DURANTAYE, madame de : 45.  
 LA DURANTAYE, seigneurie de : voir Saint-Vallier, seigneurie de.  
 LA GALISSONNIÈRE, Roland Michel Barrin, Comte de : 99.  
 LA JONQUIÈRE, Jacques Pierre de Tafanel, marquis de : 47.  
 LAJOÛE, François de : 145, 235.  
 LALEMANT, Jérôme, supérieur des Jésuites : XXVI, 95.  
 LAMARCHE : 150.  
 LANGLOIS, Jacques : 110, 143, 146, 235.  
 LANGLOIS, Mère Marie-Thérèse, Hôpital-Général : 108-110.  
 LANTAGNAC, Gaspard Adhémar de : 111, 144s., 234.  
 LANTAGNAC, Mère Marie-Thérèse, Hôpital-Général : 112.  
 La Rochelle (France) : XXXIII, 142, 177s.  
 LA RUE DE L'ISLE-DIEU, Pierre de : XXVII.  
 LASTRE, Adrienne de : 19.  
 LATOUR, Louis-Bertrand de, doyen du Chapitre : 175, 205.

- LATREILLE, André : XXXII, 1.  
 Latrines, système des : 157.  
 LAVAL, François de, évêque : XXVI, 2, 4s.  
 LAVALLET, prêtre : 18.  
 LE BOURHIS, Josette : XXXI.  
 LE BRAS, Gabriel : XXXII.  
 LEDUC, Mère Marie-Françoise, Hôtel-Dieu : 103.  
 LEDUC, René : 145, 235.  
 LEFEBVRE DUPLESSIS-FABER, François : 110.  
 LEFEBVRE DUPLESSIS-FABER, Mère Marie-Madeleine, Hôpital-Général : 110.  
 LE GARDEUR DE BEAUVAIS, Mère Marie-Louise, Hôpital-Général : 110.  
 LE GARDEUR DE REPENTIGNY, madame : 47, 49s.  
 LE GARDEUR DE REPENTIGNY, Mère Marie-Joseph, Hôpital-Général : 37.  
 LE GARDEUR DE REPENTIGNY, Pierre : 145, 234.  
 Légataires universels : voir Palais épiscopal.  
 Législations concernant la mendicité : 1s., 5s. ; concernant l'augmentation de la Communauté de l'Hôpital-Général : 132-134. Voir aussi Conseil Souverain, Conseil Supérieur, Édité, Ministère de la Marine.  
 Légumes : 164.  
 LEIGNE, Pierre André de : 200.  
 LE MARIÉ, Sœur Jeanne-Angélique, Hôpital-Général : 109.  
 LE MOYNE DE LONGUEUIL, Mère Marie-Élisabeth, Hôtel-Dieu : 103.  
 LENOIR dit Rolland, Mère Louise-Madeleine, Hôpital-Général : 26, 107.  
*Léopard*, le, navire : 125.  
 LÉRY : voir Chaussegros de Léry.  
 LESCLACHES, Jacques de, prêtre : 129.  
 Lestrées : voir Abbaye.  
 LÉVIS, François-Gaston de : XXVIII s., 126, 183.  
 Livres : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.  
*Livres, Les, des Rois* : 171.  
 Locomotion, moyens de : 160.  
 Logement : 155, 159, 224.  
 Longueuil (paroisse) : 161.  
 Lorette (Québec), curé de : 37.  
 LOTBINIÈRE : voir Chartier de Lotbinière.  
 LOUIS XIV : 209 ; et la fondation d'un Hôpital-Général à Québec : 4s., 13 ; voir aussi Ministère de la Marine.  
 Louisiane : XXXIII, 213.  
 LOUVIGNY, Charlotte de la Porte de : 128s.  
 Lyon (France) : 2.
- M
- MAILLOU, Jean-Baptiste : 235.  
 MAINTENON, madame de : 159.  
 Maison de force : voir Aliénés.  
 MAIZERETS : voir Ango des Maizerets.  
 Malades : 35 ; voir aussi Hôpital-Général.  
 Maladies : voir Épidémies.  
 MALOUIN, Reine : XXXI, 8.  
 MANCE, Jeanne : 161.  
 MANDROU, Robert : XXXII, 54.  
 Mariage, moyenne d'âge au : 138.  
 MARIAUCHAU D'ESGLY (d'Esglis), famille de : XXXIII.  
 MARIAUCHAU D'ESGLY (d'Esglis), Louis-Philippe, curé, évêque ensuite : 47.  
 MARIE DE LA CONCEPTION, Mère : voir Soumande, Mère Marie-Madeleine.  
 MARIE DE L'INCARNATION, Mère : voir Guyard, Mère Marie.  
 MARTIN, Claude : XXIX.  
 MARTIN, Victor : XXXIII, 194.  
 MARTIN DE LINO, famille de : XXXIII.  
 Matelots : 123.  
 Maubec : Abbaye.  
 MAUFAIT, Mère Marie-Anne, Hôpital-Général : 101, 109.  
 MAUFAIT, Mère Catherine, Hôpital-Général : 101, 109.

- MAUFAIT, Pierre : 109, 144, 235.
- MAUREPAS, Jean-Frédéric Phéliepeaux de : 31, 35, 40, 93, 99, 111, 195-197, 203, 205s., 210s., 213-216.
- MAURICE, Mère Odélide, Hôpital-Général : 154.
- MAURO, Frédéric : XXXII, 217.
- Mendians : voir Mendicité.
- Mendicité : 1s., 5s., 135.
- Mentalité : voir Hôpital-Général, mentalité.
- MERCIER, Hélène : 128.
- MERLE, Louis : XXXII, 2, 128, 162.
- MICHELON, Charlotte : 129.
- Militaires : XXIII, 35, 40, 123-126, 222 ; voir aussi Hôpital-Général, les religieuses et la Guerre.
- MILNES, Robert Shore : 191.
- Ministère de la Marine : 34, 36, 226 ; projet d'un Hôpital-Général : 4s. ; gratification aux Récollets : 10 ; séparation des deux communautés : 27 ; débiteur envers l'Hôpital-Général : 37s. ; gratifications à l'Hôpital-Général : 40, 48 ; terres des Islets : 43 ; dots : 96-99, 110, 112, 114s., 131, 134s., 221 ; aliénés : 122-124 ; contrôle du recrutement : 132-135, 222 ; affaires temporelles de la communauté de l'Hôpital-Général : 135s., 195-198 ; Église et État : 16, 136, 190-205 ; Palais épiscopal : 206, 210-216.
- Ministre de la Marine : voir Ministère de la Marine.
- MIREAUX, E. : XXXII.
- Mœurs : voir Hôpital-Général, mentalité.
- MOLLAT, Michel : XXXII.
- Monnaie de cartes : 102, 112.
- MONTCALM, Louis-Joseph, marquis de : XXVIII, 125.
- Montréal : 4, 6, 15, 165.
- MOREAU, Sœur Marie-Françoise, Hôpital-Général : 111.
- MOREAU DE SAINT-MÉRY : XXI., 133, 216.
- MORNAY, Louis-François Duplessis, coadjuteur, puis évêque : 199, 201, 203 ; mésentente avec Dosquet au sujet du Palais épiscopal : 211s. ; succession de Saint-Vallier : 208-216 ; son caractère : 213, 216.
- Mortalité : voir Âge ; voir aussi Dot.
- MORTREL, Pierre : 18s., 31.
- Moulins de l'Hôpital-Général : 42, 45, 160.
- MOUSNIER, R. : XXXII., 194.
- MURRAY, George : 37, 181-183, 198.
- Musée de l'Hôpital-Général : XXX.
- Musique : 170.

## N

- NEATBY, Hilda : XXXIII.
- NIORT, Hôpital-Général de : 2, 128, 162.
- NISH, Cameron : XXXIII, 53.
- NOAILLES, cardinal de : XXIX.
- Nobles : 53s., 92s.
- Normandie (France) : 114.
- Notre-Dame des Anges : 44, 46, 49 ; paroisse : XXIII, 8 ; musée : XXX ; fief : XXIV ; seigneurie : XXV, XXVII, XXXI, 8, 42 ; Église : 8, 200 ; hospice : 2, 11, 15, 127 ; séparation du monastère : 24. Voir aussi Hôpital-Général.
- Nouvelle-Angleterre : 229.

## O

- Obéissance, vœu d' : voir Hôpital-Général, mentalité des religieuses.
- Obsèques de Saint-Vallier : voir Chevrières de Saint-Vallier, troubles après sa mort.
- OCHTERLONEY, officier : 182.
- Oeufs : 164.
- Oisiveté : voir Fainéantise.
- O'LEARY, P.M. : 13, 25.
- O'NEILL, C.E. : XXXIII, 213.
- Origine sociale des religieuses : voir Hôpital-Général.
- Orsainville : voir Islets.

## P

- Palais de l'Intendant : 15.
- Palais épiscopal : XXIV, XXXIV ; les religieuses sont légataires universels : 226s. ; sont-elles légataires du Palais ? : 206-208 ; achat et location : 208 ; dispositions testamentaires de Saint-Vallier : 208 ; possession du Palais en rapport avec l'Abbaye de Bénévent : 208s. ; Mornay veut saisir les effets du testament : 208-210 ; résumé du problème ; 210 ; Ministère de la Marine et la question du Palais : 210-216 ; mésentente entre Dosquet et Mornay : 211 ; position de Mornay : 208-216 ; position de Dosquet : 208-216 ; attitude des religieuses dans cette lutte ; 212-217 ; réunion au Domaine du Roi : 210 ; signification de cette lutte : 217.
- PLANQUE, J.-R. : XXXII, 1.
- PARADIS, A. : XXXIII.
- PARANT, Étienne : 145, 235.
- Parenté, liens de, entre bienfaiteurs et religieuses : 49s. ; voir aussi Hôpital-Général, origine sociale.
- Paris (France) : 1s.
- PATENÔTRE, Michel-Marin : 145, 235.
- PATU DE COURNEUVE, Charles : 18, 47.
- Paupérisme : voir Pauvres.
- Pauvres : XXIV, XXXII., 120-122, 133, 222 ; biens des : XXIV, 13s., 31s., 135 ; taxe des : 2 ; renfermement des : 2 ; affluence à Québec : 2s. ; propriétaires des Islets : 43 ; rapport avec les dots : 97-99, 106. Voir aussi Bureau des pauvres.
- Paysans : voir Censitaires ruraux.
- Pays d'en haut : 179.
- PÉAN, Michel-Jean-Hugues : 197.
- Pensionnaires : 120s., 128, 131, 133 ; voir aussi Pensionnaires perpétuels et Pensionnat.
- Pensionnaires perpétuels : 17, 48, 127-129, 222.
- Pensionnat de l'Hôpital-Général : XXIV, 93, 114, 127, 129 ; érection : 171s., 222 ; livres : 171 ; matières enseignées : 172.
- Pensions : 35 ; voir aussi Dons.
- PÉROUAS, L. : XXXIII, 142, 155, 177s.
- PERRIER, procureur-général : 196.
- PERROT, François-Marie : 3s.
- PERTHUIS, Charles : 145, 234.
- Peste : voir Épidémies.
- Petite-Rivière (paroisse), curé de : 37.
- PEUVRET DEMESNU, Mère Catherine, Hôpital-Général : 50.
- PEUVRET DEMESNU, Jean-Baptiste : 15, 49s.
- Pharmacie, étude de : 169, 189.
- PIACENTINI, R. : XXXIII, 114s.
- PIE V, biographie de : 171.
- PINGUET DE VAUCOUR, famille : XXXIII.
- PINGUET DE VAUCOUR, Jacques : 109, 143, 145s., 234.
- PINGUET DE VAUCOUR, Mère Marie-Charlotte, Hôpital-Général : 109.
- Poissons : 165.
- Poitiers (France) : 162.
- PONCELET, Thomas-François, prêtre : 47.
- PONTBRIAND, Henri-Marie Dubreil de, évêque : XXV, XXVII, 47s., 99, 156, 181, 215s.
- Population de l'Hôpital-Général : voir Hôpital-Général, population.
- PORTLAND, duc de : 191.
- PRÉCLIN, E. : XXXIII, 194.
- Préséance : voir Hôpital-Général, hiérarchie sociale.
- Prévôté de Québec : 192.
- Procès : XXI., 190s., 226.
- Procureur, fonctions : 31 ; voir aussi Saint-Senoch.
- Produits laitiers : 164.
- Propagande (congrégation romaine) : 10.
- Proverbes de Salomon* : 171.
- PRUD'HOMME, Mère Marie-Louise, Hôtel-Dieu : 103.

## R

- RAMEZAY, Claude de : 110, 144, 146, 234.
- RAMEZAY, Marie-Charlotte Denys de La Ronde : 49s., 182.
- RAMEZAY, Mère Marie-Charlotte de, Hôpital-Général : 50, 110, 132, 176, 179, 183.
- RAUDOT, Jacques et Antoine-Denis : 7, 47.
- RÉCHER, Jean-Félix, prêtre : XXVI, 125.
- Recherches, sujets de : 229.
- RÉCOLLETS, Pères : XXIV, XXVI, 7-9, 17, 158, 172.
- Recrutement : voir Hôpital-Général, effectifs de la Communauté.
- REGNARD-DUPLESSIS, George : 145, 234.
- RÉGNARD-DUPLESSIS, Mère Geneviève, Hôtel-Dieu : 103.
- RÉGNARD-DUPLESSIS, Mère Marie-Andrée, Hôtel-Dieu : 6, 103.
- Regroupement familial : voir Hôpital-Général, origine sociale.
- REID, Allana G. : XXXIII.
- Religieuses : voir Chœur, religieuses de ; voir aussi Converses.
- RENAUD, Mère Marie-Madeleine, Hôpital-Général : 108.
- RENAUD, Pierre : 144, 235.
- RENAUD D'AVÈNE DES MELOIZES, François-Henri : 143, 145, 234.
- Renfermement des pauvres : voir Pauvres.
- Rennes (France) : 176.
- Rentes : 19, 110 ; voir aussi Finances, sources de revenus.
- Repassage : voir Hôpital-Général : activités des religieuses.
- Revenus : voir Finances.
- RICHARD, E. : XXII.
- RIGAUD, Philippe de, marquis de Vaudreuil : 7, 40, 43, 96, 110, 123s., 133s., 197.
- RIGAUVILLE, Charles-Régis, prêtre : 37, 47.
- RIGAUVILLE, Nicolas Blaise des Bergères de : 99.
- ROBERT DE LA MORANDIÈRE, Élisabeth : XXII, XXVII, 35.
- ROBIN dit Lapointe, Jean : 161.
- ROCHEMONTEIX, P. Camille de : XXXIII.
- ROCHERON, Gervais : 145, 235.
- Rouen (Normandie) : 160.
- ROUSSEL, Joseph : 234.
- ROUSSEL, Timothée : 145, 235.
- ROY, Antoine : XXX.
- ROY, J.-E. : XXXIII.
- ROY, P.-G. : XXIV, XXIXs., XXXIII, 15, 52.
- RUETTE D'AUTEUIL, François-Madeleine : XXIV, 15, 27.

## S

- Sabots : voir Chaussures.
- Sacré-Cœur de Marie : voir Chapelle.
- Sacrée Congrégation des Religieux : 154.
- SAINT AUGUSTIN, biographie de : 171.
- SAINT AUGUSTIN (tableau) : 158.
- SAINT-AUGUSTIN, Mère : voir Juchereau Duchesnay, Mère Geneviève.
- SAINT BERNARD, biographie de : 171.
- Saint-Charles, église : 8.
- Saint-Charles, rivière : 7-9, 42, 158, 181.
- SAINT CHARLES BORROMÉE, biographie de : 170.
- SAINT-CLAUDE-DE-LA-CROIX, Mère : voir Ramezay, Mère Marie-Charlotte.
- Sainte-Croix, rivière : 8.
- Sainte-Foy (Québec) : 109.
- SAINT-GERMAIN, Jeanne Chorel de : 128.
- SAINT-HENRI, Mère : voir Hiché, Françoise.
- SAINT IGNACE, biographie de : 171.
- SAINT JEAN CHRYSOSTOME, biographie de : 171.
- SAINT JÉRÔME (tableau) : 159.
- SAINT JOSEPH, dot en l'honneur de : 107.
- SAINT JOSEPH (tableau) : 159.
- Saint-Louis, Chevalier de : XXXI, 92, 93, 129, 220.

- Saint-Louis, croix de : voir Saint-Louis, Chevalier de.
- SAINTE MADELEINE (tableau) : 159.
- SAINTE MARIE-MADELEINE (tableau) : 158.
- SAINT-MICHEL, lieutenant : 110.
- Saint-Michel (paroisse) : 109.
- SAINT-OURS, mademoiselle de : 170.
- SAINT-ROMAIN, mademoiselle de : 128.
- SAINT-SENOCH, procureur des religieuses : 31-33, 207-212.
- SAINT-SIMON, madame de : 129.
- SAINT-VALLIER, voir Chevrières de Saint-Vallier.
- Saint-Vallier, seigneurie de (La Durantaye) : 35s., 44s., 47, 101s., 128, 157, 160.
- SAINTE VIERGE, dot en l'honneur de : 107.
- Salaires en Nouvelle-France : 141.
- Salle à manger : 158.
- SARRAZIN, Michel : 208.
- SASQUESPÉE, mademoiselle : 99.
- SÉGUIN, Jacques : 161.
- SÉGUIN, R.-L. : XXXIV, 160s.
- SEIGNELAY, Jean-Baptiste Colbert : 3s. ; voir aussi Ministère de la Marine.
- Seigneurs : 54.
- Seigneuries : documentation, 41s. ; Notre-Dame des Anges : 42 ; Islets (comté d'Orsainville) : 42-44 ; Saint-Vallier : 44s. ; Kamouraska : 45. Voir aussi Finances, sources de revenus.
- Séminaire de Montréal : 22, 46.
- Sém'naire de Québec : XXI, XXIII, 4, 22, 36, 46s., 150, 175.
- Séparation de l'Hôpital-Général, de l'Hôtel-Dieu : XXIV ; voir aussi Hôpital-Général, séparation.
- SHORTT, A. : XXIX, XXXIV, 37, 198.
- Soldats : voir Militaires.
- SOUMANDE, famille : XXXIII, 18, 47, 49, 158.
- SOUMANDE, Anne-Marguerite : 49.
- SOUMANDE, Mère Louise, Hôpital-Général : 12, 23, 26, 28, 48, 101, 107, 116, 158, 165, 170, 175.
- SOUMANDE, Mère Marie-Madeleine, Hôpital-Général : 12, 19.
- SOUMANDE, marchand de Montréal : 165.
- SOUMANDE, monsieur : 18.
- SOUPIRAN, Simon : 144s., 235.
- Structures sociales en Nouvelle-France et catégories : 53-56.
- Sucreries : 165.
- SULTE, B. : XXIX.
- Syndic apostolique : 9.

## T

- Tabac : 167.
- Tableaux : voir Décoration.
- TAILLEMITE, inventaire de : XXII.
- TALON, François : 43.
- TALON, Geneviève : 43.
- TALON, Jean : XXVI, XXXI, 3-5, 8, 43.
- TANGUAY, Cyprien : XXX, XXXII.
- Tapisserie : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.
- TASCHEREAU, L.-E. : XXXIV, 206.
- Taxe des pauvres : voir Pauvres.
- TERROUX, Jacques, marchand : 37.
- TESSIER, Rolland : 47.
- TÊTU, Mgr Henri : XXXIV, 5, 15, 46, 150, 199, 208.
- Thé : 167.
- THWAITES, Reuben Gold : XXIX.
- TIBIERGE, Hippolyte : 145, 234.
- TIBIERGE, Mère Angélique, Hôtel-Dieu : 103.
- TIBIERGE, Mère Marie-Catherine, Hôtel-Dieu : 24, 103.
- TIBIERGE dit Lalimeray, Étienne : 145, 235.
- TINON dit Desroches, François : 143, 145, 234.
- Tissage : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.
- TOUPIN, Mère Élisabeth, Hôtel-Dieu : 102.



Travaux profanes : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.

TREMBLAY, Jean-Henri, prêtre : XXVI, 178.

Trois-Rivières : 6, 150.

Troubles à la mort de Saint-Vallier : voir Chevrières de Saint-Vallier.

TRUDEL, Marcel : XVI, XXX, XXXIV, 8, 35, 39, 51, 93, 183, 185, 198.

Troc : 115.

## U

URSULINES de Québec : XVI, XXV, XXXIV, 52, 60, 93, 126, 158, 169, 202, 219 ; revenus : 22 ; bienfaitrices : 18, 47 ; nombre d'entrées de religieuses : 131 ; les données : 150 ; caractère de la converse : 151 ; visites entre les communautés : 188-190 ; la clôture : 178 ; mort de Saint-Vallier et la Communauté : 204.

Origine sociale : 51, 66-92, 219s. ; Chevaliers de Saint-Louis : 92 ; écuyers : 93s. ; parenté des religieuses : 142-146.

Dot : législation, 95 ; contrat de dot : 104 ; comparaison avec les communautés : 113s., 221 ; origine sociale et les dots : 116 ; âge de mortalité et les dots : 139 ; années en religion et les dots : 139-141.

Âge de probation des postulantes : 136, 223 ; d'entrée des religieuses :

136s., 223 ; âge des supérieures : 138s. ; âge au décès : 140-142, 223 ; âge de mortalité et années de service : 139-142.

URSULINES des Antilles : 217.

URSULINES des Trois-Rivières : 22, 46, 110.

Ustensiles : 158, 224.

## V

Vaisselle : 158.

VALLIER, François-Elzéar : 47.

VAUCOUR : voir Pinguet de Vaucour.

VAUCOUR DE LOUVIÈRE, les demoiselles : 99.

VAUDREUIL, marquis de : voir Rigaud, Philippe de, marquis de Vaudreuil.

VERRIER, Guillaume : 40.

Vêtements : 160s., 224.

Viandes : 165.

Vie intellectuelle des religieuses : voir Hôpital-Général, activités des religieuses.

VIENNAY-PACHOT, François : 145, 234.

VIENNAY-PACHOT, Mère Marie-Anne, Hôtel-Dieu : 103.

VINCENT DE PAUL, saint : 2.

Vins : 166.

Vœux : 151 ; voir aussi Hôpital-Général, mentalité des religieuses.

Volailles : 166.

## W

WILLAERT, L., jésuite : XXXIV.

WOLFE, James : 181s.

*Achévé d'imprimer par Les Presses Élite  
à Montréal, pour le compte des Éditions Fides, le quinzième jour du mois d'avril  
de l'an mil neuf cent soixante et onze*

Dépôt légal — 2e trimestre 1971  
Bibliothèque nationale du Québec



COLLECTION

FLEUR DE LYS

